



Les Départements face au défi littoral

Agir, animer, accompagner

**Rapport final de la Mission Mer et Littoral
Juin 2014**



La mer est un espace de rigueur et de liberté

Victor Hugo

Mission Mer et Littoral

confiée le 29 novembre 2012
par **Claudy LEBRETON**,
Président de l'Assemblée des Départements de France,
à **Philippe GROSVALET**,
Président du Département de Loire-Atlantique

AVANT-PROPOS

De par l'importance de son linéaire côtier, et des activités économiques qui s'y sont développées depuis des siècles, sa culture maritime, la France est un pays où la mer occupe une place fondamentale.

La pression démographique des territoires littoraux, les difficultés auxquelles doit faire face l'économie littorale, le réchauffement climatique et la montée des eaux, les conflits d'usages, les pollutions et les menaces pesant sur la biodiversité font du littoral un espace toujours plus sous tension.

Face à ces constats, l'action publique des collectivités territoriales et de l'Etat doit trouver toute sa place afin de parvenir à un équilibre nécessaire des espaces littoraux. La Loi Littorale votée en 1986 est un élément majeur permettant la préservation du littoral, et beaucoup de pays dans le monde en prennent exemple. L'accès au sentier du littoral s'inscrit ainsi pleinement dans les compétences des conseils généraux en lien avec les Plans départementaux d'itinéraires, de promenades et de randonnées.

Les Départements de France, chefs de file des solidarités sociales et territoriales, sont aujourd'hui des acteurs importants des littoraux par le biais des compétences qui leur ont été transférés dans les différentes lois de décentralisation (gestion des ports, aménagement foncier...), mais aussi de leurs politiques volontaristes (prévention des inondations, contrats de territoire, développement économiques, éducation à l'environnement...).

Les différentes stratégies nationales en faveur de la mer qui se sont succédé ignorent trop souvent les politiques publiques des conseils généraux et leur capacité d'actions. À titre d'exemple les Départements sont, aux côtés des délégations du Conservatoire du littoral, des acteurs essentiels de la préservation des espaces naturels côtiers par le biais de leurs politiques Espaces Naturels Sensibles.

J'ai confié à Philippe Grosvalet, Président du Département de la Loire-Atlantique, une mission afin qu'il puisse définir avec les Départements littoraux le cadre de leurs actions, mais également des propositions qui pourraient être portées auprès de l'Etat.

L'objectif étant de parvenir à conforter les Départements littoraux dans leurs actions en faveur des problématiques terre-mer, de faire reconnaître leur pertinence par l'ensemble des acteurs du littoral et de créer au sein de l'ADF un réseau permanent des Départements littoraux.

La gestion efficiente des littoraux et de la mer est l'exemple parfait de ce que doit être la transition écologique ; une économie maritime forte et respectueuse des milieux naturels, une prise en compte efficiente des problématiques sociales et la reconquête de la biodiversité.

La mer et les océans sont le bien commun de l'humanité, et nous nous devons de le préserver. Nous avons besoin de Départements forts pour parvenir à ces objectifs.

Claudy LEBRETON

Président de l'Assemblée des Départements de France

AVANT-PROPOS

Une vision ambitieuse pour un changement de paradigme de l'action départementale en faveur des zones côtières

■ Le littoral, un territoire singulier...

Interface entre terre et mer, le littoral concentre des écosystèmes riches et d'importantes ressources. Il est le support de nombreux usages liés à la proximité de la mer et un lieu de vie et de villégiature convoité. Il est aussi un espace restreint, où le foncier est une ressource rare. Cette attractivité du littoral, tant auprès des hommes que des activités, crée du dynamisme. Elle fragilise cependant, les équilibres, qu'ils soient sociaux, territoriaux, économiques ou encore environnementaux :

- Déséquilibre dans la répartition des populations entre le littoral et l'arrière-pays, et par extension, dans l'accès aux services
- Difficulté d'accès à l'habitat dans les communes littorales pour les primo-accédants, les jeunes et les ménages les plus modestes
- Atteinte au cadre de vie : mitage de l'espace, artificialisation des surfaces, dégradation des milieux naturels, saturation des infrastructures routières...
- Dégradation des eaux côtières, dont sont tributaires les activités maritimes et littorales (pêche, conchyliculture, saliculture, tourisme...)
- Prédominance d'une économie de services, aux dépens des activités littorales et maritimes primaires (pêche, cultures marines, agriculture littorale...)
- Vieillesse de la population
- Saisonnalité de l'activité touristique et par conséquent de l'afflux démographique et des besoins en termes d'hébergement, de services...

En outre, si l'attractivité littorale est source de développement, elle renforce simultanément notre vulnérabilité face aux risques littoraux :

- Élévation du niveau de la mer
- Augmentation de la fréquence des événements tempétueux et des submersions marines
- Accélération de l'érosion du littoral dans certains départements
- Poursuite des marées noires dégradant la biodiversité et les écosystèmes marins et côtiers

■ ... Qui appelle une prise de conscience...

Toutes ces problématiques sont aujourd'hui simultanément posées. En cela, **le littoral constitue un phénoménal défi**. Il est urgent que l'ensemble de la population française et de ses représentants en prenne conscience. **Le temps est venu de penser autrement le littoral**.

Le littoral n'est pas qu'un lieu de résidence et de loisirs. Le littoral n'est pas qu'un lieu dédié aux activités économiques. Le littoral n'est pas qu'un paysage et un milieu naturel qu'il conviendrait de sanctuariser.

Le littoral n'est pas qu'un trait de côte qu'il faut protéger à tout prix de l'érosion. Le littoral est tout cela... et bien d'autres choses encore ! Il est temps, désormais, de penser le littoral dans toute sa complexité, dans toute son épaisseur, de le penser en une réflexion qui considère l'ensemble des facettes qui le fondent.

Le littoral est par définition un milieu dynamique, un espace en mutation continue. Cependant, l'ampleur des changements attendus dans les prochaines décennies avec l'élévation du niveau de l'océan est sans commune mesure avec ce que l'humanité a jusqu'à présent connu. Déjà l'hiver 2013-2014 a montré la vulnérabilité de notre société face aux tempêtes et aux submersions marines. Aussi, il n'est pas trop tôt pour poser aujourd'hui les jalons de notre nécessaire adaptation à ces changements annoncés.

■ ... Et une action publique spécifique

Cette prise de conscience doit être accompagnée de politiques publiques spécifiques en faveur de la mer et du littoral. Ces interventions doivent nécessairement être articulées entre l'État, les différents niveaux de collectivités territoriales, et les autres acteurs publics ou privés. Autrement dit, **c'est la gestion intégrée des zones côtières qui doit aujourd'hui être réaffirmée et adaptée, voire renouvelée.**

C'est au sein de cette gestion intégrée des zones côtières que l'action départementale en faveur de la mer et du littoral prend tout son sens et sa dimension. De par leur taille et leur profondeur continentale, les Départements disposent d'une échelle d'action qui garantit la prise en compte de la nécessaire solidarité entre la terre et la mer, mais également entre le littoral, le rétro-littoral et l'arrière-pays.

En tant que chefs de file en matière de cohésion sociale et de solidarité territoriale, les Départements sont tout indiqués pour intervenir sur cet espace de ruptures et de déséquilibres, sociaux ou territoriaux, qu'est le littoral.

Les Départements allient action de proximité et vision d'ensemble. En outre, nombre de leurs actions impactent le quotidien des populations tandis qu'ils sont appelés à développer des stratégies d'intervention sur le moyen et le long terme. Ainsi, les Départements se situent à la croisée du global, du long-terme, qui est l'espace-temps mondial où les grandes décisions sont définies à l'occasion des sommets internationaux, et du local, du quotidien, qui est l'échelle temporelle et spatiale où s'exprime le plus certainement l'ensemble des problématiques liées à la mer et au littoral.

Les politiques départementales en matière d'accès au foncier, de ports, d'espaces naturels littoraux, de qualité des masses d'eaux côtières, de gestion du trait de côte, d'habitat, d'insertion, etc. Ou encore l'ingénierie au service des collectivités locales sont autant de leviers que les Départements ont à apporter à la gestion intégrée des zones côtières.

C'est pour clarifier ces politiques et le rôle des Départements en faveur de la mer et du littoral que Claudy LEBRETON, Président de l'Assemblée des Départements de France, m'a confiée la Mission Mer et Littoral.

Dès lors, pour la première fois de leur histoire, les 31 Départements littoraux de France se sont réunis pour conduire une réflexion globale et transversale. Le rapport qui suit en est le fruit. Après un rappel des problématiques propres à la mer et au littoral, il précise les leviers dont disposent les Départements pour y répondre. Dans une seconde partie, il propose **une stratégie d'intervention adaptée et durable en faveur de la mer et du littoral qui se décline en 144 propositions d'actions, très concrètes, et pouvant être immédiatement mise en œuvre par les Départements, prolongée par 13 autres réflexions versées au débat national.**

Pour que le littoral demeure un atout, les Départements doivent prendre toute leur place au sein de la gestion intégrée des zones côtières et partager davantage encore leurs expériences et leurs compétences. C'est dans cet objectif que s'inscrit le présent rapport.

Philippe GROSVLET
Président du Département de Loire-Atlantique



Sommaire



SOMMAIRE

■ Avant-propos	4
■ Sommaire	6
■ Glossaire	9
■ Synthèse	11

PREMIÈRE PARTIE

■ Fondements de l'action départementale sur la mer et le littoral	13
▶ 1. Le littoral français pris entre deux vagues	14
1.1 Une attractivité génératrice de déséquilibres territoriaux et sociaux	14
1.2 Également créatrice de vulnérabilités	21
▶ 2. La Mission Mer et Littoral de l'Assemblée des Départements de France	22
2.1 Définir une vision partagée, fondée sur la diversité des territoires littoraux et des gouvernances locales	24
2.2 Réaffirmer le rôle des Départements sur les enjeux littoraux et maritimes	26
▶ 3. Cohésion sociale et solidarités territoriales : le socle d'intervention des Départements	26

DEUXIÈME PARTIE

■ Propositions de la Mission Mer et Littoral	39
▶ 1. Un référentiel pour une action intégrée et durable des Départements littoraux	40
1.1 Pour des Départements moteurs de la Gestion Intégrée des Zones Côtières : agir, animer, accompagner	41
1.2. Pour un aménagement équilibré et solidaire prenant en compte les enjeux dus à la situation d'interface dynamique terre/mer	46
1.3. Pour contribuer au maintien et à la préservation du potentiel et des fonctionnalités écologiques des littoraux	52
1.4. Pour promouvoir le potentiel maritime des départements littoraux en vue de favoriser une économie durable et la cohésion sociale	56
▶ 2. Contributions en faveur de l'action nationale de Gestion Intégrée des Zones Côtières	63

■ Conclusion	69
--------------------	----

■ Annexes	72
▶ Annexe 1 : Lettre de mission	74
▶ Annexe 2 : Liste des personnes auditionnées / rencontrées dans le cadre de la Mission Mer et Littoral	76
▶ Annexe 3 : Visites d'études	77
▶ Annexe 4 : Membres du comité de pilotage	78
▶ Annexe 5 : Calendrier de la Mission Mer et Littoral	79
▶ Annexe 6 : Fiches-actions des Départements	80
- Emplois bleus et réinsertion professionnelle	83
- Mobilités littorales	85
- Infrastructures et gestion portuaires	89
- Qualité des masses d'eaux côtières	100
- Biodiversité marine	105
- Espaces naturels et paysages littoraux	115
- Accompagnement activités maritimes et littorales, traditionnelles et émergentes	123
- Tourisme littoral	136
- Promotion de l'identité et du patrimoine maritime	139
- Risques littoraux	148
- Aménagement du littoral	156
▶ Annexe 7 : Outils et compétences des Départements en faveur de la mer et du littoral	171
▶ Annexe 8 : Utilisation de la part départementale de la taxe d'aménagement destinée à financer les dépenses liées aux espaces naturels sensibles	198
▶ Annexe 9 : Modalités d'acquisition de terrains dans les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains	199
▶ Annexe 10 : Références bibliographiques	200

GLOSSAIRE

■ AAMP	Agence des Aires Marines Protégées
■ ADcF	Assemblée des Communautés de France
■ ADF	Assemblée des Départements de France
■ AFAF	Aménagement Foncier Agricole et Forestier
■ ALUR	Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
■ AMF	Association des Maires de France
■ AMP	Aires Marines Protégées
■ APA	Allocation Personnalisée d'Autonomie
■ ARF	Association des Régions de France
■ ATESAT	Assistance Technique de l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire
■ CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
■ CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
■ CDCPH	Comité Départemental Consultatif des Personnes Handicapées
■ CDRPA	Comité Départemental des Retraités et Personnes Âgées
■ CETE	Centre d'Études Techniques de l'Équipement
■ CETMEF	Centre d'Études Techniques Maritimes Et Fluviales
■ CLIC	Centre Local d'Information et de Coordination
■ CMF	Conseil Maritime de Façade
■ CNML	Conseil National de la Mer et des Littoraux
■ CPER	Contrat de Plan État-Région
■ DATAR	Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale
■ DCSMM	Directive Cadre Stratégie Milieu Marin
■ DSF	Document Stratégique de Façade
■ DSP	Délégation de Service Public
■ EH PAD	Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
■ EMR	Énergies Marines Renouvelables
■ ENS	Espaces Naturels Sensibles
■ EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
■ EPDAEAH	Établissement Public Départemental chargé de l'Accueil de l'Enfance et de l'Adolescence Handicapées
■ EPDAHA	Établissement Public Départemental chargé de l'Accueil des Handicapés Adultes
■ EPF	Établissement Public Foncier
■ EPFL	Établissement Public Foncier Local
■ EPTB	Établissement Public Territorial de Bassin
■ ESAT	Établissements et Services d'Aide par le Travail
■ FDSL	Fond Départemental de Solidarité pour le Logement
■ FEADER	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
■ FEAMP	Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et de la Pêche
■ FEDER	Fonds Européen de Développement Régional
■ FIPHFP	Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique
■ FSE	Fonds Social Européen
■ GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations
■ GIEC	Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat
■ GIML	Gestion Intégrée de la Mer et du Littoral
■ GIZC	Gestion Intégrée des Zones Côtières
■ INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques

■ MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
■ MEDDE	Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
■ MEDDTL	Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement
■ ONF	Office National des Forêts
■ ONML	Observatoire National de la Mer et du Littoral
■ PADDUC	Plan d'Aménagement et de Développement Durable de Corse
■ PAEN	Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains
■ PAMM	Plan d'Action pour le Milieu Marin
■ PAPI	Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations
■ PCET	Plan Climat Énergie Territorial
■ PCH	Prestations de Compensation du Handicap
■ PCS	Plan Communal de Sauvegarde
■ PDALPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
■ PDESI	Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature
■ PDPGDND	Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
■ PDGPDBTP	Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics
■ PDH	Plan Départemental de l'Habitat
■ PDIC	Plan Départemental des Itinéraires Cyclables
■ PDIPR	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
■ PLH	Plan Local de l'Habitat
■ PLU	Plan Local d'Urbanisme
■ PNM	Parc Naturel Marin
■ PNR	Parc Naturel Régional
■ PPRL	Plan de Prévention des Risques Littoraux
■ PSR	Plan Submersions Rapides
■ RMI	Revenu Minimum d'Insertion
■ RSA	Revenu de Solidarité Active
■ SAEML	Société Anonyme d'Économie Mixte Locale
■ SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
■ SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
■ SAR	Schéma d'Aménagement Régional
■ SATD	Schéma d'Aménagement Touristique Départemental
■ SATESE	Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration
■ SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
■ SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
■ SDENS	Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles
■ SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
■ SEM	Société d'Économie Mixte
■ SMVM	Schéma de Mise en Valeur de la Mer
■ SNML	Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral
■ SOeS	Service de l'Observation et des Statistiques
■ SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
■ SPL	Société Publique Locale
■ SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
■ TA	Taxe d'Aménagement
■ TRI	Territoire à Risques Importants d'Inondation
■ ZAD	Zone d'Aménagement Différée

SYNTHÈSE

■ Un littoral pris entre deux vagues...

Entre terre et mer, le littoral présente d'importantes aménités, créatrices de richesses en matière de biodiversité et de convoitise pour travailler, vivre, avoir des activités récréatives sur ces territoires. Il en ressort une raréfaction du foncier disponible, une artificialisation continue des sols, un accroissement de la capacité d'accueil touristique des communes littorales et rétro-littorales, un vieillissement voire une gentrification de la population ; autant de facteurs d'exclusion sociale et de déséquilibre dans la répartition démographique.

S'y ajoute une dégradation de ces richesses et des ressources naturelles (paysages, espaces naturels, qualité des masses d'eaux côtières, habitats naturels côtiers et maritimes, etc.) dont dépendent des activités primaires structurantes du territoire (pêche, cultures marines, saliculture, tourisme). Dans le même temps, au profit et en raison d'une économie résidentielle et touristique prédominante.

Dans le même temps, le littoral français connaît une accélération de l'évolution de son trait de côte et l'accroissement de sa vulnérabilité. Cela s'explique par l'amplification des phénomènes d'érosion et l'augmentation des événements tempétueux entraînant d'importantes submersions marines, telles que celles qui se sont produites durant l'hiver 2013-2014. Les dernières publications du GIEC confirment l'impact des effets du changement climatique sur l'accentuation de ces phénomènes.

Pris entre deux vagues, l'une terrestre (démographique et économique), l'autre maritime (risques littoraux et effets du changement climatique), la côte est un espace à part. Habiter sur le littoral nécessite des compromis, une adaptation, car la mer ne se contrôle pas. Cela requiert en priorité une prise de conscience des populations et des élus locaux, accompagnés par la définition et la mise en œuvre d'une action publique spécifique.

C'est en ce sens que l'Assemblée des Départements de France a engagé une démarche volontaire en réunissant pour la première fois les Départements côtiers au sein de la Mission Mer et Littoral. Inscrire et adapter sur le long terme l'action départementale en faveur d'une Gestion Intégrée des Zones Côtières, tel est l'objectif partagé par les élus départementaux.

Les Départements côtiers ont conduit une réflexion afin de clarifier leur rôle et leur place dans une gouvernance littorale complexe et évolutive. Fondés sur la recherche d'une articulation des interventions entre l'État et les collectivités territoriales, ces travaux confortent les politiques départementales transversales de développement territorial des zones côtières, au regard de la spécificité de l'interface terre/mer et des connectivités entre le littoral, le rétro-littoral et l'arrière-pays.

Cette démarche inédite des Départements littoraux s'inscrit par ailleurs dans la dynamique nationale d'élaboration d'un cadre de référence de l'action, notamment publique, en faveur d'une Gestion intégrée des zones côtières au travers de la stratégie nationale de la mer et du littoral.

■ Cohésion sociale et solidarités territoriales : le socle d'intervention des Départements en faveur des zones côtières

Garant des solidarités territoriales et de la cohésion sociale, les Départements sont à-même de promouvoir un développement équilibré et intégré du littoral, en mettant au service des populations et des collectivités locales leurs compétences et leur expertise.

Ce sont pas moins de 13 champs sur lesquels les Départements interviennent en faveur de leurs territoires littoraux. Ainsi, au travers des compétences et de l'expertise acquises à la faveur des lois de décentralisation, l'action départementale s'exprime, souvent de manière déterminante, sur les enjeux littoraux et maritimes : mobilité, accompagnement des personnes âgées, des jeunes et des populations défavorisées, emploi littoral et maritime, infrastructures portuaires, soutien aux filières maritimes, aménagement du littoral ou encore qualité des masses d'eaux côtières, biodiversité marine et gestion des espaces naturels littoraux.

■ **Un nécessaire changement de paradigme pour une action départementale de Gestion Intégrée des Zones Côtières**

Le rapport propose une vision partagée d'un socle de référence pour l'élaboration d'une stratégie départementale en faveur d'une gestion intégrée des zones côtières. Structurées autour de quatre ambitions, les pistes d'actions proposées constituent un cadre de référence, voire un outil sur lesquels les Départements peuvent s'appuyer pour développer et renforcer leur action littorale et maritime. La Mission Mer et Littoral propose également des pistes d'amélioration de l'action de l'État ou de la législation nationale pour contribuer à renouveler la gouvernance et l'action publique en faveur de la mer et du littoral.

■ **... Pour des Départements moteurs de la Gestion Intégrée des Zones Côtières : agir, animer et accompagner**

- inscrire les Départements au sein de la gouvernance littorale nationale et régionale
- adapter l'action et l'administration départementale aux spécificités littorales
- développer une vision partagée par une gestion prenant en compte le caractère maritime du département
- développer une ingénierie territoriale publique dédiée adaptée aux enjeux littoraux

■ **... Pour un aménagement équilibré et solidaire prenant en compte les enjeux dus à la situation d'interface dynamique terre/mer**

- maîtriser et anticiper les risques littoraux d'érosion et de submersion marine par l'aménagement du territoire
- développer une mobilité départementale améliorant la connexion entre la mer et l'arrière-pays
- maintenir la diversité et la cohabitation des usages du foncier pour favoriser un dynamisme social et économique tout au long de l'année
- organiser l'accès à l'habitat afin de maintenir la diversité générationnelle et sociale en zone littorale

■ **... Pour contribuer au maintien et à la préservation du potentiel et des fonctionnalités écologiques des littoraux**

- contribuer à la préservation de la biodiversité marine
- préserver les espaces naturels littoraux et les paysages maritimes
- améliorer et/ou restaurer la qualité des masses d'eau côtière, nécessaire au maintien des activités primaires / traditionnelles

■ **... Pour promouvoir le potentiel maritime des départements littoraux en vue de favoriser une économie durable et la cohésion sociale**

- coordonner la promotion des pratiques, de l'identité et du patrimoine maritimes et fluviaux
- promouvoir un tourisme littoral durable et territorialement équilibré entre le littoral et l'arrière-pays
- optimiser le potentiel de la croissance bleue pour favoriser l'emploi et la cohésion sociale
- faire des ports départementaux un outil d'accompagnement de la mutation de l'économie littorale et maritime



PARTIE 1

Fondements de l'action départementale sur la mer et le littoral



PARTIE 1

Fondements de l'action départementale sur la mer et le littoral

L'état des lieux qui suit n'a pas la prétention de l'exhaustivité des problématiques liées à la mer et au littoral. Il se constitue le résultat d'une démarche préalable à la mise en œuvre de l'action des Départements côtiers, et est par conséquent construit sous le prisme des compétences et actions départementales.

Les constats et les données qui ont permis d'établir cet état des lieux sont pour partie issus des travaux de l'Observatoire National de la Mer et du Littoral (ONML).

Mis en œuvre par le Ministère de l'Écologie, le Secrétariat général de la Mer et la DATAR, en collaboration avec l'Ifremer et l'Agence des aires marines protégées, l'ONML a pour vocation la mise à disposition d'informations, notamment statistiques et géographiques, concernant la mer et le littoral.

Pour plus d'informations : www.onml.fr

1. Le littoral français... pris entre deux vagues

La première de ces vagues vient de la terre. Elle est provoquée par l'attractivité démographique et économique des littoraux.

La seconde vient de la mer. Elle correspond à l'élévation du niveau de la mer et à l'accroissement de la vulnérabilité des territoires côtiers face aux risques d'érosion et de submersion marine.

Entre ces deux vagues : des menaces sur les ressources et le patrimoine naturels, les fonctionnalités écosystémiques et la qualité des masses d'eaux côtières, un foncier qui se raréfie.

Le littoral est une zone de rencontres, multiples et diversifiées : entre la terre et la mer, entre les usages économiques, résidentiels et naturels, entre les acteurs institutionnels, socioprofessionnels, associatifs, scientifiques et la population, résidente ou de passage.

■ 1.1 Une attractivité génératrice de déséquilibres territoriaux et sociaux

► Un dynamisme démographique continu depuis les années 1960 impactant désormais les communes rétro-littorales

De 1962 à 2010, la population littorale (au sens de la définition des communes littorales par la loi Littoral) n'a cessé de croître, suivant une progression de 41% en métropole et de 89% en Outre-mer. En 2010, la densité des communes littorales est de 285 habitants au km² (en métropole), soit 2,5 fois supérieure à la moyenne nationale. Les taux de croissance démographique des communes littorales sont parmi les plus forts du pays, excepté en Guyane.

Figure 10.

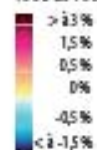
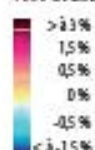
Solde migratoire entre
1990 et 1999 (exprimé en % par an)

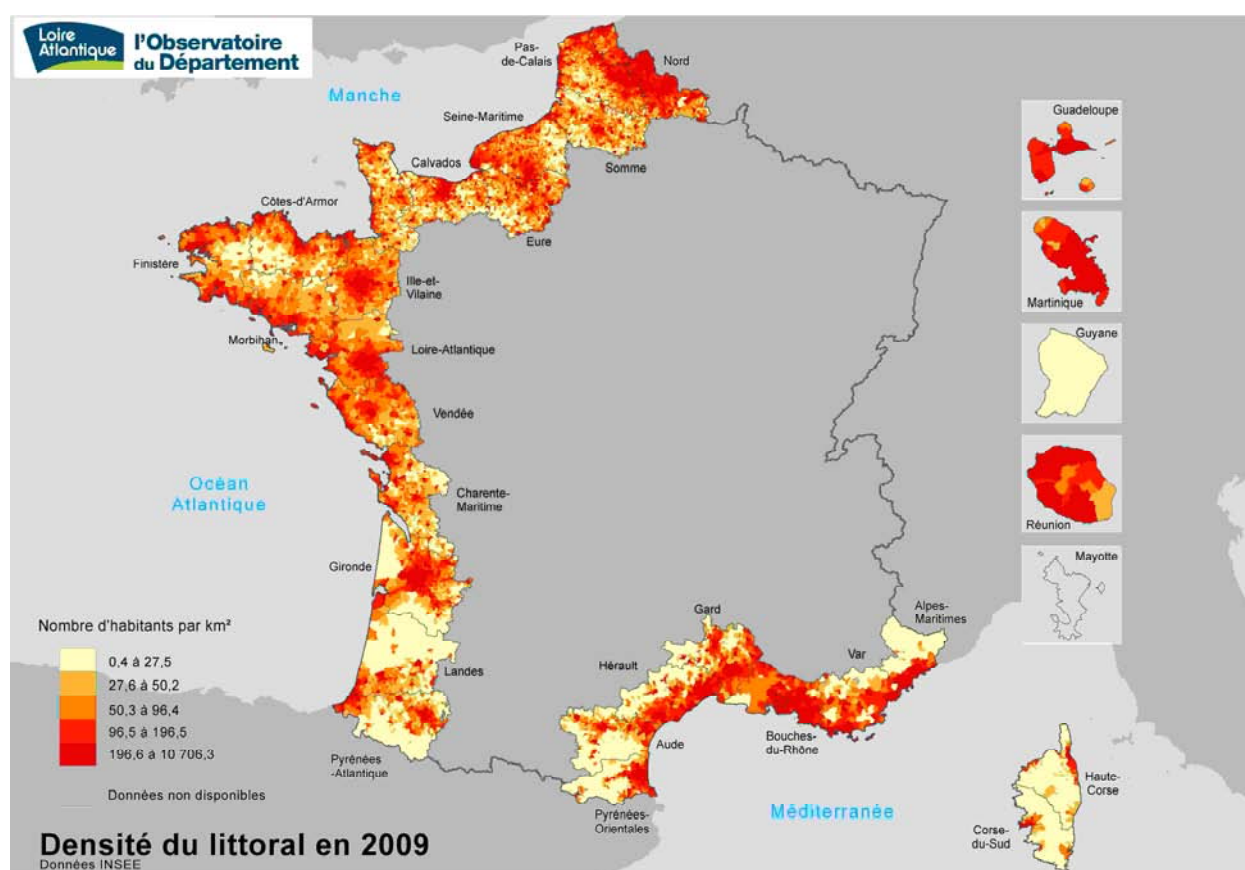
Figure 11.

Solde migratoire entre
1999 et 2006 (exprimé en % par an)

Source DATAR

Source : Insee, Rp - Conception / Réalisation : Hervé Le Bras pour la

Ce dynamisme démographique présente cependant de grandes disparités entre les façades : 5 hab./km² en Guyane, moins de 100 hab./km² en Corse et en Picardie, mais près de 700 hab./km² dans le Nord-Pas-de-Calais et en Provence-Alpes-Côte-d'Azur.



Densité en 2009

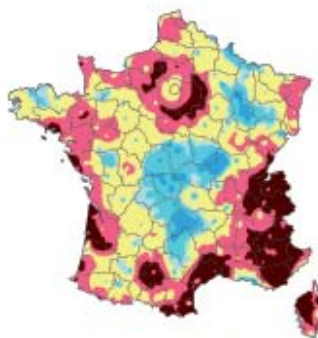
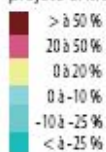
Source : Insee, Observatoire national de la mer et du littoral

Depuis quelques années, il est observé un étalement spatial vers l'arrière-pays. Tandis que ce dernier connaît certes un accroissement moins rapide quoique certain (87 hab./km² en 2010), la zone rétro-littorale voit sa densité augmenter rapidement du fait de l'étalement urbain depuis la frange littorale saturée.

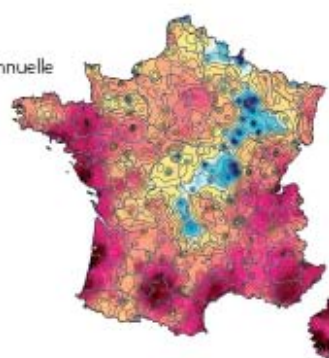
Les projections Insee 2007-2040 soutiennent la poursuite de cet accroissement démographique des départements littoraux (19% contre 13% en moyenne sur le territoire national).

Figure 6.

Taux de croissance annuelle projeté entre 2000 et 2030

**Figure 7.**

Taux de croissance annuelle entre 1999 et 2006

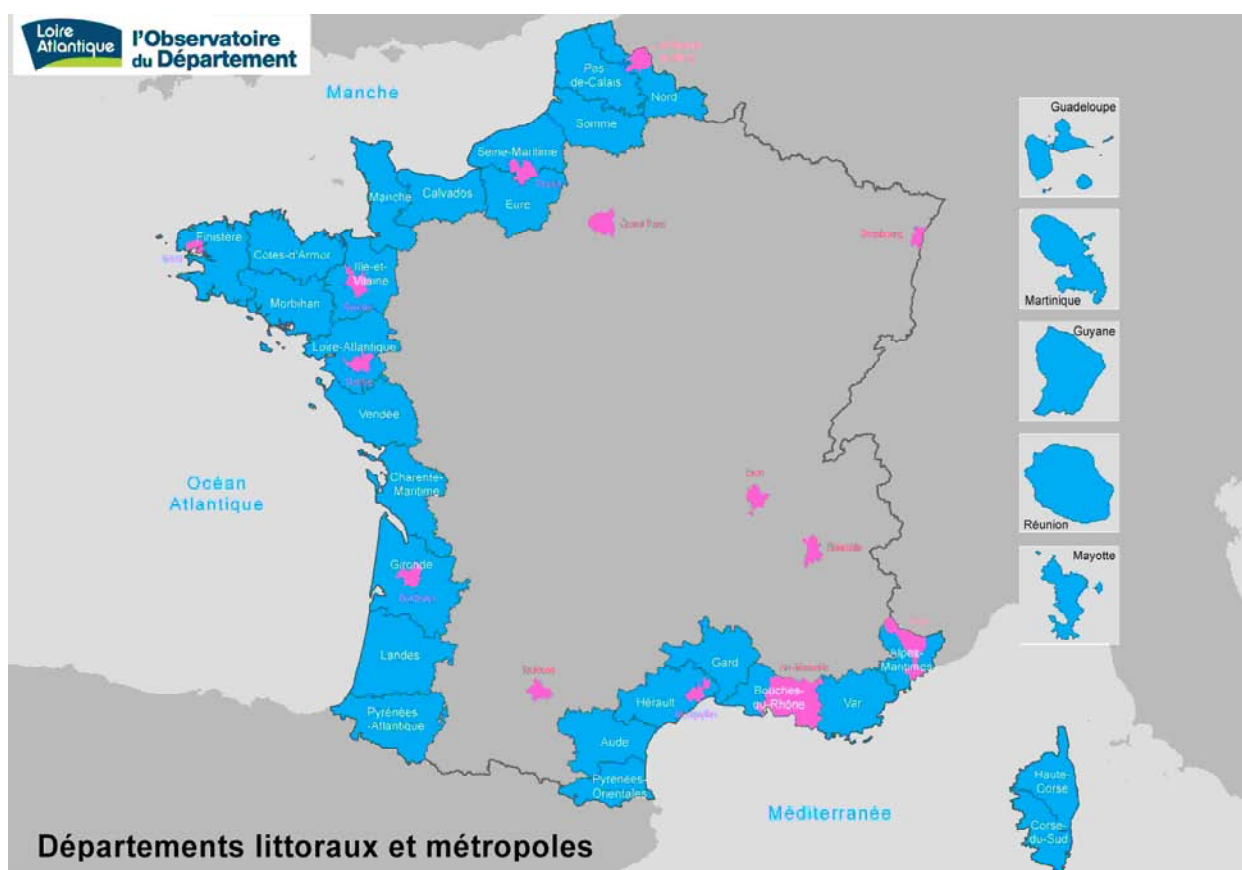


Source : Insee, Rp • Conception / Réalisation : Hervé Le Bras pour la Datar | Territoires 2000

► Un phénomène de conurbation entre les métropoles de l'arrière-pays et les communes littorales

Cette attractivité démographique conduit à l'accroissement des communes littorales. Les grandes communes sont davantage représentées en zone littorale, en métropole comme en Outre-mer, avec respectivement 7 et 30 fois plus de communes comptant entre 50 000 et 100 000 habitants que la moyenne nationale. Néanmoins, d'importantes disparités sont là aussi observées selon les façades.

Neuf des quatorze métropoles françaises sont situées dans des départements littoraux.

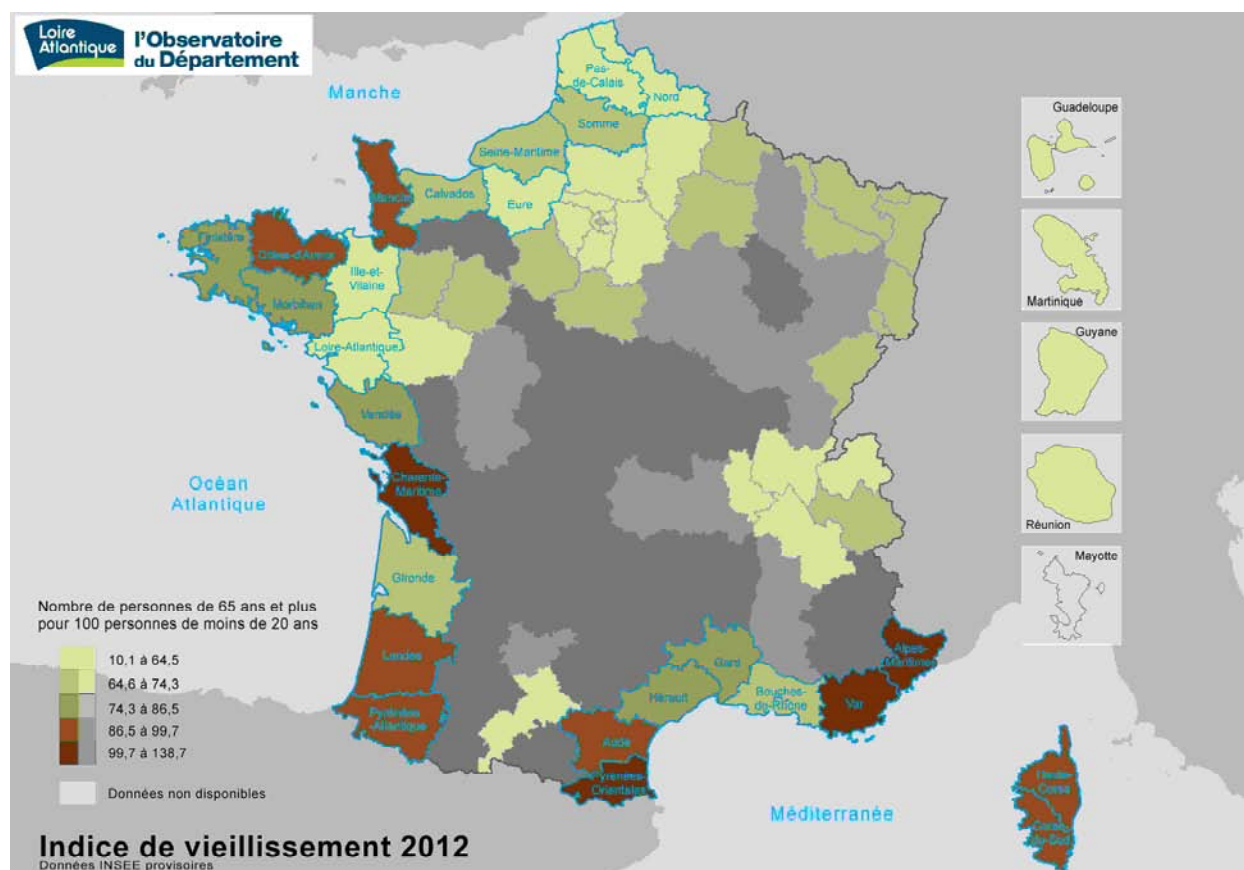


Leurs dynamiques d'étalement urbain les font progressivement rejoindre la frange littorale pour créer des continuités urbaines (ex. : Bordeaux – Arcachon, Nantes – Saint-Nazaire, Montpellier – Sète, Rennes – Saint-Malo, Rouen – Le Havre...). Ce mouvement de métropolisation conduit à une nécessaire

adaptation des échelles retenues pour l'analyse spatiale et la prise en compte des interactions entre les espaces, urbains et ruraux, littoraux, rétro-littoraux et d'arrière-pays.

► Un taux de vieillissement plus élevé que la moyenne en métropole

Cette attractivité démographique est caractérisée par une surreprésentation des personnes âgées, dont les revenus sont par ailleurs plus importants que la moyenne de la population française. En 2005, les communes littorales présentaient 25,4% de personnes de 60 ans et plus, tandis que la moyenne nationale s'établissait à 20,5%, soit un indice de vieillissement respectivement de 109,2 et de 81,3.



► Une capacité d'accueil touristique croissante, consommatrice d'espace foncier

Par ailleurs, avec les flux touristiques, la population littorale double pendant l'été en métropole, passant de 6 à 12 millions d'habitants, sur seulement 4% du territoire. Pour accompagner cette dynamique, l'offre d'hébergement des communes littorales a augmenté de près de 14% entre 1999 et 2009, dont 75% correspondent aux résidences secondaires, 17% aux campings (48% de l'offre métropolitaine) et 3% aux hôtels.

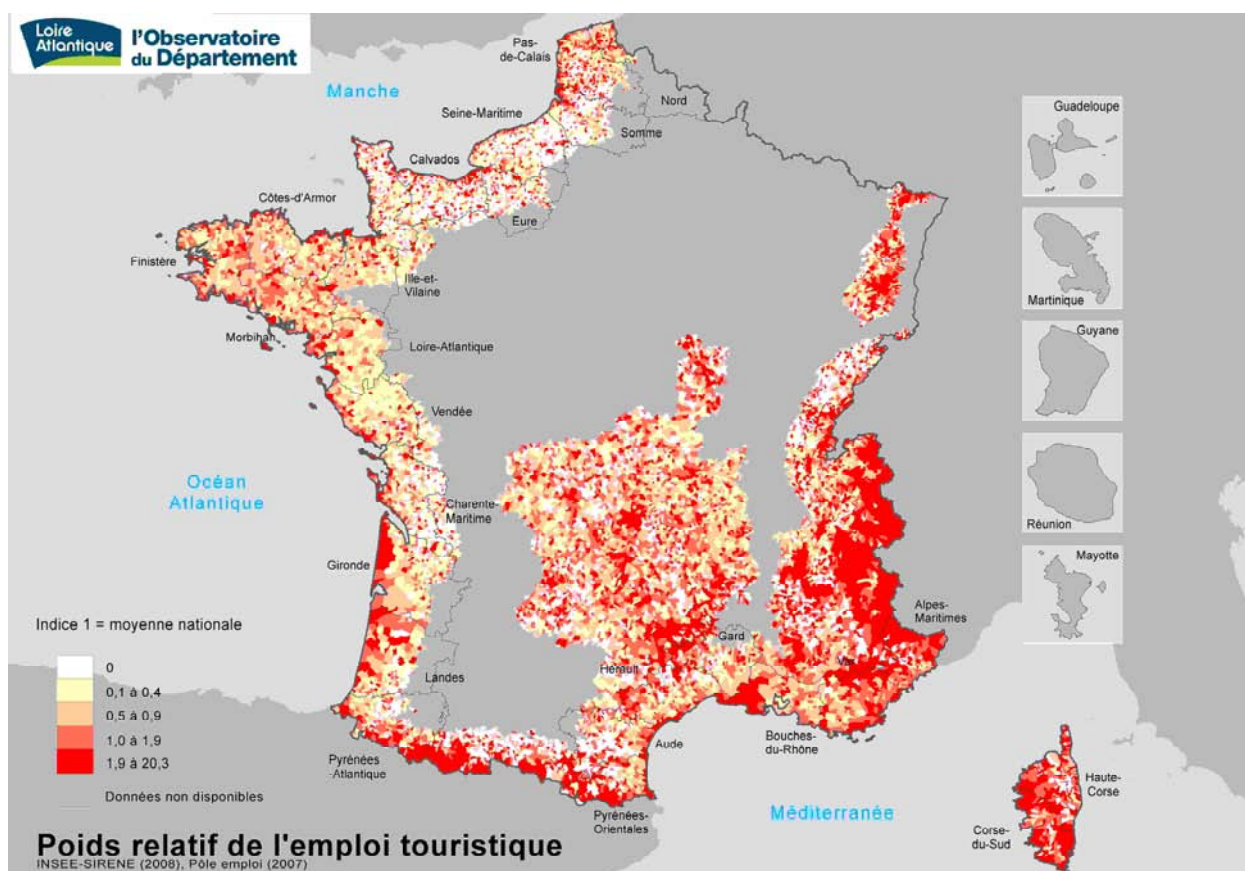
Le littoral métropolitain demeure la première destination des touristes français, malgré un léger recul constaté des séjours des Français en métropole, excepté en Corse et en Basse-Normandie¹.

¹ DGCIS, 2010

► Une évolution de la structure économique maritime et littorale génératrice de conflits d'usage

Le caractère attractif du littoral joue aussi pour l'économie, qui y trouve d'importantes ressources naturelles, l'accès à celles de la mer, ainsi que des facilités de communications et de transport. L'économie littorale et maritime présente une diversité d'activités, génère une dynamique et est structurante pour le territoire. Elle est par ailleurs pour partie caractérisée par une certaine dépendance vis-à-vis de la saisonnalité.

Les activités « traditionnelles » liées à la proximité de la mer (transport maritime, industrie portuaire, construction navale, pêche, nautisme, cultures marines...) ont structuré l'économie littorale. L'exploitation des aménités spécifiques au littoral des dernières décennies a cependant entraîné un recul de ces activités « traditionnelles », au profit de l'économie résidentielle et touristique. Aujourd'hui, le tourisme est devenu l'activité économique majeure du littoral, avec près de trois emplois sur quatre dans les communes côtières (plus de 80% en Outre-mer).

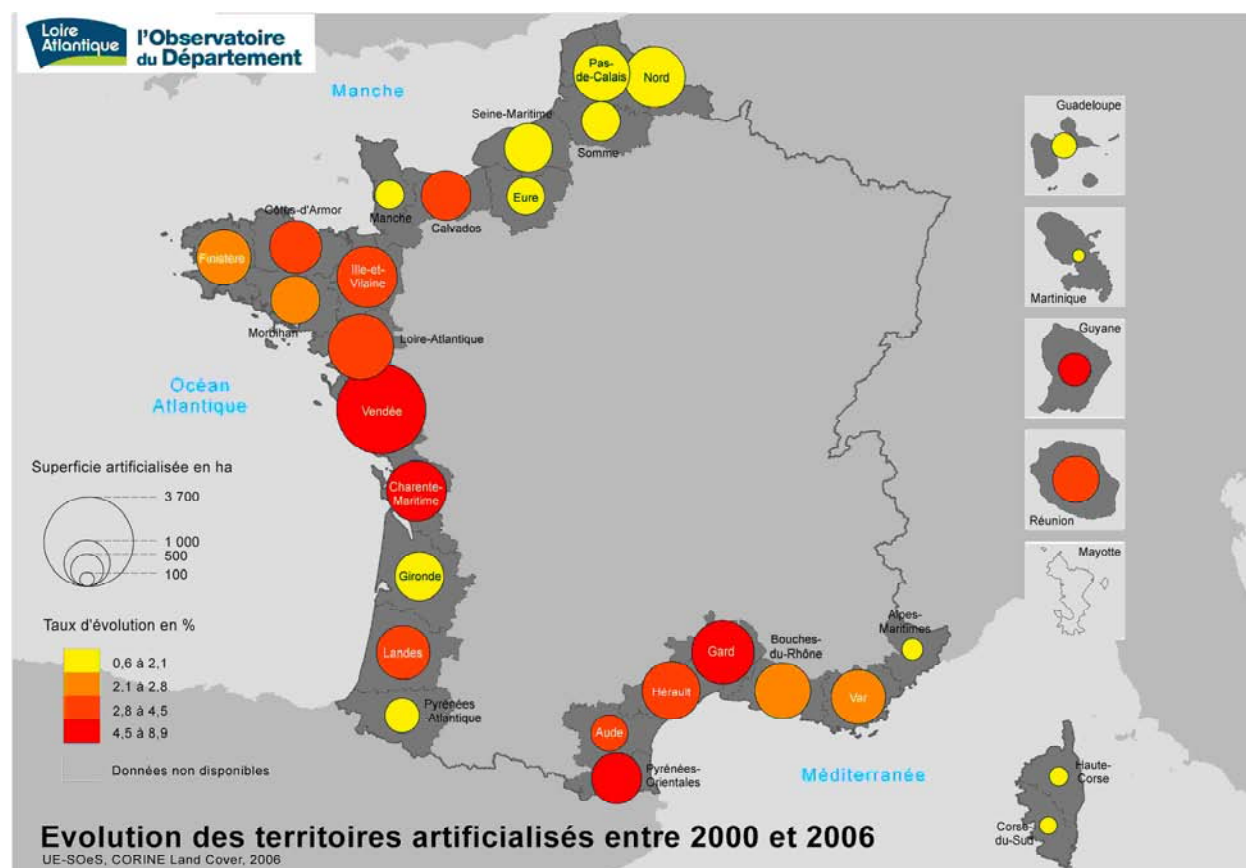


Cette prédominance de l'économie résidentielle et touristique entraîne des difficultés de cohabitation entre les différents usages des ressources littorales, des problèmes d'accès au foncier et, progressivement, une mutation de l'économie littorale en économie de services aux populations, résidentes permanentes et touristiques.

La question de la cohabitation des usages se pose également en mer. Le regain d'intérêt pour les ressources maritimes notamment pour les Énergies Marines Renouvelables et les biotechnologies bleues, engendre la progression de ces difficultés de cohabitation sur l'espace maritime.

► Une artificialisation élevée des sols dans les communes littorales et rétro-littorales

Cette attractivité démographique et économique se traduit par la multiplication des constructions afin de répondre aux besoins en logements, en équipements et en infrastructures. Cette tendance se poursuit aujourd'hui dans les communes littorales, et encore plus fortement en zone rétro-littorale.



De fait, force est de constater une artificialisation importante des sols, aux dépens des espaces agricoles et naturels dont les surfaces ne cessent de diminuer.

14% des sols littoraux sont aujourd'hui artificialisés contre 4 à 5 % sur le reste du territoire national. Cette artificialisation, est plus ou moins marquée selon les façades. Selon l'ONML, le niveau d'artificialisation des 250 premiers mètres du rivage serait de 41% en PACA, 30% en Pays de la Loire contre 17% en Languedoc-Roussillon et 12% en Corse.

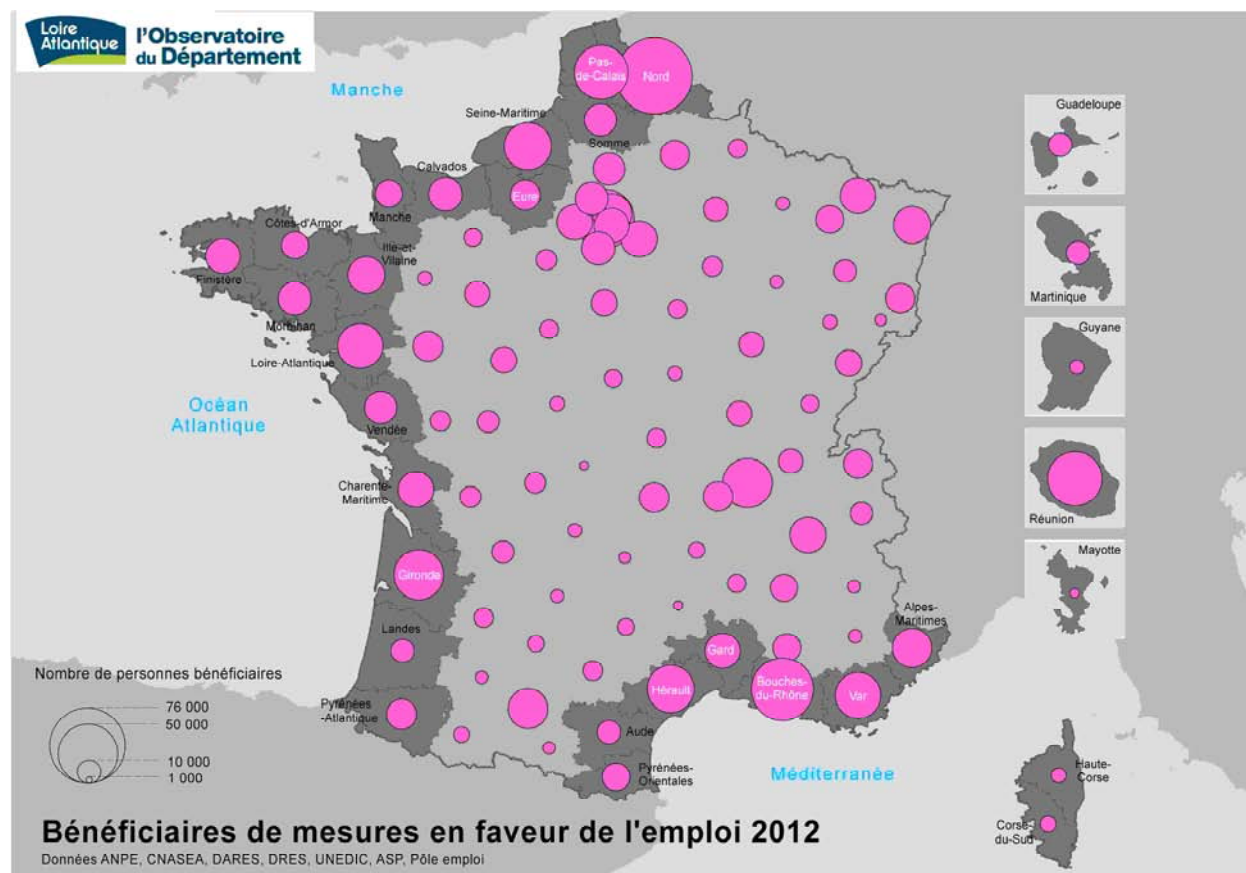
► Une durabilité sociale et environnementale des territoires littoraux remise en question

Cette attractivité génère un renchérissement du foncier et de l'immobilier en zone littorale. Si le m² habitable revient en moyenne à 60€ en France, son coût passe à 73€ dans l'arrière-pays littoral et jusqu'à 95€ en zone côtière.

Il en résulte des difficultés de maintien pour les populations locales et d'installation pour les nouvelles populations, actives, saisonnières ou retraitées, aux revenus modestes, qui se voient fréquemment contraintes de s'installer en zones rétro-littorales, voire dans l'arrière-pays.

Par ailleurs, la consommation des espaces naturels (changement d'occupation du sol pour 65 000 ha de milieux naturels dans les communes littorales entre 2000 et 2006) et la dégradation des paysages littoraux se poursuivent jusqu'en zone rétro-littorale.

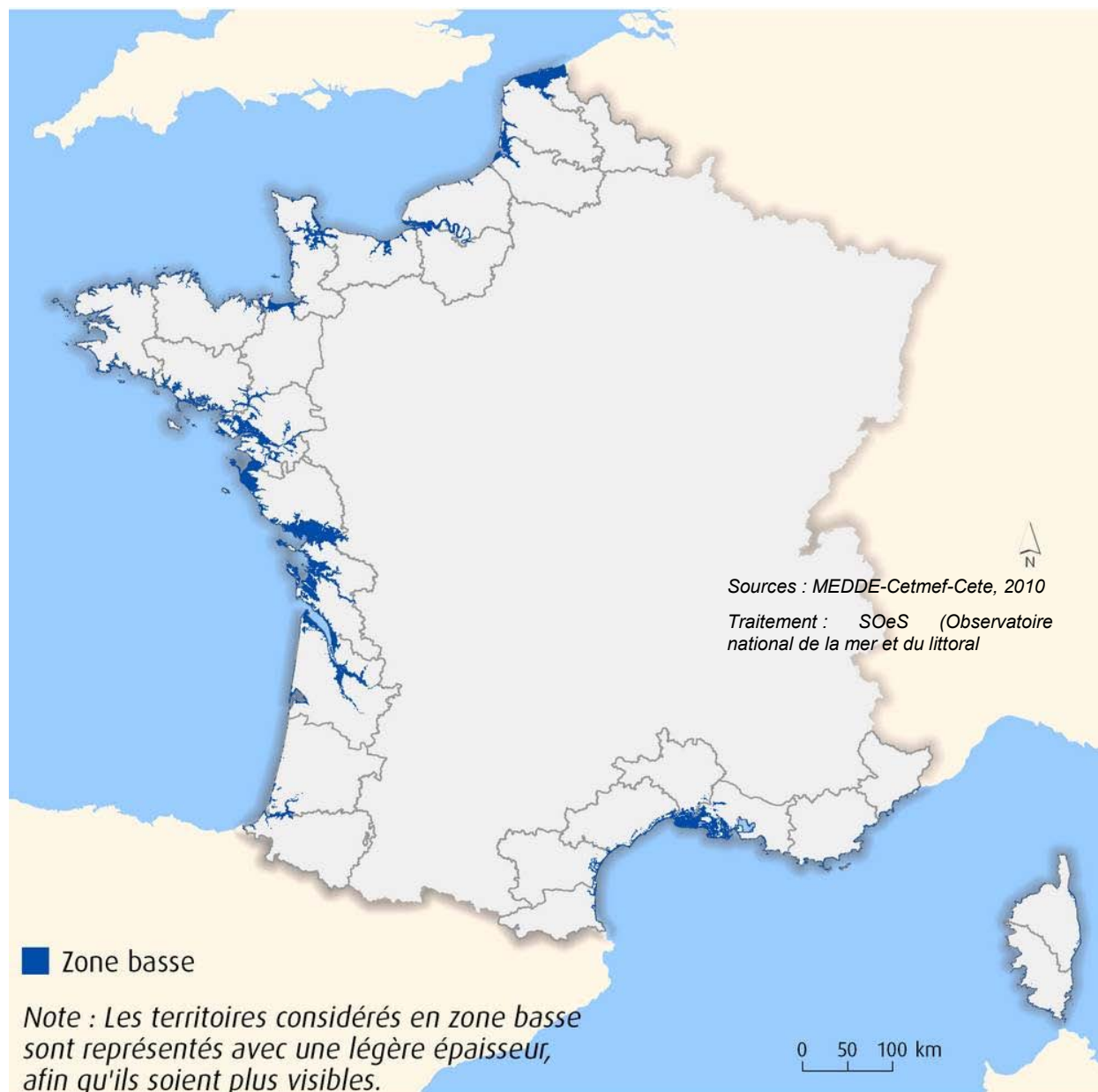
Enfin, l'économie résidentielle et touristique tend à conditionner la structure de l'emploi et le dynamisme économique des communes littorales. On assiste à une précarisation de l'emploi saisonnier et à l'émergence de nouveaux conflits d'usages avec les autres secteurs d'activités, notamment ceux dépendant de la proximité de la mer.



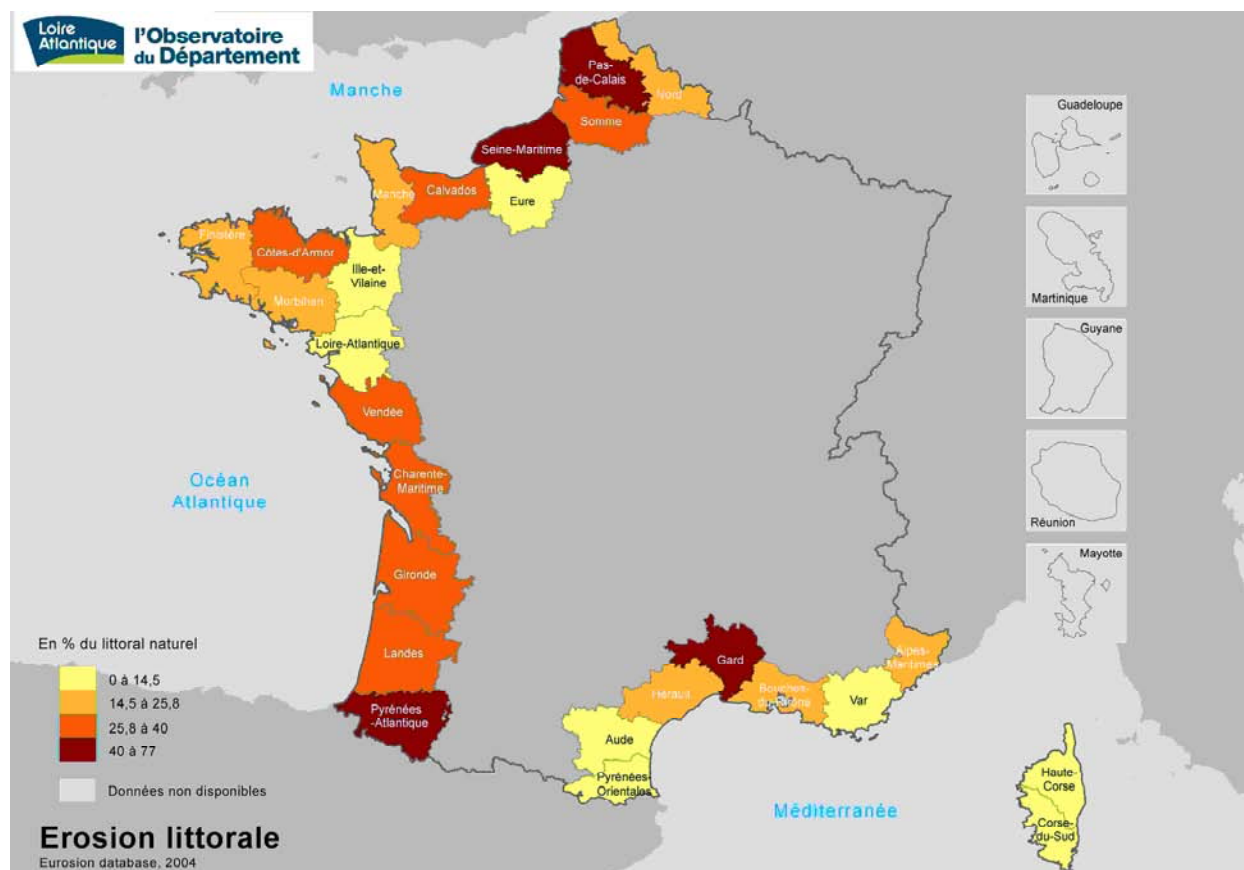
Au-delà de la précarité de l'emploi induite par une économie majoritairement résidentielle et saisonnière, les communes littorales présentent un taux de chômage plus élevé que la moyenne nationale (17,1% contre 11,7% en 2009). Les départements littoraux présentent à ce titre un nombre de bénéficiaires de mesures sociales en faveur de l'emploi plus élevé que sur le reste du territoire national.

■ 1.2 ... Également créatrice de vulnérabilités

Ces dynamiques se réalisent sur un espace physique lui-même mobile et changeant, dont la configuration géomorphologique conditionne son évolution.



Du fait des processus d'érosion, les côtes à falaise reculent, les marais maritimes tendent à se combler et, selon les cas, les côtes sableuses avancent dans la mer ou, plus souvent, reculent dans les terres. En France, 24% des côtes sont en érosion, 9,5% en accrétion et 41,5% sont stables (EuroSION, 2004).

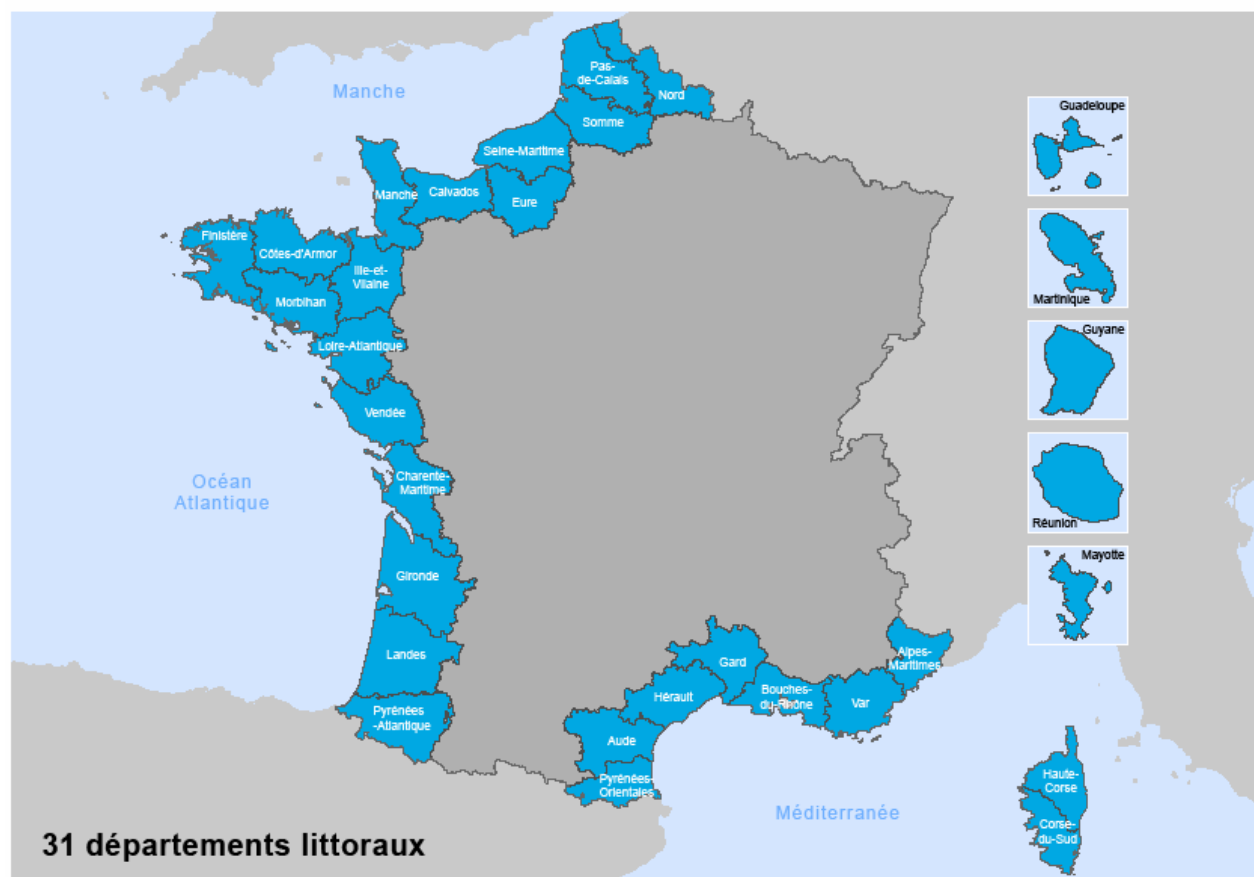


À ces phénomènes érosifs, se conjuguent l'augmentation de la fréquence des événements tempétueux et pluviométriques, les effets attendus de l'accélération de l'élévation du niveau de la mer et des changements climatiques : submersions marines, inondations des zones rétro-littorales et estuariennes.

De fait, avec l'accroissement des enjeux en termes de populations, d'activités, et donc d'infrastructures et d'équipements, localisés en proximité du rivage, c'est la vulnérabilité des communes littorales face aux aléas naturels qui est renforcée.

2. Présentation de la Mission Mer et Littoral

Les caractéristiques intrinsèques du littoral et l'importance des enjeux qui s'y expriment plaident pour une prise en compte spécifique de cet espace. C'est en ce sens que Claudy LEBRETON, Président de l'Assemblée des Départements de France, a confié la Mission Mer et Littoral à Philippe GROSVLET, Président du Département de Loire-Atlantique le 29 novembre 2012. Dès lors, pour la première fois de leur histoire, les 31 Départements littoraux de France se sont réunis pour mener une réflexion volontariste et prospective.

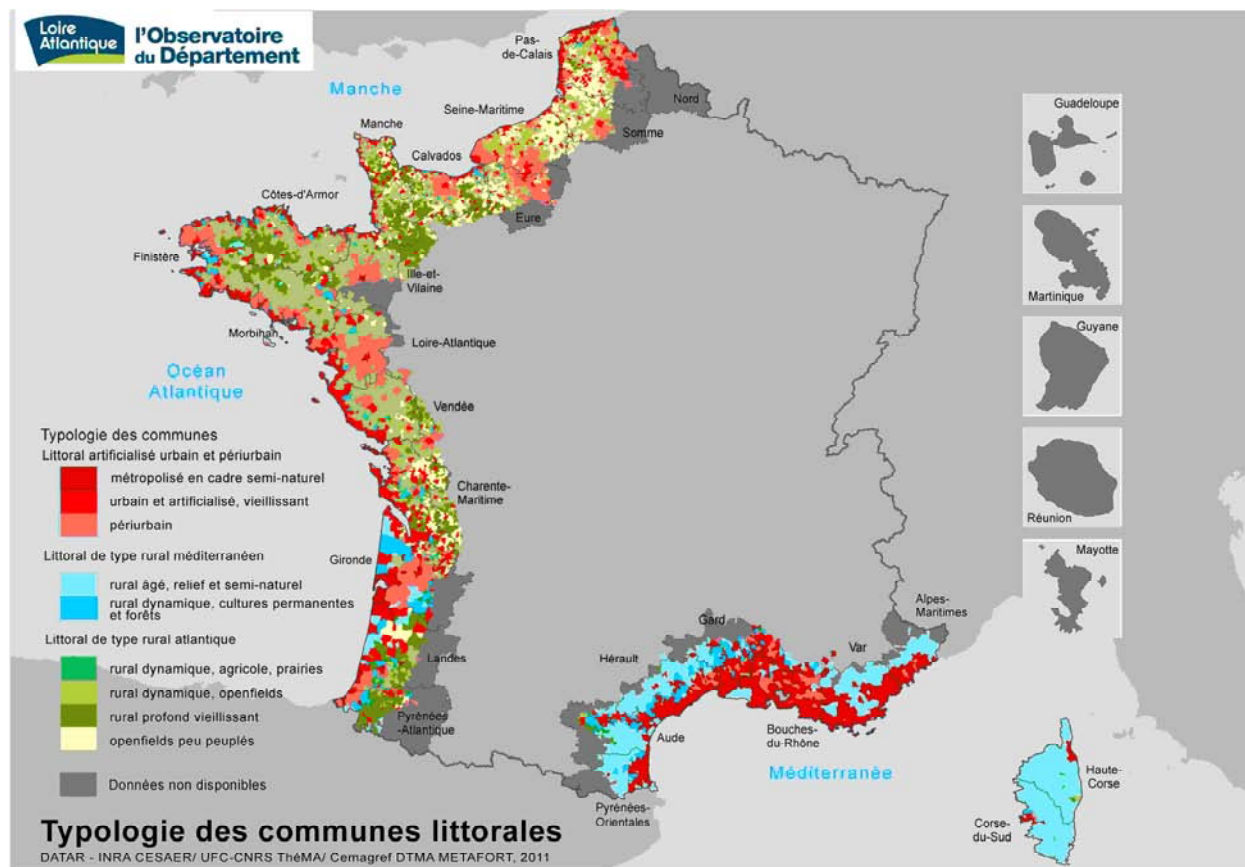


La Mission Mer et Littoral pilotée par Philippe GROSVLET répond à un quadruple objectif :

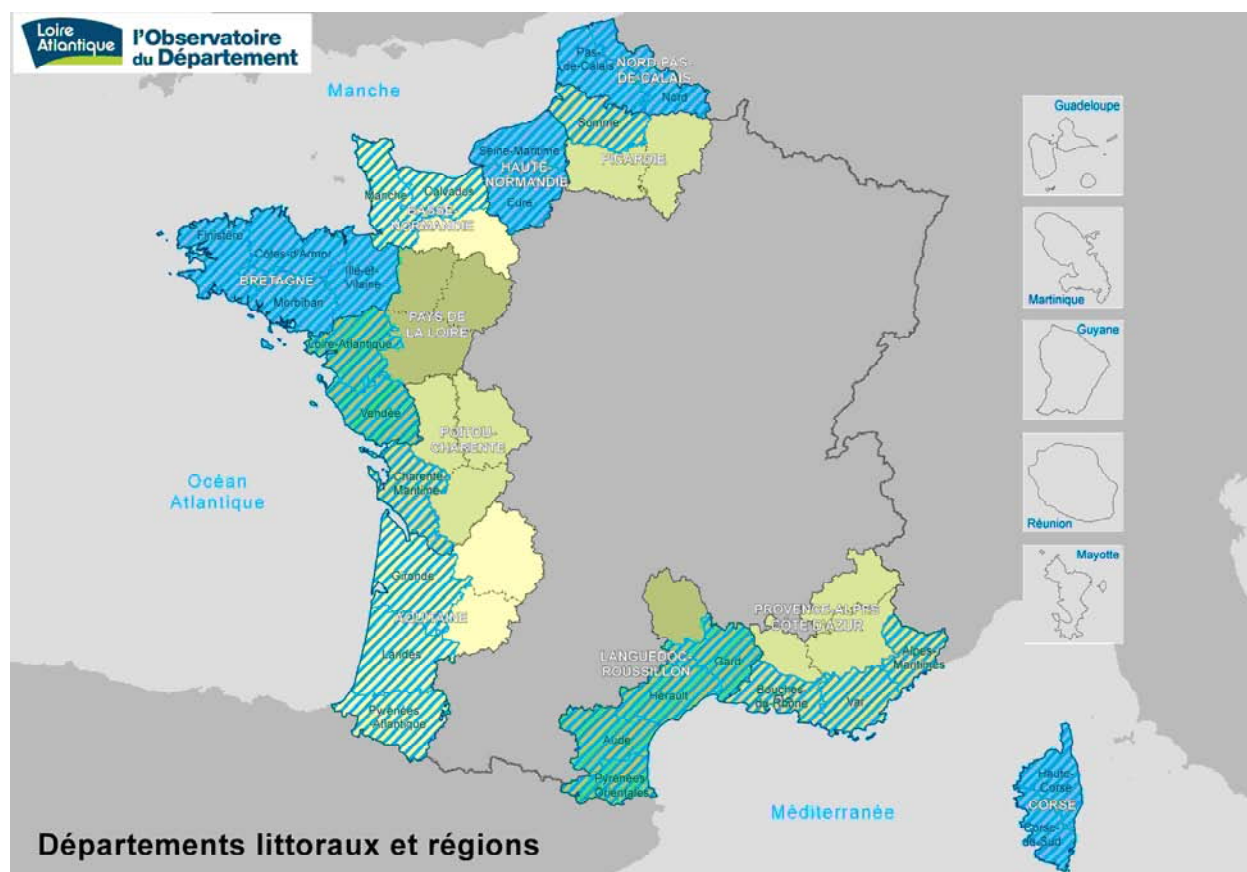
- acculturation des Départements littoraux sur les enjeux de leurs territoires dus à la situation d'interface terre/mer
- définition d'une vision partagée, pour bâtir une intervention départementale intégrée en faveur de la mer et du littoral
- clarification du rôle des Départements en faveur de la mer et du littoral, au travers de la mobilisation de leurs compétences et de leurs expériences, pour une action renforcée et articulée avec les autres acteurs impliqués, dont l'État et les collectivités locales
- repositionnement des Départements au sein de la gouvernance nationale, régionale et locale

2.1 Définir une vision partagée, fondée sur la diversité des territoires littoraux et des gouvernances locales

La diversité des enjeux littoraux et maritimes résultant de la variété des côtes françaises conditionne pour partie l'action publique. Ainsi, la Mission Mer et Littoral a-t-elle mis en exergue une hétérogénéité notable dans l'intervention départementale selon les façades maritimes et les spécificités locales où elle est déployée.



L'analyse des degrés d'intervention des Départements a, par ailleurs, permis de souligner l'influence de la prise en compte, ou non, des enjeux littoraux et maritimes à l'échelle régionale. En effet, il apparaît que la « maritimité » de la configuration régionale conditionne pour partie la gouvernance littorale, le degré d'engagement de l'ensemble des collectivités et, par conséquent, la place des Départements littoraux. Seules quatre régions métropolitaines (dont trois sont composées de deux départements) ont l'ensemble de leurs départements qui présentent une façade maritime.



Ainsi, sur la base de la diversité des enjeux démographiques, fonciers, environnementaux et économiques et des modes de gouvernance, la définition d'une vision départementale partagée a requis la mise en place d'une méthodologie fondée sur la mutualisation, l'échange d'expériences et la collaboration :

- une gouvernance, réunissant 19 des 31 Départements littoraux au sein du Comité de pilotage
- trois séries d'ateliers, auxquels ont participé 24 Départements
- une enquête, menée auprès des 31 Départements littoraux
- une trentaine d'auditions et de rencontres, effectuées auprès des principaux acteurs de la mer et du littoral et des partenaires des Départements
- trois visites d'étude sur sites, à la rencontre des acteurs de la mer et du littoral et des défis auxquels ils doivent répondre

2.2 Réaffirmer le rôle des Départements sur les enjeux littoraux et maritimes

Le Grenelle de l'environnement et le Grenelle de la mer ont engagé un processus de globalisation des politiques nationales relatives aux enjeux littoraux et maritimes et une refondation de la gouvernance de la gestion de la mer et du littoral. Cela s'est traduit par la définition d'une politique intégrée de la mer et du littoral, au travers notamment de l'élaboration de stratégies nationales de la mer et du littoral, de gestion intégrée du trait de côte, de gestion du risque d'inondations...

Cette clarification au niveau national en appelle désormais une autre au niveau local. La Mission Mer et Littoral a permis d'engager cette démarche de structuration de l'action des Départements pour répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain. Cette démarche a suivi deux voies complémentaires. D'une part, les enjeux maritimes et littoraux ont été considérés sous le prisme des compétences dévolues aux Départements et de leurs expériences en la matière. D'autre part, une attention forte a été portée aux politiques d'ores-et-déjà menées par les autres acteurs de la mer et du littoral, et tout particulièrement par l'État et les autres collectivités locales, pour améliorer encore la complémentarité de l'action, en particulier de l'action publique.

Au-delà du présent rapport, la Mission Mer et Littoral a pour dessein d'amorcer une réflexion sur l'engagement des Départements en faveur d'une gestion intégrée et durable du caractère maritime de leur territoire. Cette réflexion est assurément appelée à s'inscrire sur le long-terme.

3. Cohésion sociale et solidarités territoriales : le socle d'intervention des Départements

Les Départements sont reconnus comme la collectivité pilote en matière de cohésion sociale et de solidarités territoriales. Ils interviennent ainsi dans de nombreux domaines, avec pour principe la promotion de la notion d'équilibre, qu'il soit territorial ou social. A ce titre, ils sont des partenaires essentiels des Régions, des Communes et des Intercommunalités.

En mer et sur le littoral, l'action départementale est importante, souvent déterminante, et revêt de nombreux aspects.

En effet, la loi attribue aux Départements un ensemble de compétences légales dans de nombreux domaines (action sanitaire et sociale, voirie, transports, ports, environnement, logement, tourisme, action culturelle, éducation, urbanisme, action économique, sport, etc.) qui s'expriment tout autant sur le littoral que sur le reste du territoire départemental.

En outre, la clause de compétence générale engage le Département sur toute affaire, dès lors que celle-ci relève de l'intérêt départemental. En effet, en vertu de l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales, le Département peut statuer « sur tous les objets sur lesquels il est appelé à délibérer par les lois et règlements et sur tous les objets d'intérêt départemental dont il est saisi ». Cette clause permet donc aux Départements d'exercer des « politiques volontaristes », diverses et adaptées aux spécificités de chaque territoire, en fonction de l'évaluation des besoins des populations.

Ainsi, la Mission Mer et Littoral a recensé un total de 13 champs dans lesquels interviennent les Départements côtiers, en faveur de leurs espaces littoraux² :

- habitat et logement littoraux
- personnes âgées en zone littorale
- emploi bleus et insertion professionnelle

² Cf. Annexe 3 : tableaux de compétences et d'outils des Départements par champ d'intervention

- mobilités littorales
- infrastructures et gestion portuaires
- qualité des masses d'eaux côtières
- biodiversité marine
- espaces naturels et paysages et littoraux
- accompagnement des activités maritimes et littorales traditionnelles et nouvelles
- tourisme littoral
- promotion des identités et du patrimoine maritimes
- risques littoraux
- aménagement du littoral

► Habitat et logement littoraux

L'action publique relative à l'habitat et au logement dans les communes littorales et rétro-littorales vise plusieurs objectifs :

- permettre l'accès au logement locatif aux personnes aux revenus modestes, aux actifs saisonniers et aux populations touristiques sur des territoires où dominent généralement les logements privés, individuels, et notamment secondaires
- permettre l'accès au foncier pour les nouvelles populations, dans un contexte de raréfaction du foncier et, par conséquent, d'un marché spéculatif
- permettre le maintien des populations locales au regard d'une fiscalité parfois élevée
- d'accueillir les personnes âgées, notamment au travers d'un habitat intermédiaire ou pour personnes dépendantes (EHPAD...)

Le rôle des Départements en matière d'habitat relève essentiellement de l'accompagnement et de l'animation auprès des Communes et Intercommunalités et des opérateurs concernés.

Les Départements disposent de compétences pour organiser l'accès à l'habitat en accompagnant le logement locatif, le logement social, l'habitat intermédiaire pour les personnes âgées et l'accès au foncier. En tant qu'opérateur et par le biais de structures « satellites », ils peuvent acquérir des terrains bâtis et non bâtis et conditionner la vente de ces terrains. Les Départements peuvent également apporter des aides financières et y contribuer (aides à la pierre....).

Ainsi, les Départements interviennent pour garantir tout à la fois l'accès à l'habitat pour toutes les populations et une logique de sobriété dans la consommation du foncier. Pour ce faire, l'outil le plus utilisé est le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), souvent assorti de dispositifs de contractualisation avec les Intercommunalités. Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) permet également aux Départements d'intervenir en faveur de l'accès par tous, en accompagnement des collectivités locales.

Parmi les actions, directes ou indirectes, des Départements, peuvent être cités :

- l'accompagnement aux projets de construction de logements locatifs portés par les différents opérateurs du logement
- l'élaboration et l'accompagnement à la mise en œuvre de parcours résidentiels locatifs
- le financement de programmes de logements pour les primo-accédants

► Personnes âgées en zone littorale

Les concurrences en termes d'accès au foncier et à l'habitat en zone littorale posent des questions quant à l'accompagnement des populations âgées, de plus en plus nombreuses dans les communes côtières, notamment pour :

- accueillir les personnes âgées, tous revenus confondus, et quel que soit leur degré de dépendance
- permettre aux populations locales vieillissantes de réaliser leur parcours résidentiel à proximité

Compétents en matière d'action sociale, les Départements jouent un rôle majeur dans l'organisation de l'action publique en faveur des personnes âgées, dont les besoins sont accrus en zone littorale.

Sur la base des outils départementaux (schémas départementaux d'action sociale, d'organisation sociale et médico-sociale, ou en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées), les Départements :

- engagent et accompagnent les territoires en faveur d'une prise en compte des enjeux d'accessibilité et d'accueil des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en zone littorale
- accompagnent les personnes âgées dans le maintien de leur autonomie (dont l'allocation personnalisée d'autonomie)

Ces actions se traduisent notamment au travers de :

- la mise en place de parcours résidentiels cohérents dans le cadre des Plans Locaux et Départementaux de l'Habitat
- le renforcement des politiques d'accompagnement du développement de structures d'accueil adaptées
- le développement d'activités sportives nautiques adaptées à ces publics

► Emplois bleus et insertion professionnelle

L'action des Départements pour l'emploi et la formation poursuit les objectifs de maintien et de création d'emplois d'une part, et d'accès et de retour à l'emploi d'autre part. Les politiques d'insertion professionnelles constituent à ce titre l'un des piliers de l'action départementale pour l'emploi en zone littorale, en veillant à :

- permettre l'accès aux emplois liés à la proximité de la mer (construction et chantiers navals, pêche, aquaculture, tourisme, industrie portuaire, nautisme, agroalimentaire....)
- maintenir ces activités pour encourager une dynamique de création et de renouvellement de l'emploi

Par leur approche territoriale, à proximité des acteurs et dispositifs locaux, les Départements disposent des compétences pour :

- accompagner et mettre en œuvre des partenariats entre les entreprises et les associations pour la création de dispositifs d'insertion professionnelle en faveur des emplois liés à la proximité de la mer
- accompagner les activités maritimes et littorales, traditionnelles et nouvelles, pour qu'elles génèrent de l'emploi
- mettre en œuvre des formations accessibles aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) pour un retour à l'emploi dans le secteur maritime

Bien que non systématiquement ciblés sur les emplois côtiers, les Départements agissent pour accompagner l'emploi littoral et maritime, en partenariat avec les autres acteurs de l'emploi (Région, Pôle Emploi, Missions locales...) :

- introduction de clauses d'insertion dans les marchés publics avec les entreprises liées à l'activité maritime et littorale (construction navale, gestion des espaces naturels littoraux, etc.)
- accompagnement du maintien des activités maritimes (cf. infra)
- développement des infrastructures portuaires pour encourager l'installation d'entreprises innovantes, créatrices d'emplois
- soutien à la Recherche et au Développement, notamment au travers des Pôles d'excellence maritime

Fiche projet en annexe :

- Le Département du Pas-de-Calais met le cap sur l'insertion par l'emploi
(*Département du Pas-de-Calais*)
- Création d'emplois par la revitalisation des Chantiers navals de la Ciotat
(*Département des Bouches-du-Rhône*)

► **Mobilités littorales**

En tant qu'autorités organisatrices du transport interurbain, les Départements disposent d'une capacité notable dans la mise en œuvre d'une stratégie globale de la mobilité et du déplacement avec pour objectif un maillage équilibré du territoire départemental.

La mobilité en zone littorale induit les particularités suivantes :

- saturation des infrastructures routières durant la période estivale, voire les vacances scolaires et les week-ends
- impact des infrastructures et des modes de transports routiers sur ces espaces écologiquement fragiles
- besoins en termes de maillage d'infrastructures de transport pour relier le littoral au territoire départemental, interdépartemental ou régional
- flux, essentiellement saisonniers, de plaisanciers arrivant par la mer et expriment des besoins pour se déplacer sur le territoire

Pour ce faire, les Départements ont à leur disposition un large champ de compétences en matière de voirie, de transport et de ports au travers de :

- la construction de routes départementales interurbaines
- l'aménagement et l'entretien de la voirie départementale
- l'organisation des transports routiers non urbains et des transports scolaires
- l'organisation des transports maritimes dans le cadre de la continuité territoriale, et notamment des liaisons maritimes pour la desserte des îles
- l'aménagement et l'exploitation des ports maritimes de pêche et mixtes (pêche / plaisance), voire des ports de plaisance sur demande des Communes

Grâce aux plans départementaux de mobilité et de déplacements, des Itinéraires Cyclables (PDIC), des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) ou encore des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) relatifs aux sports de nature, les Départements agissent et accompagnent les territoires pour promouvoir une mobilité adaptée aux zones littorales.

Ceux-ci leur permettent d'agir en faveur de nouvelles mobilités sur les zones côtières et d'un maillage entre le littoral et l'arrière-pays. Dans l'objectif de désengorger les infrastructures routières (notamment en période estivale) et d'encourager les modes doux peu impactants en matière de pollution, les Départements mettent en œuvre de nombreuses actions relative à la mobilité en zone littorale :

- mise en place de politiques tarifaires attractives pour favoriser l'utilisation des transports collectifs en période estivale sur l'ensemble du département
- développement de pistes cyclables à travers le département, jusqu'à la mer, et densification des transports en commun comme alternative à l'automobile pour l'accès à la plage
- développement d'infrastructures de mode de transport doux en coopération interdépartementale
- mise en place d'une politique globale de transport, coordonnant l'ensemble des offres privées et publiques (dont le covoiturage), notamment avec les collectivités locales, en faveur de l'intermodalité
- développement du cabotage par la mer et de la desserte des ports

Fiches projets en annexes :

- Développement d'une offre de transport collectif pour relier le littoral : bus à 1€, à forte fréquence en été (*Département des Pyrénées-Orientales*)
- Desserte des îles (*Département du Finistère*)
- Itinéraires véloroutes / voies vertes transfrontalières (*Département du Pas-de-Calais*)

► Infrastructures et gestion portuaires

L'activité portuaire est structurante pour le territoire sur le plan économique, de l'emploi et du maillage territorial qu'elle génère. Cependant, elle nécessite de :

- réduire les déchets et rejets des activités portuaires et utilisatrices du port, pour diminuer leurs impacts sur la qualité de l'eau et la biodiversité marine
- organiser la cohabitation des usages au sein de l'enceinte portuaire pour accueillir les nouvelles activités tout en maintenant les traditionnelles

Pour ce faire, en tant qu'autorité portuaire, les Départements interviennent sur :

- la gestion des infrastructures départementales (port de pêche et ports mixtes pêche / plaisance)
- la gestion des ports communaux à dominante plaisance sur demande de la collectivité locale
- l'appui des activités maritimes (pêche, plaisance, cultures marines) en mettant à disposition des infrastructures d'amarrage, d'entretien des navires, de commercialisation des produits, et de services (énergie, fluides, accès à l'eau...)

L'action maritime départementale est généralement caractérisée par la compétence portuaire. De nombreuses actions sont mises en œuvre par les Départements en faveur de leurs ports :

- mutualisation des infrastructures portuaires pour réduire les coûts
- mise en place de schémas portuaires durables
- participation à la création de zones d'aménagement littoral pour l'activité de pêche
- développement des infrastructures portuaires pour favoriser l'installation d'activités innovantes

Fiches projets en annexe

- Gestion environnementale des ports départementaux : élaboration d'une politique portuaire durable et d'un schéma directeur de traitement des vases portuaires (*Département de Gironde*)
- Étude stratégique pour le développement des ports départementaux (*Département du Finistère*)
- Expérimentation de chasses hydrauliques à Saint-Valery-sur-Somme (**Département de la Somme**)
- Mise en place d'une gestion dynamique des ports au travers de l'expérimentation « Bateau partagé » (*Département des Bouches-du-Rhône*)
- Ports de plaisance exemplaires en réseau du Rhône à la mer (*Département du Gard*)
- Application du principe du développement durable à la gestion départementale des ports costarmoricains (*Département des Côtes-d'Armor*)

► Qualité des masses d'eaux côtières

Biens communs pour les générations actuelles et futures et supports d'activités qui en dépendent (pêche à pied, cultures marines, baignade...), les masses d'eaux côtières voient néanmoins leur qualité continuer de se dégrader. Le maintien et la restauration de leur qualité supposent notamment :

- d'améliorer la qualité microbiologique et bactériologique des eaux littorales
- de réduire les dysfonctionnements des réseaux d'assainissement collectifs et mettre aux normes les installations non collectives
- de gérer les surcharges hydrauliques, notamment en cas de fortes précipitations comme l'ont connu les mois d'hiver 2013-2014

Les Départements se sont depuis longtemps engagés sur la restauration de la qualité des masses d'eaux côtières, aux côtés des Communes et des Agences de l'eau.

Pour ce faire, les Départements s'appuient sur leurs compétences en matière de :

- gestion portuaire, pour contribuer, au moyen de ses politiques départementales dédiées, à l'amélioration de la qualité des masses d'eaux côtières
- action foncière de préservation des espaces naturels et agricoles (ENS, AFAF et PAEN) pour limiter d'une part l'artificialisation des sols et d'autre part encourager une agriculture durable
- assistance technique et financière auprès des Communes et Intercommunalités en ce qui concerne l'assainissement (SATESE, appui aux SPANC...), en partenariat avec les Agences de l'eau, et plus généralement la gestion intégrée de l'eau

Très diversifiée, l'intervention des Départements se traduit notamment par :

- des actions « ports propres » : l'équipement des aires de carénage, l'installation de dispositifs de récupération et de traitement des déchets
- la réalisation d'études sur la valorisation des sédiments de dragage et la mise en place de coopération inter-ports
- la mise en place de réseau de surveillance de la qualité des eaux littorales et du réseau hydraulique
- l'aide aux Communes pour l'élaboration et la mise en œuvre de schémas directeurs d'assainissement et pluviaux

- l'accompagnement des Communes et Intercommunalités en matière de gestion intégrée de la ressource en eau (accompagnement des démarches de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau [SAGE] ou d'actions portées par les bassins versants)
- l'intervention des laboratoires départementaux d'analyses pour les mesures de qualité de l'eau

Fiches projets en annexes :

- Coopération transfrontalière pour une gestion durable des sédiments de dragage – Projet SETARMS (*Département des Côtes-d'Armor*)
- Démarche « Des ports certifiés et labellisés » (*Département de l'Hérault*)
- Démarche « Qualité environnementale des ports » (*Département de Charente-Maritime*)

► Biodiversité marine

La multiplication des activités en mer et sur le littoral, et par conséquent de leurs impacts, nécessitent de :

- limiter les impacts des activités en mer (rejets, mouillage sauvage, surexploitation...)
- favoriser les conditions de restauration des habitats naturels

Du fait de leur engagement sur les enjeux environnementaux, les Départements s'appuient sur leur expertise et leurs compétences afférentes pour agir en faveur de la biodiversité marine. Pour ce faire, les Départements disposent de leurs capacités d'intervention et de leur expérience en matière de :

- gestion d'espaces naturels littoraux, qu'ils soient en propriétés (ENS) ou gestion (propriétés du Conservatoire du littoral) départementales
- autorité et gestion portuaire, du fait de la situation d'exutoire entre terre et mer des ports et de leurs impacts directs et indirects sur les milieux marins (déchets, rejets...)

Bien que ne s'agissant pas d'une compétence directe, un grand nombre de Départements littoraux intervient en faveur de la biodiversité marine, selon des axes différents :

- élaboration de plans de gestion de la biodiversité maritime et littorale
- réalisation et/ou financement d'études relatives aux lagunes littorales, sur les récifs artificiels, sur le transit sédimentaire
- mise en place de mesures compensatoires dans le cadre de projets de développement portuaire
- gestion d'aires marines protégées (réserves...), présidence de parcs naturels marins (PNM)
- soutien à des associations agissant en faveur de la préservation de la biodiversité marine
- participation à des projets pilotes pour l'installation de systèmes de captages de larves au sein des infrastructures portuaires

Fiches projets en annexes :

- Agir pour la biodiversité - Projets Biorestore-Nappex (*Département de l'Hérault*)
- Gestion de la réserve naturelle de Cerbère-Banyuls (*Département des Pyrénées-Orientales*)
- Conservation et restauration des zostères du Bassin d'Arcachon (*Département de Gironde*)
- Pilotage de l'Opération Grand Site des Falaises d'Étretat - Côte d'Albâtre (*Département de Seine-Maritime*)
- Gestion intégrée des Espaces Naturels Sensibles littoraux de l'Île verte et de Mugel (*Département des Bouches-du-Rhône*)

► Espaces naturels et paysages littoraux

La préservation des paysages et espaces naturels littoraux nécessite de :

- limiter l'artificialisation des territoires littoraux, notamment en préservant les espaces naturels et agricoles en zone littorale et rétro-littorale
- réduire la production de déchets et gérer les macros déchets sur les plages
- gérer les pollutions par hydrocarbure, à défaut de ne pouvoir intervenir directement sur le transport maritime

L'intervention départementale sur ce domaine est historique, au travers de ses compétences propres, de ses partenariats et de son expertise scientifique développée depuis de nombreuses années. Il est à noter qu'en 2006, les espaces acquis par les Départements au titre de la Taxe d'aménagement (TA) dans les départements littoraux représentent un total de 53 000 hectares (soit 72 % de l'ensemble des espaces acquis au titre de la Taxe d'aménagement sur le territoire national métropolitain), dont 67 % des surfaces acquises en Méditerranée, 25% sur la façade Atlantique et 8% sur celle de la Manche (CETE, 2007). Plus précisément, les Départements s'appuient sur :

- leur action foncière au travers de leur droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et des Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels (PAEN)
- leur expertise en matière de gestion des espaces naturels littoraux, au titre des ENS et des terrains du Conservatoire du littoral en gestion départementale
- leur action d'accompagnement des collectivités locales sur les déchets, notamment sur les plages
- leurs partenariats avec le Conservatoire du littoral, principalement, et l'Office National des Forêts (ONF), leur conférant une expertise efficace et reconnue en la matière

Engagement fort des Départements, la préservation des fonctionnalités écologiques des espaces naturels littoraux est notamment poursuivie au moyen de :

- l'élaboration de conventions avec le Conservatoire du littoral et les autres gestionnaires locaux, fixant une répartition d'intervention à géométrie variable, fonction du partage du périmètre d'intervention défini sur le littoral et le rétro-littoral
- la mise en place d'actions d'éducation à l'environnement et au développement durable auprès du grand public et des collégiens, au sein des propriétés départementales acquises au titre des ENS
- la généralisation des schémas d'intervention foncière en zone littorale et rétro-littorale
- la réalisation de « Plan départemental paysages » prenant en compte les enjeux littoraux
- la mise en œuvre de démarches innovantes de gestion et de ramassage raisonné des déchets sur les plages en partenariat avec les collectivités locales

Fiches projets en annexes :

- Gestion et mise en valeur des espaces naturels mis sous la protection du Conservatoire (Département de l'Aude)
- Gestion intégrée de l'espace maritime (Département de la Manche)
- Cotisation Professionnelle Obligatoire en partenariat avec les conchyliculteurs (Département d'Ille-et-Vilaine)
- Périmètres de protections des espaces agricoles et naturels périurbains (Département de Loire-Atlantique)
- Partenariat entre le Département, le Conservatoire et le Syndicat mixte EDEN 62 pour la gestion des sites naturels littoraux du Pas-de-Calais (Département du Pas-de-Calais)

► Accompagnement des activités maritimes et littorales

Le maintien et le développement des activités maritimes et littorales, traditionnelles ou émergentes, nécessitent particulièrement de :

- permettre leur accès au foncier en zone littorale
- gérer la cohabitation des usages, notamment en termes d'impact environnemental
- accompagner les mutations, rendues obligatoires notamment par le renforcement du corpus réglementaire (sur l'eau, le milieu marin, la biodiversité, les ressources...)
- soutenir la structuration de l'amont et l'aval de la production

Sur le plan du développement économique, les Départements ne disposent pas d'un niveau d'intervention directe majeur. Cependant, leurs compétences foncières, portuaires et environnementales en font l'un des partenaires clefs des acteurs économiques maritimes et littoraux. Pour cela, les Départements disposent de :

- leur action foncière (droit de préemption, PAEN, portuaire...) pour développer des dispositifs de maintien et d'accès des activités, traditionnelles et émergentes, nécessitant une proximité avec la mer
- leur rôle d'autorité portuaire pour organiser la cohabitation des usages et veiller à l'adaptation des infrastructures et des équipements pour répondre aux besoins des filières (criées, hangars, quais...)
- leurs aides financières pour accompagner la structuration des filières et encourager les projets innovants ayant un impact sur le territoire départemental
- leur action sociale en faveur de l'accès à l'emploi

A ce titre, les Départements mettent en œuvre leur capacité d'intervention au service de :

- l'accompagnement financier pour la durabilité des filières économiques : modernisation des outils de production, labellisation, expérimentation pour la diversification des pratiques
- l'accompagnement de projets collectifs : développement territorial en lien avec les activités maritimes (axe 4 du Fonds européen pour la pêche [FEP]), réduction de l'impact environnemental...
- soutien aux parcs éoliens en mer, affectation foncière pour l'installation d'entreprises d'énergies marines renouvelables

Fiches projets en annexe

- SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance (*Département de Loire-Atlantique*)
- Dépoldérisation expérimentale de l'enclos de la Caroline (*Département de la Somme*)
- Stratégies départementales de développement durable de la filière cultures marine et de la filière nautisme (*Département de l'Hérault*)
- Projet Interreg MERIFIC, énergies marines dans les territoires insulaires et périphériques (*Département du Finistère*)
- Création d'une Société Publique Locale Énergies marines (*Département de la Manche*)
- Politique départementale « Économie turquoise » (*Département des Côtes-d'Armor*)

► Tourisme littoral

Le tourisme structure et conditionne pour une large part le développement de bon nombre des territoires côtiers. L'attractivité démographique et économique qu'il génère pose notamment les enjeux suivants :

- adapter l'offre en termes d'infrastructures et d'équipements (hébergements, restauration, assainissement, routes...), en prenant en compte le caractère saisonnier de l'afflux démographique, et donc des besoins
- limiter les impacts environnementaux, et notamment la détérioration des espaces naturels, l'artificialisation des sols, la dégradation de la qualité et de la ressource en eau
- développer une offre touristique adaptée à toutes les populations

Pour ce faire, les Départements disposent de deux outils essentiels à la définition d'une stratégie globale touristique adaptée et d'accompagnement des collectivités locales : le Comité départemental du tourisme et le schéma départemental de tourisme, au travers desquels ils actionnent leurs politiques pour développer un tourisme accessible à toutes les populations :

- gestion et l'entretien de la voirie départementale et l'aménagement de pistes cyclables
- organisation des transports routiers interurbains et des transports maritimes, et notamment des liaisons maritimes pour la desserte des îles, dans le cadre de la continuité territoriale, au moyen essentiellement du Schéma départemental de mobilité et des déplacements
- accompagnement à la mise en œuvre d'offres d'hébergement locatif et accessible aux revenus modestes au travers notamment du Plan Départemental de l'Habitat (PDH)
- organisation des activités de sports et de loisirs de pleine nature, grâce au Plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature et l'ouverture des espaces naturels littoraux (au titre des ENS et des terrains du Conservatoire du littoral en gestion départementale)

Conscients que les équilibres territoriaux sont pour partie liés à l'attractivité territoriale, la majeure partie des Départements agissent en faveur du tourisme littoral, via :

- le développement de pistes cyclables en zones littorales
- le soutien aux entreprises et associations culturelles et touristiques
- la promotion touristique d'activités maritimes traditionnelles et la valorisation des produits
- l'accompagnement d'événementiels en lien avec la mer et le littoral
- la mise en place de dynamiques incitatives pour un tourisme durable et responsable

Fiches projet en annexe

- Mise en tourisme de la criée départementale d'Agde (*Département de l'Hérault*)
- Initiative « Passeport vert » (*Département de Loire-Atlantique*)

► Promotion de l'identité et du patrimoine maritimes

L'identité maritime est une source d'attractivité, tant pour les activités économiques (et notamment le tourisme) que pour les populations résidentes. Prenant la forme de patrimoine bâti (phares, sémaphores, chantiers navals, habitats de pêcheurs et de conchyliculteurs...) ou non bâti (paysages maritimes...), elle témoigne de l'ancrage territorial des populations, de l'épaisseur historique des territoires et de leur spécificité. Ce patrimoine peut cependant souffrir de l'évolution des usages, des phénomènes météorologiques, ou de dégradations. Aussi, pour préserver cette identité maritime, il y a lieu de :

- protéger et valoriser le patrimoine bâti et non bâti maritimes
- communiquer, informer, sensibiliser le public sur les spécificités culturelles et patrimoniales de ces territoires

Les Départements s'appuient majoritairement sur des politiques volontaristes en faveur du maintien de l'identité culturelle et patrimoniale des territoires, au sein desquelles viennent s'articuler leurs compétences en matière portuaire, sportive ou encore touristique. Ainsi, sont conduites des actions en faveur :

- de la mise en œuvre de politiques volontaristes de promotion de l'identité et du patrimoine maritimes
- du soutien aux démarches de valorisation du patrimoine littoral et maritime (phares, manifestations nautiques, tourisme industriel portuaire...)
- de la sauvegarde du patrimoine culturel maritime
- de l'accompagnement d'événements en lien avec les sports de nature littoraux et nautiques, notamment sur les ailes de saison
- de l'accompagnement et/ou l'organisation d'événementiels autour de la pratique sportive du nautisme et des sports de glisse

Fiche projet en annexe

- Nautisme en Finistère (*Département du Finistère*)
- Initiative des Détroits d'Europe (*Département du Pas-de-Calais*)
- Vendée globe (*Département de Vendée*)
- Ateliers de restauration des barques catalanes (*Département des Pyrénées-Orientales*)
- Démarche « Maintien des bateaux de tradition » (*Département des Bouches-du-Rhône*)
- Mer et Citoyenneté en Côtes d'Armor (*Département des Côtes d'Armor*)

► Risques littoraux

La gestion des risques littoraux requiert de :

- limiter l'accroissement des enjeux humains et économiques exposés, en maîtrisant notamment l'urbanisation en zone littorale, au regard du degré de risque auquel les territoires sont exposés
- maintenir des zones d'expansion des inondations et des submersions (naturelles ou agricoles)
- mettre en œuvre des dispositifs de gestion, d'adaptation et d'anticipation des inondations en cas de submersion ou d'événements tempétueux

En ce domaine, les Départements ne disposent pas de compétence directe, à proprement parler. En revanche, leurs compétences en matière d'action foncière, d'infrastructures routières et d'accompagnement technique leur permettent d'agir sur le champ de la gestion du trait de côte et des risques d'érosion et de submersions marines, au moyen de :

- la maîtrise foncière, incluant l'acquisition par l'utilisation de leur droit de préemption au sein des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et des Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN), ainsi que les actions d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF)
- l'aménagement et l'entretien de la voirie départementale
- l'avis départemental rendu dans le cadre de l'élaboration des outils de planification de l'urbanisation (Plan Local de l'Urbanisme [PLU], Schéma de Cohérence Territoriale [SCOT]) et de la gestion des risques (Plan de Submersion Rapide [PSR], Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations [PAPI], Plan de Prévention contre les Risques Littoraux [PPRL])

S'appuyant sur leurs capacités d'intervention, leurs documents stratégiques (ex. Plan Climat Énergie Territorial [PCET]) et leurs organismes satellites (foncier, aménagement, équipement...), la plupart des

Départements intervient, soit directement en maîtrise d'ouvrage des infrastructures de protection contre les submersions et l'érosion, de projets de gestion écologique, dite « douce », d'études ou d'acquisition de données, soit en appui des Communes et Intercommunalités.

A ce titre, leur action porte notamment sur :

- l'accompagnement aux collectivités locales pour l'élaboration des PCS, des PAPI et des PSR et le financement d'actions afférentes (densification des centres bourgs, ouvrages de protection, restauration des dunes...)
- la réalisation d'études prospectives, l'acquisition de données et la modélisation sur l'évolution du trait de côte
- le développement d'actions de sensibilisation sur le risque auprès du public, notamment des scolaires
- la création d'instances de gouvernance permettant de développer une vision partagée avec les acteurs locaux de la gestion du trait de côte et la définition d'une stratégie d'intervention
- la maîtrise d'ouvrage directe sur les ouvrages de protection contre les inondations et les submersions marines

Fiches projets en annexes :

- Observation territoriale par modélisation du trait de côte : Litto 3D®
(*Département du Finistère*)
- Étude de dépoldérisation éventuelle, partielle et maîtrisée des Bas-champs de Cayeux sur mer (*Département de la Somme*)
- Protection et adaptation face aux risques côtiers d'érosion et de submersion marine
(*Département de l'Hérault*)
- Plan de renforcement des protections littorales (*Département de la Charente-Maritime*)
- Réseau de surveillance du risque de tsunami dans le cadre du projet Tsuareg
(*Département de la Martinique*)
- Rechargement du cordon dunaire de la plage de Fleury d'Aude par désensablement de l'embouchure de l'Aude (*Département de l'Aude*)

► Aménagement du littoral

Compétent en matière de solidarités territoriales et de cohésion sociale, les Départements aménagent le territoire départemental.

Sans poursuivre l'exhaustivité, et sur la base de ce qui est exposé ci-avant, l'aménagement du littoral requiert de :

- maîtriser l'urbanisation sur la frange littorale et renforcer les équilibres entre le littoral, le rétro-littoral et l'arrière-pays
- gérer la saisonnalité des zones littorales
- veiller à une utilisation raisonnée du foncier, notamment en préservant les espaces naturels et une diversité d'activités économiques structurant le territoire
- mailler le territoire d'infrastructures de transports et d'équipements pour garantir l'accès du littoral à l'ensemble des populations

Au-delà de leurs compétences et actions structurantes de l'aménagement du littoral et vues ci-avant (foncière, sociale, économique, environnementale...), les Départements proposent leur capacité d'ingénierie et d'appui aux collectivités locales, à la Région et à l'État, pour encourager un aménagement du littoral durable.

Depuis plusieurs années, les Départements renforcent leur rôle d'aménageur du territoire départemental, intégrant les enjeux dus à la situation d'interface terre/mer. Les travaux menés dans le cadre de la Mission Mer et Littoral ont démontré une multitude de modalités d'intervention qui toutes convergent pour démontrer la capacité d'ensemblier des Départements pour mettre en œuvre un aménagement du littoral global.

Fiches projets en annexes :

- Agence foncière de Loire-Atlantique (*Département de Loire-Atlantique*)
- Démarche « PLU Gard Durable » (*Département du Gard*)
- Création d'une Société Publique Locale sur la partie bretonne de la Baie du Mont Saint Michel (*Département d'Ille-et-Vilaine*)
- Inter SCOT girondin : pour l'avenir concerté de la Gironde (*Département de Gironde*)
- Étude méthodologique pour une gestion intégrée de la mer et du littoral girondin (GIML) (*Département de Gironde*)
- Schéma départemental mer et littoral du Var (*Département du Var*)
- PAPI littoral Bresle Somme Authie (*Département de la Somme*)



PARTIE 2

Propositions de la Mission Mer et Littoral



PARTIE 2

Propositions de la Mission Mer et Littoral

1. Un référentiel pour une action intégrée et durable des Départements littoraux

Les travaux de la Mission Mer et littoral ont été organisés autour de trois grands objectifs :

- un aménagement du littoral qui regarde plus loin dans le temps et plus largement dans l'espace
- une prise en compte plus forte des aspects sociaux dans la gestion intégrée des zones côtières
- le développement de la double dimension environnementale de la gestion intégrée littorale : préservation de la biodiversité et des écosystèmes pour les générations présentes et futures, et prévention contre les effets des risques littoraux

A l'issue de plus d'une année de travaux et d'échanges, les Départements littoraux partagent désormais un socle pour la mise en œuvre d'une stratégie départementale en faveur d'une gestion intégrée des territoires littoraux, articulé autour de **quatre ambitions** :

- **pour des Départements moteurs de la gestion intégrée des zones côtières : agir, animer, accompagner**
- **pour encourager un aménagement équilibré et solidaire prenant en compte les enjeux dus à la situation d'interface terre/mer**
- **pour contribuer au maintien et à la préservation du potentiel et des fonctionnalités écologiques des littoraux**
- **pour promouvoir le potentiel maritime des départements littoraux en vue de favoriser une économie durable et la cohésion sociale**

Le socle de propositions qui suit constitue un référentiel d'actions dont l'appropriation et la mise en œuvre relève de chacun des Départements, en fonction de son niveau d'intervention, de ses moyens, de ses priorités et des choix de son Assemblée. A ce titre, cette partie du rapport est davantage à considérer comme un outil d'accompagnement, à l'usage des Départements, pour l'élaboration de leur stratégie d'intervention en faveur d'une gestion intégrée des zones côtières.

L'expression « Gestion Intégrée des Zones Côtières » est entendue ici comme une logique, voire une méthode, de gestion des territoires littoraux, dans leur dimension d'interface entre la terre et la mer, selon un objectif de développement durable. Formalisé lors de la Conférence de Rio en 1992, ce concept est aujourd'hui le cadre de référence de l'action en faveur de ces espaces singuliers, prenant en compte les territoires d'expression des enjeux liés à l'interaction entre la terre et la mer, à géométrie variable selon qu'il s'agit de la qualité de l'eau, des fonctionnalités écologiques littorales, de l'économie maritime, de l'aménagement littoral ou encore de la cohabitation des activités, en zone littorale ou maritime.

1.1. - Pour des Départements moteurs de la Gestion Intégrée des Zones Côtières : agir, animer, accompagner

Les Départements sont un échelon pertinent pour traiter les problématiques littorales et maritimes. Leur « cœur de métier », articulant cohésion sociale et solidarités territoriales, en fait un acteur tout indiqué pour traiter les déséquilibres sociaux et territoriaux qui s'expriment sur le littoral. En outre, leur périmètre géographique d'administration leur permet, d'une part, de considérer le long terme tout en agissant au plus près, d'autre part de considérer les nécessaires complémentarités entre le littoral, le rétro-littoral et l'arrière-pays.

De par leurs compétences et leur expertise, leur proximité avec les territoires et leur capacité à considérer le long terme, les Départements présentent trois visages au sein de la gouvernance de la gestion intégrée des zones côtières, soit tour à tour, soit simultanément : comme acteur, comme animateur ou encore comme accompagnateur.

► Les Départements agissent ... en tant que maîtres d'ouvrage

L'état des lieux de l'action départementale, présenté précédemment, met en évidence un socle de compétences propres à partir duquel les Départements agissent dans de nombreux domaines en zone côtière : habitat, mobilité, risques littoraux, biodiversité marine, espaces naturels, emploi, ports...

Les Départements sont ainsi en mesure de mettre au service des territoires littoraux :

- leur action sociale, pour garantir la cohésion en permettant un accès à l'habitat pour toutes les populations, l'accueil des populations âgées et l'accessibilité des personnes en situation de handicap, pour favoriser l'accès à l'emploi littoral et maritime
- leur action foncière, pour préserver les équilibres territoriaux, le patrimoine naturel, les activités littorales et maritimes (traditionnelles et nouvelles), les fonctionnalités écologiques des zones naturelles littorales et rétro-littorales et prévenir les risques littoraux
- leur action environnementale, pour préserver et restaurer la qualité des masses d'eaux côtières, préserver la biodiversité marine, les espaces naturels et les paysages maritimes et, par extension, assurer la pérennité des activités économiques qui en dépendent
- leur action économique, pour soutenir le développement des activités maritimes et leur offrir les infrastructures, notamment portuaires, dont elles ont besoin, et contribuer ainsi à la croissance bleue de la France

En tant que maîtres d'ouvrage sur l'ensemble de ces champs d'intervention, les Départements disposent d'une vision globale des enjeux littoraux et d'une capacité à agir directement sur les enjeux liés à la situation d'interface terre/mer. C'est donc en intervenant dans chacune de ces politiques publiques, avec le regard spécifique qui est le leur pour ce qui est des équilibres territoriaux et de la cohésion sociale, que les Départements doivent prendre leur place dans une gestion intégrée de la mer et du littoral, en collaboration étroite avec l'ensemble des acteurs concernés.

► Les Départements animent ... en tant qu'aménageurs du territoire départemental

Les Départements allient action de proximité et vision d'ensemble. En outre, nombre de leurs actions impactent le quotidien des populations tandis qu'ils sont appelés à développer des stratégies d'intervention sur le moyen et le long terme.

C'est justement parce qu'ils sont à la croisée du local et du global, du court et du moyen-terme, que les Départements, partenaires privilégiés des Communes et Intercommunalités, ont progressivement acquis un rôle essentiel dans l'animation du territoire départemental.

Les plans et les schémas développés par les Départements en collaboration avec les autres collectivités locales et les acteurs socio-économiques, notamment sur l'habitat, la mobilité, la gestion des Espaces Naturels Sensibles, la gestion des déchets, l'organisation sociale ou encore le tourisme permettent d'assurer une cohérence entre les politiques publiques, qu'elles soient départementales, infra-départementales, voire interdépartementales. Ils constituent à la fois un outil et un document de référence, pour les collectivités locales et les acteurs du développement territorial.

A ce titre, les Départements assument un rôle de coordinateur, d'ensemblier, et donc, d'animation du territoire départemental.

Interpellée quant à la nécessité de renforcer les coopérations et les réflexions communes tenant compte des enjeux littoraux, la Mission Mer et Littoral propose que les Départements renforcent leur capacité d'animation territoriale dédiée à ces questions.

► Les Départements accompagnent... en tant qu'ingénieurs territorial

La réalisation d'opérations d'aménagement, de construction, la gestion des ressources naturelles, et de manière générale le développement territorial se caractérisent par une complexité croissante telle, que les collectivités locales rencontrent d'importantes difficultés pour les mener à bien.

En effet, de telles opérations nécessitent des compétences techniques, juridiques, ou encore financières importantes dont elles ne peuvent bien souvent pas disposer en propre. Longtemps, l'État leur a apporté ce soutien mais se désengage désormais de cette fonction. Aujourd'hui, seuls les plus grandes Intercommunalités et les Départements peuvent apporter aux collectivités locales cet appui que l'on appelle l'ingénierie publique territoriale.

Les collectivités locales peuvent ainsi solliciter le concours des Départements pour les accompagner dans la réalisation des opérations fondamentales à leur développement : création d'équipements publics, opérations d'aménagement urbain ou de logement social, acquisition foncière, gestion des espaces naturels...

Pour ce faire, les Départements développent progressivement une palette d'outils, sinon s'impliquent pour répondre aux besoins des collectivités locales, et notamment au travers des :

- **Agences départementales**, qui apportent aux Communes et aux Intercommunalités qui les sollicitent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier (acquisition foncière, urbanisme, aménagement des ports départementaux, d'itinéraires de randonnées vélo...)
- **Syndicats mixtes**, en partenariat avec les Communes, les Intercommunalités, les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) pour la gestion et l'exploitation de services publics d'intérêt commun (gestion de l'eau, de l'assainissement, des espaces naturels, des déchets...)
- **Sociétés publiques locales (SPL)**, pour réaliser des opérations d'aménagement, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général, pour le compte de leurs collectivités adhérentes (réalisation d'ouvrages de défense contre la mer, développement territorial, tourisme...)
- **Établissements publics fonciers locaux (EPFL)**, ayant vocation à assister les collectivités membres dans leurs acquisitions foncières ou immobilières en vue de constituer des réserves ou de réaliser des opérations d'aménagement. Ils assurent le portage ainsi que la gestion du foncier et assurent en outre une mission de conseils et d'assistance.

Les Départements, partenaires historiques des Communes et des Intercommunalités, ont récemment vu cette fonction d'appui aux collectivités locales reconnue dans la loi de modernisation de l'action publique* à travers leur chef de filât relatif à la « solidarité territoriale ». Considérant les enjeux propres aux territoires littoraux, la Mission Mer et Littoral propose que les Départements développent une offre d'ingénierie territoriale adaptée.

* loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action politique territoriale et d'affirmation des métropoles



Les enjeux aujourd'hui posés en mer et sur le littoral nécessitent la mobilisation de tous les acteurs, dont les départements, au sein d'une gestion intégrée des zones côtières. Pour que les Départements y contribuent activement, cela nécessite de :

- Inscrire les Départements au sein de la gouvernance littorale et maritime
- Adapter l'action et l'administration départementale aux spécificités littorales
- Développer une vision partagée pour une gestion prenant en compte le caractère maritime du département
- Développer une ingénierie territoriale publique adaptée aux enjeux littoraux

■ I - Inscrire les Départements au sein de la gouvernance littorale nationale et régionale

Les Départements doivent prendre toute leur place dans la gouvernance de la mer et du littoral, en clarifiant leur rôle et en renforçant leur implication, sans créer de doublons avec les autres échelons de collectivités.

Pour ce faire, les Départements doivent s'inscrire davantage dans les gouvernances nationale, de façade et locale, par l'affirmation et la reconnaissance de leur triple rôle d'acteur, animateur et accompagnateur.

L'État a engagé une dynamique forte d'élaboration d'orientations stratégiques relatives aux enjeux littoraux et marins. Parmi celles-ci :

- Politique maritime intégrée
- Stratégie nationale de gestion intégrée de la mer et du littoral
- Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte
- Stratégie nationale de relance portuaire
- Stratégie nationale pour la gestion des risques d'inondation
- Stratégie nationale pour la mer et les océans
- Stratégie nationale de création et de gestion des aires marines protégées
- Stratégie nationale pour la biodiversité

Force est de constater une prise en compte lacunaire de l'action des Départements dans ces documents stratégiques, de planification et de réglementation relatifs à la mer et au littoral.

Pour y pallier, la Mission Mer et Littoral propose que les Départements se structurent et s'organisent pour améliorer la connaissance générale de leur action. Pour ce faire, deux voies complémentaires pourraient être poursuivies :

- apporter l'expertise départementale aux acteurs de la mer et du littoral et améliorer la gouvernance littorale par la connaissance de l'action départementale
- poursuivre la mutualisation de leurs expériences pour renforcer la dynamique de consolidation de l'action départementale et de coopération

A. Maintenir un réseau départemental « Mer et Littoral » au sein de l'Assemblée des Départements de France

1. Créer un groupe de travail ad hoc « Mer et Littoral » au sein de l'Assemblée des Départements de France ayant vocation à constituer un lieu d'échanges, de mutualisation d'expériences et de propositions
2. Organiser des rencontres annuelles Mer et Littoral au sein de l'Assemblée des Départements de France

3. Contribuer aux processus et démarches nationales d'évolution et de réformes stratégiques, législatives, réglementaires et financières relatifs à la mer et au littoral

B. Engager et veiller à une représentation systématique de l'Assemblée des Départements de France dans l'ensemble des instances nationales et régionales relatives à la mer et au littoral

4. Veiller à la représentation d'élus représentants de l'ADF au sein du Bureau du Conseil national de la mer et du littoral (CNML)
5. Renforcer l'implication et l'association de l'ADF aux groupes de travail nationaux d'élaboration des stratégies nationales relatives à la mer et au littoral
6. Désigner systématiquement un élu départemental au sein de la Commission permanente dans chacun des Conseils maritimes de façade (CMF) pour renforcer l'implication et la prise en compte des Départements
7. Mettre en place un système de partage et de transmission de données avec l'Observatoire National de la Mer et du Littoral

■ II - Adapter l'action et l'administration départementale aux spécificités littorales

8. Élaborer une stratégie d'intervention départementale de gestion intégrée des zones côtières
9. Mettre en œuvre un pilotage politique afférent au sein du Conseil départemental
10. Définir une organisation administrative dédiée à la mise en œuvre d'une stratégie départementale littorale pour une mise en transversalité et en cohérence des politiques publiques départementales

■ III - Développer une vision partagée pour une gestion prenant en compte le caractère maritime du département

11. Animer un Inter-SCOT à l'échelle départementale intégrant un volet littoral, en vue notamment d'accompagner les collectivités locales dans la prise en compte du volet littoral voire maritime dans leurs documents de planification (exemple : chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer [SMVM]...)
12. Élaborer un document d'orientations stratégiques avec les collectivités territoriales prenant en compte les enjeux littoraux d'habitat, de mobilité et de déplacement, de risques littoraux, d'urbanisme, de biodiversité marine et d'espaces naturels, de tourisme, d'infrastructures portuaires, d'activités maritimes, etc.
13. Mettre en œuvre des dispositifs de contractualisation avec les collectivités locales pour accompagner les projets et les stratégies contribuant à la mise en œuvre de la vision littorale et maritime partagée
14. Encourager ou créer une instance de gouvernance de gestion intégrée de la mer et du littoral

■ IV - Développer une ingénierie territoriale publique adaptée aux enjeux littoraux

15. Développer une offre d'ingénierie territoriale publique pouvant répondre aux enjeux littoraux et maritimes (et notamment via une régie directe, une SPL, un Syndicat mixte, une Société d'économie mixte (SEM), etc.) en vue de rassembler, mutualiser et animer des projets de territoires
16. Mutualiser les moyens et les interventions des collectivités sur les domaines littoraux (gestion du trait de côte et des risques littoraux, qualité des masses d'eaux côtières, urbanisme littoral, tourisme, environnement, etc.)
17. Porter des opérations collectives et territorialement intégrées de gestion du littoral

- 18. Développer une ingénierie financière, notamment pour mobiliser des financements spécifiques, dont les fonds européens (Life +, Interreg, FEADER, FSE, FEAMP...)
- 19. Engager des coopérations territoriales, et notamment interdépartementales et transfrontalières
- 20. Accompagner les Intercommunalités dans l'élaboration du chapitre individualisé valant Schéma de mise en valeur de la mer de leur SCOT

1.2. - Pour un aménagement équilibré et solidaire prenant en compte les enjeux dus à la situation d'interface dynamique terre/mer

Conduire une réflexion globale sur les modalités d'une action publique renouvelée pour l'aménagement des territoires littoraux est devenu une nécessité. Entre attractivité résidentielle et économique, conflits d'usages, raréfaction de l'espace, réduction des surfaces agricoles et naturelles, qualité de l'eau et risques littoraux, le littoral est un territoire sous pression.

Les enjeux liés à l'accessibilité, à l'emploi ou encore au logement y sont généralement plus prégnants que sur le reste du territoire national. Or, pour maintenir l'équilibre du territoire, le littoral doit être un espace permettant l'accueil des populations locales aux revenus modestes et à la mobilité réduite. Les politiques foncières, d'habitat, de mobilité et des déplacements doivent être adaptées aux spécificités littorales et mises en œuvre au service d'un projet visant l'inversion de la tendance qui tend à faire des territoires littoraux des territoires d'exclusion.

Les enjeux des effets induits par le changement climatique doivent également trouver un écho dans les politiques départementales. L'élévation du niveau de la mer est confirmée par de nombreux experts, et notamment par le GIEC dont les dernières estimations prévoient une augmentation moyenne de 26 à 98 cm d'ici à 2100, contre 18 à 59 cm selon le rapport de 2007. Les effets de cette élévation demeurent cependant encore peu perçus par les acteurs concernés et les populations littorales. Malgré tout, l'accentuation des risques littoraux, marquée par les récents événements météorologiques (Xynthia, Dirk, Ullah...) traduit la nécessaire adaptation des territoires et appellent des démarches prospectives.

► ... Par un aménagement stratégique pour anticiper les évolutions sur le long terme

La gestion des risques littoraux, notamment l'érosion et les submersions marines, ne doit pas être pensée à l'horizon du prochain épisode tempétueux, mais reposer sur une vision de long-terme. En effet, pour protéger les populations de ces risques, certains choix revêtent des enjeux humains importants, voire sensibles (notamment la relocalisation des biens et des activités). La mise en œuvre de telles options nécessite du temps et de la concertation, et donc de l'anticipation. Par ailleurs, la bonne utilisation des deniers publics incite à privilégier des investissements dont pourra être garantie la pérennité, quitte à ce qu'ils soient parfois lourds, plutôt que de répéter des actes qui se limitent à traiter (provisoirement) le symptôme.

Les Départements devraient accompagner ce nécessaire changement des mentalités. Il s'agit bien ici d'anticiper « sereinement » les risques, plutôt que d'avoir à gérer leurs effets a posteriori, sous contrainte et bien souvent dans l'urgence. Pour ce faire, la Mission Mer et Littoral propose :

- d'agir pour ne pas créer de nouvelles vulnérabilités sur le littoral, et donc de stopper l'urbanisation là où l'érosion et les risques de submersion et d'inondation fluviale sont trop forts
- d'engager sans plus attendre une réflexion collective pour une action publique forte, fondée sur une approche multi temporelle :
 - sur le court terme : encourager la gestion « écologique » dite « douce » du trait de côte, tout en maintenant une action d'entretien et de consolidation des ouvrages de défense là où les enjeux humains et économiques sont élevés
 - sur le moyen terme : élaborer des outils de planification pour repenser la frange littorale comme un espace d'interface, tampon, protégeant les enjeux humains et économiques arrières
 - sur le long terme : développer des réflexions et des méthodes de « relocalisation stratégique » des populations et des activités et prendre en compte l'élévation du niveau de la mer dans les stratégies de gestion des risques littoraux et dans tout acte d'aménagement du littoral

► ... Par des mobilités repensées, pour mieux relier les territoires et les populations

Les mobilités connectent les espaces et les populations. En reliant les lieux de vie, de travail, et de loisirs, elles participent au maillage territorial et contribuent à la réduction des déséquilibres territoriaux et sociaux.

Sur le littoral, la problématique de la mobilité se pose souvent en termes de saturation des infrastructures et des modes collectifs de transports, selon deux temporalités distinctes : celle journalière des migrations domicile-travail, et celle saisonnière due à l'afflux de touristes en été. La mobilité littorale suppose aussi de considérer la question de la continuité territoriale entre le continent et les îles. Par ailleurs, les évolutions sociétales incitent à développer de nouvelles formes de mobilités alternatives à la voiture, tout particulièrement en zone littorale, comme l'offre en transports collectifs, ou les modes de transport dits « doux » qui nécessitent l'aménagement d'itinéraires cyclables et de sentiers pédestres.

Gestionnaires du réseau routier départemental et compétents en matière de transports collectifs interurbains, les Départements disposent d'un certain nombre de leviers pour repenser les mobilités littorales et répondre aux besoins de populations. En outre, leur échelle et leur profondeur continentale sont pertinentes pour apprécier et encourager les connectivités entre le littoral et l'arrière-pays. Ainsi, la Mission Mer et Littoral propose de :

- mieux prendre en compte les spécificités géographiques du littoral pour mieux le desservir, et notamment repenser les liaisons le long du littoral, tout en optimisant les connexions entre le littoral, le rétro-littoral et l'arrière-pays
- promouvoir et développer de nouvelles formes de mobilités et tout particulièrement les moyens de transports alternatifs à la voiture (création de pistes cyclables, liaisons maritimes...)
- assurer l'accès au littoral pour tous, tout en préservant le milieu naturel

► ... Par un habitat accessible à tous, poursuivant l'objectif de mixité sociale et générationnelle

La limitation de l'offre en zone littorale, et de plus en plus en zone rétro-littorale, conjuguée à une demande grandissante, conduit à une rareté croissante et à un renchérissement de l'immobilier et du foncier. En outre, certains segments comme le logement social, le locatif intermédiaire, ou encore la primo-accession sont très largement sous-représentés en zone littorale.

En conséquence, le littoral français se caractérise par une population plus âgée et plus aisée qu'ailleurs d'une part, et par une surreprésentation des résidences secondaires d'autre part. Déjà se posent de nombreux problèmes comme le logement des travailleurs du littoral (activités primaires, services à la personne, saisonniers...) ou le maintien d'une diversité sociale et générationnelle.

Au regard de leurs compétences en matière d'habitat, de personnes âgées et d'action sociale, la Mission Mer et Littoral propose aux Départements de s'engager en faveur des populations littorales, pour :

- inciter à la construction de logements sociaux et locatifs pour les personnes aux revenus modestes et les travailleurs saisonniers
- accueillir les personnes âgées, notamment dépendantes, attirées par le littoral mais également celles y vivant déjà, pour leur donner la possibilité de poursuivre leur parcours résidentiel au plus près de leurs lieux de vie



Chefs de file en matière de solidarités territoriales, les Départements sont compétents pour définir une stratégie d'aménagement du littoral pour :

- maîtriser et anticiper les risques littoraux d'érosion et de submersions marines par l'aménagement du territoire
- développer une mobilité départementale améliorant la connexion entre la mer et l'arrière-pays
- maintenir la diversité et la cohabitation des usages du foncier pour favoriser un dynamisme social et économique tout au long de l'année
- organiser l'accès à l'habitat afin de maintenir la diversité générationnelle et sociale en zone littorale

■ V - Maîtriser et anticiper les risques littoraux d'érosion et de submersion marine par l'aménagement du territoire

Les Départements disposent des compétences en action foncière, ainsi que de l'expertise de l'ingénierie en matière d'infrastructures, d'habitat, d'aménagement. A ce titre, ils sont en mesure de développer une gestion anticipatrice et différenciée du trait de côte au travers d'une stratégie d'aménagement littoral repensée et maîtrisée.

C. Développer une vision stratégique partagée de gestion du trait de côte

21. Encourager / créer des instances de gouvernance, avec les collectivités locales, pour élaborer un document d'orientation stratégique départemental de gestion durable du trait de côte et mutualiser les moyens d'intervention
22. Développer des outils d'acquisition et de traitement des données (notamment cartographiques) relatives à l'évolution du trait de côte
23. Co-élaborer le volet « gestion du trait de côte » d'un Observatoire du littoral
24. Renforcer le volet « vulnérabilité littorale » au sein du Plan Climat Énergie Territorial des Départements

D. Définir un volet de gestion différenciée du trait de côte au sein d'une stratégie foncière littorale départementale, en partenariat avec les collectivités locales

25. Accompagner les collectivités locales dans l'élaboration d'une stratégie foncière sur le long terme, réservant des espaces pour la relocalisation des activités et des populations, partagée avec l'ensemble des collectivités et opérateurs fonciers (Conservatoire du littoral, EPF, Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural [SAFER], ONF...)
26. Créer des Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels (PAEN) en zone littorale et rétro-littorale
27. Mobiliser les ressources des politiques ENS en zone littorale et rétro-littorale pour agir en faveur de la préservation des zones d'expansion des crues
28. Accompagner les collectivités locales dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre des PSR et des PAPI, à travers les Agences départementales d'assistance, et/ou en tant que Personne Publique Associée
29. Renforcer les partenariats avec le Conservatoire du Littoral, l'ONF, les EPF, les SAFER

E. Introduire la notion de risques littoraux d'érosion et de submersions marines dans les politiques publiques départementales

- 30. Introduire les risques littoraux dans le Plan Département de l'Habitat, et notamment encourager les expérimentations et les projets en faveur de nouvelles formes d'habitat, de densification et de développement en rétro-littoral, en lien avec la vulnérabilité des territoires littoraux (aides financières, contrats de territoires, appels à projets...)
- 31. Introduire l'impact des risques de submersion et d'érosion marines sur les périmètres acquis dans le Schéma départemental ENS
- 32. Élaborer / renforcer la prise en compte de la vulnérabilité littorale dans le Plan Climat Énergie Territorial départemental

F. Développer et mettre à disposition des Communes et Intercommunalités une ingénierie technique et juridique sur la gestion du trait de côte

- 33. Accompagner des Communes et Intercommunalités dans la mise en œuvre de leur PSR et leur PAPI
- 34. Accompagner les collectivités dans leurs projets d'équipements (notamment ouvrage de protection et aménagements littoraux), aux phases de conseil, études, assistance à maîtrise d'ouvrage, et gestion
- 35. Intégrer la notion de gestion différenciée du trait de côte (ouvrages de protection, urbanisation en rétro-littoral, maintien des zones d'expansion des crues et submersion...) dans les dispositifs de contractualisation avec les Communes et les Intercommunalités

G. Encourager le développement d'une culture du risque littoral en engageant des actions de communication et d'éducation aux risques littoraux

- 36. Soutenir la mise en place de projets pédagogiques en matière d'acculturation aux risques littoraux, notamment auprès des collégiens
- 37. Développer des actions d'information et de sensibilisation sur les ENS littoraux

■ VI - Développer une mobilité départementale améliorant la connexion entre la mer et l'arrière-pays

Compétents en matière d'autorité organisatrice des transports interurbains et d'infrastructures routières, les Départements disposent de plusieurs leviers et d'un grand nombre de compétences propres leur permettant d'agir en faveur de la continuité territoriale, de la mer jusqu'à l'arrière-pays, et de l'arrière-pays jusqu'en mer.

H. Intégrer le développement de l'intermodalité terre/mer dans le schéma départemental de la mobilité et des déplacements

- 38. Mettre en œuvre une stratégie globale de la mobilité et des déplacements, adaptée et optimisant le potentiel de l'interface terre/mer, en assurant notamment la coordination des autorités organisatrices de transports infra-départementales et en recherchant les articulations interdépartementales
- 39. Faire des ports le centre d'une intermodalité entre les transports maritimes et terrestres
- 40. Connecter les voies d'eau fluviales et maritimes pour créer une continuité territoriale entre la terre et la mer

I. Coordonner la mise en œuvre d'une mobilité intégrant une connectivité entre le littoral, le rétro-littoral et l'arrière-pays départemental

- 41. Intégrer la notion de mobilité multimodale littorale dans les dispositifs de contractualisation avec les Communes et les Intercommunalités
- 42. Développer des modes de transports collectifs (bus, cars, navettes...) entre le littoral et l'arrière-pays, avec augmentation des fréquences et mise en place de politique tarifaire attractive en période estivale
- 43. Construire et aménager des itinéraires cyclables littoraux et encourager la coopération interdépartementale et transfrontalière, notamment grâce aux dispositifs européens (ex. INTERREG)
- 44. Rechercher une articulation et une mise en cohérence avec le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)

J. Conforter la mission départementale d'organisation du transport maritime de passagers

- 45. Poursuivre l'organisation et la gestion des dessertes des îles maritimes
- 46. Développer le transport de passagers inter-plages et inter-ports, par cabotage, en période estivale pour délester les infrastructures terrestres
- 47. Étudier et mettre en œuvre, le cas échéant, le transport scolaire par voie maritime dans les territoires le nécessitant

■ VII - Maintenir la diversité et la cohabitation des usages du foncier pour favoriser un dynamisme social et économique tout au long de l'année

Forts de leur expertise et de leur compétence foncière, les Départements sont en mesure d'accompagner le territoire à développer une vision stratégique d'équilibres territoriaux et de sobriété foncière.

K. Développer une stratégie foncière littorale partagée, pour lutter contre l'étalement urbain, garantir la pérennité des activités liées à la proximité de la mer et préserver les paysages et espaces naturels littoraux

- 48. Élaborer un document de stratégie foncière littorale, qui constituera le référentiel départemental en matière d'avis portés sur les documents de planification (PLU, SCOT...)
- 49. Élaborer des conventions d'intervention foncière littorale avec les collectivités locales pour les accompagner dans la mise en œuvre de la stratégie foncière locale sur la base de la réflexion globale menée par les Départements
- 50. Créer des PAEN et naturels en zone littorale et rétro-littorale, intégrant notamment la création de zones dédiées aux activités de cultures marines (saliculture, conchyliculture...) et de pêche, dans la limite géographique des compétences des conseils municipaux, intercommunaux et départementaux
- 51. Renforcer les interventions départementales au titre des Espaces Naturels Sensibles en zone littorale et rétro-littorale (et plus particulièrement sur les zones humides), selon une stratégie d'intervention élaborée conjointement avec le Conservatoire du littoral
- 52. Élaborer un volet « foncier » d'un Observatoire du littoral
- 53. Développer une politique attractive d'accès au foncier pour favoriser le maintien des activités nécessitant une proximité de la mer

- 54. Élaborer des schémas d'aménagement portuaire des ports départementaux pour favoriser la cohabitation des usages du port (navires de pêche, navires de plaisance, barges de conchyliculture offshore, entreprises de maintenance des EMR, de construction navale, de maintenance...)
- 55. Développer un volet littoral du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) pour élargir et renforcer son intervention en matière de gestion des conflits d'usages en zone côtière

■ VIII - Organiser l'accès à l'habitat afin de maintenir la diversité générationnelle et sociale en zone littorale

Le littoral est un espace de vie et doit pouvoir le rester, dans la mesure d'une prise en compte des contraintes précédemment évoquées. L'action départementale devrait pouvoir prendre en compte les besoins d'accès à l'habitat pour toutes les populations, tout en maîtrisant le développement urbain.

L. Mettre en œuvre une action départementale en faveur d'un habitat littoral pour garantir / inciter à développer une offre de logements accessibles à toutes les populations (actives / retraitées, revenus modestes / aisés...)

- 56. Soutenir les Communes pour constituer des réserves foncières et instaurer une conditionnalité de la vente des terrains pour limiter la construction de résidences secondaires
- 57. Intégrer la spécificité littorale au sein du Plan Départemental de l'Habitat, notamment au travers de la création d'un parcours de logement littoral
- 58. Intégrer la spécificité littorale dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
- 59. Prioriser l'action des Établissements Publics Fonciers sur le logement locatif (social) en zone littorale et rétro-littorale
- 60. Prioriser les aides aux bailleurs sociaux en zone littorale et rétro-littorale
- 61. Faire du logement social une priorité forte dans les dispositifs de contractualisation avec les Communes et les Intercommunalités dans les espaces littoraux
- 62. Développer une offre d'hébergement accessible dans les établissements publics situés en zone littorale pour les personnes âgées aux revenus modestes

1.3. - Pour contribuer au maintien et à la préservation du potentiel et des fonctionnalités écologiques des littoraux

Les écosystèmes littoraux et maritimes constituent une ressource importante, notamment pour les activités économiques qui en dépendent et le bien-être des populations locales.

Le maintien et la préservation des fonctionnalités écologiques littorales requièrent une action publique dépassant les logiques sectorielles. Il s'agit de développer une vision écosystémique des littoraux et, par conséquent, de prendre en compte cette zone d'échanges entre les milieux terrestres et maritimes.

► ... Par des ressources naturelles et foncières préservées et durablement valorisées

La frange littorale est une zone essentielle pour la biodiversité. La qualité des masses d'eaux côtières est un des éléments majeurs, dont dépend cette biodiversité littorale, tout comme les activités humaines qui en dépendent. Par ailleurs, l'action des rejets fluviaux et des courants océaniques tendent à concentrer les macro-déchets sur les côtes et engendrent des conséquences multiples : dégradation des habitats naturels, mortalité d'espèces notamment marines et avifaunistiques, toxicité, ou encore dégradation des aménités environnementales impactant les activités économiques (pêche, cultures marines tourisme...).

Soumis à la pression foncière, les espaces naturels et agricoles littoraux tendent à reculer au profit de l'urbanisation*.

Les Départements sont un acteur majeur dans l'acquisition et la gestion des espaces naturels littoraux au travers de l'exercice de leur compétence « Espaces Naturels Sensibles » (ENS). Dotés des moyens juridiques (préemption, déclaration d'utilité publique) et financiers (perception de la part départementale de la Taxe d'Aménagement), les Départements disposent d'une expertise et de moyens humains importants en la matière. Cette politique en faveur des espaces naturels peut-être complétée d'une action pour préserver la destination agricole du foncier, par l'activation du dispositif dit des « Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains » (PAEN). Par ailleurs, certains Départements ont développé des compétences particulières sur le suivi de la qualité de l'eau par la mise en place de réseaux de surveillance ou leur rôle d'assistance technique auprès des communes en matière d'assainissement (SATESE), au travers des laboratoires départementaux d'analyse. Enfin, chargés d'établir des plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux, les Départements peuvent contribuer à la gestion des macro-déchets.

Pour répondre plus fortement encore au défi environnemental que pose le littoral, la Mission Mer et Littoral propose de :

- conforter la gestion des espaces naturels littoraux, en considérant notamment l'ensemble des services écosystémiques qu'ils rendent au territoire (richesse de la biodiversité, protection contre les effets d'érosion et de submersion, ressources pour l'agriculture, le tourisme, la pêche, les cultures marines.)
- renforcer leur action foncière pour préserver les espaces naturels et agricoles littoraux, en articulant politiques ENS et PAEN
- combiner l'ensemble des moyens dont ils disposent pour contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eaux côtières, en agissant tout autant sur les bassins versants continentaux que sur le littoral, et en renforçant leur action de lutte contre les pollutions maritimes, notamment en se rapprochant de l'État pour l'élaboration des plans d'intervention
- intégrer la problématique des déchets littoraux dans la définition et la mise en œuvre des plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux

* Contributeurs du maintien des fonctionnalités écosystémiques littorales, économiques, sociales ou encore patrimoniales, la préservation, la restauration et la valorisation de ces espaces sont une priorité.

.....

Le rapprochement des politiques portuaires, de gestion des espaces naturels littoraux et rétro-littoraux, de gestion des déchets et de reconquête de la qualité de l'eau devrait pouvoir être mis au service de l'intervention départementale en faveur du maintien et de la préservation du potentiel et des fonctionnalités écologiques littorales :

- contribuer à la préservation de la biodiversité marine
- préserver les espaces naturels littoraux et les paysages maritimes
- améliorer et/ou restaurer la qualité des masses d'eaux côtières, nécessaire au maintien des activités traditionnelles

■ IX - Contribuer à la préservation de la biodiversité marine

La Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMN) s'imposera d'ici fin 2015 – début 2016 aux territoires, et notamment aux Départements. Il est important qu'ils puissent intervenir sur la mise en œuvre dans le cadre du programme de mesures opérationnelles, mais également au-delà, en apportant leurs compétences opérationnelles et d'ingénierie.

- 63. Encourager la prise en compte des enjeux de biodiversité marine dans les volets maritimes des SCOT littoraux, notamment au travers des Inter-SCOT littoraux
- 64. Exploiter le potentiel des infrastructures portuaires pour développer des habitats naturels (récifs artificiels...)
- 65. Développer des volets en faveur de la biodiversité marine (Natura 2000 en mer, habitats marins [zostères, récifs artificiels...]) au sein des politiques ENS
- 66. Renforcer la participation des Départements à la gouvernance des Parcs Naturels Marins (PNM)
- 67. Développer et mutualiser des outils d'aide à la décision et d'amélioration de la connaissance (SIG littoral, observatoire, définition de méthodes durables de gestion des plages...), notamment au travers d'une offre d'ingénierie technique départementale et/ou des dispositifs de contractualisation avec les Communes et Intercommunalités

■ X - Préserver les espaces naturels littoraux et les paysages maritimes

Il s'agirait pour les Départements littoraux de développer une stratégie d'intervention foncière forte et répondant aux interactions essentielles entre les espaces naturels littoraux et rétro-littoraux. Les partenariats avec les opérateurs fonciers historiques tels que le Conservatoire du littoral, et les acteurs d'une gestion intégrée des zones humides comme les Agences de l'eau, devraient en être une composante importante.

M. Renforcer l'action foncière en zone littorale et rétro-littorale

- 68. Renforcer l'action foncière départementale dans les zones littorales (espaces estuariens, zones humides et marais rétro-littoraux), au travers de la politique des ENS et des PAEN
- 69. Définir des schémas d'intervention foncière partagés avec le Conservatoire du Littoral
- 70. Développer des partenariats avec l'Agence de l'eau pour l'acquisition des zones humides rétro-littorales au titre des ENS

71. Développer des PAEN littoraux
- N. Encourager la mise en place d'une coordination de gestion des impacts sur les côtes issues des pollutions accidentelles / volontaires par hydrocarbures**
72. Optimiser le système d'alerte et d'intervention du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
73. Renforcer la place et l'implication des Départements dans la définition des plans POLMAR (et autres Plans ad hoc tels que le plan ORSEC)
- O. Améliorer la gestion des macros-déchets sur les zones littorales**
74. Développer un volet littoral dans le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non-dangereux pour organiser et coordonner la gestion des macros-déchets avec les collectivités locales
75. Mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et d'information sur les déchets dans les enceintes portuaires, sur les propriétés départementales ENS, sur les propriétés du Conservatoire du littoral en gestion départementale
76. Développer des chantiers d'insertion pour le ramassage des déchets sur les plages
77. Coordonner et mutualiser les moyens pour la prévention et la gestion des macros-déchets par exemple par la création de structures dédiées
- P. Mettre en œuvre des actions de sensibilisation sur la préservation des espaces naturels littoraux et rétro-littoraux**
78. Développer des actions de sensibilisation auprès du grand public sur les espaces naturels littoraux propriétés des Départements ou gérés par eux
79. Intégrer la notion de préservation des espaces naturels littoraux et rétro-littoraux, dans les actions d'éducation à l'environnement et au développement durable auprès des collégiens.
- Q. Développer une ingénierie technique « biodiversité et gestion des espaces naturels littoraux » auprès des gestionnaires et acteurs locaux (collectivités locales, associations)**
80. Renforcer la capacité d'expertise scientifique et technique sur les espaces naturels littoraux et rétro-littoraux gérés par les Départements (terrains ENS, PAEN, propriétés du Conservatoire en gestion départementale)
81. Développer des dispositifs de contractualisation pour accompagner les collectivités locales et les autres propriétaires / gestionnaires pour la protection et la valorisation des espaces naturels littoraux
- R. Introduire la prise en compte des enjeux de biodiversité littorale et rétro-littorale dans les politiques départementales**
82. Développer un volet littoral au sein du schéma départemental des espaces naturels sensibles, notamment en vue de contribuer aux objectifs de trame verte et bleue
83. Développer un volet littoral dans la politique départementale d'infrastructures routières

■ XI - Améliorer et/ou restaurer la qualité des masses d'eau côtière, nécessaire au maintien des activités primaires / traditionnelles

La loi relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), transfère intégralement au bloc communal la compétence. Malgré la taxe créée pour mettre en œuvre cette nouvelle compétence, les besoins en matière d'assistance technique à l'assainissement et aux eaux pluviales demeureront probablement. *

En parallèle, les Départements devraient réduire les impacts de leurs infrastructures. A ce titre, en tant qu'autorités portuaires, les Départements sont en mesure d'engager une politique durable.

S. Développer un volet littoral dans l'assistance technique sur la qualité de l'eau auprès des collectivités locales

- 84. Conforter les laboratoires départementaux pour garantir un service public performant de surveillance de la qualité bactériologique et microbiologique des eaux littorales
- 85. Renforcer la participation des Départements à la gouvernance de l'eau, notamment au sein des Comités de bassin et des Commissions locales de l'eau, ainsi qu'au travers des Établissements publics territoriaux de bassin (EPTB)
- 86. Développer un volet littoral dans les conventions de partenariat avec l'Agence de l'eau pour encourager une amélioration de la qualité environnementale portuaire et littorale (assainissement, eaux pluviales, zones exutoires des bassins versants)

T. Définir une politique départementale portuaire durable

- 87. Élaborer une stratégie globale de gestion des sédiments de dragage, en collaboration avec les Communes et autres gestionnaires de ports de plaisance, pour organiser les filières de traitement des sédiments
- 88. Élaborer une déclinaison opérationnelle de la stratégie globale au travers de schémas directeurs portuaires
- 89. Développer la coopération territoriale et transfrontalière en vue de mutualiser les connaissances, les procédés et les moyens de dragage des ports et de gestion des sédiments
- 90. Généraliser les équipements de dispositifs de traitements des eaux polluées dans les aires de carénage et équiper les ports de dispositifs de récupération / traitement des rejets et des déchets
- 91. Engager des démarches de certification des ports départementaux
- 92. Prendre en compte l'impact environnemental des activités portuaires dans le règlement départemental des ports
- 93. Intégrer les déchets issus des dragages au sein des Plans départementaux de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics
- 94. Engager les ports départementaux dans une démarche « Ports à impacts positifs » en installant des dispositifs d'habitats naturels marins

U. Introduire la notion de qualité des masses d'eaux côtières dans les PAEN littoraux

- 95. Intégrer l'objectif de bonne qualité des masses d'eaux côtières dans les programmes d'actions au sein des périmètres des PAEN littoraux

* assistance assurée par les Départements depuis de nombreuses années

1.4. - Pour promouvoir le potentiel maritime des départements littoraux en vue de favoriser une économie durable et la cohésion sociale

L'économie littorale doit être pensée globalement, selon ses nombreuses interactions, tant entre activités qu'entre terre et mer. Elle englobe les activités liées directement à la mer mais également les activités portuaires, touristiques, industrielles, de l'économie présentielle (économie résidentielle et de services). Bien que localisée sur un espace déjà restreint et au foncier de plus en plus rare, cette économie doit pouvoir trouver sa place et parvenir à coexister avec les enjeux sociaux, environnementaux et fonciers littoraux.

► ... Par une reconnaissance et une valorisation de l'identité maritime comme levier de développement territorial

Facteurs d'attractivité et de développement, la mer et le littoral sont des atouts indéniables. Espaces de vie, de loisirs et de travail, ils sont le support de nombreux usages économiques, culturels, sociaux, marqueurs de l'identité maritime des territoires, qui se traduit notamment par un patrimoine naturel, culturel et bâti qu'il s'agit de préserver.

La singularité des territoires côtiers tient fondamentalement de leur identité maritime. Or, pour répondre à la demande sociétale et économique, le développement des littoraux a pu conduire à une homogénéisation de l'économie, des populations, ou encore des paysages,

Parce qu'elle est un atout, l'identité maritime des territoires côtiers doit être préservée. A ce titre, la Mission Mer et Littoral souligne l'importance de :

- mettre en valeur le patrimoine littoral pour préserver et valoriser l'identité maritime des territoires côtiers
- accompagner les territoires vers une réappropriation de leur identité maritime
- faire du nautisme un levier du développement économique et territorial
- soutenir les activités maritimes structurantes du territoire et son dynamisme économique (pêche, aquaculture, nautisme, construction navale)

► ... Par une structure de l'emploi diversifiée, pour maintenir le dynamisme social et économique

La « croissance bleue » désigne les potentialités économiques offertes par les secteurs marins et maritimes dans leur ensemble³. Si la pêche, les cultures marines, la construction navale, ou encore l'industrie portuaire, constituent des secteurs « traditionnels » qu'il convient de conforter, au même titre que le tourisme, le développement des énergies marines renouvelables (EMR), de l'aquaculture marine et des biotechnologies bleues offre des perspectives de croissance et de création d'emplois prometteuses.

Les Régions contribuent à ce développement, en particulier au travers de leurs compétences en matière d'économie, de recherche et innovation, et de formation professionnelle. De manière complémentaire, de par leur rôle d'autorité portuaire, d'acteur pilote de l'insertion professionnelle, et en tant que co-financeur du Fonds Social Européen (FSE) et du Fonds Européen pour la Pêche et les Activités Maritimes (FEAMP), les Départements participent au maintien et au développement de l'économie maritime.

³ Commission Européenne, COM (2012) 494 final, la croissance bleue : des possibilités de croissance durable dans les secteurs marin et maritime

Pour que l'économie littorale et maritime soit source d'emplois et de dynamisme territorial, elle doit être encouragée dans toute sa diversité. De la même manière, le développement des nouvelles activités innovantes, telles que les EMR, doit pouvoir profiter à tous et contribuer au développement de tous les territoires, plutôt qu'à accroître les déséquilibres entre eux. Ainsi, en complémentarité des Régions et dans l'objectif de contribuer à une économie durable, créatrice d'emplois et génératrice de dynamisme social et économique, la Mission Mer et Littoral propose aux Départements de :

- prendre leur place dans la transition énergétique maritime, au regard de leurs compétences en matière d'insertion et de réduction de la précarité énergétique, mais aussi par leur rôle d'autorité portuaire
- accompagner les territoires littoraux dans le soutien aux filières « traditionnelles » (pêche, cultures marines, construction navale, industrie portuaire, etc.) et nouvelles (EMR, pisciculture marine, biotechnologies, etc.)
- apporter leur connaissance des enjeux et des acteurs locaux et leur expérience en économie de proximité
- garantir un développement économique qui profite à tous les territoires

► ... Par des activités maritimes et littorales soutenues dans leur dimension durable

En matière d'agriculture littorale, les Départements devraient user de leurs leviers d'actions foncier et économique pour maintenir tout à la fois l'activité agricole et la qualité des masses d'eaux côtières, dans une logique de solidarité territoriale amont / aval des écosystèmes côtiers.

Le développement mal maîtrisé des activités de plaisance impactent fortement les milieux naturels et les écosystèmes littoraux. Conscientes de la fragilité des modèles jusqu'alors développés, les filières nautiques ont amorcé leur mutation pour proposer une plaisance durable, et garantir ainsi la pérennité de cette activité majeure de l'économie littorale.

D'une manière générale, eu égard à la fragilité des milieux littoraux, c'est l'ensemble des activités économiques qui s'y déploient qui doivent faire l'objet d'un examen attentif de leurs impacts, afin de garantir la préservation des écosystèmes tout autant que la durabilité de ces activités.

En tant que gestionnaires des ports départementaux, et compte tenu de leur action en faveur de l'économie de proximité, la Mission Mer et Littoral souligne le rôle important des Départements dans cette nécessaire prise en compte des interrelations entre les écosystèmes et les activités économiques littorales, pour garantir la pérennité tant des milieux naturels que des activités. Aussi, la Mission Mer et Littoral propose que les Départements contribuent à :

- résoudre le problème de saturation spatiale des ports de plaisance en optimisant l'organisation de l'existant, au sein de chaque port et en les mettant en réseaux, et en limitant drastiquement la création de nouveaux ports et l'extension des ports actuels, consommatrices d'un foncier raréfié et génératrices d'impacts forts sur les milieux
- développer les ports de plaisance du futur, reposant sur une gestion écologique des infrastructures portuaires
- faire des activités économiques littorales des leviers pour un bonus écologique, dans l'objectif de préserver et valoriser les ressources et milieux naturels, et donc garantir la pérennité d'une économie littorale diversifiée

.....

Chefs de file de l'action sociale et des solidarités territoriales, les Départements devraient tendre vers une coordination de leurs politiques publiques pour promouvoir l'emploi, favoriser la cohésion sociale et maintenir un dynamisme territorial en s'appuyant sur les potentialités offertes par la maritimité de leurs territoires :

- coordonner la promotion des pratiques, de l'identité et du patrimoine maritimes et fluviaux
- promouvoir un tourisme littoral durable et territorialement équilibré entre le littoral et l'arrière-pays
- optimiser le potentiel de la croissance bleue pour favoriser l'emploi et la cohésion sociale
- faire des ports départementaux un outil d'accompagnement de la mutation de l'économie littorale et maritime

■ XII - Coordonner la promotion des pratiques, de l'identité et du patrimoine maritimes et fluviaux

Parce que les ports sont une vitrine donnant sur la mer... mais également sur la terre, et que les espaces naturels littoraux, propriétés départementales ou du Conservatoire du littoral, sont un levier de promotion des aménités littorales, les Départements sont compétents pour agir au service du maintien et de la promotion du caractère maritime des territoires côtiers.

U. Encourager, impulser des actions de promotion, de communication en faveur du caractère maritime départemental

- 96. Intégrer l'action départementale liée aux sports de pleine nature et aux loisirs, aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap, à l'environnement, dans la stratégie départementale touristique littorale
- 97. Développer la coopération transfrontalière pour promouvoir le caractère maritime du territoire (projets européens type INTERREG...)
- 98. Encourager le tourisme industriel en lien avec le développement des énergies marines renouvelables, notamment grâce aux ports départementaux
- 99. Promouvoir le tourisme de nature en zone littorale et en mer
- 100. Créer / encourager les évènementiels liés à la mer et au patrimoine maritime pour toucher le grand public
- 101. Développer la thématique « mer et littoral » au sein de l'offre d'éducation à l'environnement, notamment auprès des collégiens

V. Faire du nautisme un levier de la promotion de l'identité maritime et du développement territorial

- 102. Connecter les voies d'eau fluviales et maritimes pour créer une continuité territoriale entre la terre et la mer et y accompagner le développement d'une offre nautique en réseau
- 103. Développer une offre nautique adaptée à tous les publics : ouvrir la pratique du nautisme et de la plaisance au plus grand nombre, notamment
 - au moyen de démarches expérimentales encourageant la propriété collective, les navires en libre-service (de type plaisance-lib')
 - en développant des partenariats avec les clubs nautiques et les collèges
 - en encourageant les démarches innovantes de mise en accessibilité des bateaux en faveur d'un public de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap

- 104. Soutenir et accompagner les événements nautiques
- 105. Développer un volet « plaisance » d'un réseau exemplaire des ports départementaux intégrant :
 - Un projet environnemental : réduction des rejets et des déchets, gestion économe des flux (énergie, eau...), certification portuaire
 - Un projet foncier : recherche d'une optimisation des places pour une sobriété foncière, développement de ports à sec en rétro-littoral avec offre de service adaptée, développement de cales de mise à l'eau en partenariat avec les Communes, lutte contre les bateaux épaves, mise en œuvre d'une gestion dynamique des places (itinérance organisée, politique tarifaire incitative...)
 - Un projet coopératif : mutualisation entre ports (infra-départementaux et inter-départementaux) : infrastructures de carénage, places, matériels de dragage...
 - Un projet de territoire pour inscrire le port comme levier de développement territorial, à l'interface entre la terre et la mer
- 106. Engager des démarches de requalification des ports en vue de mettre en œuvre la vision stratégique départementale
- 107. Soutenir les initiatives locales de promotion et de valorisation de la pratique du nautisme

■ XIII - Promouvoir un tourisme littoral durable et territorialement équilibré entre le littoral et l'arrière-pays

Les Départements devraient mettre au service des nouveaux défis posés par le tourisme littoral leur expertise et leurs compétences pour réinstaurer une cohérence et un équilibre du développement touristique entre le littoral, le rétro-littoral et l'arrière-pays. Il s'agirait également d'engager un tourisme adapté aux réalités sociétales et aux disparités spatiales et temporelles.

Par ailleurs, il s'agirait pour les Départements de contribuer au développement et à la diffusion d'une culture maritime innovante, et de renforcer l'identité spécifique que leur confère le caractère maritime de leurs territoires.

W. Faire du tourisme durable une priorité du schéma départemental touristique prenant notamment en compte l'accessibilité à toutes les populations, le respect de l'environnement et l'interconnexion entre le littoral et l'arrière-pays

- 108. Développer une offre de tourisme et de loisirs adaptée aux foyers aux revenus modestes (politique tarifaire attractive pour la mobilité, l'hébergement, propositions d'activités de pleine nature gratuite sur les terrains propriétés départementales...)
- 109. Adapter l'offre touristique au phénomène de vieillissement de la population littorale, en valorisant le potentiel des territoires côtiers en matière d'activités touristiques et de loisirs, afin de développer une dimension liée à la santé
- 110. Élaborer des outils partenariaux pour développer un tourisme littoral durable, tels que :
 - Animation de charte « Eau et tourisme »
 - Passeport vert, adapté au littoral
- 111. Créer / renforcer les compétences « tourisme » de l'offre d'ingénierie territoriale publique départementale pour mettre en œuvre une stratégie touristique départementale partagée

X. Développer l'intersaison touristique

- 112. Développer une offre de sports de nature et de loisirs propre aux espaces littoraux et maritimes tout au long de l'année, notamment au moyen du Plan Départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI)
- 113. Encourager la diversification des formes de tourisme en zone littorale (tourisme industriel, de nature, culturel) pour sortir du mono-produit balnéaire saisonnier
- 114. Développer des offres touristiques articulées entre le littoral et le rétro-littoral, en vue de distribuer les flux et les besoins en équipements & infrastructures afférants

Y. Encourager le développement de modes en déplacements doux en période estivale

- 115. Développer une politique tarifaire attractive pour les transports en communs entre le littoral et l'arrière-pays
- 116. Développer et connecter les voies vertes et les voies bleues
- 117. Développer le cyclotourisme entre le littoral et l'arrière-pays

■ XIV - Optimiser le potentiel de la croissance bleue pour favoriser l'emploi et la cohésion sociale

Contribuant à l'attractivité territoriale, à l'emploi local et à l'aménagement du territoire, les Départements devraient soutenir le renforcement de la capacité de résilience des activités maritimes et accompagner le maintien d'une agriculture littorale respectueuse des fonctionnalités écologiques des zones littorales.

Z. Accompagner la création, le maintien et la durabilité des activités côtières et maritimes de production

- 118. Soutenir les projets de diversification d'activités au sein des filières professionnelles
- 119. Soutenir les projets de recherche et de développement (zootechnie, évolution des métiers, innovations technologiques)
- 120. Soutenir les projets visant à l'amélioration des conditions de travail
- 121. Étendre l'action en faveur de l'accompagnement au renouvellement générationnel, existant pour l'agriculture, aux métiers de la mer
- 122. Accompagner la structuration des filières en soutenant les organisations professionnelles
- 123. Élaborer des politiques départementales pour une vision stratégique partagée de développement des activités maritimes

AA. Développer une action foncière en faveur des activités nécessitant la proximité de la mer (pêche, conchyliculture, saliculture, agneaux de prés salés...) et présentes sur le littoral

- 124. Développer des PAEN littoraux pour préserver l'outil foncier des activités primaires littorales et les dynamiser
- 125. Développer les conventions de gestion avec les agriculteurs locaux pour l'entretien des propriétés ENS départementales littorales et rétro-littorales
- 126. Intégrer un volet littoral à la charte « Agriculture et Urbanisme » réalisée en collaboration avec la Chambre d'agriculture
- 127. Renforcer les partenariats avec la Chambre d'agriculture, le Conservatoire du littoral, l'ONF

BB. Intégrer un volet littoral pour encourager et promouvoir la création et la durabilité des emplois bleus dans les politiques départementales sociales

- 128.** Introduire des clauses d'insertion professionnelle « emplois bleus » dans les marchés publics passés avec les entreprises intervenants au sein des ports (maintenance des installations EMR, construction navale, etc.) et dans l'action de gestion portuaire (ex. police portuaire départementale...)
- 129.** Élaborer un volet « emplois bleus » d'un Observatoire du littoral pour développer un réseau de suivi départemental au regard des évolutions des secteurs d'activités maritimes et littorales maritime (construction navale, industrie portuaire, pêche, aquaculture, industrie nautique, entretien des espaces naturels littoraux, construction et maintenance des installations EMR...)
- 130.** Développer des partenariats avec les entreprises et les associations des secteurs d'activités littorales et maritimes, pour favoriser la création et la coordination d'une offre d'insertion professionnelle « bleue » (construction navale, nautisme, maintenance EMR, police portuaire, déchets sur les plages, entretien des espaces naturels littoraux...)
- 131.** Élaborer un volet « littoral » dans les politiques départementales d'insertion professionnelle
- 132.** Accompagner le développement d'une économie sociale et solidaire sur les emplois maritimes et littoraux

■ XV - Faire des ports départementaux un outil d'accompagnement de la mutation de l'économie littorale et maritime

En tant qu'autorités portuaires, les Départements disposent d'un levier majeur pour accompagner une économie maritime en pleine évolution et contribuer à favoriser la cohabitation entre activités traditionnelles et émergentes, dont le maintien et le soutien à l'installation conditionneront fortement le dynamisme économique des territoires littoraux concernés.

CC. Mettre au service des activités traditionnelles et émergentes des infrastructures et des équipements en faveur d'une cohabitation équitable

- 133.** Élaborer des schémas de vocation portuaire des ports départementaux
- 134.** Optimiser les friches portuaires pour accueillir les nouvelles activités
- 135.** Adapter les infrastructures portuaires aux besoins des activités de pêche et de cultures marines, en termes de commercialisation et de gestion des débarquements (vente à distance...)
- 136.** Optimiser et mettre aux normes les points de débarquement à la pêche
- 137.** Permettre l'accueil des embarcations conchyliques offshore, le cas échéant
- 138.** Développer la police portuaire
- 139.** Encourager la coopération interportuaire pour la mutualisation des infrastructures et des services
- 140.** Soutenir l'installation d'entreprises ou d'associations agissant en faveur de l'éco-conception des navires, au sein des infrastructures portuaires

DD. Soutenir le développement des énergies marines renouvelables en optimisant les ports départementaux, comme interfaces entre le potentiel marin et les besoins terrestres

- 141. Développer / favoriser les projets locaux d'énergies marines renouvelables, notamment en utilisant les infrastructures portuaires pour produire de l'énergie marine renouvelable (ex. création d'énergie marémotrice)
- 142. Accompagner les projets innovants d'optimisation du potentiel maritime en vue d'une exploitation durable et économe des ressources naturelles (méthanisation, algoculture...)
- 143. Affecter du foncier au sein des infrastructures portuaires départementales pour les activités de maintenance des énergies marines renouvelables
- 144. Intégrer l'optimisation des ports départementaux à des fins de développement des énergies marines renouvelables dans le Plan Climat Énergie Territorial des Départements

2. Contributions en faveur de l'action nationale de Gestion Intégrée des Zones Côtières

Au-delà des 144 propositions précédentes, qui relèvent de l'action de chacun des Départements côtiers, la Mission Mer et Littoral porte ci-après 13 contributions au débat national pour renforcer l'action publique en faveur de la mer et du littoral. Selon leur objet, ces contributions s'adressent au Gouvernement, au Législateur, ou encore aux acteurs nationaux concernés.

■ Contribution 1 :

Associer systématiquement l'Assemblée des Départements de France dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation des documents réglementaires, législatifs, financiers, stratégiques et de planification en lien avec la mer et au littoral

- En tant que représentant des Départements, acteurs de la gouvernance littorale
- En tant que représentant des Départements, co-financeurs des fonds européens (FEAMP, FEADER, FEDER, FSE)
- En tant que représentant des Départements, propriétaires et gestionnaires d'infrastructures littorales et maritimes (routes, ports, numériques...)

■ Contribution 2 :

Clarifier l'action foncière et la gestion des espaces naturels en zone littorale

- Élaboration d'une convention bilatérale de partenariat entre l'ADF et le Conservatoire du littoral
- Élaboration d'une charte partenariale nationale tripartite, en vue d'une clarification des rôles entre :
 - le Conservatoire du littoral (acquisition foncière)
 - l'ARF, en tant que représentant des Régions (soutien régional au fonctionnement des délégations de rivage)
 - l'ADF, en tant que représentant des Départements (gestion des sites, expertise scientifique, coordination des gestionnaires le cas échéant)
- Élaboration au sein de chaque Conseil de rivage du Conservatoire du littoral d'une déclinaison de la charte tripartite nationale, prenant en compte la géométrie variable d'intervention publique en fonction des territoires
- Élaboration d'une convention bilatérale de partenariat entre l'ADF et l'ONF

■ Contribution 3 :

Lancer une réflexion nationale sur une évolution du contenu et de la mise en œuvre des volets maritimes des SCOT afin de faciliter leur élaboration.

La loi ALUR confirme l'importance du SCOT comme outil majeur de planification de l'urbanisation. Dès lors, il devient nécessaire d'encourager une réflexion de fond sur les volets maritimes des SCOT littoraux et de favoriser une grande souplesse dans leur mise en œuvre.

La complexité relative à l'élaboration de cet outil portant sur l'interface entre la terre et la mer, et par conséquent entre les champs de compétences et de responsabilité des acteurs publics vient pour partie expliquer l'absence de volet maritime au 1^{er} janvier 2014, et ce depuis leur création en 2005.

Ainsi, la Mission Mer et Littoral suggère que soit conduite une mission nationale d'adaptation des dites dispositions aux nouveaux enjeux de l'aménagement des territoires littoraux, prenant en compte le développement de nouvelles activités en mer, les nouvelles stratégies et réglementations relatives (notamment aux risques littoraux, au bon état écologique du milieu marin, à la trame verte et bleue, aux enjeux portuaires, etc.). Cette mission nationale devra être un préalable à la mise en œuvre de l'obligation d'élaboration d'un volet maritime pour les SCOT littoraux (cf contribution 4).

■ Contribution 4 : Rendre obligatoire l'élaboration des volets maritimes des SCOT littoraux

La loi n°2005-157 du 27 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR) a permis au SCOT de comprendre un chapitre individualisé valant Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM), afin de favoriser la prise en compte des enjeux littoraux et maritimes au travers d'une simplification des procédures d'élaboration et de modification dudit document. Ainsi, aux termes de l'article L. 122-1-11 du Code de l'urbanisme, « *lorsqu'ils comprennent une ou des communes littorales, les schémas de cohérence territoriale peuvent comporter un chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer* ».

Tout comme le SMVM, ce chapitre individualisé du SCOT n'est pas obligatoire. Au 1^{er} janvier 2014, aucun volet maritime de SCOT n'était approuvé, malgré l'approbation de nombreux SCOT côtiers. Comme vu précédemment, et comme l'ont souligné de nombreux rapports et études auparavant, l'aménagement du littoral requiert une prise en compte des enjeux liés à la situation d'interface terre/mer. De manière générale, le domaine maritime et ses interactions avec la terre sont surtout appréhendés avec une vision terrestre.

Au regard de la multiplication des enjeux liés notamment au développement d'activités en mer, aux risques littoraux et aux effets du changement climatique, à l'attractivité démographique continue, impactant l'aménagement des zones côtières, l'urbanisation des territoires littoraux ne peut être planifiée sans prise en compte de ces enjeux.

A ce titre, la Mission Mer et Littoral propose de transformer la possibilité d'élaboration du chapitre individualisé en obligation, en modifiant l'article L. 122-1-11 du Code de l'urbanisme et de rendre obligatoire les volets maritimes des SCOT littoraux.

■ Contribution 5 : Renforcer l'action des PAEN en zone littorale

Les Départements peuvent créer et délimiter des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) (L143-1 du Code de l'urbanisme). Ces périmètres peuvent être délimités en zone littorale et rétro-littorale, afin de préserver les activités primaires littorales et soutenir les activités agricoles réversibles dans les zones à risques. En vertu des articles L143-1 et L143-4 du Code de l'urbanisme, les périmètres des PAEN ne peuvent inclure des terrains situés dans une zone urbaine ou à urbaniser délimitée par un PLU, dans un secteur constructible délimité par une carte communale ou dans un périmètre ou un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé. Par conséquent, et a contrario, les zones qui ne se situent pas en zone U et AU peuvent être comprises dans les périmètres des PAEN, tels que les zones conchyliques.

A ce titre, la Mission Mer et Littoral propose de permettre l'inclusion des espaces naturels littoraux situés sur le Domaine public maritime émergé au sein des périmètres des PAEN en zone côtière.

■ Contribution 6 : Intégrer les enjeux de gestion différenciée du trait de côte dans les Contrats Plans État-Région.

La mise en œuvre d'une Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte doit permettre d'engager des dynamiques territoriales de gestion raisonnée du foncier, d'anticipation et d'adaptation aux risques

littoraux, dans un contexte confirmé d'élévation du niveau de la mer. Malgré cela, et au-delà de l'expérimentation lancée sur les cinq territoires pilotes en faveur d'une relocalisation des biens et des personnes, les difficultés et les lacunes en matière de financement et de responsabilité sont encore très présentes.

De plus, la Stratégie nationale de gestion des risques inondations fait état d'une priorisation de l'action de l'État en faveur des territoires à risque d'inondation important (TRI). Ces derniers bénéficieraient de financements dans le cadre des stratégies locales de gestion des risques d'inondation élaborées à cet effet, par une contractualisation avec l'État, notamment par les PAPI. Il semble nécessaire de rappeler que l'action de l'État ne doit pas se limiter aux seuls TRI, mais bien prendre en compte l'ensemble des bassins-versants et des zones littorales.

Dans un souci de solidarité et de traitement égalitaire des territoires face à la vulnérabilité littorale, la Mission Mer et Littoral propose que l'État s'engage plus fortement sur l'accompagnement des territoires dans la mise en œuvre d'une gestion d'adaptation du trait de côte, en inscrivant les enjeux liés aux risques littoraux et aux effets du changement climatique dans les contrats de plan État-Région, en collaboration avec les Départements.

■ **Contribution 7 :** **Reconnaître la possibilité aux Départements de créer une Zone d'Aménagement Différé dans le cadre d'une stratégie d'adaptation aux risques littoraux, après avis des Communes concernées par le périmètre**

En lien avec la proposition 8, et comme vu précédemment, le changement de logiciel dans la gestion et l'anticipation de l'évolution du trait de côte devrait passer par une modification de l'urbanisation des territoires exposés aux risques littoraux, dans la perspective de l'expression à venir des effets du changement climatique. Au titre de l'ingénierie territoriale publique et des solidarités territoriales, les Départements disposent de l'expertise foncière et des compétences pour accompagner les territoires littoraux dans leurs stratégies d'adaptation à ces risques.

Dans l'objectif de ne pas créer de nouveaux outils, facteur de complexification des procédures et de l'efficacité de l'action publique, une évolution des dispositions de création des Zones d'Aménagement Différé (ZAD) permettrait d'avoir un outil adapté à disposition des collectivités compétentes pour mettre en œuvre une stratégie d'intervention sur le long terme.

Pour ce faire, la Mission Mer et Littoral propose la modification de l'article L. 212.2 du Code de l'urbanisme, et suivant, afin de permettre aux Départements, sur « délibération motivée de l'organe délibérant » de créer des Zones d'Aménagement Différé.

■ **Contribution 8 :** **Créer un droit de préemption urbain départemental pour renforcer l'action foncière en faveur de la relocalisation stratégique sur le long terme.**

Les Départements ont à leur disposition deux outils d'acquisition et de maîtrise foncière : celui au titre des ENS et celui au titre des PAEN. Ils peuvent également disposer d'un droit de préemption lors de la mise en place d'une zone d'aménagement différée (ZAD), prise à l'initiative de l'État. Les Départements ne disposent toutefois pas d'un outil de préemption en vue de développer une stratégie d'acquisition foncière partagée en rétro-littoral en faveur de projets sur le long terme de relocalisation des activités et des populations.

Au titre de l'ingénierie territoriale publique départementale et des solidarités territoriales, la Mission Mer et Littoral propose une évolution juridique, et notamment de l'article L211-1 du Code de l'urbanisme, afin que les Départements puissent œuvrer en faveur du repli stratégique en disposant d'un droit de préemption urbain.

■ **Contribution 9 :**
Élargir la fiscalité écologique créée au sein des réserves marines ou des sites naturels inscrits ou classés aux structures de plongée exerçant une activité au sein de ces périmètres

La loi du 2 février 1995, dite « loi Barnier » a institué une fiscalité écologique faisant participer les passagers de transport maritime à la protection des espaces naturels. Cette taxe est perçue, via les services des douanes, au profit de la personne publique qui assure la gestion de l'espace naturel protégé, ou, à défaut, de la commune. Cette taxe est due par les entreprises de transport public maritime et est perçue à l'occasion de l'embarquement des passagers à destination des espaces naturels protégés ou des ports les desservant exclusivement ou principalement. L'accroissement de l'activité des structures de plongée sur ces zones a un impact sur ces zones protégées, qu'il s'agit de prendre en compte, au même titre que le transport de passagers.

La Mission Mer et Littoral propose de modifier l'article 285 quater du Code des douanes afin d'intégrer les structures de plongée parmi les contribuables de la taxe due par les entreprises de transport public maritime.

■ **Contribution 10 :**
Élargir le champ d'affectation de la Taxe d'aménagement au titre des ENS à la politique des périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)

La Loi du 27 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR) a également créé l'outil départemental PAEN pour préserver les terres agricoles en milieu périurbain par l'installation d'agricultures dont les activités sont régies par un programme d'actions. Comme présenté dans ce rapport, les Départements ont engagé la mise en œuvre de cette démarche. Cependant, son financement est source de blocage à la mise en œuvre de cette politique.

La mobilisation d'une part de la Taxe d'aménagement au titre des ENS permettraient de conduire une action départementale ambitieuse en faveur de la lutte contre l'étalement urbain et la consommation des terres agricoles, deux enjeux concentrés en zone côtière. Par extension, cela permettrait de doter l'introduction de la notion de qualité des masses d'eaux côtières dans les programmes d'actions de moyens adaptés au caractère prioritaire que constitue cet enjeu.

A ce titre, la Mission Mer et Littoral propose de modifier l'article L.142-2 du Code l'urbanisme afin d'élargir le champ d'affectation de ladite taxe aux études, à l'aménagement et à la gestion des terrains concernés par le périmètre.

■ **Contribution 11 :**
Généraliser la création d'une Commission littorale au sein de chaque Comité de bassin des Agences de l'eau ayant un périmètre littoral, pour une meilleure prise en compte de l'interface terre/mer

En métropole, six comités de bassins interviennent en faveur de la définition d'axes de gestion de la ressource en eau et de protection des milieux naturels aquatiques, à l'échelle du grand bassin hydrographique⁴, dont cinq en zone littorale. Agissant à l'échelle du bassin versant, ces organes, et par extension les Agences de l'eau, jouent un rôle important en faveur de l'atteinte des objectifs fixés par l'Europe et par l'État en matière de qualité des ressources en eau. En ce sens, les Agences de l'eau sont des partenaires privilégiés des collectivités locales dans la mise en œuvre de leur politique en faveur de la gestion des ressources en eau.

La prise en compte des interactions entre la terre et la mer en matière de qualité de l'eau est aujourd'hui considérée comme un enjeu majeur par les acteurs publics et privés concernés. Les Comités de bassin

⁴ www.eaufrance.fr

des Agences de l'eau de Loire-Bretagne, de Rhône-Méditerranée-Corse et d'Adour-Garonne ont à ce titre créé une Commission littorale.

Afin de renforcer une action publique de gestion intégrée de l'eau et la prise en compte des enjeux côtiers, de favoriser l'articulation entre la Directive Cadre sur l'Eau et la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin, la Mission Mer et Littoral propose que soit généralisée aux Agences de l'eau de Seine-Normandie et d'Artois-Picardie la création de Commission littorale au sein des Comités de bassin.

■ Contribution 12 : **Instaurer une éco-participation à l'achat de bateaux, en vue de participer au développement d'une filière de déconstruction des navires-épaves ou abandonnés**

La saturation spatiale des ports, principalement de plaisance, et les contraintes liées à la raréfaction du foncier en zone côtière conduisent à mener des réflexions sur des solutions alternatives pour permettre le maintien du dynamisme de ces ports et des filières économiques nautiques. Parallèlement, les enjeux d'amélioration de la qualité des eaux portuaires requièrent d'éviter les pollutions biologiques pouvant être entraînées par la détérioration des navires non utilisés.

Au regard du rôle d'autorité portuaire des Départements et de leur responsabilité de la qualité environnementale des infrastructures départementales, la Mission Mer et Littoral propose de responsabiliser les propriétaires des navires en instaurant une éco-participation à l'achat des bateaux. Cette dernière permettrait de contribuer au développement d'une filière de démantèlement des navires concernés, aujourd'hui inexistante car trop coûteuse.

■ Contribution 13 : **Lancer une nouvelle expérimentation au niveau national sur les ports du futur**

En 2009, 2010 et 2011, l'État lancé un appel à projets pour des ports de plaisance exemplaires visant à concilier l'augmentation de la capacité d'accueil et le développement durable.

Le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie évalue à 1 300 le nombre de places créées grâce aux trois appels à projets. Cependant, les besoins persistent.

Par ailleurs, de nouveaux enjeux portuaires se posent pour atteindre une exemplarité en matière de durabilité environnementale, économique et sociale :

- fonciers et économiques pour accueillir les infrastructures et les navires des nouvelles activités, tout en maintenant les activités traditionnelles (plaisance, pêche)
- sociaux pour développer une offre nautique adaptée aux différents publics
- environnementaux pour réduire l'impact du développement des activités portuaires en matière de déchets et de rejets

Ainsi, sur la base des acquis des démarches « Ports exemplaires », « Voilier du futur » et « navire du futur », la Mission Mer et Littoral propose l'élaboration et le lancement d'un appel à projets « ports durables » concernant l'ensemble des ports (pêche, plaisance et mixtes).

Enfin, la Mission Mer et Littoral tient à porter à connaissance les interrogations soulevées dans le cadre de ses travaux, en ce qui concerne les risques littoraux et la Loi Littoral.

La Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte fixe l'objectif d'une gestion :

- d'anticipation de l'évolution du trait de côte par les opérations d'aménagement du trait de côte au regard des fonctionnements des écosystèmes côtiers
- d'adaptation et de planification pour préparer les acteurs et les populations à la relocalisation des activités et des biens exposés aux risques

Dans le cadre des projets d'adaptation des territoires aux risques de submersion et d'érosion marines ; priorité rendue nécessaire au regard des récents éléments avancés par le GIEC concernant les perspectives liées au changement climatique, des blocages ont été soulignés :

- l'augmentation des événements tempétueux, facteurs de submersions marines, cumulée aux perspectives avancées par les experts d'élévation du niveau de la mer, conduit les acteurs littoraux à engager des réflexions et des expérimentations relatives à la relocalisation, dite stratégique, des populations et des activités ; option par ailleurs recommandée par le Grenelle de la mer. Ce recul de l'urbanisation pourrait s'avérer cependant bloqué par la loi « Littoral », au regard du principe de continuité de l'urbanisation (encadrement de l'extension de l'urbanisation – article L.146-4 du Code l'urbanisme)
- de la même manière, l'anticipation de l'élévation du niveau de la mer pourrait nécessiter de rendre certains espaces non urbanisés à la mer, afin d'en protéger d'autres, plus vulnérables, en favorisant des zones tampons par& récréation de marais maritimes. Cependant, les dispositions de la loi « littoral » (article L.146-6 du Code de l'urbanisme relatif aux espaces remarquables) viendraient à bloquer ces processus, comme par exemple les opérations de dépoldérisation maîtrisée

Le difficile équilibre entre protection et développement économique des communes littorales, accentué par les pressions démographiques et économiques (notamment touristiques), n'a eu de cesse de susciter des critiques et des jurisprudences depuis sa publication en 1986. « Loi d'aménagement, de protection et de mise en valeur du littoral », elle vise à maîtriser l'urbanisation en zones côtières. Les blocages soulevés ci-dessus, dont l'objectif est justement de « renaturer » des espaces en vue de (re) créer des zones tampons et non pas d'urbaniser sur la frange littorale, devraient par conséquent faire l'objet d'une réflexion à l'échelle nationale.



CONCLUSION



CONCLUSION

La mer et le littoral constituent de formidables leviers de développement humain, économique et social, encore peu exploités au regard des ressources disponibles. Néanmoins, la double vague, démographique (l'attractivité littorale) et physique (l'élévation du niveau de la mer), à laquelle est soumis le littoral français pourrait être davantage source de menaces que d'opportunités si elle n'était pas maîtrisée.

Aussi, pour que la mer et le littoral demeurent des atouts pour la France, il est nécessaire qu'une prise de conscience s'opère, tant au sein de la population que parmi ses représentants, et que des politiques publiques spécifiques soient mises en œuvre. La Mission Mer et Littoral identifie au moins **5 principes fondamentaux** sur lesquels doivent reposer cette prise de conscience et de telles politiques publiques :

- la prise en compte de la **complexité** de la mer et du littoral
- le renforcement de l'action publique de **proximité**
- **l'anticipation**, en tout acte
- la **solidarité**, sociale et territoriale
- **l'adaptation** à la mobilité du littoral

En tant qu'interface, le littoral se caractérise d'abord par son incroyable complexité. Plus que sur tout autre territoire, les politiques sectorielles y montrent leurs limites. Or, l'interpénétration des processus littoraux est telle que la résolution d'une problématique ne peut s'y faire sans tenir compte des autres, au risque d'amplifier encore les déséquilibres observés. Il s'agit donc de décroisonner les politiques publiques et de considérer d'abord et avant tout le territoire littoral et ses besoins, dans une vision intégrée.

L'action publique en faveur de la mer et du littoral se réalise d'abord en proximité et au quotidien. Face aux phénomènes littoraux contemporains, ce sont les collectivités locales qui sont en première ligne, à commencer par les communes. A leurs côtés, les Départements, forts de leurs moyens opérationnels, répondent présents quand il s'agit de réparer une digue dans l'urgence, de procéder au nettoyage de plages souillées, ou bien encore de préserver et d'ouvrir au public les espaces naturels côtiers. Pour assurer la poursuite de ces missions, il convient de renforcer les capacités opérationnelles de proximité, dont celles des communes et des Départements.

Dans le même temps, l'anticipation doit être le maître-mot de toute action. Comment aménager aujourd'hui le littoral sans tenir compte de l'évolution annoncée du trait de côte ? Il s'agit donc, en tout acte, de voir loin, de considérer le très long terme, condition sine qua non à un développement véritablement durable de nos littoraux et à une bonne utilisation des deniers publics.

Par ailleurs, le littoral impose une exigence de solidarité. Territoire de déséquilibres et de ruptures par excellence, il doit faire l'objet d'une attention toute particulière. Chefs de file en matière de cohésion sociale et de solidarités territoriales, les Départements agissent, et continueront d'agir, en ce sens. En outre, leur échelle d'action et leur profondeur continentale leur permettent de considérer le littoral dans toute sa profondeur maritime (la mer) et terrestre (rétro-littoral, arrière-pays), favorisant ainsi l'expression des solidarités territoriales.

Enfin, et c'est peut-être là que la marche à franchir est la plus grande, il convient d'adapter l'action publique à ce qui fonde le caractère intrinsèque de la mer et du littoral : la mobilité. En effet, sur le littoral et en mer, rien n'est statique, tout bouge : l'élévation du niveau de la mer, l'alternance des marées, les flux saisonniers de populations, le trait de côte... Or, les politiques actuellement mises en œuvre sont encore trop souvent empreintes d'une vision fixiste, qui tend à figer les dispositifs. Il conviendrait, au contraire, d'imaginer des réponses souples, flexibles, pouvant être adaptées à tout moment aux évolutions observées.

Ces 5 principes posés, comment les traduire en politiques publiques efficaces ? Ici, **la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC)** apparaît comme une méthode pertinente.

D'une part la GIZC intègre les différentes dimensions et problématiques qui fondent la mer et le littoral. Excluant le recours à des réponses sectorielles, elle cherche avant tout à répondre aux besoins du territoire, tels qu'ils s'expriment, et donc bien souvent en dehors de toute considération de découpage administratif.

D'autre part, la GIZC intègre l'ensemble des acteurs, publics et privés, dans la recherche collective des solutions les plus pertinentes pour répondre aux besoins exprimés.

Intégrer les problématiques, intégrer les acteurs pour y répondre : la GIZC doit être réaffirmée aujourd'hui comme une méthode pertinente pour que la mer et le littoral demeurent des atouts.

Au sein de la GIZC, chaque acteur a à apporter au pot commun. Les Départements sont appelés y tenir, tour à tour ou simultanément, un **triple rôle**.

En tant que maîtres d'ouvrage, ils **agissent** au titre de leurs compétences. Ils exploitent les ports départementaux, développent l'offre de transport et assurent la continuité territoriale entre le continent et les îles, ils protègent et ouvrent au public les espaces naturels côtiers, œuvrent pour que l'économie littorale soit facteur d'intégration sociale... Ils mettent au service de l'intérêt général leurs compétences et leurs expériences au travers d'actions dont ils sont les pilotes.

Par leur capacité à définir des schémas et plans d'action à leur échelle sur le moyen et long-terme, les Départements **animent** leurs territoires. Ils favorisent la cohérence des actions entre collectivités voisines et fédèrent les différents acteurs. Ils se font facilitateurs, ou encore ensembliers. A cet effet, les Départements peuvent par exemple encourager et favoriser la mise en place d'Inter-SCOT littoraux.

Enfin, en tant que force d'ingénierie territoriale, ils proposent aux communes et intercommunalités leur expertise et leurs capacités opérationnelles. Ils les **accompagnent**, au quotidien ou dans la réalisation de leurs projets de développement. La spécificité des enjeux maritimes et littoraux plaide aujourd'hui pour le développement d'une offre d'ingénierie territoriale départementale ad hoc.

La mer et le littoral constituent un formidable défi. Pour y répondre, la mobilisation de toutes les énergies, de toutes les compétences, de tous les acteurs et de tous les échelons de l'action publique est nécessaire. Le Département est un maillon essentiel de cette chaîne, qu'il entend renforcer par une action renouvelée.

144 propositions d'actions concrètes, **13 contributions** versées au débat national, reposant sur **5 principes fondamentaux** et s'exprimant au travers de **3 rôles possibles** pour les Départements. Tel est, en quelques chiffres-clés, le bilan de la Mission Mer et Littoral de l'Assemblée des Départements de France.

Ce n'est pas là une fin ou un point d'arrivée. Il s'agit plutôt d'un point d'étape, d'un **jalón posé, pour amorcer une nouvelle phase et mettre en œuvre une stratégie ambitieuse en faveur de la mer et du littoral.**



Annexes



Annexes

▶ Annexe 1 : Lettre de mission.....	74
▶ Annexe 2 : Liste des personnes auditionnées et rencontrées dans le cadre de la Mission Mer et Littoral.....	76
▶ Annexe 3 : Visites d'études.....	77
▶ Annexe 4 : Membres du comité de pilotage.....	78
▶ Annexe 5 : Calendrier de la Mission Mer et Littoral	79
▶ Annexe 6 : Fiches-actions des Départements	80
▶ Annexe 7 : Outils et compétences des Départements en faveur de la mer et du littoral.....	171
▶ Annexe 8 : Utilisation de la partie départementale de la taxe d'aménagement destinée à financer les dépenses liées aux espaces naturels sensibles	198
▶ Annexe 9 : Modalités d'acquisition de terrains dans les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.....	199
▶ Annexe 10 : Références bibliographiques	200

Annexe 1

Lettre de mission



**Assemblée des
DEPARTEMENTS
DE FRANCE**

Le Président

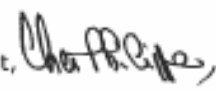
DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
LE 30 NOV. 2012
COURRIER RESERVE

2012-31729E
CAB

Monsieur Philippe GROVALET
Président
Conseil général de Loire-Atlantique
Hôtel du département
3, quai Ceineray, BP 94 109
44041 NANTES CEDEX 1

Objet : Président en mission
sur le « littoral »
suj. C/PH/NN

Paris, le **29 NOV. 2012**

Monsieur le Président, 

De par l'importance de son linéaire côtier, la démographie croissante des départements littoraux, les enjeux économiques, les problématiques environnementales spécifiques, la France est un pays où la mer occupe une place fondamentale.

Avec 272 habitants par km², la densité humaine du littoral français est supérieure à la moyenne nationale. Cette partie du territoire français regroupe 6 millions de résidents sur seulement 4 % du territoire. L'été, la population y est potentiellement plus que doublée.

De nombreuses questions de fond se posent ainsi à nous aujourd'hui : quel rôle pour les départements dans la structuration d'une économie littorale performante participant à la création d'emplois localisés (tourisme, pêche...) ? Comment intégrer la problématique du dynamisme démographique aux politiques publiques (urbanisation,...) ? Avec quels partenaires (collectivités locales, secteur économique, recherche...) le département peut-il utilement travailler pour élaborer sa politique littorale ? Comment gérer durablement le trait de côte et contribuer à la préservation de la biodiversité des espaces naturels côtiers ? Quel est l'impact du changement climatique et de la montée des eaux sur nos territoires et sur les politiques publiques départementales ? Comment gérer la problématique de la mise en conformité des digues ? Quelle est la place du département dans l'innovation sur les problématiques marines/littorales ? Quels enjeux pour la gestion des ports ?

Compte tenu de votre implication sur ces problématiques, j'ai souhaité vous confier une mission de réflexion que vous conduirez à votre rythme. Vous êtes libre de solliciter vos pairs et je vous encourage à créer un groupe de travail composé d'élus départementaux (exécutifs et conseillers) ainsi que de collaborateurs. Je vous laisse également le soin d'organiser à votre guise le fonctionnement et le déroulement de votre réflexion.

-/-

ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE

6, rue Duguay-Trouin | 75 006 Paris | Tél. : 01 45 49 60 20 | Fax. : 01 45 49 60 21 | e-mail : adf@departement.org

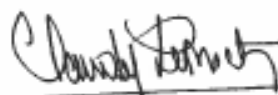
Muni de cette lettre de mission, vous pourrez auditionner des universitaires, des parlementaires, des acteurs économiques ou sociaux, des élus territoriaux, voire certains ministres.

Philippe HERSCU, Chef du service « Aménagement du territoire, Environnement et Développement durable » de l'ADF, sera votre interlocuteur pour faciliter l'installation rapide de ce groupe et vous assister ensuite tout au long de votre mission. Vous pourrez également vous entourer des collaborateurs de votre choix.

A l'issue de vos travaux, dans un délai raisonnable, vous me remettrez un rapport analysant précisément les enjeux évoqués et formulant un certain nombre de propositions concrètes. Il fera l'objet d'une présentation de votre part lors d'un Bureau de l'ADF et pourra ainsi être considéré, en cas d'adoption, comme un document de référence sur le sujet pour notre association.

Sachant pouvoir compter sur votre engagement, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bien cordialement.



Claudy LEBRETON

Annexe 2

Liste des personnes auditionnées/rencontrées dans le cadre de la Mission Mer et Littoral

- **M. Maxime BONO**, Président du Bureau du Conseil National de la Mer et du Littoral (CNML)
- **M. Sylvain BRILLET**, Directeur de l'Agence foncière de Loire-Atlantique
- **M. Olivier BRUNNER**, Chef de service et **Régis LE-QUILLEC**, Chargé de mission politique littorale de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
- **M. Nicolas CASTAY**, Directeur du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Littoral aquitain
- **Mme Catherine CHABAUD**, Membre du Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE), en présence de Julian STONE, Consultant
- **Mme Céline CHADENAS**, Géographe à l'Institut de Géographie et d'Aménagement Régional de l'Université de Nantes, UMR 6554 LETG / Géolittomer
- **M. Etienne CHAUVEAU**, Géographe, Maître de Conférences à l'Institut de Géographie et d'Aménagement Régional de l'Université de Nantes, UMR 6554 LETG / Géolittomer
- **M. Sébastien COLAS**, Service de l'Observation et des Statistiques, Observatoire National de la Mer et du Littoral (ONML)
- **M. Patrick CREZE**, adjoint au Délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale (DATAR) en présence de **Mme Julia JORDAN**, Chargée de mission Ville et Littoral et **M. Xavier CHAUVIN**, Chargé de mission Montagne et Littoral
- **Mme François DENIS**, Chef de service Transports et Risques, Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique (DDTM 44)
- **M. Thierry DUSART**, Coordonateur Mer et Littoral du Commissariat Général au Développement durable (CGDD)
- **Mme Bénédicte EZVAN**, Chargée de développement, Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM)
- **M. Loïc GOUGUET**, Chargé de mission Littoral à l'Office National des forêts (ONF)
- **M. Thierry GUINEBERTEAU**, Géographe, Enseignant Chercheur, Directeur adjoint de l'Institut de Géographie et d'Aménagement Régional de l'Université de Nantes, UMR 6554 LETG / Géolittomer
- **Mme Viviane LE DISSEZ**, Présidente du Conservatoire du Littoral, en présence de **Mme Odile GAUTHIER**, Directrice du Conservatoire du littoral
- **M. Erwann LE FLOC'H**, Conseiller halieutique régional, Syndicat Mixte pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pêche dans la Région des Pays de la Loire (SMIDAP)
- **M. Olivier LAROISSINI**, Directeur de l'Agence Marine des Aires Protégées (AAMP)
- **Mme Catherine MEUR-FEREC**, géographe, LETG Brest, Géomer, UMR 6554 CNRS, Institut Universitaire Européen de la Mer, Université de Bretagne Occidentale
- **M. Sébastien MIOSSEC**, co-président du groupe littoral de l'Association des Maires de France (AMF)
- **M. Serge PALLARES**, Président de la Fédération Française des Ports de Plaisance (FFPP)
- **M. Loïc PRIEUR**, avocat au barreau de Brest en droit de l'urbanisme, Cabinet LGP
- **M. Jean-François RAPIN**, Président de l'Association Nationale des Élus du Littoral, en présence de **Mme Christine LAIR**, Déléguée générale
- **M. Gérard ROMITI**, Président du Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CNPMEM), en présence de **Mme Emilie GELARD**, Chargée du lobbying national et communautaire
- **Mme Marie SEBIRE**, Chargée de mission Mer et Littoral au sein de France Nature Environnement (FNE)
- **M. Brice TROUILLET**, Enseignant-chercheur à l'Institut de Géographie et d'Aménagement Régional de l'Université de Nantes, UMR 6554 LETG / Géolittomer
- **M. Gérald VIAUD**, Président du Comité National de la Conchyliculture (CNC)

Annexe 3

Visites d'études

■ **Lundi 27 mai 2013 :**
Visite en Loire-Atlantique

► **Visites de terrain**

- Visite du site ENS de la Bôle de Merquel : la gestion des espaces naturels sensibles en milieu littoral par le Département de Loire-Atlantique
- Visite du site du Conservatoire du littoral (Bassin du Mès – Marais de Rostu) : le partenariat Département / Conservatoire du littoral pour la gestion des espaces naturels littoraux
- Visite d'un site conchylicole au Croisic : Qualité de l'eau, mécanisation et impacts sur le milieu, organisation de la filière
- Visite du site des marais salants et de la digue de Guérande : gestion durable du trait de côte

► **Rencontres** de M. Bruno TOISON, Délégué régional du Conservatoire du littoral, M. Pascal CHELLET, Président du Syndicat conchylicole du Croisic et M. Hervé JENOT, Président du Comité régional conchylicole de Bretagne Sud

■ **Mercredi 6 novembre 2013 :**
Visite en Hérault, sur invitation de M. André Vezinhet, Président du Département

En présence de Mme Monique PETARD, Vice-présidente déléguée à l'environnement, au développement durable et à l'agenda 21 et M. Henri CABANEL, Vice-président délégué à l'agriculture, aux ports, à la conchyliculture et à la forêt du Département de l'Hérault

► **Visites de terrain**

- Visite du littoral de la commune de Vias : observation des impacts de l'érosion côtière
- Visite du lido de Sète à Marseillan : gestion durable du trait de côte au travers du projet porté par le Département de l'Hérault de réaménagement du lido par le recul des infrastructures routières (RD59) et le réensablement des plages
- Visite du port départemental d'Agde : gestion portuaire, accompagnement des activités de pêche, promotion de l'identité maritime du territoire par la mise en tourisme de la criée

► **Rencontres** de Mme Aurélie DESSEIN, Directrice de la criée d'Agde, de M. Guy MIRETE, Directeur général de la criée du Grau d'Agde et de professionnels de la pêche maritime

■ **Mercredi 4 février 2014 :**
Visite dans le Finistère sur invitation de M. Pierre Maille, Président du Département

En présence de M. Pierre MAILLE, Président, Mme Chantal SIMON-GUILLOU, 1^{re} Vice-présidente et Mme Nathalie BERNARD, Conseillère générale déléguée à la mer du Département du Finistère

► **Visites de terrain**

- Visite à bord du navire départemental Fromveur 2 : desserte maritime, continuité territoriale, populations insulaires et potentialités économiques et touristiques
- Visite du SHOM : gestion du trait de côte, présentation du projet Litto 3D[®]
- Visite du site de Port la Forêt : Nautisme en Finistère et Pôle Finistère Course au large
- Table ronde avec de nombreux acteurs finistériens : préservation de l'environnement et qualité de l'eau, enjeux maritimes et énergie, étude stratégique sur les ports départementaux, dragage portuaire

► **Rencontres** de M. Philippe GRALL, Directeur de la Penn ar Bed, M. Yves GUILLAM, Directeur adjoint du SHOM et M. Vincent LAMARRE responsable du projet Litto 3D[®], M. François ARBELLOT, directeur de Nautisme en Finistère, M. Christian LE PAPE, directeur du Pôle France Finistère course au large, M. Jean Claude LANNURIEN, directeur de la SODEFI, M. Thierry CANTÉRI, Directeur du Parc Naturel Marin d'Iroise

Annexe 4

Membres du Comité de pilotage

DÉPARTEMENT	PRÉNOM NOM	FONCTION
Aude	Michel BROUSSE	Conseiller général, Président de la Commission Environnement
Bouches-du-Rhône	Josette SPORTIELLO	Conseillère générale
Calvados	Jean-Léonce DUPONT	Président du Département
Charente-Maritime	Lionel QUILLET	Conseiller général en charge de la Mission Littoral
Finistère	Nathalie BERNARD	Conseillère générale déléguée à la mer et au littoral
Gironde	Christian GAUBERT	Vice-président délégué au Patrimoine, aux ports, à l'hébergement, aux moyens et aux services
Hérault	Monique PETARD	Vice-présidente déléguée à l'environnement, au développement durable et à l'Agenda 21
Ille et vilaine	Maurice JANNIN	Conseiller général délégué au Patrimoine et aux affaires maritimes, à la gestion de la zone côtière, à la pêche, aux activités et cultures marines, à l'aménagement du littoral : terre et mer, infrastructures portuaires.
Landes	Hervé BOUYRIE	Vice-président et président du Comité Départemental du Tourisme des Landes
Loire-Atlantique	Philippe GROVALET	Président
	Bernard DENIAUD	Vice-président délégué au développement économique et aux innovations
Manche	Jean-François LEGRAND	Président
Nord	Jean SCHEPMAN	Vice-président au Développement durable, à l'Environnement, à la Politique de l'eau, à l'Innovation et à la Recherche
Pas de calais	Dominique DUPILET	Président
Pyrénées-Atlantiques	Marie-Christine ARAGON	Conseillère générale déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux PME-PMI, aux Ports et Pêches et aux Politiques Littorales
Pyrénées-Orientales	Michel MOLY	Vice-président, Président Commission Développement Durable, Politique de la Mer, Environnement, Activités Maritimes, Protection du Littoral
Seine-Maritime	Jacky HELOURY	Conseiller général
Somme	Christian MANABLE	Président
Vendée	Jacques OUDIN	Conseiller général
Guyane	Alex ALEXANDRE	Conseiller général délégué aux Infrastructures

Annexe 5

Calendrier de la Mission Mer et Littoral

PHASAGE REFLEXION SUR L'ACTION DEPARTEMENTALE EN FAVEUR D'UNE GESTION INTEGREE DES ZONES CÔTIÈRES		Trimestre 2 2013			Trimestre 3 2013			Trimestre 4 2013			Trimestre 1 2014			Trimestre 2 2014		
	Installation de la mission COFIL 1 : 30 avril 2013 (Paris)															
☒	Élaboration des ambitions et des axes stratégiques du référentiel départemental - Ateliers 1 : 28 juin 2014 (Paris) - COFIL 2 : 1 ^{er} octobre 2013 (Paris)															
☒	Proposition de pistes d'actions opérationnelles du référentiel départemental - Ateliers 2 : 4-5 novembre 2013 (Montpellier)															
☒	Identification des leviers/outils juridiques et financiers pour la mise en œuvre de stratégie départementale durable Formulation de propositions en faveur de l'action nationale - Ateliers 3 : 18 février 2014 (Rennes) - COFIL 3 : 8 avril 2014 (Paris)															
☒	Restitution															

Annexe 6

Fiches-actions des Départements

Basée sur la mutualisation et l'échange d'expériences entre les Départements littoraux, la Mission Mer et Littoral a souhaité souligner l'engagement des Départements en faveur de la mer et du littoral.

Les fiches actions, rédigées par chacun des Départements, présentent 54 projets, démarches, politiques exemplaires, tant pour leur capacité à répondre aux enjeux innovants littoraux et maritimes de manière, que pour leurs impacts positifs et sur le long terme sur les territoires.

■ Sommaire

Emplois bleus et réinsertion professionnelle

- Le Département du Pas-de-Calais met le cap sur l'insertion par l'emploi (Département du Pas-de-Calais) 83
- Création d'emplois par la revitalisation des Chantiers navals de la Ciotat (Département des Bouches-du-Rhône) 84

Mobilités littorales

- Développement d'une offre de transport collectif pour relier le littoral : bus à 1€, à forte fréquence en été (Département des Pyrénées-Orientales) 85
- Desserte des îles (Département du Finistère) 86
- Itinéraires véloroutes / voies vertes transfrontalières (Département du Pas-de-Calais) 87

Infrastructures et gestion portuaires

- Gestion environnementale des ports départementaux : élaboration d'une politique portuaire durable et d'un schéma directeur de traitement des vases portuaires (Département de Gironde) 89
- Étude stratégique pour le développement des ports départementaux (Département du Finistère) 93
- Expérimentation de chasses hydrauliques à Saint-Valéry-sur-Somme (Département de la Somme) 94
- Mise en place d'une gestion dynamique des ports au travers de l'expérimentation « Bateau partagé » (Département des Bouches-du-Rhône) 95
- Ports de plaisance exemplaires en réseau du Rhône à la mer (Département du Gard) 96
- Application du principe du développement durable à la gestion départementale des ports costarmoricains (Département des Côtes-d'Armor) 98

Qualité des masses d'eaux côtières

- Coopération transfrontalière pour une gestion durable des sédiments de dragage – Projet SETARMS (Département des Côtes-d'Armor) 100
- Démarche « Des ports certifiés et labellisés » (Département de l'Hérault) 102
- Démarche « Qualité environnementale des ports » (Département de Charente-Maritime) 104

Biodiversité marine

- Agir pour la biodiversité - Projets Bioestore-Nappex (Département de l'Hérault) 105
- Gestion de la réserve naturelle de Cerbère-Banyuls (Département des Pyrénées-Orientales) . 107
- Conservation et restauration des zostères du Bassin d'Arcachon (Département de Gironde)... 109
- Opération Grand Site des Falaises d'Étretat - Côte d'Albâtre (Département de Seine-Maritime)..... 111
- Gestion intégrée des Espaces Naturels Sensibles littoraux de l'Île verte et de Mugel (Département des Bouches-du-Rhône) 113

Espaces naturels et paysages littoraux

- Gestion et mise en valeur des espaces naturels mis sous la protection du Conservatoire (Département de l'Aude) 115
- Gestion intégrée de l'espace maritime (Département de la Manche) 117
- Cotisation Professionnelle Obligatoire en partenariat avec les conchyliculteurs (Département d'Ille-et-Vilaine) 118
- Périmètres de protections des espaces agricoles et naturels périurbains (Département de Loire-Atlantique) 119
- Partenariat entre le Département, le Conservatoire et le Syndicat mixte EDEN 62 pour la gestion des sites naturels littoraux du Pas-de-Calais (Département du Pas-de-Calais) 121

Accompagnement activités maritimes et littorales, traditionnelles et émergentes

- SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance (Département de Loire-Atlantique) 123
- Dépoldérisation expérimentale de l'enclos de la Caroline (Département de la Somme) 125
- Stratégies départementales de développement durable de la filière cultures marine et de la filière nautisme (Département de l'Hérault) 126
- Énergies marines dans les territoires insulaires et périphériques, projet MERIFIC (Département du Finistère) 130
- Création d'une Société Publique Locale Énergies marines (Département de la Manche) 132
- Politique départementale « Économie turquoise » (Département des Côtes-d'Armor) 134

Tourisme littoral

- Mise en tourisme de la criée départementale d'Agde (Département de l'Hérault) 136
- Initiative « Passeport vert » en Loire-Atlantique (Département de Loire-Atlantique) 137

Promotion de l'identité et du patrimoine maritime

- Nautisme en Finistère (Département du Finistère).....	139
- Initiative des Détroits d'Europe (Département du Pas-de-Calais)	141
- Vendée globe (Département de Vendée).....	143
- Atelier création et gestion de restauration des barques catalanes (Département des Pyrénées-Orientales).....	144
- Démarche « Maintien des bateaux de tradition » (Département des Bouches-du-Rhône).....	146
- Mer et Citoyenneté (Département des Côtes-d'Armor)	147

Risques littoraux

- Observation territoriale par modélisation du trait de côte : Litto 3D® (Département du Finistère)	148
- Étude de dépoldérisation éventuelle, partielle et maîtrisée des Bas-champs de Cayeux sur mer (Département de la Somme).....	149
- Protection et adaptation face aux risques côtiers d'érosion et de submersion marine (Département de l'Hérault).....	150
- Plan de renforcement des protections littorales (Département de la Charente-Maritime)	152
- Réseau de surveillance du risque de tsunami du projet Tsuareg (Département de la Martinique)	153
- Rechargement du cordon dunaire de la plage de Fleury d'Aude par désensablement de l'embouchure de l'Aude (Département de l'Aude).....	154

Aménagement du littoral

- Agence foncière de Loire-Atlantique (Département de Loire-Atlantique).....	156
- Démarche « PLU Gard Durable » (Département du Gard)	158
- Création d'une Société Publique Locale sur la partie bretonne de la Baie du Mont Saint Michel (Département d'Ille-et-Vilaine)	160
- Inter SCOT girondin : pour l'avenir concerté de la Gironde (Département de Gironde)	162
- Étude méthodologique pour une gestion intégrée de la mer et du littoral girondin (GIML) (Département de Gironde)	165
- Schéma départemental mer et littoral du Var (Département du Var)	168
- PAPI littoral Bresle Somme Authie (Département de la Somme).....	170

Emplois bleus et insertion professionnelle

Le Département du Pas-de-Calais met le cap sur l'insertion par l'emploi

Département du Pas-de-Calais

► Contexte

La loi positionne le Département en qualité de chef de file du dispositif RSA, et les politiques d'insertion relèvent par conséquent de sa responsabilité.

A ce titre, la politique volontariste d'insertion professionnelle initiée par le Département a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi durable et de permettre la sortie pérenne du dispositif.

En effet, dans le cadre du Pacte territorial validé en mars 2010, le Département met en avant la « transversalité » de la politique d'insertion, en favorisant une commande publique « socialement responsable », et en mutualisant ses politiques publiques, en particulier, en initiant des dynamiques d'insertion professionnelle dans le cadre des Grands Projets du Département.

► Présentation

L'aménagement du Grand Site des Deux Caps constitue l'une de ces dynamiques « phare » afin de contribuer à l'efficacité de l'insertion professionnelle des publics dont le Département a la responsabilité.

En effet, les travaux de l'OGS constituent une opportunité pour appuyer la priorité de l'emploi dans une zone touchée par le chômage, en favorisant l'insertion professionnelle des BRSA d'une part, grâce aux clauses d'insertion dans les marchés publics de travaux prévus à cet effet, et d'autre part, au titre des supports d'activités destinés à être confiés à des Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) dans le cadre d'un appel à projets.

► Objectifs du projet

- Favoriser le recrutement de personnes en insertion « proches de l'emploi » dans le cadre des marchés publics de travaux
- Permettre le recrutement de personnes parfois éloignées de l'emploi dans le cadre de supports d'activités adaptés aux démarches d'insertion menées par les ACI
- Assurer la préservation des espaces naturels, les aménagements paysagers et les réalisations nécessaires à la qualité de l'accueil et à l'embellissement de ce site touristique

► Partenariats développés

Programmes Européens, entreprises titulaires, ACI intervenant sur site, organismes de formation, DIRECTE.

► Montant investi dans le projet

- Sur la partie « marchés publics » de 1 million € sur 4 ans travaux avec l'appui du FEDER
- Sur la partie « appels à projets » : 800 000 euros sur 3 ans et demi dont 50% au titre du Fonds Social Européen

► Exemples de réalisation

Nettoyage manuel, pose de clôture, fauche exportatrice tardive, plantation de haies, paillage et ouvrages destinés à la protection de certains animaux ou d'embellissement du patrimoine, dépose et repose de fils ronces.

Emplois bleus et insertion professionnelle

Création d'emplois par la revitalisation des chantiers navals de la Ciotat

Département des Bouches-du-Rhône

► Contexte

Le site des chantiers navals de La Ciotat a été mis à disposition du Département en 1986. En 1996, le Département confie à la SEMIDEP une délégation de service public, en vue de la revitalisation industrielle du site (40 ha dont 35 ha de friches industrielles). La Société publique locale (SPL) SEMIDEP emploie 30 personnes. Son compte de résultat 2012 s'établit à 7,7 M€, avec un résultat positif de près de 0,7 M€.

► Présentation

Le pôle Haute Plaisance (2008), construit par la SEMIDEP, en partenariat avec Monaco-Marine, comprend notamment un ascenseur à bateaux de 2 000 tonnes, une plate-forme de maintenance avec 17 places de réparation pour des yachts de 60 à 80 m et une halle à peinture de 90 m de long.

La plate-forme Moyenne Plaisance (2009), réalisée par la SEMIDEP, en partenariat avec Composite-Works, complète l'offre pour les bateaux jusqu'à 40 mètres et comporte un élévateur à sangles, une cabine à peinture de 50 m de long et des aires de carénage.

La Ciotat, avec ses équipements exceptionnels et ses 600 employés hautement qualifiés, est devenu un pôle majeur de maintenance et de réparation de yachts, en Méditerranée.

En 2012, plus de 400 bateaux ont fréquenté les chantiers de La Ciotat, pour des travaux de maintenance ou de réparation.

► Objectifs du projet

- revitalisation d'une friche industrielle
- création d'emplois

► Partenariats développés

- partenaires institutionnels : le Département, propriétaire du site (40 ha), l'Europe, l'État, la Région, la communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de La Ciotat
- principaux industriels impliqués : Monaco marine, Composite Works, groupe IXCORE

► Montage

- propriétaire du site (40 ha) : Le Département
- opérateur : La SEMIDEP, d'abord SEM puis SPL en 2010

Contrat : Concession de 20 ans, prolongée de 20 ans, par avenant en 2013.

► Montant investi dans le projet

- capital de la SPL : 15 M€ (100% public)
- augmentation de capital 2014 : 5 M€ (100% public)
- autres investissements publics :
 - Plateformes de plaisance : 17 M€
 - Plan à long terme 11 M€

► Exemples de réalisation

- remise en état de la grande forme (360 m), en cours de réalisation.

► Impacts sur le territoire

- 600 emplois directs sur le site en 2012.
- pôle majeur de maintenance et de réparation de yachts, en Méditerranée

► Perspectives

- 1 000 emplois directs sur le site en 2018, avec 100 M€ de chiffres d'affaires par les entreprises



Mobilités littorales

Développement d'une offre de transport collectif pour relier le littoral : bus à 1€, à forte fréquence en été

Département des Pyrénées-Orientales

► Contexte

- flux touristique important en saison estivale
- problème de stationnement en zone littorale
- relier l'agglomération perpignanaise et l'arrière-pays proche aux plages

► Présentation

2008 : mise en place d'une tarification à 1€ concernant 7 lignes, en lien avec le littoral:

- 4 lignes Perpignan – plages et inter-plages à fréquences régulières et saisonnières (le nombre d'allers retours varie suivant chaque ligne : de 8 à 12 par jour en semaine)
- 2 lignes Albères-Vallespir => Mer avec 6 à 8 allers/retours par jour
- 1 ligne Aspres => Mer avec 1 aller/retour par jour

Ces lignes, sauf les inter-plages, existaient avant la tarification à 1€. Leur fréquence a cependant été renforcée pendant la saison estivale.

► Objectifs du projet

- enjeu développement durable : fréquence incitative
- enjeu social : politique de transport tarifaire
- enjeu touristique : desserte plages
- enjeu développement territoire : renforcer connectivités littorale et rétro-littorale

► Base réglementaire

politique volontariste de la collectivité

► Partenariats développés

mairies, offices du tourisme et sites touristiques qui distribuent les plans et les fiches horaires de chaque ligne.

► Montage

Le Département est le seul initiateur et porteur de l'opération « bus à 1€ ». Il fonctionne avec sa propre régie des transports mais également avec l'appui de prestataires extérieurs (marché triannuel).

► Montant investi dans le projet

Budget fonctionnement : 500 000 €HT pour le fonctionnement de ces lignes pendant les 2 mois d'été (inclus également le recrutement d'un saisonnier pour faire face à l'afflux de demande de renseignements).

- Recettes : 140 000 €

► Impacts sur le territoire

Depuis son entrée en vigueur, la tarification à 1€ connaît un franc succès. Les lignes desservant les plages voient leur fréquentation augmenter chaque année. Il a été constaté que les vacanciers abandonnent volontiers leur voiture pour le bus en inter-plages du fait du problème de stationnement sur la côte.

► Perspectives

- renforcement du service estival : extension sur juin et septembre et augmentation de l'amplitude horaire sur certaines lignes.
- amélioration de l'information via les nouvelles technologies (alertes sur Smartphone du trafic et arrivée

Mobilités littorales

Desserte des îles

Département du Finistère

► Contexte

Le département du Finistère se caractérise par la présence de 4 îles habitées (Batz, Ouessant, Molène et Sein). Sur trois d'entre elles, le Département assure la desserte régulière du fret et des passagers au travers d'une délégation de service public (Ouessant, Molène et Sein). Le transport des marchandises entre l'île de Batz et le continent s'effectue également par une délégation de service public ; le transport régulier de passagers y est assuré par des compagnies privées, sans intervention de la collectivité.

► Présentation

Le Département du Finistère est propriétaire de la flotte maritime assurant la continuité territoriale ainsi que des gares maritimes présentes dans les ports à partir ou à destination desquels les dessertes sont assurées. Deux contrats de délégations de service public, d'une durée de 7 ans, ont été passés concernant ces dessertes, le premier avec la compagnie maritime Penn-ar-Bed pour Molène, Ouessant et Sein et le second avec la SARL transport de fret pour Batz. Les délégataires doivent assurer la gestion et l'exploitation du service tel qu'il est défini, dont notamment maintenir la flotte en bon état ; en contrepartie, ils perçoivent les recettes d'exploitation et une contribution financière du Département.

► Objectifs du projet

Les principaux objectifs sont :

- assurer la continuité territoriale pour :
 - le droit au transport des insulaires en leur permettant l'accès aux :
 - différents services publics : éducation, santé, administrations...
 - services marchands non présents sur les îles
 - grands réseaux de transport
 - l'approvisionnement régulier à un coût acceptable
 - l'intervention sur les îles d'artisans et d'entreprises du continent
- favoriser le développement local en valorisant le potentiel économique et touristique

► Base réglementaire

- La loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI)
- Compétence confirmée par la LOTI en février 2002
- Délégation de Service Public : loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 (loi Sapin)

► Partenariats développés

Partenariats avec la Région Bretagne, propriétaire du port de Brest (où est basé le siège de la compagnie maritime Penn-ar-Bed) ainsi qu'avec les communes insulaires (Batz, Molène, Ouessant et Sein) et celles à partir desquelles les départs sont assurés (Roscoff, Esquibien, Douarnenez, Le Conquet, Camaret).

► Montage

Le Département du Finistère porte seul cette compétence.

► Montant investi dans le projet

Coût moyen de la contribution départementale pour ces dessertes (hors investissements réalisés sur la flotte et les bâtiments) sur la durée des contrats de Délégation de Service Public (2009-2015) : 3,6 M€ HT / an.

► Impacts sur le territoire

Maintien d'une population active sur les îles et encouragement du développement d'activités de tourisme et de production.

► Perspectives

Renouvellement des contrats de délégation de service public pour le 1^{er} janvier 2016.

Mobilités littorales

I3VT – 2GBF

Itinéraires véloroutes/voies vertes transfrontaliers

Département du Pas-de-Calais

► Contexte

En France comme en Flandre, la voiture est utilisée pour la majorité des déplacements. De part et d'autre de la frontière, les pouvoirs publics développent les pistes cyclables urbaines et interurbaines pour inciter la population à utiliser davantage le vélo comme mode de déplacement pour les trajets du quotidien, les loisirs et les vacances. La réalisation de « Véloroutes Voies Vertes » (VVV) s'inscrit pleinement dans cette dynamique. Plusieurs itinéraires étaient déjà présents entre la France et la Flandre, notamment sur le littoral (Manche-mer du Nord) mais la cohérence des aménagements et des indications n'était pas toujours assurée.

► Présentation

C'est pourquoi les partenaires développent des liens plus étroits entre ces réseaux et leurs gestionnaires. Leur principale préoccupation est d'améliorer et de développer le réseau transfrontalier de « VVV ». Pour

cela, il convient d'améliorer l'offre et l'accès à ces itinéraires en assurant la continuité des tracés et en harmonisant le développement des infrastructures ainsi que des équipements transfrontaliers. Les habitants prennent ainsi l'habitude d'utiliser le vélo au quotidien en partageant cette culture du moyen de transport durable. Tout cela permet de faire connaître et de valoriser ce réseau pour en faire une véritable « destination vélo européenne ».

Ce projet fait également le lien avec la démarche européenne « Eurovélo », appuyée par la Commission européenne et qui vise à promouvoir un réseau cohérent de véloroutes ainsi qu'à développer un produit touristique respectueux de l'environnement. Le projet se concentrera sur le renforcement et la mise en liaison des 3 itinéraires européens (EV n°3, 4 et 5) qui traversent le territoire franco-flamand :

le Pas-de-Calais est impliqué sur l'aménagement de l'Eurovéloroute n°4 : Roscoff – Kiev (environ 300 km

sur la zone), dite « véloroute du littoral » et sur l'Eurovéloroute n°5 : Londres – Brindisi (environ 2200 km). Durée du projet : 3 ans (1 janvier 2012 – 31 décembre 2014).

► Objectifs du projet

L'objectif général du projet est d'améliorer et développer le réseau transfrontalier d'itinéraires véloroutes entre la Flandre et les régions Nord-Pas de Calais, Picardie. Ces sous-objectifs sont :

- Améliorer l'offre et l'accès aux itinéraires vélos transfrontaliers en assurant la continuité d'un réseau d'itinéraires vélos reliant le nord de la France à la Flandre.
- Développer et partager une culture de l'utilisation quotidienne du vélo par les populations habitant à proximité des itinéraires véloroutes.
- Promouvoir l'échange d'informations entre les acteurs de la planification, les techniciens, les politiques, les autorités organisatrices et les exploitants de part et d'autre de la frontière.
- Faire connaître et valoriser ce réseau en tant que « destination vélo européenne ».



► Base réglementaire

Le programme I3VT est en parfaite harmonie avec la politique cyclable du Département et le Plan Vélo de la Région Nord-Pas de Calais. En effet les deux politiques s'appuient sur l'aménagement des Eurovéloroutes et Véloroutes du schéma national des VVV. Il faut noter que la politique Cyclable du Pas-de-Calais est réalisée en cohérence avec les 2 Départements (Nord et Somme) qui font partie du programme I3VT.

► Partenariats développés

- Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard - F - 80142 Abbeville
- Conseil Général de l'Aisne - F - 02000 Laon
- Conseil Général du Nord - F - 59047 Lille Cedex
- Conseil Régional de Picardie - F - 80000 Amiens
- Westtoer - B - 8500 Brugge
- Toerisme Oost-Vlaanderen - B - 9000 Gent
- Gemeente Avelgem (jusqu'au 25 juin 2013) - B - 8580 Avelgem
- Waterwegen & Zeekanaal (depuis le 25 juin 2013) - B - 9820 Merelbeke
- ADRT Aisne - F - 02007 Laon Cedex
- Conseil Général de la Somme - F - 80026 Amiens Cedex 1
- Westkans - B - 8200 Brugge

► Montage

Département du Pas-de-Calais chef de file

► Montant investi dans le projet

- budget Département : 436 876,70 € dont 168 335,85 € de FEDER
- budget total projet : 3 291 884,97 € dont 1 239 702,96 € de FEDER

► Exemples de réalisation

- organisation d'ateliers d'échanges transfrontaliers pour promouvoir l'échange et la mise en commun d'informations entre tous les acteurs de ces réseaux (techniciens, politiques, exploitants, etc.). Ces groupes se réunissent très régulièrement pour créer un véritable dialogue pérenne et renforcer la prise de décisions en commun, ce qui favorise une plus grande cohérence dans l'aménagement des réseaux cyclables
- lancement d'une étude à grande échelle pour mieux connaître les déplacements à vélo au sein du territoire transfrontalier, et appréhender davantage les schémas d'utilisation des routes, le nombre de visiteurs, le nombre de cyclistes qui empruntent ces routes, les périodes intenses et l'influence des conditions météorologiques
- réalisation d'investissement pilotes dans des travaux variés comme le traitement d'un dénivelé, la construction d'un pont pour cyclistes ou encore le raccordement entre deux itinéraires, pour résoudre les problèmes techniques, les discontinuités sur les itinéraires VVV et répondre aux besoins identifiés lors des études

► Impacts sur le territoire

- développement des déplacements en mode doux (vélo, marche,...) tant sur le plan touristique que des déplacements quotidiens, domicile/travail ou domicile/scolaire
- remise en questions des déplacements et meilleure gestion des aménagements, de par la connaissance des flux transfrontaliers

Perspectives

- continuité du projet I3VT sous la forme d'un partenariat d'échanges de bonnes pratiques avec les partenaires
- éventuel comité d'itinéraire sur l'EV4 en lien avec le programme européen CYCLE (Bretagne, Basse-Normandie et comtés anglais)

Infrastructures et gestion portuaire

Politique portuaire durable

Département de Gironde

► Contexte

La Gironde offre un linéaire côtier de 215 km avec de nombreux et variés abris pour les embarcations. Parmi ces infrastructures allant d'une simple cale de mise à l'eau aux complexes portuaires, le Département de la Gironde, est quant à lui, gestionnaire de 22 ports (dont 12 en gestion directe) répartis le long de l'estuaire et autour du Bassin d'Arcachon.

Le Département de la Gironde en tant qu'acteur du littoral girondin est particulièrement sensible à la préservation de la qualité du milieu littoral. Or l'augmentation de la navigation et notamment de la plaisance, les difficultés croissantes des ostréiculteurs, des pêcheurs, la pression urbaine de plus en plus forte sur le littoral mais d'abord dans les ports, les préoccupations grandissantes sur les changements climatiques sont autant de sujets qui marquent profondément l'organisation des ports et obligent à un changement des habitudes de tous les usagers et riverains de la mer.

Les actions nationales ou locales pour mieux maîtriser ces pressions sur l'environnement littoral sont nombreuses : CODCAP (Comité pour le Développement des Capacités d'Accueil de la Plaisance), appel à projet du Ministère de L'Environnement et du Développement Durable pour des ports de plaisance exemplaires, arrêtés préfectoraux pour la maîtrise des rejets en mer, actions des organismes professionnels, d'associations environnementales ou d'usagers pour sensibiliser les usagers du plan d'eau. Cependant ces actions ne sont pas toujours coordonnées et n'ont souvent qu'un impact indirect sur l'organisation et la gestion des installations portuaires.

► Présentation

Le Département de la Gironde a donc initié une Politique Portuaire Durable, véritable énergie nouvelle pour mieux gérer l'ensemble des ports face à toutes les préoccupations environnementales. Votée en assemblée plénière en décembre 2008, le Département s'est doté d'une ligne de conduite pour pousser les gestionnaires portuaires à mieux se structurer pour contrôler leur empreinte sur le littoral girondin.

Les principes instaurés sont simples. Il s'agit pour le gestionnaire d'un port de connaître et d'organiser ses installations selon 3 grands principes :

- mieux gérer les équipements existants : dans un cadre de co-développement ;
- mutualiser l'existant, outils et pratiques : au-delà des limites portuaires ;
- planifier les actions : pour assurer la durabilité du développement portuaire et littoral

La Politique Portuaire Durable (PPD) du Département, s'appuie sur la réalisation par l'autorité gestionnaire d'un Schéma d'Aménagement Portuaire Durable (SAPD) véritable code de conduite en matière de gestion et d'organisation portuaire, mais également à l'échelle de son littoral.

Il est structuré en 6 étapes permettant de balayer l'état actuel et programmer les besoins futurs :



► Un état des lieux de l'existant (équipements, activités présentes, recettes, ...)



► Une définition prospective des besoins nouveaux en équipement



► Une analyse des potentialités d'optimisation et de mutualisation



► L'intégration dans le plan portuaire des déchets des futures évolutions



► La démonstration d'une cohérence économique entre besoins et capacité financière



► Mettre en place une logique globale d'environnement

► Objectifs du projet

La Politique Portuaire Durable du Département s'articule autour de quatre axes :

- axe 1 : le dragage : définition des besoins (volumes à draguer, périodicité,...), choix des techniques (hydraulique, mécanique, destination et évacuation des sédiments,...), en application du Schéma Directeur de Traitement des Vases Portuaires (SDTVP) initié par le Département ;
- axe 2 : les équipements portuaires : aires de carénage, stations d'avitaillement, cales de mise à l'eau, dispositifs de levage, collecte des eaux des navires,... réfléchis dans un cadre de mutualisation ;
- axe 3 : les déchets portuaires : respecter les réglementations en vigueur tout en faisant preuve d'innovation pour impliquer les usagers des ports ou les simples visiteurs ;
- axe 4 : les moyens améliorant directement la gestion portuaire : solutions alternatives de stockage des navires (port à sec, parc à bateaux,...), outils informatiques de gestion des espaces, logiques d'optimisation des usages de l'espace portuaire (surveillance, regroupement d'activité, promotion de nouvelles offres,...). Ceci conduit à la mise en forme de Schémas de Vocation Portuaire (SVP) qui fixent les vocations d'espaces portuaires notamment en direction des métiers de la mer (Autorisations d'Exploitation de Cultures Marines).

► Base réglementaire

Démarche volontariste de regroupement des savoirs et des savoir-faire qui relèvent de la compétence obligatoire des gestionnaires en matière d'aménagement et d'entretien des ports.

S'appuie entre autres sur les textes réglementaires spécifiques aux domaines du dragage et des déchets, celui des Installations Classées, de la Loi sur l'Eau.

► Partenariats développés / Montage

La démarche est basée sur le volontariat et s'organise autour des conseils portuaires.

Chaque commune est libre de définir les modalités pratiques de la démarche (avec ou sans bureau d'études), les modalités de gouvernance (association élargie de tous les services compétents recommandée), le périmètre géographique du travail (ports, mouillages et littoral).

Les services du Département accompagnent la commune dans la définition de la problématique et pour l'élaboration d'un cahier des charges pour la consultation d'un bureau d'études.

Le Département accompagne la commune tout au long du processus de construction du Schéma Portuaire Durable qui sera présenté in fine au Conseil Portuaire compétent.

► Montants investis dans le projet

Élaboration du cadre de référence et du rapport de plénière sur la Politique Portuaire Durable : production directe des services départementaux.

Chaque commune peut solliciter une participation départementale pour le financement de l'étude de référence (taux 60%, montant investi par le département : 10.000€ par dossier en moyenne).

► Exemples de réalisation

Pour les ports dont il a la gestion directe, le Département a d'ores et déjà engagé ces actions :

- réflexion et mise en œuvre d'un système de récupération des eaux noires des navires (eaux des wc embarqués) ;
- réalisation du SDTVP et mise en œuvre d'un premier bassin de pré traitement des vases portuaires ;
- engagement d'une étude pour définir le devenir de ces sédiments de dragage et participation aux réseaux nationaux pour leur valorisation
- appui et mutualisation des moyens de dragage avec le SIBA
- réalisation en cours des schémas d'aménagement portuaire durable sur les ports en gestion directe

Trois communes ont déjà adopté la démarche de Schéma Portuaire Durable.

► Impacts sur le territoire

- meilleure prise en compte de tous les volets de l'aménagement et de la gestion portuaire
- anticipation, programmation et priorisation des investissements portuaires
- association des tous les usagers dans une démarche participative conduisant à la maîtrise des investissements et de leurs coûts.

► Perspectives

- généralisation du dispositif à tous les ports départementaux
- élargissement de la démarche en direction des ports de plaisance de compétence communale
- accompagnement des gestionnaires dans la mise en œuvre technique des préconisations de l'étude.

Infrastructures et gestion portuaire

Schéma directeur de traitement des vases portuaires

Département de Gironde

► Contexte

La Gironde compte 22 ports départementaux. Autour du bassin d'Arcachon, on dénombre un total de 21 ports dont 15 sont de compétence départementale (dont le port d'Arcachon, 2^e port de plaisance de la façade atlantique). Dans un contexte de lagune-estuaire soumise aux marées, les dragages de ports sont une nécessité impérieuse pour assurer le travail quotidien des professionnels de la mer et les pratiques récréatives des plaisanciers.

Après la grave crise ostréicole des années 80 dont l'origine était imputée aux peintures antisalissures à base de TBT, aucun dragage sur le bassin ne se déroulait sereinement. Depuis 1995, à la suite des débats sur le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), le sujet des dragages revêtait un ton polémique ayant même conduit à l'arrêt de l'autorisation de dragage du port d'Arcachon.

Pour redonner à cette activité un contexte plus apaisé, le Département de la Gironde a souhaité dépassionner les débats en repensant le modèle de référence et en le faisant partager par toutes les parties prenantes.

L'animation de cette démarche a été conduite par le Département avec ses partenaires territoriaux privilégiés comme le port d'Arcachon (dont les projets de dragage étaient bloqués) et le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA, qui détient la compétence environnementale maritime et la compétence dragage des ports sous gestion communale). Elle s'est appuyée sur les compétences scientifiques de l'IFREMER et de l'Université de Pau et par la suite de l'Université de Bordeaux.

De plus, elle a associé l'ensemble des sphères associatives (notamment celles de la plaisance et celles dites environnementales) et socioprofessionnelles (pêcheurs, ostréiculteurs).

► Présentation

La démarche du Département a donc consisté, à l'aval des débats du SMVM, à reprendre l'ensemble des données scientifiques et techniques disponibles pour les retranscrire dans un dispositif intelligible et partagé par tous les partenaires du territoire.

Partant d'une volonté quasi unanime de ne plus considérer la mer comme une poubelle, c'est naturellement que la recherche de solutions de traitement à terre des sédiments s'est organisée.

► Objectifs du projet

Relancer les opérations de dragage dans le respect d'un cahier des charges rigoureux (densité renforcée des points de prélèvement, liste des éléments à rechercher, présentation homogène des résultats d'analyse)

Rechercher les solutions pérennes et coordonnées des dépôts à terre des sédiments de dragage et mettre en œuvre des pistes de valorisation

Assurer la transparence des opérations de dragage auprès des parties prenantes, pas uniquement au niveau des conseils portuaires (idée d'une CLIS dragage)

► Base réglementaire

Démarche volontariste de regroupement des savoirs et des savoir-faire qui relèvent de la compétence obligatoire des gestionnaires de ports en matière de dragage.

Celle-ci s'appuie sur les textes réglementaires spécifiques aux domaines du dragage et des déchets, celui des Installations Classées, et de la Loi sur l'Eau.

► Partenariats développés / Montage

La démarche basée sur le volontariat s'organise autour de 4 instances spécifiques :

- Comité Scientifique et Technique, s'organise autour des maîtres d'ouvrage concernés par les dragages portuaires (CG33, port d'Arcachon et SIBA), associe les services de l'État concernés (DDTM, DREAL), l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et s'appuie sur les compétences scientifiques de l'IFREMER, de l'UPPA de Pau et plus récemment l'Université de Bordeaux I.

- Comité de Concertation : est l'instance de concertation et de sensibilisation des associations environnementales, des associations nautiques et de plaisanciers et des instances socioprofessionnelles concernées (CDPMEM, CRC). Il s'approprie les explications techniques, scientifiques et réglementaires construites au sein du Comité Scientifique et Technique pour donner son avis, partager l'avancée des travaux et orienter leurs productions.
- Comité de Pilotage : constitué de tous les partenaires impliqués dans la démarche, il réunit également toutes les communes du pourtour du bassin d'Arcachon. C'est lui qui acte les orientations majeures qui impactent les choix des orientations futures du SDTVP.
- CLIS dragages : devait être constituée par le sous-préfet d'arrondissement et n'a pas vu le jour car a été incorporée dans les réunions de suivi du SMVM. Ces réunions ont rapidement été remplacées par celles liées à la préfiguration du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon.

Le Département prévoit d'assurer une information régulière (annuelle) des partenaires dans le cadre de l'information sur la mise en œuvre de la Politique Portuaire Durable du Département.

► Montants investis dans le projet

Une Assistance à maîtrise d'ouvrage a été mobilisée dans le cadre d'un programme de construction du volet 1 de ce travail de concertation (entre 2004 et 2006).

Une Assistance à maîtrise d'ouvrage a également été mobilisée dans le cadre d'un programme de construction du volet 2 qui consiste à finaliser les processus d'autorisation ICPE de sites de dépôt à terre, à élaborer des plans de gestion des dragages -port par port- et à proposer des pistes de cadrage des filières d'évacuation et de réemploi des sédiments (entre 2013 et 2014).

► Exemples de réalisation

A l'aval du SDTVP 1 :

Le Département a fait construire un site spécifique de décantation des vases portuaires pour les dragages des ports de Gujan-Mestras (complété en 2012 par une canalisation pérenne de raccordement à terre de la drague).

Le SIBA a élaboré et fait construire une drague aspiratrice pour les ports et les chenaux du bassin d'Arcachon, financée dans le cadre du précédent Contrat de Projet.

Le Département et le SIBA ont signé fin 2013 une convention-cadre sur 8 ans pour partager les moyens nécessaires à la réalisation des dragages sur les ports départementaux en gestion directe (bassins de décantation ou d'égouttage, moyens nautiques de bathymétrie et de dragage, mise à disposition des sables issus des bassins de décantation pour le réensablement des plages littorales intra-bassin).

Le port d'Arcachon a négocié et signé un marché sur 10 ans pour l'extraction, l'évacuation et la mise en dépôt à terre, en vue de valorisation de ses vases. Reprise des dragages interrompus il y a 15 ans.

Création d'un centre de traitement et de valorisation classé ICPE à proximité du bassin d'Arcachon, pouvant répondre aux attentes d'autres partenaires (CG33, SIBA,...).

► Impacts sur le territoire

- gouvernance pérennisée et apaisée entre toutes les parties-prenantes
- partage de la connaissance scientifique et réglementaire
- les dragages ont repris sur un rythme régulier sans remise en cause systématique des choix techniques dès lors qu'ils respectent les principes posés par le SDTVP

► Perspectives

- poursuivre le travail de pérennisation de tous les sites nécessaires de dépôts à terre
- mettre en place une filière coordonnée entre tous les maîtres d'ouvrage du bassin d'Arcachon pour l'évacuation et la valorisation des sédiments à terre
- élargir la démarche aux autres maîtres d'ouvrage existant sur le département (GPMB,...)
- participer activement aux pistes de travail développées par Sédimatériaux (entre autres) pour les recherches de solutions pérennes de valorisation des sédiments
- développer les rapprochements entre services du Conseil Général pour mettre en œuvre des solutions conjointes d'évacuation et de valorisation (réhabilitation de décharges, de carrières, travaux routiers,...)

Infrastructures et gestion portuaire

Étude stratégique pour le développement des ports départementaux

Département du Finistère

► Contexte

Le Département est responsable de la gestion de 15 ports sur le littoral finistérien. Ces ports accueillent des activités de pêche, de commerce, de plaisance et permettent la desserte des îles. La gestion de ces ports est déléguée à des concessionnaires au travers de 20 contrats de concession (pêche, plaisance, mixtes). Confronté aux évolutions économiques, sociales et environnementales récentes qui se répercutent sur l'activité des filières maritimes et sur l'économie portuaire en particulier, le Département a décidé de mener une étude afin de définir une stratégie de développement des ports départementaux.

► Présentation

Cette démarche a notamment pour objectif de réaliser un diagnostic prospectif des différentes filières (pêche, plaisance, services, commerces...), d'analyser et d'établir un bilan des délégations de service public, dont certaines s'achèvent en 2017, et d'envisager des scénarios de gestion pour l'avenir.

► Objectifs du projet

Définition à moyen terme d'une stratégie de développement durable des ports départementaux et de sa déclinaison dans les modes de gestion à travers la réalisation d'un diagnostic prospectif du développement des différentes filières (pêche, plaisance, services, commerce), l'analyse et le bilan des délégations de service public en cours et la proposition et la déclinaison de scénarios de gestion pour l'avenir.

► Base réglementaire

Décision de l'Assemblée du Département (BP 2013)

► Partenariats développés

Sont associés aux instances de suivi de cette étude des représentants des usagers, des représentants des différentes filières professionnelles, des acteurs institutionnels et des personnes ressource.

► Montage

Département du Finistère

► Montants investis dans le projet

Le Département a missionné un groupement de bureaux d'étude pour réaliser cette étude stratégique (compétences : analyse prospective, juridique, logistique, financière) L'étude a été lancée en janvier 2014, le diagnostic et l'élaboration des scénarios s'achèveront en juin 2015. Le montant de cette partie de l'étude (diagnostic et scénario) est estimé à 225 000 €.

► Exemples de réalisation

Démarche en cours

► Impacts sur le territoire

- définition d'une stratégie pour le développement des ports départementaux
- renouvellement des modalités de gestion dans ce cadre
- clarification des liens avec les concessionnaires

► Perspectives

- Septembre 2014 : diagnostic
- 2015 : choix du scénario de gestion
- 2015-2016 : mise en œuvre du scénario : préparation et conduite des outils et procédures à mettre en œuvre
- 2018 : entrée en application du scénario de gestion choisi

Infrastructures et gestion portuaire

Expérimentation de chasses hydrauliques à Saint-Valery-sur-Somme

Département de la Somme

► Contexte

Le Département est propriétaire et gestionnaire du Canal de la Somme et des ports de pêche. Il doit veiller à en assurer l'accès et l'accessibilité pérenne depuis la mer. Les curages et dragages mécaniques réalisés montrent des inconvénients (coûts, complications administratives, problèmes de stockage des sédiments extraits...). Il a été envisagé d'expérimenter un autre type de « curage » : les chasses hydrauliques.

► Présentation

La technique (déjà réalisée au Mont-Saint-Michel) consiste à faire monter de manière maîtrisée le niveau d'eau dans le canal maritime et de procéder à des lâchers d'eau (chasses) permettant d'arracher puis d'emmener les sédiments au large de manière à favoriser les effets d'auto curage dans le chenal de navigation des ports de Saint-Valery sur Somme. Un long travail préparatoire a été rendu nécessaire (études technique, environnementale...), concertation avec les riverains, les plaisanciers, les pêcheurs.

► Objectifs du projet

Curer « de manière naturelle » le chenal d'accès des ports de Saint-Valery

► Base réglementaire

Projet « Baie de Somme » suite aux inondations de 2001 ayant engendré la reconfiguration des barrages de Saint-Valery/Somme, autorisé par arrêté préfectoral le 14/01/2005

► Partenariats développés

Partenariat dans la concertation, l'information préalable et le suivi avec les partenaires institutionnels comme les services de l'Etat (ONEMA, DREAL, DDTM) et les élus concernés, ainsi que la Fédération de pêche, l'association des « pêcheurs à la ligne du Ponthieu », l'Association de Vigilance sur les Inondations d'Abbeville (AVIA), et le Sport Nautique Valéricain

► Montage

Maîtrise d'Ouvrage du Département de la Somme

► Montants investis dans le projet

A ce stade, difficilement quantifiable car montant entrant dans le projet plus global « Baie de Somme » avoisinant 30 millions d'euros (initié il y a plus de 10 ans)

► Exemples de réalisation

Voir expérience Mont Saint-Michel

► Impacts sur le territoire

- efficacité hydraulique et sédimentologique avérées avec un volume d'érosion de plus ou moins 145 000 m³ de sédiments dans la zone d'étude
- aucun impact notoire sur les milieux
- aucun débordement constaté au niveau des exutoires et des zones sensibles

► Perspectives

Mise en place définitive des chasses dans la gestion courante des ouvrages (conditionné par l'obtention de l'arrêté autorisant les chasses hydrauliques)

Infrastructures et gestion portuaire

Gestion dynamique des ports – le bateau partagé

Département des Bouches-du-Rhône

► Contexte

Aujourd'hui, les ports sont saturés faute d'espace suffisant. Les demandes de poste à flot évoluent de façon exponentielle et les listes d'attente s'allongent. Et pourtant, les bateaux stationnés de façon permanente dans les ports, ne sont utilisés que sur une courte période.

► Présentation

Un prestataire a été installé par le Département pour assurer la gestion d'une flotte de bateaux dont l'utilisation est partagée par les plaisanciers selon un mode organisé. Il s'agit d'un dispositif de location innovant à l'année puisque qu'il permet de satisfaire un plus grand nombre de personnes avec un minimum de bateaux (ex à Cassis, 10 bateaux partagés, chaque bateau étant partagé par 4 familles). Chaque bénéficiaire paie mensuellement au prestataire une somme pour l'utilisation « tout compris » du bateau (entretien, AOT comprise etc.). Ce dispositif est étroitement contrôlé par l'autorité gestionnaire qui dispose de la liste des plaisanciers etc. (Ce concept n'a rien à voir avec celui de la copropriété, en effet, seul le prestataire est propriétaire des bateaux).

► Objectifs du projet

La création de nouveaux ports n'est pas une réponse satisfaisante en raison de son coût économique, écologique et environnemental.

Il convient ainsi d'explorer d'autres voies pour permettre à un plus grand nombre de personnes d'accéder aux joies du nautisme. L'optimisation des plans d'eau avec le concept de bateau partagé est une solution innovante qui a été mise en place avec succès par le Département au port de Cassis.

► Partenariats développés

Le Département et l'entreprise chargée de gérer le bateau partagé

► Montage

Porteur de projet : entreprise Caciomer

Mise à disposition d'un espace à flot (payant) pour accueillir la flotte par le Département

► Montants investis dans le projet

Département : 20 000€ pour la réalisation d'une panne flottante (20 000 €) en partie dédiée à cette activité)

► Impacts sur le territoire

- promotion et pérennisation d'un mode innovant de gestion optimisée du plan d'eau (moins de bateaux et davantage de bénéficiaires)
- solution éprouvée avec succès au port de Cassis
- accès à la pratique du nautisme par des populations aux revenus plus modestes, en raison du prix raisonnable de location (qui peut par ailleurs être contingenté par l'autorité gestionnaire)
- développement d'une convivialité et de rencontres entre les utilisateurs du bateau partagé
- attractivité de l'offre principalement auprès des populations locales
- pratique utilisant des bateaux modernes, peu polluants, bien entretenus
- création d'emploi pour gérer ce parc

► Perspectives

Généralisation du concept de bateau partagé sur l'ensemble des ports départementaux

Infrastructures et gestion portuaire

Ports de plaisance exemplaires en réseau du Rhône à la mer – escales gardoises au fil de l'eau

Département du Gard

► Contexte

En 2010, initié par le SCOT Sud Gard et animé par le Département du Gard, neuf escales du Rhône à la mer (Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Saint-Gilles, Gallician, Saint-Laurent, Aigues-Mortes, Le Grau du Roi et Port Camargue) ont répondu à l'appel à projets « ports de plaisances exemplaires » du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

En 2011, après un important travail collaboratif pour le montage du dossier, les collectivités en ont été lauréates, leur permettant de financer les études de faisabilité du projet.

► Présentation

Il s'agit, dans une démarche de développement durable (prenant en considérations les aspects économiques, écologiques et sociaux), de réaménager ou de créer des installations fluviales afin d'améliorer la capacité d'accueil, de valoriser les offres de service aux plaisanciers mais aussi et surtout de les reconnecter à la vie et au dynamisme local. L'objectif final étant de revaloriser cette artère fluviale du sud du Gard qui relie le Grand-Rhône, le Petit Rhône, la mer ou encore Sète et le Canal du Midi et l'ouvrir à ses territoires intérieurs.

► Objectifs du projet

La mise en réseau est un moyen essentiel pour faire rayonner les échanges, le partage de savoir faire, la qualité d'accueil partagée par tous sur un territoire au patrimoine exceptionnel.

Le projet global comporte plusieurs objectifs :

- développement et optimisation des capacités d'accueil des bateaux de plaisance (in fine création de 365 anneaux supplémentaires, 200 places de port à sec, et un nouveau port à Fourques)
- mise en réseau afin d'optimiser les capacités de navigation
- adaptation des ports multimodaux, connectés à l'ensemble des territoires gardois assurant une accessibilité optimale tous modes (vélo, piéton, bus, train, voiture...) et une continuité des itinéraires/services vers les centres-villes et les espaces de découverte.
- protection et la valorisation des milieux naturels et patrimoniaux et la préservation des paysages emblématiques de la Camargue et du Sud Gard : gestion environnementale des ports, sensibilisation des agents et des usagers au respect de l'environnement, valorisation des patrimoines et savoir-faire locaux.
- développement de nouvelles filières économiques, socioprofessionnelles et d'enseignement pour un tourisme nautique fluvial et maritime durable

Les partenaires porteurs du projet partagent donc un certain nombre d'engagements relatifs à la prise en compte de l'environnement et des impacts économiques dans la perspective d'une approche durable.

► Partenariats développés

Ce projet s'appuie sur un travail partenarial entre trois communautés de communes, une commune, une régie autonome portuaire et le Département du Gard. Il s'articule autour d'une importante concertation pour prendre en compte l'ensemble des habitants, usagers et acteurs de la filière nautique.

► Montage

Le Département du Gard est animateur de la démarche et porte les actions transversales en concertation avec les partenaires qui restent maître d'ouvrage pour leurs entités portuaires.

► Montants investis dans le projet

À ce jour, le Département a engagé 60 000 € d'études et animation, et 200 000 € de subvention pour les études de faisabilité des projets des partenaires. Un emploi à temps plein au Département anime la démarche.

Le coût estimé du projet : Animation et actions Département : 350 000 €, Projets des partenaires : 22 M €, pour lesquels le Département envisage une politique de soutien financier.

► Exemples de réalisation

- création de réunion des gestionnaires de ports pour mutualiser les outils, partager les expériences, soulever les questionnements et difficultés, trouver des solutions cohérentes ensemble et envisager des actions communes de valorisation des ports.
- installations techniques pour assurer le pompage des eaux usées et la gestion des déchets des bateaux, plus sensibilisation des usagers
- suivis des projets et participation au cahier des charges pour une démarche exemplaire
- à venir : plus de 80 actions concrètes...

► Impacts sur le territoire

- accueil et services de plaisance améliorés, accessibilité favorisés
- portes d'entrées pour la découverte des territoires, lien sud/nord et maillage du territoire
- des plaisanciers plus satisfaits, qui restent plus longtemps, profitent de l'ensemble des particularités des escales
- profit à l'économie local et aux habitants : maintien et amélioration des activités de services entourant les ports, création d'emplois spécifiques, valorisation de l'espace portuaire et lieu pour tous
- préservation des milieux aquatiques, préservation de l'environnement, mise en valeurs des patrimoines

► Perspectives

Chaque entité fluviale avance à son rythme en fonction de l'ampleur des projets envisagés.

Les partenaires du projet du réseau espèrent un lancement des travaux pour toutes les escales d'ici 2018...

En attendant, le réseau prend forme, se dynamise et travaille à la valorisation de ce qui existe déjà pour le bénéfice de tous.

Infrastructures et gestion portuaire

Application du principe de développement durable à la gestion départementale des ports en côtes d'Armor

Département des Côtes d'Armor

► Contexte

Le Département était amené à renouveler plusieurs concessions portuaires (pêche, commerce, plaisance et réparation navale) pour le 31 décembre 2013. Une importante réflexion a été menée en amont, pour préparer ce renouvellement, qui s'est appuyé et a nourri les démarches autour du développement durable et de « l'économie turquoise ».

► Présentation

L'approche « port durable » a été mise au cœur des trois délégations de service public portuaire qui viennent d'être renouvelées. Elle prend une dimension particulière au sein du contrat relatif à l'exploitation des ports de pêche, de commerce et de réparation navale qui couvre 14 ports, dont les criées d'Erquy et de Saint-Quay-Portrieux (5 et 9^e criées françaises) et 4 ports de commerce.

L'approche « port durable » se construit autour de 5 axes stratégiques : contribuer au développement économique local ; développer une politique sociale ambitieuse ; inscrire les ports dans leur territoire ; prendre en compte l'environnement et être efficace énergétiquement.

► Objectifs du projet

Il s'agit de faire évoluer les gestions portuaires pour mieux intégrer tous les axes du développement durable, concrètement. Ainsi le volet « port durable » de chaque contrat se traduit par des mesures concrètes et des engagements. Par exemple, dans le contrat relatif aux ports de pêche, de commerce et de réparation navale, le délégataire a pris 17 engagements qui seront mis en œuvre au cours de la durée du contrat (10 ans)

► Base réglementaire

Le Département s'est appuyé sur les possibilités qui lui sont ouvertes en tant qu'autorité concédante, dans le cadre des délégations de service public.

► Partenariats développés

Le partenariat privilégié est celui établi entre le Département et ses délégataires, à partir du contrat signé. Ensuite, chaque contrat peut développer des partenariats propres aux différents projets (par exemple financement d'une ONG environnementale, partenariat avec une association sportive pour l'accès des personnes handicapées aux loisirs nautiques...)

► Montage

Le Département est autorité délégante et veille à la mise en œuvre des actions (accompagnement, suivi) dans le cadre du contrat et des relations avec les délégataires. Le Département joue aussi le rôle d'animateur de la place portuaire pour associer les acteurs.

► Montants investis dans le projet

Pour le contrat principal, relatif aux ports de pêche, de commerce et de réparation navale, l'opération est évaluée à 900.000 € sur 10 ans, portés par le délégataire.

► Exemples de réalisation

Parmi les engagements des délégataires : labellisation des ports (« port propre », ISO 14001, OHSAS 1800) ; établissement d'un bilan carbone et adoption de mesures correctives à son issue ; mécanisation des tâches ingrates en criée ; actions et investissements pour favoriser l'appropriation citoyenne des ports de pêche et de commerce ; engagement sur un volume horaire consacré à l'insertion par l'emploi ; amélioration de la performance des déchetteries portuaires (...)

► **Impacts sur le territoire**

Les impacts attendus visent à renforcer les ports sur deux grands aspects :

- port « citoyen » : un port dont les fonctions sont mieux reconnues par tous, qui est mieux intégré dans son environnement immédiat (limitation des nuisances, intégration architecturale...)
- port « développeur » : un port avec une économie portuaire au service de l'emploi et de l'économie locale, offrant des conditions de travail de qualité.

► **Perspectives**

La démarche vient d'être lancée au 1^{er} janvier 2014. Un premier bilan en sera dressé en fin d'année

Qualité des masses d'eaux côtières

Coopération transfrontalière pour une gestion durable des sédiments de dragage - ETARMS

Départements des Côtes-d'Armor, du Finistère, de la Manche, de Seine Maritime

► Contexte

Toutes les activités maritimes reposent pour une grande part sur l'accès au port. Cet accès est vital non seulement pour les marins et leurs armateurs mais également pour les actifs des agglomérations et territoires environnants puisque l'activité portuaire génère des emplois directs et indirects. Ainsi, les ports, quelle que soit leur taille, doivent maintenir leur accessibilité pour garantir la sécurité des navires et pérenniser leurs activités économiques.

Les activités de dragage revêtent ainsi une importance économique capitale et génèrent des matériaux de dragage. En France, en moyenne, 35 millions de m³ sont dragués chaque année dont 14 millions de m³ sur la façade Manche (tous ports confondus). Les opérations de dragage sont soumises à une réglementation stricte. Les autorisations d'immersion ou de stockage à terre sont définies par arrêté préfectoral suite au dépôt d'un dossier complet de demande d'autorisation. Cette réglementation devient de plus en plus stricte. Le devenir des sédiments issus du dragage, immergés ou gérés à terre, est aujourd'hui une préoccupation constante des gestionnaires de port. Il convient aujourd'hui de leur trouver des filières pérennes de destination, alors qu'aucune filière industrielle économiquement viable n'existe à ce jour.

► Présentation

Projet européen d'envergure (5.1 millions €) cofinancé par le Fonds Européen de Développement Économique Régional (FEDER) via le programme européen Interreg IVa France- Manche Angleterre, SETARMS traite de la problématique du dragage sur l'espace Manche. Il regroupe 12 partenaires franco-britanniques (Autorités portuaires, Scientifiques et Industriels) qui œuvrent à trouver des filières de valorisation aux sédiments de dragage non immergeables. L'Association des Ports Locaux de la Manche (APLM) en est le chef de file.

► Objectifs du projet

L'objectif de ce projet est d'apporter aux ports de la Manche des solutions techniques, économiques et environnementales durables à la gestion des sédiments portuaires, basées sur des travaux scientifiques solides. Il s'agit en premier lieu de faire un état des lieux des opérations de dragage sur l'Espace Manche afin de définir entre autres le potentiel de mutualisation de moyen à moyen terme. Le deuxième grand objectif est de réaliser, au travers de l'échantillonnage de 13 ports franco-britanniques, une typologie des sédiments afin de conduire des chantiers expérimentaux en génie civil (et plus particulièrement en voirie routière). Les résultats seront transférables et utilisables par d'autres collectivités portuaires.

► Base réglementaire

Directive cadre de l'eau et au niveau national Code de l'environnement (Titre 1er et titre 2, articles L. 214.1 à L.214-11, articles R214.1 à R214-60, L. 218-42 à L.218-47; articles 541-1 et suivants; ...)

► Partenariats développés

- APLM - Association françaises des Ports Locaux de la Manche - Chef de file du projet
- ARMINES
- Conseil Général des Côtes d'Armor
- École des Mines de Douai
- ESITC Caen, École Supérieure d'Ingénieurs des Travaux de la Construction, Epron (14)
- EUROVIA
- Grand Port Maritime du Havre
- LASEM, Cherbourg
- Ports Normands Associés

- Université de Brighton
- Université de Caen - (ERPCB)
- Université de Exeter et son École des Mines de Camborne, Cornwall.

Les présentations du projet lors de séminaires nationaux et européens ont permis de développer un réseau de ports (anglais, italien, suédois, finlandais,...), d'institutionnels (DREAL, services centraux, Agence de l'eau, etc. ministères européens en charge du dragage portuaire (Marine Management Organisation et CEFAS en Angleterre, Ministère allemand et hollandais en charge des activités de dragage), scientifiques travaillant sur cette thématiques).

► Montage

Le chef de file est l'association des ports locaux de la Manche. Il assure la coordination générale du projet.

► Montant investi dans le projet

C'est un projet de 4 ans et demi (2010-2014).

Coût global du projet de 5.1 millions d'euros dont 50% de fonds européens

L'APLM a investi environ 330 000 euros sur cette période, 330 000 euros étant financé par les fonds européens (FEDER).

► Exemples de réalisation

Les livrables du projet:

- état des lieux et perspectives réglementaires des opérations de dragage en Manche et en Europe
- état des lieux des techniques et des caractéristiques des sites d'immersion en Manche
- étude sur la mutualisation des moyens lors des opérations de dragage portuaire
- étude sociologique sur le dragage portuaire et proposition d'une stratégie de communication/information associée
- guide technique sur l'utilisation d'un panel de sédiments en techniques routières (sous-couche)

Ces livrables seront disponibles courant juillet 2014.

► Impacts sur le territoire

Les études réglementaires sont un soutien pour les techniciens et permettent d'avoir les retours d'expériences des autres pays européens en la matière.

L'étude sur la mutualisation a pour objectif d'initier des échanges entre les ports pouvant déboucher sur la mutualisation de matériel et une nouvelle planification du dragage portuaire sur certains territoires.

L'ensemble des actions menées (études et essais de valorisation en sous-couche routière) ont plusieurs objectifs:

- ils permettent aux autorités portuaires (notamment aux Départements) d'essayer d'anticiper sur le durcissement des réglementations.
- ils mettent en lumière les réglementations actuelles non cohérentes qui doivent évoluer pour être mises en œuvre (le Président de l'APLM a rencontré le Directeur Général en charge des transports au MEDDE concernant toutes ces problématiques), l'APLM est aujourd'hui membre du COMOP "sédiments" issus du Grenelle de la mer afin que l'APLM puisse présenter les attentes des autorités portuaires aux services centraux.

Ces projets permettent une mise en réseau très intéressante qui permet de mettre en place des veilles réglementaires et des réseaux d'informations efficaces.

► Perspectives

L'APLM capitalise déjà sur les travaux menés lors de ce projet en mettant en œuvre la stratégie de communication proposé dans le cadre du projet SETARMS. Elle est actuellement en cours de réalisation d'une exposition temporaire mobile sur les opérations de dragage afin de sensibiliser le grand public à cette problématique.

Qualité des masses d'eaux côtières

Des ports certifiés et labellisés

Département de l'Hérault

► Contexte

En vertu de la loi du 22 juillet 1983, le Département, compétent pour l'aménagement et l'exploitation des ports maritimes de pêche ou mixtes qui lui ont été transférés, gère actuellement huit ports (mixtes, de pêche et/ou conchyliculture). Les ports sont des supports d'activité mais génèrent également des impacts sur l'environnement. La qualité des milieux aquatiques étant importante pour des activités économiques telles que la pêche ou les cultures marines fortement soutenues par le Département, il convenait d'agir au niveau des ports pour réduire leur impact.

► Présentation

Le Département a lancé une opération de requalification environnementale de ses ports. D'abord effectuée sur les ports mixtes (aires de carénage, récupération et traitement des eaux, stations d'avitaillement, création de points déchets, signalétique, formation des agents portuaires), cette démarche se poursuit aujourd'hui sur les ports professionnels où d'autres problématiques sont identifiées (diagnostic et préconisations réalisés). Dans le même temps, le Département a incité ses délégataires à valoriser les équipements mis en place et les ports dans leur ensemble au travers d'une labellisation (pavillon bleu) et de la certification AFNOR « gestion environnementale portuaire ». Aujourd'hui, la réflexion et des expérimentations portent sur le rôle positif d'un port sur son environnement proche au travers d'actions en faveur de la biodiversité marine.

► Objectifs du projet

- réduire l'impact environnemental des ports et viser l'obtention de certifications ou de labels pour valoriser les investissements réalisés et les sites portuaires.
- favoriser une bonne qualité des milieux aquatiques
- mettre en place une gestion portuaire vertueuse en corrélation avec les équipements.
- étudier les potentialités des ports quant à un impact « positif » sur le milieu (travail sur les stades larvaires des animaux marins, installation d'habitats de sauvegarde (NAPPEX)).

► Base réglementaire

Loi du 22 juillet 1983 (ports)

► Partenariats développés

Partenariats (techniques et financiers) avec les délégataires du Département pour la gestion et l'exploitation des ports, les organisations professionnelles de la pêche et des cultures marines, le Syndicat Mixte du Bassin de Thau, l'agence de l'Eau & l'ADEME. Mobilisation d'une association partenaire pour la formation des agents portuaires en termes de gestion environnementale.

► Montage

Maîtrise d'ouvrage départementale et actions auprès des délégataires.

► Montant investi dans le projet

Financement par la Taxe d'Aménagement (ex. TDENS)

► Exemples de réalisation

- requalification environnementale des ports mixtes départementaux de la lagune de Thau (Bouzigues, Mèze, Marseillan)
- certification AFNOR « gestion environnementale portuaire » obtenue dès 2010 par Bouzigues (2011 pour Mèze – candidature de Vendres en 2014) / Label pavillon bleu obtenu à Vendres depuis 2010 et Bouzigues depuis 2012.

► **Impacts sur le territoire**

Connaissance des polluants et déchets générés sur et par les ports (traités).
Réduction de l'impact environnemental des ports.

► **Perspectives**

Amélioration continue.
Traitement des ports professionnels.

Qualité des masses d'eaux côtières

Qualité environnementale des ports

Département de Charente-Maritime

► Contexte

Dans le cadre de sa qualité de concédant de ports, le Département de la Charente-Maritime mène une politique d'amélioration de la qualité environnementale des ports et zones littorales proches. Le calendrier prévisionnel de réalisation est 2014-2017.

► Présentation

Mise en place, d'un programme « qualité environnementale des Ports » comprenant :

- déploiement, en lien avec les concessionnaires, des plans d'actions afférents aux 52 diagnostics environnementaux réalisés et engagement de nouvelles actions en fonction des résultats des différents suivis
- déploiement des projets portuaires (aires de carénage, stations d'avitaillement, déchetteries portuaires) s'inscrivant dans la stratégie départementale d'actions et mis en œuvre par les concessionnaires sous l'impulsion du Département : soutiens technique, administratif et réglementaire
- développement d'un projet de labellisation défini dans le cadre de la politique environnementale pour les ports ostréicoles et les ports de pêche

► Objectifs du projet

Reconquête et maintien de la qualité du milieu maritime (eaux, ressources, usages...) afin de :

- pérenniser les activités conchylicoles et balnéaires,
- respecter la directive cadre sur l'eau,
- maintenir les opérations de dragage nécessaires au bon fonctionnement des ports.

► Partenariats développés

Cette politique d'amélioration de la qualité environnementale des ports est portée par le Département en partenariat très étroit avec les concessionnaires des ports. Ce partenariat s'étend également aux différents acteurs institutionnels du département (DDTM, ARS,...), aux acteurs de l'assainissement (Syndicat des eaux, exploitants) et des partenariats scientifiques tels que l'IFREMER.

Un plan de financement prévisionnel est mis en place :

- 20 % à 45 % Département
- 15 à 45 % Agences de l'eau
- 20 % Concessionnaires

► Montant investi dans le projet

Une autorisation de Programme de 500 000 € a été votée à cet effet.

► Exemples de réalisation

L'ensemble des plans de gestion opérationnels des ports départementaux ont été rédigés, de nombreux suivis scientifiques sont en cours pour la recherche des origines des contaminations. Des aires techniques de carénage ont été construites (St Martin de Ré, Marennnes, Rochefort,...) ou sont en projet (Le Château, Bourcefranc, Charron, Fouras,...).

► Impacts sur le territoire

Les actions d'amélioration de la qualité des rejets et le suivi de la qualité des eaux, des sédiments et des coquillages vont permettre de connaître les flux de contamination des zones portuaires et cibler les actions pour améliorer globalement la qualité des milieux littoraux.

► Perspectives

Amélioration de la qualité générale des milieux littoraux et des espaces portuaires.

Maintien des usages du milieu (Pêche, conchyliculture, tourisme, dragage...)



Biodiversité marine

Agir pour la biodiversité Projets Bioestore / Nappex

Département de l'Hérault

► Contexte

De nombreuses activités liées à la mer dépendent pour leur développement et leur pérennité d'un environnement de bonne qualité. Au-delà des actions du Département dans le domaine de l'eau (qualité), agir en faveur de la gestion des ressources halieutiques figure parmi les objectifs du Département. Or, chaque année, le cycle de vie des espèces marines induit un recrutement à la côte de post-larves qui font alors l'objet d'une intense prédation (de l'ordre de 90-95%). Ainsi, soustraire une partie à la prédation permet d'agir pour la biodiversité.

► Présentation

Le Département a permis la réalisation d'un projet pilote de captage en mer de post-larves marines en 2006. Le projet BIOESTORE a ensuite consisté à mettre en œuvre cette technique à plus grande échelle couplé à un travail de conception de micro-habitats adaptés pour la remise au milieu des espèces une fois passées à terre pour assurer leur grossissement. Dans la continuité, une approche voisine est en cours de test au niveau des ports qui constituent des espaces attractifs pour les post-larves (projet NAPPEX (nurseries artificielles pour ports exemplaires), pose de modules-habitats de sauvegarde pour les post-larves).

► Objectifs du projet

- action en faveur de la biodiversité marine et, par extension, des ressources halieutiques
- test en zone tempérée de la technique de captage de larves
- développement de la technique (captage – grossissement) couplé à la conception de microhabitats artificiels
- examen des potentialités de la technique pour remplir une fonction de prospective halieutique
- étudier les potentialités des ports quant à un impact « positif » sur le milieu.

► Base réglementaire

Loi du 22 juillet 1983 (ports)

► Partenariats développés

Partenariats (techniques & financiers) : ECOCEAN, université de Montpellier II (Creufop), université de Perpignan (CEFREM), DDTM, SDEI, pêcheurs professionnels (individuels, prud'homies, comité régional), gestionnaires de ports, Agence de l'Eau, Pôle Mer.

► Montage

Portage Moana Initiatives (2006) et ECOCEAN (Bioestore & Nappex). Soutien financier du Département (seul en 2006 – associé à Suez Environnement/Lyonnaise des eaux pour Bioestore & à l'Agence de l'Eau RMC pour Nappex).

► Montant investi dans le projet

14 000 € projet pilote 2006 test technique en zone tempérée / 41 800 € sur le projet de R&D Bioestore 2010-2011 / 42 000 € sur l'expérimentation NAPPEX 2013-2014.

► Exemples de réalisation

- captage et retour au milieu naturel de quelques centaines d'individus toutes espèces confondues (pas de sélection à terre).
- pose de biohut (projet NAPPEX) dans 6 ports de Méditerranée dont 2 deux ports départementaux de l'Hérault (Mèze et Vendres) avec suivi scientifique des résultats.

► **Impacts sur le territoire**

Prise en compte du stade post-larve dans l'approche « ressource » d'Ifremer.
Implication des pêcheurs professionnels.

Dossier LIFE+ (SUBLIMO) engagé suite à Biorestore pour favoriser la compréhension des différences observées entre zones de captage quant à l'abondance et à la diversité d'espèces. Embryon d'outil de prospective halieutique permettant d'envisager une gestion de l'effort de pêche selon les recrutements des différentes espèces.

► **Perspectives**

Appropriation de l'approche prospective halieutique (Ifremer-CRPM LR) pour mise en place d'un réseau de captage.

Équipements des ports en biohut en cas de résultats positifs.

Besoin de fédération des acteurs et interlocuteurs autour de ce sujet des post-larves pour convergence d'intérêts.



Biodiversité marine

Gestion de la réserve naturelle marine de Cerbère - Banyuls

Département des Pyrénées-Orientales

► Contexte

De par sa position à l'extrémité du Golfe du Lion où les substrats sableux sont dominants, la côte rocheuse du département se caractérise par une concentration de vie et la présence d'un patrimoine écologique marin remarquable. A la fin des années 60, ce patrimoine s'est retrouvé en danger dans le contexte d'une évolution et d'un développement de techniques de pêche plus impactantes avec l'arrivée des chalutiers (correspondant avec le rapatriement des français d'Algérie). Il y a donc eu une mobilisation des élus locaux et des scientifiques de l'Observatoire Océanologique de Banyuls pour mettre la zone en réserve et protéger la biodiversité marine.

► Présentation

Création de la réserve naturelle nationale par arrêté interministériel du 26 février 1974 (première réserve marine, de surface modeste 650 ha) et conventionnement avec le Département des Pyrénées-Orientales pour en assurer la gestion à partir de 1977.

Montée en puissance des moyens humains, matériels et financiers à la fin des années 90 afin d'assurer au quotidien la surveillance du site et son entretien, l'accueil et l'information du public, les animations pédagogiques scolaires, le suivi scientifique du milieu et la gestion des usages (suivi de la fréquentation, évaluation des impacts). Tout ce travail quotidien étant encadré par un plan de gestion quinquennal qui définit des objectifs à atteindre.

► Objectifs du projet

- protéger les habitats sous-marins et les espèces remarquables
- gérer les activités humaines professionnelles et récréatives
- aménager la zone pour la découverte et la sensibilisation (création sentier sous-marin)
- promouvoir et développer la recherche scientifique et les observations naturalistes

► Base réglementaire

Ne correspond pas à une compétence obligatoire - Opération qui rentre dans la politique départementale volontariste de préservation de l'environnement. Encadrée par la convention de gestion avec l'État.

► Partenariats développés

DREAL, DDTM, Corps de police, Scientifiques, RNF, AAMP, Usagers de la RN, réseaux AMP français et européen.

► Montage

Gestion en régie directe : équipe de 5 agents, renforcée par du personnel saisonnier de juin à septembre, intégrée au pôle Environnement de la Direction « Eau et Environnement » - 2 embarcations à disposition.

► Montant investi dans le projet

- budget global d'environ 450 000 € TTC / an (aidé à 48 % par subvention MEEDDAT + Région)
- petit autofinancement de 25 000 € TTC / an lié aux recettes du sentier sous-marin.

► Exemples de réalisation

Création du sentier sous-marin en 2000, d'une zone de mouillages organisés sur les sites de plongée en 2005 puis pour la plaisance en 2008.

Opérateur (2003-06) et animateur (2008-11) du site Natura 2000 « Posidonies de la côte des Albères ».

► Impacts sur le territoire

- reconnaissance, appropriation et respect de la zone par la population locale et les usagers socioprofessionnels.
- sensibilisation à la préservation de la biodiversité marine de nombreux scolaires et de la population touristique.
- retombées touristiques locales par rapport à la pratique de la plongée et l'utilisation du sentier sous-marin. Retombée pour le Département de par son investissement et son modèle de gestion d'une AMP.

► Perspectives

Devenir le cœur de nature du parc naturel marin du Golfe du Lion créé en 2011.

Biodiversité marine

Conservation et restauration des zostères du bassin d'Arcachon : projets life + corezost

Département de Gironde

► Contexte

Le Bassin d'Arcachon est une baie ouverte sur l'océan Atlantique qui abrite le plus grand réservoir d'herbiers de zostère d'Europe (4600 ha). Ces angiospermes se développent sur l'étage infralittoral de la mer et recouvrent des surfaces importantes de la frange littorale. En France, ces herbiers sont suivis particulièrement sur la Manche et l'Atlantique. Les sites mentionnés dans la Directive Habitat sont les lagunes côtières (1150) et les replats boueux ou sableux exondés à marée basse (1140). *Zostera noltii* (zostère naine) et *Zostera marina* (zostère marine) sont deux espèces présentes dans la lagune du Bassin d'Arcachon.

Ces herbiers constituent un très grand intérêt écologique, patrimonial et économique. Ils présentent des enjeux variés et essentiels, notamment dans le maintien de la biodiversité, la régulation chimique des masses d'eau ou encore la stabilisation des sédiments fins. Ainsi, la présence de ces herbiers contribue au développement économique local.

Depuis 2005, on constate un effondrement des deux espèces de zostère dans la lagune. Cette régression est actuellement confirmée et amplifiée. Fort de ce constat, le Département de la Gironde a conduit (2009) un programme d'études afin d'évaluer les causes de cette régression. Les facteurs de causalités étudiés ont mis l'accent à la fois sur les sources de pollution pouvant affecter les zostères ainsi que l'évolution des conditions hydro-climatiques prépondérantes. Il reste néanmoins un certain nombre de points d'ombre qui sont à lever pour comprendre de façon exhaustive ce phénomène de régression et essayer de le contrer.

► Présentation

Le Département a donc décidé de porter un programme LIFE+ de conservation et de restauration de ces herbiers essentiels à la lagune du bassin d'Arcachon. Les actions du programme s'articulent autour de quatre grands axes qui sont déclinés dans les enjeux suivants :

- Axe 1 : l'approfondissement des connaissances scientifiques des causes de régression de l'herbier de zostère dans le Bassin d'Arcachon permettant d'affiner les aspects liés à la génétique des populations, la chimie, l'écotoxicologie, les impacts anthropiques ;
- Axe 2 : l'adaptation des pratiques pour limiter la dégradation de l'habitat grâce à des outils techniques et des moyens humains pour améliorer et optimiser l'utilisation durable de la lagune ;
- Axe 3 : la restauration et le suivi des herbiers de zostère à l'échelle de la lagune, en vue d'une réimplantation afin de redynamiser les sites qui ont régressé autour du bassin d'Arcachon ;
- Axe 4 : la conception d'outils d'information, de communication et de sensibilisation essentiels à la réalisation du projet en s'appuyant sur des moyens classiques de communication (site internet, conférences, lettre d'information...) ou novateurs (Sérious Game, production audiovisuelle).

La chronologie du programme d'actions sera conduite sur une période de 6 ans. Le Département de la Gironde est en charge des opérations de restauration des herbiers de zostère dans la lagune du Bassin d'Arcachon, de la diffusion des résultats et de communication, ainsi que de la gestion et coordination de l'ensemble du projet.

► Objectifs du projet

Le projet a pour objectif de mettre en place une stratégie adaptée de conservation et de restauration de cet habitat à l'échelle de la lagune. Les actions préparatoires du projet visent à affiner les connaissances sur les problèmes de régression et à calibrer les actions concrètes de conservation. Des travaux de restauration à grande échelle permettront de réimplanter l'herbier sur des sites dégradés. Par ailleurs, la mise en place d'une gouvernance locale pour la protection de l'herbier dans le Bassin d'Arcachon permettra d'assurer le maintien de cet habitat. Enfin, les actions de communication et de diffusion

viseront à présenter les résultats du projet et à sensibiliser tous les publics cibles à la protection de l'herbier. Sur de nombreux points, ce projet rejoint aussi ceux du travail de préfiguration du Parc Naturel Marin Bassin d'Arcachon (conservation et restauration des habitats, espèces et paysages).

► Base réglementaire

Zostera noltii (zostère naine) et *Zostera marina* (zostère marine) sont répertoriées par la convention OSPAR. *Z. marina* bénéficie d'un statut de protection particulier au niveau européen (Annexe I – Convention de Berne + Annexe II – Convention de Barcelone), ainsi qu'au niveau régional.

► Partenariats développés

Le partenariat technique et scientifique s'articule autour de 6 bénéficiaires associés :

- L'université de Bordeaux (UB) et le CNRS (connaissances scientifiques sur le fonctionnement et la régression des herbiers locaux) ;
- L'IFREMER et l'Institut des Milieux Aquatique (IMA) (étude halieutique en collaboration avec les pêcheurs professionnels, suivi cartographique des herbiers et suivi de la biocénose associée) ;
- L'Agence de Développement de la Recherche en Aquitaine (ADERA) (suivi cartographique des herbiers de *Zostera noltii*) ;
- L'Agence des Aires Marines Protégées (AAMP) (adaptation des pratiques anthropiques, formation et sensibilisation des différents acteurs de la lagune).

D'autres partenaires sont parties prenantes du projet, soit en tant que prestataires spécialisés (GIPREB et AZTI) dans la restauration des zostères, soit en tant qu'associations d'usagers impliquées dans la gestion durable de la lagune.

► Montage

Ce projet est issu d'un programme d'étude pour lequel le Département était déjà coordinateur. Le montage du dossier de candidature a reposé sur un partenariat fiable organisé autour d'un comité de rédaction qui a contribué à la rédaction des fiches actions (technico scientifique). L'équipe projet était constituée avec un chef de projet, une comptable et un Master 2 en océanographie côtière, en relation avec le service Europe et la direction des Finances du Département. Par ailleurs, l'utilisation de la Taxe d'Aménagement a été recherchée pour la réalisation des actions en Maîtrise d'Ouvrage Directe.

► Montants prévus dans le projet

- coût global : environ 7 M€.
- Département, chef de file du projet : 2M€.
- Europe : 50% du programme d'actions : 50% par le fond européen Life +
- Agence de l'Eau Adour Garonne, la région Aquitaine et le SIBA : 14%
- contreparties des bénéficiaires associés : 36 %

► Exemples de réalisation

Le projet n'a pas débuté car il n'a pas été retenu lors de l'appel à candidature Life + 2013 : à reformuler et à représenter ultérieurement.

► Impacts sur le territoire

Les études préparatoires permettront d'une part de préciser les causes de régression des herbiers de zostère (génétique, contamination, activités humaines), et d'autre part de garantir le succès des actions concrètes de conservation et de restauration. Celles-ci permettront une adaptation des pratiques, une sensibilisation massive des usagers, ainsi que la restauration de 4000 m² de *Z. noltii* et 720 m² de *Z. marina*. L'objectif visé est la stabilisation des populations existantes de zostères ainsi que la création de nouveaux herbiers sur des zones favorables à leur développement. Ceci devrait favoriser l'ensemble de la faune aquatique présente dans le Bassin d'Arcachon. Les techniques de transplantation d'herbiers devraient être reproductibles localement ou sur d'autres sites Natura 2000 en France et en Europe.

L'ensemble des actions de conservation et de restauration feront l'objet d'une mise en valeur à travers divers outils de communication au profit d'un large public, en vue d'une prise de conscience de l'importance et de la fragilité écologique et économique des herbiers de zostère.

► Perspectives

Au vu des observations de la Commission européenne sur la candidature précédente, une nouvelle maquette sera élaborée en conservant ou en étoffant le partenariat initial.

Le nouvel appel à candidature devrait être lancé en juin avec un dépôt en septembre 2014 pour une sélection des projets en juin 2015 et un démarrage en septembre de la même année.



Biodiversité marine

Opération Grand Site (OGS) des Falaises d'Étretat – Côte d'Albâtre

Département de Seine-Maritime

► Contexte

Une concertation générale des collectivités concernées en 2012-2013 a permis de faire émerger un consensus local sur la pertinence d'une nouvelle Opération Grand Site pour la Côte d'Albâtre.

Les treize communes concernées ont délibéré en faveur de l'Opération Grand Site et ont officiellement sollicité le Ministère de l'écologie et du développement durable pour lancer cette opération.

Le Département de Seine-Maritime s'est positionné en soutien de cette démarche et a délibéré sur la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage des études de l'OGS ainsi que sur une adhésion au Réseau des Grands Sites de France.

Le Ministre de l'écologie et du développement durable a donné le 7 octobre 2013 son accord au lancement de l'opération Grand Site « Falaises d'Étretat - Côte d'Albâtre ».

► Présentation

Étretat est un site classé au titre des articles L.341-1 à 22 du code de l'environnement (loi du 2 mai 1930) pour son intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire et pittoresque, pour une partie significative du territoire

Le paysage y est remarquable, emblématique et de forte notoriété

Le site connaît des difficultés d'entretien et de gestion, liées à une grande fréquentation (au point de risquer de perdre les qualités qui sont à l'origine de sa réputation).

Le territoire fait l'objet d'une volonté intercommunale de restauration, de préservation et de gestion partenariale pérenne, soutenue par un large consensus au niveau local.

► Objectifs du projet

Une Opération Grand Site poursuit 3 objectifs :

- Restaurer et protéger activement la qualité paysagère, naturelle et culturelle du site ;
- Améliorer la qualité de visite (accueil, stationnement, circuits, information, animation) dans le respect du site ;
- Favoriser le développement socio-économique local dans le respect des habitants.

Il s'agit d'élaborer un projet de territoire autour du patrimoine dans une optique de développement durable, et dont les enjeux sont les suivants :

- Politiques : porter l'opération Grand site dans l'optique d'obtenir le label Grand site de France
- Sociaux : développer des emplois liés au tourisme, gérer le cadre de vie des habitants face à l'afflux de touristes
- Économiques : développer de l'activité touristique en lien avec les autres activités notamment agricoles, éolien, pêche, portuaires, artisanat,...
- Environnementaux : restaurer les milieux naturels, gérer les paysages, développer les modes doux.

► Partenariats développés

DREAL, 13 Communes concernées, Conservatoire du littoral, Offices du Tourisme, intercommunalités, Comité départemental du Tourisme, DDTM, Chambres consulaires, etc.

► Montage

Deux instances de gouvernance de l'OGS :

- Comité de pilotage (représentants des Communes, des principaux partenaires) co-présidé par le Préfet, le Président du Département (ou leur représentant), et le maire d'Étretat ;
- Comité technique, (services des institutions concernées et des collectivités territoriales).

► **Montant investi dans le projet**

Maîtrise d'Ouvrage du Département : 150 000 € pour les études : 40% État, 50% Département, 10% Communes.

► **Impacts sur le territoire**

- définir les enjeux majeurs du Grand Site,
- ajuster le périmètre,
- définir un programme d'actions qui entre dans une stratégie générale : avec études pré-opérationnelles pour certains aménagements prioritaires,
- définir une structure de gestion pour la gestion du Grand Site et le suivi de la mise en œuvre de l'OGS.

► **Perspectives**

- 2014-2015 : étape de définition du programme de l'OGS
- 2016-2020 : mise en œuvre de l'OGS : travaux, gestion, valorisation
- 2017 : labellisation Grand Site de France

Biodiversité marine

Gestion intégrée des Espaces Naturels Sensibles littoraux de l'Île verte et de Mugel

Département des Bouches-du-Rhône

► Contexte

Le Département des Bouches-du-Rhône est propriétaire de 2 Espaces Naturels Sensibles (ENS) proches, le Mugel et l'Île Verte (commune de La Ciotat). Les qualités esthétiques et la richesse de ces sites, alliées à leur facilité d'accès, en font des espaces très attractifs, tant pour les usages professionnels que récréatifs. Ces activités participant au développement de la vie locale, génèrent également divers types d'impacts sur le milieu qui sont susceptibles de nuire à son aspect et à son équilibre.

► Présentation

Le Département a lancé en 2002, une démarche concertée en vue de réaliser un plan de gestion intégré de ces 2 ENS, et de leur environnement marin. Ce plan de gestion mis en place en 2004, avait pour double mission de préserver l'environnement et de valoriser ses sites auprès du public.

La démarche adoptée a reposé sur une implication étroite des acteurs locaux : processus de concertation permanent, réalisations d'études spécifiques permettant d'établir un diagnostic complet, choix du mode de gestion des sites en accord avec les acteurs locaux.

► Objectifs du projet

- concilier préservation des milieux et pratique des usages terrestres et marins
- organiser le cadre institutionnel de la gestion des sites
- Impliquer les acteurs locaux dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du plan de gestion (31 actions sur le milieu terrestre et marin).

► Base réglementaire

Le projet s'appuie sur la compétence du Département en termes de gestion des espaces naturels sensibles, mais également sur la politique volontaire du Département à préserver la biodiversité du domaine maritime environnant ses espaces naturels.

► Partenariats développés

- en interne avec le service des Domaines Départementaux
- en externe avec les acteurs concernés (services de l'État, collectivités et institutionnels, usagers et associations). Lien privilégié avec les pêcheurs et les plongeurs.

► Montage

Un dispositif de concertation cohérent :

- réalisation d'enquêtes stratégiques de positionnement auprès de 33 acteurs locaux
- mise en place de 3 commissions thématiques (« Mer », « Terre » et « Socio-économie »)
- organisation de comités de pilotage pour valider les grandes étapes de la construction du plan de gestion

► Montant investi dans le projet

Coût des études : environ 90 000 € / Plan d'action : environ 100 000 €

► Exemples de réalisation

- études réalisées : diagnostic du patrimoine terrestre et marin, du contexte socio-économique
- installation de prises de mouillages écologiques pour les plongeurs
- guide de découverte des sites de plongée
- cartographie des zones de mouillages préconisées pour les grandes et moyennes unités de plaisance en baie de La Ciotat, en accord avec le site de réparation et d'entretien des yachts
- signature d'une « Charte de plongée »

► **Impacts sur le territoire**

- meilleure connaissance du milieu et des acteurs
- instauration du dialogue entre les différents acteurs d'un même territoire, y compris avec le secteur industriel
- partage de l'espace et organisation des usages
- amélioration de la biodiversité terrestre et marine

► **Perspectives**

Intégration dans une gestion plus large

Espaces naturels et paysages littoraux

Gestion et mise en valeur des espaces naturels mis sous la protection du Conservatoire

Département de l'Aude

► Contexte

Le littoral audois est remarquable pour ses nombreux étangs et lagunes, relativement peu marqués par le développement de l'urbanisme ou économique, la plupart étant classés zone RAMSAR, mais cependant menacés par l'augmentation permanente de population de ce territoire et le développement inhérent à cette dynamique démographique. Le Département de l'Aude développe une politique en faveur des espaces naturels sensibles depuis 1985 prolongée en 2012 par la Stratégie départementale pour la Biodiversité au sein de laquelle figure la protection des zones humides que constituent plus particulièrement les étangs littoraux.

Au 31 décembre 2011, le Conservatoire du Littoral préserve dans l'Aude une surface de 4 291 ha sur un périmètre d'intervention de 13 800 ha).

► Présentation

Le Département de l'Aude a délégué au Conservatoire du littoral le droit de préemption des ENS comme prévu par la loi. Au-delà de cette délégation de préemption, le Département de l'Aude a souhaité développer une politique ambitieuse de préservation et de valorisation de ces espaces en association avec la Région du Languedoc-Roussillon, en aidant techniquement et financièrement les gestionnaires des terrains du Conservatoire du littoral à gérer ces espaces naturels. Une convention tri-partite associe ces 3 institutions et définit le champ d'actions des aides à la gestion des terrains du Conservatoire du littoral.

► Objectifs du projet

Préserver et restaurer les sites du Conservatoire du Littoral, les entretenir, en assurer la valorisation, leur ouverture au public, et leur médiation par des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement

Moyens mis en œuvre :

- Soutien technique et financier du Département de l'Aude en direction des gestionnaires des sites du Conservatoire du Littoral.
- Financement de l'élaboration des plans de gestion des sites (phases d'étude et de concertation), et de leur mise en œuvre.

► Base réglementaire

- Loi Espaces Naturels Sensibles de 1985
- politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des ENS – L 142-1 Code de l'urbanisme
- création des zones de préemption au titre des ENS – L 142-3 code de l'urbanisme

► Partenariats développés

Trois partenaires financiers : Conservatoire du littoral, Département de l'Aude et Région du Languedoc-Roussillon.

Partenariat techniques en direction des gestionnaires des espaces naturels que sont: les communes des sites et le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée, souvent en cogestion.

► Montage

Le périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral et la zone de préemption ENS du Département sont définies en cohérence. Sur ses propriétés, le Conservatoire passe des conventions avec les gestionnaires identifiés. Des plans de gestion des sites sont établis et validés par les partenaires locaux, dont fait partie le Département. Les gestionnaires des sites déposent par la suite des dossiers de demande de financement pour la mise en œuvre des actions des plans de gestion. Les trois partenaires statuent au sein d'un comité technique sur l'accompagnement financier de l'élaboration et de la mise en

œuvre des plans de gestion. Un comité de gestion de chacun de ces sites permet de suivre les actions menées dans ce cadre.

► **Montant investi dans le projet**

120 000 € en 2013

► **Impacts attendus sur le territoire**

Préservation de la biodiversité, des milieux naturels, des paysages, et valorisation des sites par :

- une gestion de la fréquentation des publics pour éviter le dérangement de la faune et de la flore et les dégradations
- une gestion du fonctionnement hydraulique des étangs, lagunes et en assurant une bonne qualité des eaux y compris celles provenant du bassin versant (ex. suppression de l'utilisation du désherbage chimique par la collectivité ...)
- un développement de l'attractivité touristique et naturaliste de ces sites emblématiques (parcours de découverte, platelage sur la saline, animations, aménagements divers).

► **Perspectives**

Développer sur le littoral une stratégie de mise en réseau des sites Espaces Naturels Sensibles / Conservatoire du Littoral pour faire de ces sites de véritables outils de développement local du territoire littoral audois.



Espaces naturels et paysages littoraux

Gestion intégrée du domaine public maritime

Département de la Manche

► Contexte

Le Département de la Manche est à l'origine de la création du Syndicat Mixte des Espaces Littoraux (SyMEL), organe départemental au service de la gestion des espaces littoraux propriétés du Département ou du Conservatoire du Littoral.

► Présentation

En 2007, l'État a procédé à l'affectation au Conservatoire du Littoral de 5 000 hectares de DPM sur l'archipel de Chausey, conférant au SyMEL une mission globale de gestion du site.

► Objectifs du projet

Assurer une gestion intégrée de l'espace marin au large de Chausey, zone à forts enjeux écologiques et faisant l'objet de nombreux usages (pêche, plaisance...).

► Base réglementaire

Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui a étendu l'intervention du Conservatoire du Littoral au DPM, notamment sur les zones limitrophes de ses propres terrains dans un objectif affiché de « gestion intégrée des zones côtières ». L'État peut ainsi attribuer au Conservatoire, pour une durée pouvant aller jusqu'à trente ans, des portions de son domaine ou les lui affecter définitivement.

► Partenariats développés

Conservatoire du Littoral, SyMEL, DDTM, DREAL

► Montage

Syndicat mixte regroupant les communes, communautés de communes littorales et Département.

► Montant investi dans le projet

Participation annuelle du Département de la Manche au budget de fonctionnement du SyMEL d'environ 850 k € (affectation ex.TDENS)

► Exemples de réalisation

Le Conservatoire du littoral, s'il n'est propriétaire que de 6 ha sur la Grande Ile, s'est vu confié la gestion pour le compte de l'État du domaine public maritime de l'archipel (5 000ha). Le SyMEL y a alors déployé une équipe de gardes du littoral, présente à l'année et aux multiples missions : opération de surveillance, de suivi et de soutien scientifique, missions d'entretiens et de contrôle des travaux, contact réguliers avec les acteurs...

► Impacts attendus sur le territoire

Mise en place d'une gouvernance locale (comité de gestion) propice au développement durable du territoire.

► Perspectives

Extension du modèle aux autres zones estuariennes de la Manche (Baie du Mont Saint Michel, havre de Sont Germain...)

Espaces naturels et paysages littoraux

Cotisation professionnelle obligatoire en partenariat avec les conchyliculteurs

Département d'Ille-et-Vilaine

► Contexte

En 2002, le Comité Régional Conchylicole (CRC) Bretagne Nord a engagé, en accord avec les services de l'État, les travaux de restructuration en baie du Mont-Saint-Michel pour faire face aux difficultés d'exploitation des huîtres et moules, d'une part, améliorer la qualité des produits conchylicoles, d'autre part.

L'Assemblée départementale a décidé de conditionner le versement de son aide à l'adoption par les professions conchylicoles de pratiques respectueuses de l'environnement et à une gestion coordonnée de leurs activités.

► Présentation

Dans cette optique, le CRC Bretagne Nord et le Département d'Ille-et-Vilaine ont décidé d'œuvrer conjointement et de mobiliser les moyens nécessaires à :

- la définition et la mise en œuvre d'un plan d'actions opérationnel concourant au développement durable et intégré de la conchyliculture en baie,
- la création et l'animation d'une instance de gouvernance spécifique, de suivi et d'évaluation,
- la mise en place d'un nouveau dispositif financier, la Cotisation Professionnelle Obligatoire (CPO).

► Objectifs du projet

- Développer harmonieusement les activités conchylicoles et leur meilleure intégration dans le territoire,
- Réduire les impacts de l'activité sur l'environnement,
- Soutenir les démarches collectives
- Partenariats développés
- Entre collectivités et les professionnels de la conchyliculture.

► Montage

En conditionnant son aide, le Département a conduit le CRC Bretagne Nord à rechercher des solutions partenariales, pérennes et opérationnelles.

► Montant investi dans le projet

Entre 200 et 250 000 €/an payés intégralement par les professionnels.

► Impacts attendus sur le territoire

- gestion coordonnée des pratiques conchylicoles,
- mutualisation des initiatives,
- mise en œuvre d'un programme d'actions opérationnel validé collectivement et concourant à la préservation de l'environnement,
- mise en place d'un dispositif financier spécifique (CPO).

► Perspectives

Pérenniser cette nouvelle forme de partenariat

Espaces naturels et paysages littoraux

Périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains

Département de Loire-Atlantique

► Contexte

- une attractivité importante des espaces littoraux et retro-littoraux,
- une consommation conséquente d'espaces agricoles et naturels littoraux et retro-littoraux au profit de l'extension de l'urbanisation et d'activités de loisirs,
- un foncier convoité, sous pression, et devenu cher et rare.

► Présentation

Les PEAN sont instaurés par le Département avec l'accord de la ou les communes concernées et sur avis de la Chambre d'Agriculture.

La délimitation du périmètre doit être compatible avec le SCOT et ne peut inclure des parcelles situées en zone U et AU. À l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption est ouvert au bénéfice du Département.

Un programme d'actions est aussi élaboré précisant les aménagements et les orientations de gestion permettant de répondre aux objectifs préalablement définis.

► Objectifs du projet

- protéger durablement de l'étalement urbain les espaces agricoles et naturels
- contribuer à la viabilité des exploitations agricoles, par la maîtrise des coûts du foncier
- développer une agriculture innovante économiquement viable et pérenne
- Renforcer les incidences positives sur les milieux naturels et maîtriser la non-vulnérabilité au risque climatique par le maintien de l'agriculture et le développement des pratiques respectueuses de l'environnement
- assurer la concertation des acteurs et la coordination des actions par la mise en œuvre de programmes d'actions.

► Base réglementaire

- Articles L 143 et suivants et R 143 et suivants du Code de l'Urbanisme
- Articles L 143 et suivants et R 143 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006

► Partenariats développés

Communes et EPCI, Chambre d'agriculture, SCOT, SAFER, et si concernés Office National des Forêts et Parc Naturel Régional.

► Montage

Le Département met en œuvre les PEAN avec le concours des différents partenaires, réunis grâce à un Comité de Pilotage (COPIL)

► Montant investi dans le projet

Les principaux coûts sont ceux occasionnés par les éventuelles acquisitions de fonciers.

► Exemples de réalisation

Le Département de Loire-Atlantique a créé le PEAN du Coteau Guérandais et du Plateau Turballais, d'une superficie de 1 723 ha. La création de ce PEAN a été portée par un Comité de Pilotage composé de l'ensemble des partenaires décrits ci-dessus.

Il se localise sur un espace rétro-littoral, contigu pour partie à des marais salants. Dans ce secteur, l'agriculture subit une pression foncière forte.

► **Impacts sur le territoire**

Constatés :

- sensibilisation de l'ensemble des partenaires à l'économie foncière agricole
- définitions d'objectifs communs et partagés par l'ensemble du COPIL

Attendus :

- sécuriser les structures et le foncier agricoles sur le long terme ; enrayer la déprise agricole
- permettre aux différents acteurs impliqués de développer de façon coordonnée des actions en fonction de l'enjeu agricole
- valoriser le travail des agriculteurs et mise en relation entre les producteurs et les consommateurs

► **Perspectives**

Des évolutions législatives doivent permettre de rendre plus opérante cette disposition :

- la collectivité départementale doit rester la collectivité qui met en œuvre les PEAN
- une procédure de préemption similaire à celle dans les espaces naturels sensibles (ENS)
- ouverture de la taxe d'aménagement ENS au PEAN
- ouverture des PEAN aux espaces agricoles marins et afin de limiter la vulnérabilité aux risques climatiques

Espaces naturels et paysages littoraux

Partenariat entre le Département, le Conservatoire du Littoral et EDEN 62 pour la gestion des sites naturels littoraux du Pas-de-Calais

Département du Pas-de-Calais

► Contexte

Depuis 1982, le Conservatoire et le Département ont développé une collaboration active permettant une maîtrise foncière importante sur la plupart des sites naturels d'intérêt majeur du littoral Pas-de-Calais. Le syndicat mixte EDEN 62, outil technique du Département pour la valorisation de la politique ENS assure également la gestion et l'animation pour les terrains du Conservatoire.

► Présentation

La convention, signée en 2008, précise le partenariat entre les 3 structures afin de favoriser la protection, la gestion et la mise en valeur de l'espace littoral et certaines zones humides intérieures.

Le schéma d'organisation permet de confier la gestion des propriétés acquises par le Conservatoire à EDEN 62

Le financement de cette gestion est assuré par le Département du Pas-de-Calais grâce à la Taxe d'Aménagement.

► Objectifs du projet

Mettre en place un programme concerté de maîtrise foncière et de gestion des sites pour :

- assurer la pérennité biologique et paysagère des milieux naturels ;
- définir les modalités de gestion durable des terrains acquis, affectés ou remis en gestion ;
- mettre en valeur l'ensemble des actions menées sur les espaces concernés par l'animation et l'accueil du public, dans les limites imposées pour la bonne conservation des sites.

► Base réglementaire

- politique Espaces Naturels Sensibles et Droit de préemption (art 142-2 et suivants du Code de l'Urbanisme)
- rénovation de l'action du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (Loi 2002-276 du 27/02/02)

► Partenariats développés

- institutionnels : Région, Communes et EPCI concernés
- financiers : Europe, État, Région Nord Pas-de-Calais, Département du Pas-de-Calais, mécènes, donateurs
- techniques : Conseil de Rivages, Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais, SAFER Flandres-Artois, profession agricole
- autres : public, associations (chantiers de jeunes, chantiers de volontaires...)

► Montage

- Acquisition et aménagement des terrains littoraux : Conservatoire du Littoral
- Gestion des terrains : EDEN 62 via un financement du Département

► Montant investi dans le projet

Financement par la Taxe d'Aménagement (ex. TDENS)

► Exemples de réalisation

La gestion des sites s'appuie sur 3 types de documents de références :

Le Document Stratégique de Gestion :

Ce document intègre différentes politiques de développement durable et d'aménagement à l'échelle régionale (Trame Verte et Bleue, Réserves Naturelles Régionales, Parcs Naturels Régionaux...),

nationale (Opération Grand Site, Loi sur l'Eau, Stratégie Nationale pour le Développement Durable...), européenne (Directive-cadre sur l'eau, convention OSPAR, Directive Habitat, Directive Oiseaux...) et internationale (convention Ramsar...) - actualisation tous les 10 ou 20 ans environs.

Le Plan d'Orientations de Gestion :

Ce plan fait référence non seulement aux propriétés du Conservatoire mais également à l'ensemble des autres espaces naturels protégés littoraux (propriétés du Département, territoires communaux, réserves biologiques domaniales...) et intègre la Stratégie d'intervention du Conservatoire sur le Domaine Public Maritime.

Il doit être pris en compte en considération dans les documents de planification de gestion (documents d'objectifs Natura 2000, plan de gestion des réserves...) - durée de validité : 10 ans.

Le Plan d'Actions de Gestion :

Ce plan d'actions a pour objet de définir, à partir d'un bilan écologique, les objectifs et les modalités de gestion sur le site, concernant l'évaluation et la gestion des habitats et de la biodiversité, les équipements et les travaux d'aménagement, l'animation et l'accueil du public, le suivi scientifique et technique - durée de validité : 5 ans.

► **Impacts sur le territoire**

Depuis 2008, le nombre d'hectares acquis par le Conservatoire et confiés en gestion à EDEN 62 a augmenté de 33 % (3.346 ha au 31/12/2013)

► **Perspectives**

Poursuite des acquisitions par le Conservatoire (dans le cadre du document « Stratégie à long terme 2005 -2050 » élaboré par le Conservatoire).

Accompagnement des activités maritimes et littorales, traditionnelles et émergentes

SAEML Loire-Atlantique pêche plaisance

Département de Loire-Atlantique

► Contexte

Les difficultés d'exploitation des deux ports (le Croisic et la Turballe) confiés au Département de Loire-Atlantique par les lois de décentralisation et le repli de l'activité pêche en 2009 ont amené les deux exploitants de l'époque (Chambre de Commerce pour le Croisic et Commune pour la Turballe) à mettre fin de manière anticipée à leurs concessions.

► Présentation

Toutefois, le Département de Loire-Atlantique, pour sauver l'activité des deux ports, a décidé de créer une Société d'Économie Mixte (aujourd'hui dénommée Loire-Atlantique Pêche Plaisance »), candidate à la délégation de service publique lancée pour la gestion des deux entités.

► Objectifs du projet

- recherche de complémentarité entre les deux ports de pêche et la mutualisation de leurs moyens.
- gestion fondée sur un modèle économique repensé

► Base réglementaire

- Loi du 13 août 2004, conférant aux Départements la compétence pour créer, aménager et exploiter les ports maritimes à dominante pêche
- Articles L 1521-1 à L 1525-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) codifiant la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 relatives aux sociétés d'économie mixte locales,
- Loi n°2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales.

► Partenariats développés

Villes portuaires, Intercommunalités portuaires, établissements bancaires du secteur maritime, associations et syndicats de professionnels, des actionnaires privés

► Montage

Une Société d'Économie Mixte Locale (SAEML Loire-Atlantique Pêche Plaisance) – capital 600 000 €

- Département de Loire-Atlantique – 59,67 % - 358 actions – 6 administrateurs
- Commune du Croisic – 8,33 % - 50 actions -1 administrateur
- Commune de la Turballe – 8,33 % -1 administrateur
- Crédit maritime – 8,33 % - 1 administrateur
- Caisse des Dépôts et Consignations – 8,33 % - 1 siège
- Crédit Mutuel – 6,67 % - censeur
- COREPEM – 0,33 % - censeur

► Montants investis dans le projet

358 000 € pour notre investissement au capital

► Exemples de réalisation

Le Département investit dans les ports dont il a la compétence à deux titres :

- améliorer les superstructures (aides aux investissements collectifs dans les criées) ; une enveloppe globale de 100 000 € est prévue chaque année ; les principaux projets aidés :
- moderniser les criées de la Turballe et du Croisic : tours à glace et modernisation des systèmes de froid, installation de pontons permettant la sécurisation des pêcheurs, achat de matériels (calibreuses à poissons...), équipements pour la vente à distance pour les pêcheurs
- améliorer les infrastructures :
- accompagner financièrement les dragages dans les deux ports (370 000 € en 2013)
- aménager la cale de mise à l'eau du port de plaisance du Croisic (81 000 €)

► Impacts sur le territoire

- maintien de l'activité pêche sur les deux ports permettant de sauvegarder les emplois directs et induits par cette activité dans les 2 communes, ainsi que leur identité maritime très ancrée.
- maintien voire le développement de l'activité plaisance (chantiers navals, commerces, tourisme, ...)

► Perspectives

- accueil d'activités liées à l'énergie (ex : activités de maintenances d'éoliennes à la Turballe)
- investissements liés aux économies d'énergie (installation de bornes à distribution d'eau et d'électricité, installation de variateurs de tension destinés à limiter l'éclairage public)
- activités liées au développement de la plaisance (ex : développement de ports à sec)
- développement des NTIC dans la commercialisation des produits
- toute autre activité maritime (ex : gestion d'autres ports, études...)



Accompagnement des activités maritimes et littorales, traditionnelles et émergentes

Dépoldérisation expérimentale de l'enclos de la Caroline

Département de Loire-Atlantique

► Contexte

L'estuaire de la Somme s'envase. Chaque année, 700 000 m³ de sédiments s'y déposent, contribuant à son comblement, avec des répercussions néfastes pour les activités liées à la mer et notamment la pêche. Le principal port de pêche, situé au Hourdel (commune de Cayeux) est de moins en moins accessible aux bateaux. Le Département a décidé d'agir pour le maintien du caractère maritime et des activités liées à la mer.

► Présentation

Il a été décidé d'ouvrir à la mer le polder (ou « rencloture » en picard) de La Caroline afin de laisser celle-ci réinvestir un espace jadis gagné à des fins agricoles. La superficie rouverte avoisinera 25 hectares via une brèche dans la digue et un ouvrage hydraulique. Parallèlement, la recreation d'une ancienne zone marnante sera effectuée en aval, afin que les effets cumulés de la dépoldérisation et de la zone marnante lors du reflux - biquotidien lors de forts coefficients - entraînent un effet de chasse (chasse d'eau) qui nettoie les sédiments contrariant l'accès au port.

► Objectifs du projet

- hydrauliques : améliorer et/ou restaurer les masses d'eaux côtières, supports d'activités maritimes traditionnelles
- préserver les espaces naturels littoraux et les paysages maritimes (maintien du caractère maritime)
- contribuer à la préservation de la biodiversité marine (par recreation de marais maritimes)

► Base réglementaire

Grand projet « vallée et baie de Somme » avec volet « maintien du caractère maritime » issu des CIADT de 2001 & 2003. Initialement, il s'agissait d'un projet de bassin des chasses. Une dépoldérisation a été jugée plus écologique et plus économique. Elle est rendue possible, vis à vis de la loi Littoral de 1986, car entre dans le cadre du Domaine Publique Portuaire.

► Partenariats développés

État, Agence de l'Eau Artois-Picardie, Région Picardie, Département pour les aspects financiers

► Montage

Maître d'Ouvrage : Département de la Somme

► Montants investis dans le projet

Coût prévisionnel : + 7 millions d'euros - 2010 à 2016

► Exemples de réalisation

Ce projet constituerait une première en termes de volonté des collectivités de dépoldériser à des fins hydrauliques, d'où le nom d' « expérimentale » donné à cette dépoldérisation.

► Impacts sur le territoire

- plus grande surface couverte par les marées de vives eaux (davantage d'espace donné à la mer)
- courant accentué lors du reflux permettant de chasser les sédiments (effet de chasse)

► Perspectives

- maintien du caractère maritime et poursuite voire valorisation de l'activité de pêche
- retombées touristiques (exemple de gouvernance via le retour de la mer)
- augmentation d'autres activités liées au milieu halophile (agneaux prés salés, extension de la culture de la salicorne...)
- augmentation de la diversité biologique et de la biomasse

Accompagnement des activités maritimes et littorales, traditionnelles et émergentes

Stratégie départementale de développement durable de la filière cultures marines

Département de l'Hérault

► Contexte

En termes de filières maritimes, le Département est depuis de nombreuses années un soutien de la pêche et des cultures marines. Cet accompagnement n'était pas jusqu'à récemment adossé à une stratégie départementale mais plutôt liée à l'existence des outils financiers européens (IFOP-FEP). Pourtant, les cultures marines représentent plus de 550 entreprises et 2000 emplois directs et indirects dans l'Hérault. Des stratégies de développement durable des filières pêche et nautisme ont été élaborées, il convenait d'avoir la même approche pour la filière économique cultures marines.

► Présentation

La stratégie départementale de développement durable de la filière cultures marines a été adoptée par l'assemblée départementale début 2013. Elle est le fruit d'un important travail de diagnostic, d'identification des enjeux et de détermination des réponses adaptées formalisées en 5 axes stratégiques d'intervention et 16 chantiers. Cette stratégie est un travail mené conjointement avec les acteurs de la filière.

► Objectifs du projet

- garantir la qualité des milieux d'élevage et leur accès aux professionnels, conforter la fonction de production de l'étang de Thau
- adapter et renforcer la qualité des infrastructures
- moderniser les entreprises et favoriser le renouvellement des actifs
- aborder différemment les marchés et rechercher de nouveaux revenus
- trouver des synergies entre filières

► Base réglementaire

Loi du 22 juillet 1983 (ports mixtes)

► Partenariats développés

Partenariats techniques avec les entreprises et acteurs de la filière (CRCM, Qualité Hérault, acteurs clés de la filière...). Partenariat interne entre service ports et filières maritimes, mission tourisme, direction des routes.

► Montage

Travail de diagnostic réalisé en interne par référent filière expert. Partage avec les professionnels lors de réunions...

► Montants investis dans le projet

Aucun pour l'élaboration de la stratégie

► Exemples de réalisation

- travail engagé sur la qualification de l'offre conchylicole (accueil touristique) en lien avec Qualité Hérault
- travaux d'infrastructures portuaires
- soutien financier à différents dossiers de communication et de valorisation des produits et entreprises...
- aides financières aux dossiers d'investissement des entreprises en lien avec axes de la stratégie.

► **Impacts sur le territoire**

- Maintien des entreprises ;
- Attractivité et image accrue du territoire pour le développement de la conchyliculture ;
- Diversification de productions et de produits et services. Réduction de l'impact environnemental des sites portuaires ;
- Lien avec des actions engagées sur les bassins versants (réduction des pesticides, etc.).

► **Perspectives**

- Développement des entreprises, des produits, de l'image maritime de l'Hérault, de l'économie directe et induite de la filière cultures marines ;
- Élargissement du travail transversal vers les domaines du tourisme et de l'agriculture (PAEN).

Accompagnement des activités maritimes et littorales, traditionnelles et émergentes

Stratégie départementale de développement durable de la filière nautisme

Département de l'Hérault

► Contexte

En termes de filières maritimes, le Département est depuis de nombreuses années un soutien de la pêche et des cultures marines. Cependant, le nautisme constitue également un élément fort du territoire héraultais. Plus de 10000 anneaux réparties dans 19 ports, 250 entreprises, un tissu important de clubs & associations, le tout génère plus de 3000 emplois directs et indirects tout en faisant émerger des enjeux aussi bien économiques et touristiques qu'environnementaux. Alors que des stratégies de développement durable des filières pêche et cultures marines ont été élaborées, il convenait d'avoir la même approche pour la filière économique nautisme.

► Présentation

La stratégie départementale de développement durable de la filière nautisme a été adoptée par l'assemblée départementale en mars 2012. Elle est le fruit d'un important travail de diagnostic, d'identification des enjeux et de détermination des réponses adaptées formalisées en 4 axes stratégiques d'intervention, 10 chantiers et 34 actions. Cette stratégie est un travail mené conjointement avec les intercommunalités du littoral, les acteurs de la filière.

► Objectifs du projet

- engager l'ensemble des acteurs
- faciliter l'accès aux activités nautiques
- accompagner l'émergence de pôles spécialisés
- construire une offre

► Base réglementaire

Loi du 22 juillet 1983 (ports mixtes) – compétence tourisme - PDESI

► Partenariats développés

- techniques avec les intercommunalités littorales, Hérault Tourisme, Atout France, les acteurs clés de la filière
- financier Département / six intercommunalités littorales
- interne entre service ports et filières maritimes, mission tourisme, contrats territoriaux, service Sports de nature, direction de la communication.

► Montage

Portage d'une prestation d'accompagnement à la définition de la stratégie par Hérault Tourisme avec financement croisé (50/50) du Département et des 6 intercommunalités littorales. Concertation forte avec l'ensemble des acteurs de la filière ainsi que certains représentants d'autres filières (cultures marines, pêche).

► Montants investis dans le projet

70 000€ pour la phase d'élaboration de la stratégie (prestation extérieure + accompagnement Atout France).

► Exemples de réalisation

- soutien financier à l'optimisation de l'espace portuaire et le gain de places de port à Carnons
- accompagnement de projets de valorisation touristique (Sinaué, etc.)
- déploiement du PDESI sur le littoral et la mise en œuvre des concertations en vue de la labellisation de sites de pratique
- soutien financier au projet d'agrandissement de la base nautique des Glénans (Marseillan).
- accompagnement technique des acteurs de la filière. Ingénierie territoriale avec les intercommunalités.

► Impacts sur le territoire

Attractivité accrue du territoire pour la pratique d'activités nautiques parallèlement à une structuration soutenue de la filière, le développement de l'offre de produits et services, des emplois, de la qualité des infrastructures et équipements et d'une image améliorée dans ce sens.

► Perspectives

Développement du nombre de pratiquant, de l'offre, de l'image maritime de l'Hérault, de l'économie directe et induite de la filière nautisme.

Élargissement du travail transversal vers les domaines de la culture et du patrimoine.

Lien avec les contrats de destination en émergence.

Accompagnement des activités maritimes et littorales, traditionnelles et émergentes

Energies marines dans les territoires insulaires et périphériques - MERIFIC

Département du Finistère

► Contexte

Les régions maritimes de la Cornouailles britannique et du Finistère disposent d'un environnement favorable à l'exploitation des Énergies Marines Renouvelables (EMR) (vagues, vent et marée). Ce développement est une priorité, pour les acteurs publics de la Cornouailles (avec les îles Scilly) et du Finistère (dont les territoires insulaires du Parc marin d'Iroise), en vue d'un développement économique, social et environnemental de ces territoires.

► Présentation

La Cornouailles et le Finistère ont développé une stratégie innovante visant à favoriser l'émergence de projets de production d'électricité à partir d'EMR, c'est l'objectif du projet MERiFIC (Énergies marines dans les territoires insulaires et périphériques). Ce projet européen (INTERREG IC A France (Manche) Angleterre) est cofinancé par le FEDER.

Les axes de travail portent sur :

- L'amélioration des connaissances en termes technologiques, physiques et environnementaux ;
- Les politiques publiques et réglementations applicables aux projets d'énergie marine ;
- Les potentialités de développement économique durable ;
- L'acceptabilité sociale et les implications de la société civile.

► Objectifs du projet

- Partager le savoir-faire technique, les outils réglementaires et les bonnes pratiques ;
- Favoriser le partage des connaissances et définir des pratiques communes ;
- Identifier en priorité les meilleurs sites pour exploiter les EMR sur les territoires insulaires ;
- identifier les besoins en production et distribution d'énergie ;
- Promouvoir les EMR ;
- Encourager l'implication du secteur privé à travers le soutien au développement d'une filière économique ;
- Impliquer les populations sur les enjeux des EMR.

► Base réglementaire

Les EMR sont considérées par plusieurs politiques européennes comme un secteur d'avenir (Directive énergies renouvelables, Stratégie Europe 2020).

Le projet stratégique du Département du Finistère identifie parmi les objectifs prioritaires celui de faire de la mer et du littoral un atout pour le Finistère, afin de favoriser un développement raisonné autour de ce vecteur important d'innovation et de développement.

► Partenariats développés

L'université d'Exeter, de Plymouth, et IFREMER travaillent sur l'évaluation des conditions physiques permettant le développement des EMR. Le Cornwall council, le Département, le Parc naturel marin d'Iroise et Bretagne Développement innovation évaluent les politiques nécessaires au développement économique durable. Le secteur maritime est également impliqué (Cornwall marine network, Pôle mer Bretagne et Technopôle Brest-Iroise).

► Montage

Le Cornwall council est chef de file du projet. Le Département, partenaire majeur, est chef de file de l'axe de travail consacré à la concertation et à la participation du public. Les partenaires se réunissent dans le cadre de séminaires en Cornouailles britannique ou dans le Finistère.

► Montants investis dans le projet

Le projet a été lancé en septembre 2011, il s'achèvera en juin 2014. Inscrit dans le programme européen INTERREG IV A, son budget est de 4,6 millions d'euros, financé à 50% par l'Union européenne. La participation financière du Département à ce projet s'élève à 305 278 €.

► Exemples de réalisation

Réalisation d'un guide de bonnes pratiques dans le secteur des énergies marines

<http://www.merific.eu/files/2013/01/6.1.2-Acceptabilit%C3%A9-sociale-guide-bonnes-pratiques-FR.pdf>

► Impacts sur le territoire

- faciliter l'implantation de projets EMR sur le littoral finistérien
- avoir une vision de plus long terme sur le devenir des filières technologiques, leur impact environnemental et leur potentiel de développement économique, social et financier
- favoriser la mise en relation des différents acteurs d'une filière économique
- participer à la transition énergétique du territoire et à la sécurisation de son approvisionnement électrique

► Perspectives

- discussions autour d'un éventuel MERIFIC2
- contribution aux travaux de la CRML autour des énergies marines

Accompagnement des activités maritimes et littorales, traditionnelles et émergentes

Création d'une société publique locale pour le développement des énergies marines renouvelables

Département de la Manche

► Contexte

Depuis 2010, le Département de la Manche, en lien avec la Région Basse-Normandie, s'est engagé pour structurer une véritable filière des Énergies Marines Renouvelables (EMR) sur son territoire aux atouts multiples, et notamment :

- 1^{er} potentiel hydrolien en France (Raz Blanchard)
- 2^e potentiel éolien off-shore national
- 2 ports idéalement positionnés (Cherbourg et Caen - Ouistreham)

► Présentation

C'est pourquoi les élus des 3 collectivités, Laurent Beauvais, Président de la Région Basse-Normandie, Jean-François Le Grand, Président du Département de la Manche, et André Rouxel, Président de la Communauté Urbaine de Cherbourg, ont créé, en 2012, la société publique locale, Ouest Normandie Énergies Marines (SPL ONEM).

► Objectifs du projet

La SPL ONEM organise et coordonne l'action des acteurs concernés sur 3 grands axes :

- optimiser le développement des EMR
- communiquer sur les EMR auprès de la presse et du public
- soutenir les projets pilotes et industriels

► Base réglementaire

Article L1531-1 du CGCT

► Partenariats développés

Les 3 collectivités fondatrices et actionnaires de la SPL se sont entourées de nombreux partenaires : infrastructures portuaires (Syndicat Mixte Ports Normands Associés), acteurs du développement économique (CCI Caen et Cherbourg, Association interentreprises des sous-traitants du Cotentin, Fédération des Clubs Logistique de Basse-Normandie...), acteurs de la formation et de la recherche (rectorat, CNRS, ENSICAEN...) et services de l'État (Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie).

► Montage

Le Département de la Manche a initié la réflexion sur le développement des EMR sur le Cotentin et a accompagné la création de la SPL, structure juridique adaptée aux objectifs définis.

► Montants investis dans le projet

Capital de la SPL fixé à 37 000€ réparti à concurrence de 50% pour la Région Basse-Normandie, 30% pour le Département de la Manche (soit 11 100 €) et 20% pour la Communauté Urbaine de Cherbourg.

► Exemples de réalisation

Organisation à Cherbourg en avril 2014, du salon Théthys, unique événement en France sur les énergies marines renouvelables et de portée internationale.

► Impacts sur le territoire

Le développement des énergies marines renouvelables va se traduire par l'implantation de 2 chantiers importants dans le Cotentin pour les hydroliennes et les éoliennes en mer (Alstom va ouvrir 2 usines de construction d'éoliennes). La naissance de cette nouvelle filière industrielle devrait nécessiter le recrutement de 4.000 personnes d'ici 5 ans dans le Cotentin.

► Perspectives

Une ferme pilote hydrolienne est prévue d'être installée au niveau du Raz Blanchard à l'horizon 2015-2016.

Ce déploiement de plusieurs machines au sein de fermes pilotes permettra d'encourager les évolutions technologiques et de développer des filières connexes telles que le stockage de l'énergie.

Accompagnement des activités maritimes et littorales, traditionnelles et émergentes

Politique départementale « économie turquoise »

Département des Côtes d'Armor

► Contexte

Fort d'une façade maritime de près de 350 kilomètres, de ses 17 ports de commerce, de pêche et de plaisance, le département des Côtes d'Armor présente des atouts considérables de développement des activités marines : aussi bien dans le domaine des énergies marines renouvelables (hydroliennes, éoliennes) ou dans la valorisation des activités existantes (pêche et aquaculture). Le Département des Côtes d'Armor s'est engagé depuis plusieurs mois dans une démarche collective de réflexion et d'expérimentation afin de promouvoir une diversification économique et favoriser ainsi l'émergence d'une économie dite turquoise, alliance des économies maritimes et terrestres.

► Présentation

Les actions proposées dans le cadre de l'Économie turquoise s'inscrivent dans une démarche globale de diversification économique en cohérence et en articulation avec les autres politiques et programmes du Département dont notamment le programme "les Côtes d'Armor et la mer" et la démarche prospective « Côtes d'Armor 2milles20 » et l'agenda 21.

► Objectifs du projet

Un premier programme d'actions a pu être établi

- Engager le Département des Côtes d'Armor dans une démarche de ports durables pour le 21^e siècle (voir fiche port durable) ;
- Favoriser le développement de projets d'énergies renouvelables offshore (hydrolien, éolien, etc.)
- Développer de l'ingénierie écologique marine ;
- Développer les filières traditionnelles (pêche et aquaculture) en travaillant notamment sur la transformation en aval qui apporte de la valeur ajoutée aux produits. Accompagner sur le territoire une aquaculture respectueuse de l'environnement dont les perspectives de développement économique, notamment dans le domaine de l'algoculture, représentent un enjeu pour la Bretagne et le Département ;
- Engager des actions d'information autour de la mer auprès des citoyens, notamment auprès des scolaires, afin de faire connaître ses richesses et ses métiers (voir fiche mer et citoyenneté)
- Proposer, à l'exemple de ce qui est réalisé dans le Devon en Angleterre, l'organisation, d'un Forum de la mer ;
- Favoriser le développement des entreprises costarmoricaines qui travaillent sur des projets innovants en lien avec la mer (création d'un prix économie turquoise).

► Base réglementaire

L'économie turquoise s'articule avec les stratégies et politiques européennes (Politique maritime intégrée livre bleu et livre vert, la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin, la Politique Commune de la Pêche), la politique nationale (Grenelle de la Mer, documents stratégiques de façade) et régionale (Charte des Espaces Côtiers Bretons approuvée lors de la Commission permanente du 6 octobre 2008 et la Conférence régionale de la mer et du littoral).

► Partenariats développés

Un travail de réflexion collaboratif associant les acteurs locaux (entreprises, collectivités, associations, chambres consulaires, pôle mer ...) a été engagé en lien avec Côtes d'Armor Développement, l'association Bretagne Prospective et le Centre d'Études et de Valorisation des Algues (CEVA).

► Montage

Structure porteuse : Le Département des Côtes d'Armor

► Montants investis dans le projet

Politique mise en œuvre au travers des différents aides apportées par le Département : 1,5 M€/an

► Exemples de réalisation

- Cf. fiche « ports durables et mer et citoyenneté ».
- Financement de projet innovant et respectueux de l'environnement (ex. : Projet Sérénité bateau de pêche du futur).

► Impacts sur le territoire

Les actions proposées dans le cadre de l'Économie turquoise s'inscrivent dans une démarche globale de diversification économique en cohérence et en articulation avec les autres politiques et programmes du Département

► Perspectives

L'enjeu pour notre collectivité, au travers d'une politique maritime intégrée, est de mettre en place une véritable économie du XXI^e siècle fonctionnant « avec les milieux ». Notre territoire, en permettant de maintenir et dynamiser la population locale, ne pourra en effet trouver durablement une prospérité qu'en redécouvrant sa dimension maritime.

Tourisme littoral

Mise en tourisme de la criée départementale d'Agde

Département de l'Hérault

► Contexte

La filière pêche languedocienne est confrontée à des contraintes d'activité importantes ayant des impacts à terre (liquidation d'une OP (OPMED), difficultés rencontrées au niveau des criées). Pourtant, le port départemental du Grau d'Agde voit son activité progresser et sa flottille rester stable. Depuis 2008, d'importants investissements ont été réalisés par le Département afin d'assurer l'adaptation du port à son contexte. Celle-ci doit cependant se poursuivre afin d'assurer la pérennité de l'équipement public. Une demande importante de visites, la nécessité de trouver des sources de revenu complémentaires à celles liées à l'activité et un besoin fort de communication autour de la filière pêche sont identifiés.

► Présentation

Création à l'étage du bâtiment d'un parcours de découverte de l'activité du port et de la halle à marée (du débarquement au traitement après-vente) qui permettra également la présentation d'un contenu pédagogique sur le métier, les hommes, les espèces, les milieux naturels, etc. Cet équipement sera accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) et totalement distinct des flux de produits traités par la halle à marée. Ce projet s'effectue à la faveur d'un projet global d'agrandissement et de réaménagement du bâtiment pour l'adapter aux flux enregistrés, bien supérieurs aux données existantes lors de la création de l'équipement.

► Objectifs du projet

- Apporter des revenus complémentaires au budget du port afin de favoriser une baisse des tarifs appliqués aux professionnels de la pêche et avoir une action positive sur les entreprises ;
- Communiquer sur le métier de pêcheur, les espèces, l'activité ;
- Développer l'aura du port départemental en l'ancrant dans le paysage territorial (rôle de vitrine, etc.) en lien avec un projet de développement plus global.

► Base réglementaire

Loi du 22 juillet 1983

Réglementations liées aux contraintes sanitaires de l'exploitation d'une halle à marée, ainsi qu'aux établissements recevant du public (accessibilité, etc.)

► Partenariats développés

Partenariats techniques avec le délégataire du port, Hérault Tourisme, Atout France, Haliotika (potentialité de marché, idées, analyses besoins, mise en tourisme, etc.). Partenariats financiers avec la ville d'Agde, la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, le FEP. Partenariat interne entre service ports et filières maritimes et direction de la communication sur le contenu et la scénographie.

► Montage

Création de l'infrastructure en maîtrise d'ouvrage départementale. Travail collaboratif Département-délégataire exploitant du port sur le contenu et la scénographie. Mise en œuvre par le délégataire dans le cadre de ses missions d'exploitant du port départemental.

► Montants prévus dans le projet

10% du coût d'opération globale d'extension et de réaménagement du bâtiment de la halle à marée du port départemental de pêche du Grau d'Agde (3,1 M€). Charge nette pour le Département sur cet aspect particulier (création du circuit de visite) : 75%. Travaux en 2014. Mise en place du contenu pédagogique début 2015. Ouverture prévue avril 2015.

► Impacts sur le territoire

Attractivité accrue du site portuaire (effet abaissement des tarifs portuaires par les revenus dégagés par l'activité de visite) et du territoire. Entreprises de pêche amont-aval soutenues. Budget du port amélioré.

► Perspectives

Développement commercial de l'activité de découverte.

Tourisme littoral

Initiative « Passeport Vert en Loire-Atlantique »

Département de Loire-Atlantique

► Contexte

L'ONU a lancé un Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) début 2011. Ce programme est une campagne à l'échelle internationale qui vise à orienter les touristes vers des choix de vacances responsables (via un site web notamment).

L'agence de l'ONU pour l'environnement fait la promotion des destinations de vacances qui ont déjà intégré des pratiques responsables en matière de protection de la nature, de respect des populations locales et d'efforts en termes de réductions d'énergies.

Pour faire le choix de ces destinations dites responsables, l'ONU propose aux pays du monde entier de signer un mémorandum avec eux. Cela engage les pays signataires à développer une vraie politique de développement durable sur leur territoire.

L'initiative Passeport Vert, à ce jour a déjà commencé en Équateur, au Costa Rica, dans les TOM français, et en Afrique du sud.

► Présentation

La Loire-Atlantique est le premier Département en France et en Europe à s'être engagé dans ce type de démarche, ce qui représente un vrai symbole.

Un réseau d'acteurs : depuis 2012, le Département (et son agence départementale Loire-Atlantique Développement) et la CCI de Nantes/St Nazaire déploient ce plan d'actions en s'entourant d'acteurs influents sur le territoire. 16 partenaires se sont déjà engagés pour faire de la Loire-Atlantique, une destination innovante et exemplaire.

► Objectifs du projet

Un engagement local : en 2012, le Département et la CCI ont signé un mémorandum avec l'agence de l'ONU pour l'environnement. À travers cette signature, la Loire-Atlantique s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions qui a pour objectif de promouvoir un tourisme durable dans l'ensemble du département.

Cela se traduit par plusieurs réunions dans l'année qui permettent d'évaluer ensemble son plan d'actions et, par des ateliers de réflexion, d'avancer sur de grandes thématiques « développement durable » (ex. : les circuits courts, les mobilités douces, etc.).

► Partenariats développés

Département, Agence départementale Loire-Atlantique Développement, CCI Nantes St Nazaire

► Montage

- Signature d'une charte d'engagement : Le Département et la CCI proposent à chaque acteur touristique du territoire de signer une charte afin de prendre part à l'initiative Passeport Vert. Le signataire s'engage à développer une politique de développement durable sur son territoire (ex. communauté de communes, pays touristiques, etc.) ou via ses adhérents (ex. organisation professionnelle, syndicats, etc.).
- Charte d'engagement : en quoi consiste-t-elle ? Elle se présente sous la forme d'un plan d'actions personnalisé selon l'acteur touristique
- Conditions d'entrée : pour un territoire ou une organisation professionnelle, il faut s'engager au travers de la charte, énoncée ci-dessus. Elle présente le plan d'actions détaillé de l'acteur touristique qui rentre dans la démarche et fera l'objet d'une évaluation annuelle. Pour un opérateur touristique (un prestataire), il est étiqueté Passeport Vert dès lors qu'il combine trois démarches de qualité
 1. Un label qualité reconnu par l'État (agrée Qualité Tourisme)
 2. Un label écologique (Clef verte, Écolabel européen, Green globe, ISO 14 001, ISO 26 000)
 3. Une démarche de politique sociale (ex. charte de confiance)

► **Montants investis dans le projet**

Budget Loire-Atlantique Développement / CCI Nantes St Nazaire

► **Exemples de réalisation**

- Développement du Label Tourisme & Handicap : Assurer le droit aux vacances pour le plus grand nombre est l'un des enjeux majeurs du développement touristique. Cette ambition est aujourd'hui partagée tant par les acteurs touristiques qui prennent l'initiative d'améliorer les conditions d'accueils des personnes handicapées, que par le Département de Loire-Atlantique qui développe des actions solidaires en direction des publics spécifiques, notamment handicapés.
- Aujourd'hui, 87 structures portent le label dans le département.
- Vacances et loisirs pour tous : Le Département finance des projets de vacances solidaires pour que tous les publics, y compris les plus précaires, puissent partir en vacances. Par exemple, le dispositif Vacances et Loisirs pour tous, coordonné par l'Association Animation Rurale 44, permet à des familles en difficulté financière de partir en vacances.
- En 2013, 405 ménages de Loire-Atlantique ont bénéficié du dispositif Vacances et Loisirs pour tous.
- *Loire-Atlantique Développement* déploie également un réseau de sites spécifiquement qualifiés pour l'accueil des familles : 20 sites sont ainsi labellisés OH LA L.A. ![®] Quelle aventure ! Ce label promeut et développe l'accueil des familles dans les sites touristiques du département dans une démarche globale de qualité. Les sites de visite partenaires du réseau autonomes pour développer des offres pédagogiques mais accompagnés dans leur démarche par Loire-Atlantique développement – proposent aux familles des activités sur mesure et très diverses. La visite du site, pédagogique et récréative, devient alors le « bon prétexte » pour partager des moments forts avec ses enfants ou petits-enfants.

► **Perspectives**

Donner une vision globale d'un territoire « durable » au visiteur/touriste, mais aussi aux entrepreneurs et aux habitants.

Promotion de l'identité et du patrimoine maritime

Nautisme en Finistère

Département du Finistère

► Contexte

L'association Nautisme en Finistère (NEF) a été créée en 1989 à l'initiative des acteurs de la filière, avec le soutien financier du Département. 156 collectivités, associations et entreprises en étaient adhérents en 2010. Elle a été transformée en EPIC départemental en 2010.

NEF est le principal outil de mise en œuvre de la politique nautique du Département pour favoriser le développement des trois secteurs de la filière nautique : activités sportives et de loisir / industrie, commerce et services / plaisance.

► Présentation

NEF participe à la préparation et à la mise en œuvre de la politique nautique du Département, dans le cadre stratégique du Livre Bleu du nautisme, renouvelé pour la période 2015-2020.

Plus généralement, l'EPIC est chargé de susciter, favoriser, coordonner et mener toute initiative de nature à concourir au développement de la filière nautique finistérienne.

► Objectifs du projet

Ses missions essentielles sont les suivantes :

- développer la filière nautique et l'image nautique du département ; élaborer et réaliser les actions et supports de communication et de promotion de la filière nautique
- concevoir, promouvoir et soutenir la commercialisation de produits nautiques dans le Finistère, en France et à l'étranger
- collecter, gérer, analyser, mettre à disposition les données sur la filière nautique finistérienne
- accompagner les acteurs de la filière nautique finistérienne dans les domaines suivants : formation, gestion, promotion, commercialisation, réglementation, appels d'offres
- apporter conseil et expertise dans les domaines du nautisme et de la plaisance aux pouvoirs publics;
- élaborer et réaliser tout programme d'études, d'actions et d'investissements propres à favoriser le développement de la filière nautique et des pratiques accessibles à tous les publics
- servir les intérêts généraux du Département en matière de nautisme et de plaisance

► Partenariats développés

Implication dans de nombreux projets européens : NEA2, Channel Marine Academy, coopération renforcée avec la Cornouailles et le Portugal.

► Montage

Une convention pluriannuelle de partenariat fixe les relations entre le Département et l'EPIC NEF. Elle se décline chaque année en convention d'exécution qui fixe le programme d'actions de NEF et le montant du soutien du Département en fonctionnement et en investissement.

► Montants investis dans le projet

Budget de l'EPIC pour 2014 : 2,6 millions d'euros

Financement du Département : 1,3 millions€

► Exemples de réalisation

- mise en réseau des acteurs au sein du conseil d'orientation de l'EPIC (collèges des ports de plaisance, des entreprises, des plaisanciers, des structures nautiques, des écoles de voile)
- soutien au développement des structures nautiques
- éditions de guides (ports de plaisance, chantiers navals, voile croisière...)
- organisation d'événements (Semaines du petit cabotage, 50 ans des classes de mer, tours du Finistère, présence finistérienne lors des salons tel que le Nautic, Dusseldorf...)
- accompagnement des collectivités finistériennes (EPCI) dans la structuration de leur projet nautique, dans la prise de compétence nautisme

► **Impacts sur le territoire**

- attentes / besoins des acteurs de la filière mieux ciblées
- mise en place d'actions favorisant le développement sportif, économique
- mise en réseau des acteurs du nautisme avec d'autres secteurs (ex : prise en compte de l'environnement dans l'organisation de manifestations nautique...)
- visibilité de la filière nautique finistérienne à l'échelle régionale, nationale, internationale

► **Perspectives**

- actions nouvelles à développer dans le cadre du Livre bleu 2015-2020
- accompagnement des EPCI dans la prise en compte du nautisme dans l'élaboration des contrats de territoire avec le Département

Promotion de l'identité et du patrimoine maritime

Initiative des Détroits d'Europe

Département du Pas-de-Calais

► Contexte

L'Initiative des Détroits d'Europe (European Straits Initiative ESI), lancée en 2009 par le Département du Pas-de-Calais et le Kent County Council qui en sont les chefs de file, regroupe à ce stade 8 détroits représentant au total 15 partenaires d'Estonie, Finlande, Suède, Italie, Angleterre, France et Albanie dont 2 structures binationales (le Kvarken council, finno-suédois, le Fehmarnbelt Committee, germano-danois).

► Présentation

Partant du constat d'une insuffisante prise en considération des enjeux économiques, environnementaux, sociaux et humains des détroits, véritables traits d'union entre les arrière-pays et les territoires extérieurs mais aussi des laboratoires de mise en œuvre d'une politique maritime intégrée, ESI vise à faire reconnaître la spécificité des détroits européens dans les débats actuels et à amorcer une logique de projets structurants pour ces territoires.

Le mardi 23 novembre 2010, au siège d'Eurotunnel à Coquelles, quinze collectivités locales européennes, bordées par un détroit, ont été reçues par Alex King, "Deputy leader" du "Kent County Council" et Dominique DUPILET, Président du Département du Pas-de-Calais, chefs de file du projet "l'Europe des détroits", afin de signer le "protocole d'entente" de l'initiative des Détroits d'Europe.

L'Initiative s'appuie sur un projet Interreg IV C pour lui apporter un financement (visites d'études, études, communication) ainsi qu'un cadre et une méthode de travail : le projet NOSTRA (Network Of STRAits).

Plus d'informations sur www.europeanstraits.eu et sur le site du projet www.nostraproject.eu.

► Objectifs du projet

- faire reconnaître les spécificités des détroits européens dans les politiques européennes
- œuvrer pour l'émergence de projets de coopération européens sur les détroits

► Partenariats développés

- Département du Pas-de-Calais (France)
- Kent County Council (Royaume-Uni)
- Province de Messine (Italie)
- Province de Reggio Calabria (Italie)
- Conseil du Kvarken (Suède/Finlande)
- Gouvernement du Comté de Harju (Estonie)
- Conseil régional d'Uusimaa (Finlande)
- Province de Lecce (Italie)
- Conseil régional de Vlorë (Albanie)
- Conseil régional de Fier (Albanie)
- Province de Trapani (Italie)
- Comité du Fehmarnbelt (Danemark/Allemagne)
- Office de l'Environnement de la Corse (O.E.C.) (France)
- Province de Sassari (Italie)
- Parc National de l'Archipel de La Maddalena (PNALM) (Italie)

► Montage

Le Département du Pas-de-Calais est chef de file avec le comté du Kent (Royaume-Uni).

► Montants investis dans le projet

- Période : 2012/2014
- Contribution du Département : 89.000€
- Contribution de l'Union européenne à 75% (projet Interreg IV C NOSTRA – Network Of STRAits) et des autres partenaires : 2,36 M€ (budget total du projet).

► Exemples de réalisation

- étude faisant la photographie des détroits du partenariat sur le plan environnemental et des activités économiques (Baseline Study)
- guide des bonnes pratiques
- plans de mise en œuvre à l'échelle des détroits
- supports de communication

► Impacts sur le territoire

- une gestion intégrée du territoire concerné en faveur d'un développement durable ;
- des conditions favorisant la coopération transfrontalière de part et d'autre des détroits ;
- des pistes de réflexion pour une meilleure gouvernance transfrontalière des détroits ;
- une meilleure connaissance des enjeux à l'échelle des détroits.

► Perspectives

Le projet NOSTRA prend fin à l'automne 2014 mais le partenariat (ESI – Initiative des Détroits d'Europe) devrait être renouvelé au même moment. Celui-ci pourrait être étendu à d'autres collectivités bordant d'autres détroits. La matière produite par le projet NOSTRA permettra d'alimenter le partenariat et de poursuivre les efforts de lobbying pour une meilleure reconnaissance des spécificités des détroits au niveau européen.

Promotion de l'identité et du patrimoine maritime

Vendée Globe

Département de Vendée

► Contexte

La Vendée a toujours été ouverte sur l'océan. Avec une grande course en mer comme le Vendée Globe, la Vendée réaffirme avec une résonnance internationale ses liens avec le grand large. Le Vendée Globe répond à la fois à :

- un milieu nautique qui est en attente d'une course au large de référence
- la volonté du Département de la Vendée qui cherche à développer des actions de communication différenciées et en phase avec ses objectifs

► Présentation

Création du Vendée Globe, plus grande course au large du monde, surnommé l'« Everest des mers » par les marins (tour du monde sans escale, sans assistance au départ des Sables d'Olonne sur des bateaux de 60 pieds).

► Objectifs du projet

- développer la notoriété du Département et de son littoral en l'associant à l'une de ses filières phare, le nautisme (250km de plages, 1er département touristique de la façade atlantique)
- mettre en avant les valeurs d'audace, de courage, de solidarité, d'esprit d'aventure

► Base réglementaire

Mise en place d'un avis de course respectant l'ensemble des règles de la course au large (FFVoile, ISAF, classe IMOCA...), volonté d'être en pointe sur les questions de sécurité (mise en place d'un suivi des glaces dérivantes par exemple).

► Partenariats développés

Commercialisation de formules de parrains / partenaires / fournisseurs officiels (dont SODEBO notamment, seul parrain privé de la course).

► Montage

Création d'une SAEM Vendée Globe, avec plus de 30 actionnaires privés et des institutionnels (Département de Vendée, Région Pays de Loire, Ville des Sables d'Olonne)

► Montants investis dans le projet

Investissement du Département : 450 000 €/an.

► Exemples de réalisation

7 éditions ont eu lieu depuis 1989, la course est maintenant devenue l'évènement sportif français le plus médiatique (devant le Tour de France ou Roland-Garros).

► Impacts sur le territoire

- bilan média de l'édition 2012 : 188M€ de retombées média
- impact touristique très fort l'année Vendée Globe et post-Vendée Globe (+30% de fréquentation sur l'ensemble du département)

► Perspectives

Développement de l'exposition médiatique, notamment à l'international.

Promotion de l'identité et du patrimoine maritime

Création et gestion d'un atelier de restauration de barques catalanes

Département des Pyrénées-Orientales

► Contexte

La mission du Patrimoine maritime a été créée en juillet 2002 par le Département des Pyrénées-Orientales avec le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Cette création a été motivée par la volonté affichée de donner toute sa place à l'économie maritime et de valoriser l'héritage maritime du département : en effet, plusieurs embarcations, représentatives de l'activité de pêche traditionnelle sur la côte et les étangs, croussaient à l'abandon, héritage d'un projet de création d'un port-musée de la voile latine. Le Département a ainsi fait l'acquisition d'une cinquantaine de barques en vue de les restaurer.

► Présentation

La mission Patrimoine maritime a pour objet la sauvegarde, la conservation et la mise en valeur du patrimoine matériel - les embarcations, leurs appareils de pêche, les aménagements à terre - et du patrimoine immatériel et culturel - les récits de vie, les éléments de la vie quotidienne, l'histoire maritime des Pyrénées-Orientales. La restauration d'embarcations a démarré en 2004 au sein des services techniques de la collectivité mais a connu une montée en puissance à partir de 2010 avec l'ouverture d'un atelier de restauration des barques au sein du site de Paulilles (site du Conservatoire du Littoral géré par le CG66).

Le bâtiment occupe une surface de 200 m² sur deux niveaux :

- la partie basse, dédiée aux travaux de restauration et conservation des barques, prolongée par une plate-forme en extérieur de 150 m² délimitant une deuxième zone de travail
- la partie haute, ouverte au public, qui peut, depuis une passerelle, admirer le travail des charpentiers. Cette partie comporte également un petit espace dédié à la sensibilisation des visiteurs à l'histoire et la culture maritime locale (zone d'exposition, espace pédagogique, salle des maquettes)

► Objectifs du projet

Les quatre axes de travail de l'atelier sont :

- la restauration et la conservation : la mission a sélectionné une collection d'une trentaine de bateaux : barques catalanes, pointus, nacelles, bettes, bateaux de joute, bateaux maltais. Pour chaque embarcation, des objectifs spécifiques ont été fixés en fonction de son état initial, de son intérêt propre, de son histoire et de l'utilisation qui peut en être faite à la sortie de l'atelier. La remise à flot et la reconquête des petits ports de la côte restent l'objectif premier
- la formation : elle concerne aussi bien des personnes suivant une formation qualifiante (étudiants, stagiaires de formation professionnelle, apprentis) que des personnes cherchant à acquérir une compétence spécifique dans un domaine de conservation ou restauration
- la sensibilisation : le travail des charpentiers est décliné tout au long de l'année, aussi bien auprès du grand public (visites guidées, expositions, animations lors des Journées du Patrimoine), que des scolaires (développement de supports pédagogiques et d'ateliers éducatifs)
- la recherche : pour confronter les technologies anciennes de construction aux possibilités actuelles mais aussi dans le champ des sciences humaines (histoire et ethnologie maritime)

► Base réglementaire

Ne correspond pas à une compétence obligatoire - Opération qui rentre dans la politique départementale volontariste de préservation de l'identité et de la culture catalane

► Partenariats développés

DRAC, Musées maritimes, Universités, Associations de défense du patrimoine maritime, Parc Naturel Marine (PNM).

En 2011, l'atelier a été ouvert aux associations locales dans le cadre d'une convention définissant les modalités de mise à disposition de zones de travail pour la restauration de leur propre barque et la remise à l'eau en bénéficiant de l'accès du site à la mer.

► Montage

Gestion en régie directe : équipe de 2 agents, renforcée par du personnel saisonnier de juin à septembre et temporairement par un ou deux apprentis, intégrée au pôle Conservation et restauration du patrimoine de la Direction « Culture, patrimoine et Catalanité »

► Montants investis dans le projet

- création de l'atelier des barques : 700 000 €HT
- budget de fonctionnement 220 000 € / an (Département : 56 %, Région : 25 %, État : 19 %)

► Exemples de réalisation

- 2008 : Organisation du Forum International du Patrimoine Maritime réunissant des musées de France, Espagne, Italie, Malte, Slovénie, Croatie et Portugal ;
- restauration de bateaux emblématiques et remise à flot : *le Bel Ange* (2009), *Sardinal* fabriqué en 1898 ; 4 embarcations typiques de la petite pêche (2010 à 2012) ; Une barque catalane *le Libre-penseur*, construite à Banyuls en 1904 (2013) ;
- réalisation de 2 à 3 expositions par an autour de l'histoire et de la culture maritime ;
- 2014 : Organisation de la journée d'étude des musées maritimes de la côte Catalane (15 musées participants).

► Impacts sur le territoire

- sensibilisation à la préservation de la culture catalane et du patrimoine maritime auprès de nombreux scolaires et de la population locale.
- retombées touristiques locales par rapport à la visite de l'atelier.
- contribution à l'incitation des jeunes à se tourner vers les « métiers de la mer ».
- retombée pour le Département par son exemplarité à s'investir dans une telle mission.

► Perspectives

- développement de circuits touristiques littoraux transfrontaliers autour de la thématique du patrimoine maritime méditerranéen ;
- évolution vers un centre d'interprétation et un observatoire du patrimoine maritime méditerranéen.

Promotion de l'identité et du patrimoine maritime

Maintien des bateaux de tradition

Département des Bouches-du-Rhône

► Contexte

Les barques de tradition sont dépositaires de l'identité culturelle du Département des Bouches-du-Rhône. Elles constituent un des symboles de la culture provençale et sont vectrices d'une image d'authenticité. On assiste cependant à leur disparition progressive dans les ports du fait de leur coût d'entretien élevé, de leur inadéquation avec les besoins de la plaisance moderne, du désintérêt latent des familles lors des successions notamment.

► Présentation

Les huit ports gérés par le Département accueillent sur leur plan d'eau plus de 200 bateaux, dont une majorité est stationnée aux ports de Cassis et La Ciotat. Ils constituent un patrimoine maritime à protéger, d'autant plus que l'attachement des populations y est très fort. Ces bateaux sont également des atouts valorisants des ports et contribuent ainsi à leur rayonnement économique par leur attrait touristique. Le maintien des barques de tradition continue à faire vivre les petits métiers de charpenterie marine, transmet et perpétue un savoir-faire particulier. Enfin, les nombreuses manifestations autour des bateaux traditionnels sont des éléments importants de vie, d'animation et de rayonnement des ports départementaux.

► Objectifs du projet

Le Département des Bouches-du-Rhône a ainsi mis en place un dispositif innovant d'aide au maintien des bateaux de tradition. Ce programme s'articule autour des actions suivantes :

- réduction tarifaire de 20 % sur les redevances d'occupation
- aide aux travaux de réparation sous réserve que ceux-ci soient réalisés par des entreprises de charpenterie de marine
- dispositif juridique particulier pour maintenir les bateaux de tradition lors des transactions de vente.
- en contrepartie, les propriétaires doivent mener des actions d'animation, pédagogiques, culturelles autour de ces bateaux de tradition

► Base réglementaire

Les modalités de mises en œuvre sont approuvées par la Commission Permanente. Certaines dispositions sont incluses également dans le Règlement Départemental d'attribution des postes à flot.

► Partenariats développés

Grâce à ce dispositif, des associations de protection des bateaux de tradition se sont créées. Elles sont les partenaires privilégiées du Département.

► Montage

Pilotage par le Département du dispositif, qui est très encadré juridiquement et techniquement.

► Montants investis dans le projet

Coût annuel pour le Département de l'aide au maintien des bateaux de tradition : 40 000 €

► Exemples de réalisation

- plus d'une dizaine de bateaux dont les travaux de réparation ont été subventionnés
- plus de 200 propriétaires ont bénéficié de la minoration de la redevance d'occupation

► Impacts sur le territoire

- Création d'associations qui participent au rayonnement des ports ;
- Action sur l'économie, par le développement de l'attrait touristique et le soutien à la charpenterie de marine ;
- Développement d'actions culturelles et pédagogiques.

► Perspectives

- Dispositif à conforter ;
- Mise en réseau des ports ayant une stratégie identique.



Promotion de l'identité et du patrimoine maritime

Mer et citoyenneté

Département des Côtes d'Armor

► Contexte

La mission « *Mer et citoyenneté* » s'inscrit dans le volet culturel de la démarche « Économie Turquoise », dans la continuité du programme « Les Côtes d'Armor et la mer ». Ce programme aura permis de réaliser pendant 10 ans un inventaire du patrimoine des communes littorales (50), soit un état des lieux des héritages maritimes à conserver ou pas et à valoriser. Ce dernier constitue un outil d'aide à la réflexion des élus pour élaborer PLU et SCOT, dans la perspective d'un aménagement durable du littoral, du maintien et du développement des activités primaires (pêche, aquaculture, agriculture).

► Objectifs du projet

- sensibiliser les Costarmoricains et les scolaires à l'histoire et à l'économie maritime, ainsi qu'aux enjeux du littoral et de la mer côtière.
- un outil d'aide à la réflexion des acteurs du littoral pour les aménagements, le développement des activités et leur cohabitation durable, dans un contexte de mutation des espaces côtiers et des sociétés littorales.
- valoriser les sites portuaires en rappelant leurs épopées maritimes et leurs vocations contemporaines.

► Base réglementaire

Compétences Mer et Port du Département

► Partenariats développés

Pays, SCOT, charte de développement des espaces côtiers, région Bretagne, collectivités locales, Communautés de communes, agglomérations, syndicats, associations, financement européens, contrat de pays, contrat de territoire, centre de recherche scientifique (CEVA), comité départemental des pêches, scolaires, lycée maritime, centre de formation (Agrocampus Ouest, réseau Melglaz, musées

► Montage

Contrat de territoire, contrat de pays, GIZC, FEDER

► Montants investis dans le projet

Financement du poste de chargé de mission, expositions (3000 €), frais de déplacements afférents

► Exemples de réalisation

- expositions itinérantes sur des thèmes maritimes (algues, algoculture, pêches, tourisme culturel maritime) ;
- conférences et projections de documentaires, Interventions en milieu scolaire, (école primaires, collèges), Paimpol, Trédrez Locquémeau, Penvénan ;
- réalisation de maquettes (aménagement du front de mer de Beauport-Paimpol) ;
- collectage oral sur les usages maritimes, indexation auprès des AD 22 et restitution en ligne sur le site des AD 22 et lors de causeries (montage audio-visuels) ;
- plans d'interprétation (sentier d'interprétation du littoral) Plougrescant.

► Impacts sur le territoire

Une meilleure compréhension et un partage concerté des enjeux du littoral, une mixité de rencontres entre acteurs différents. Favoriser l'intergénérationnel, évaluation des expériences passées et projection dans l'avenir, évaluation des actions en cours, s'appuyer sur les ressources locales.

► Perspectives

Réaliser de nouvelles expositions itinérantes (énergies marines, pêche et aquaculture), expertise des ports historiques, en s'appuyant sur le cahier des charges « port durable » et dans la perspective du label « Port d'intérêt patrimonial », en valorisant ces sites portuaires pour l'accueil du public (plan d'interprétation) et leur mise en réseau, accompagnement du volet mer des SCOT (Trégor-Goëlo), enrichir les démarches en cours GIZC, des pays costarmoricains à partir du volet patrimonial et ethnographique.

Risques littoraux

Observation territoriale par modélisation du trait de côte : Litto 3D®

Département du Finistère

► Contexte

Le projet Litto 3D®, à l'échelle nationale, est piloté par le SHOM et l'IGN. Il vise à établir un modèle numérique altimétrique de référence continu terre-mer sur la frange littorale avec une haute résolution. La bande littorale concernée se situe :

- en mer, jusqu'à la courbe bathymétrique continue de profondeur 10 m et au plus jusqu'à 6 milles des côtes
- sur terre, jusqu'à l'altitude +10 m, et à au moins 2 km à l'intérieur des terres

► Présentation

Litto 3D® permet de constituer un modèle numérique de terrain en continu de la bande littorale, par fusion des données recueillies par levés aéroportés sur la partie terrestre et maritime. Le projet finistérien s'est déroulé de 2011 à 2014 (finalisation du traitement des données). Litto 3D®, pour sa partie finistérienne, sera mis librement et gratuitement à la disposition du public à l'été 2014.

► Objectifs du projet

Ce modèle numérique permettra de disposer d'un socle de données de référence sur le littoral finistérien, utilisable par le plus grand nombre d'acteurs (open data sur la partie bathymétrique), accessible notamment sur le portail data SHOM.

► Partenariats développés

Département du Finistère, SHOM et IGN.

► Montage

- Département du Finistère : maître d'ouvrage de la partie maritime du recueil des données (levés aéroportés), avec une AMO du SHOM.
- Pilotage partie terrestre par l'IGN.

► Montant investi dans le projet

- Coût total : 3 000 000 € (période 2011-2014)
 - Département : 600 000 €
 - Région : 300 000 €
 - FEDER : 1 200 000 €
 - Agence des aires marines protégées : 300 000 €
 - État : 600 000 €

► Impacts attendus sur le territoire

Utilisations potentielles variées :

- prévision, prévention et gestion des risques naturels ;
- protection et connaissance de l'environnement ;
- aménagement du littoral ;
- développement économique.



Risques littoraux

Étude de dépoldérisation éventuelle, partielle et maîtrisée des Bas-champs de Cayeux-sur-Mer

Département de la Somme

► Contexte

Une digue de galets, en déficit sédimentaire grandissant, est consolidée depuis des décennies par une batterie d'épis (80 + 24 en cours) et des rechargements artificiels en galets (1^{er} site de France en rechargements artificiels en tonnage) pour un coût prohibitif (+ 70 millions d'euros pour 7 kilomètres de digue protégeant une zone de culture, de chasse et de marais). Eu égard aux effets des changements climatiques sur le littoral, rendant encore plus vulnérables les ouvrages et plus indispensables les rechargements en galets (ressource non inépuisable), une autre solution, plus réaliste, plus prospective et moins coûteuse n'est-elle pas envisageable, à l'image par exemple de ce qui se fait en Angleterre ? C'est l'objet de l'étude d'une dépoldérisation à des fins de protection souhaitée par le Département.

► Présentation

Une étude menée par Artelia (2010-2014) permettra, à l'aide de modélisations, d'observer si le retour programmé de la mer ne peut pas être un atout plutôt qu'une contrainte, par la création d'une zone « tampon », rendue effective par le développement de marais maritimes et d'un exhaussement sédimentaire jouant un rôle écologique (et économique) de frein pour les vagues. L'étude donnera ses conclusions fin 2014 en prenant en compte tous les aspects (juridique, hydrographique, océanique, géologique, écologique, sociologique, économique...). La surface concernée par la dépoldérisation dépasse les 1 000 hectares.

► Objectifs du projet

- Protéger Cayeux/Mer par le Sud, le Sud-ouest et l'Est par la création d'une zone tampon que permettra le retour de la mer, la protection de Cayeux par l'Ouest (front de mer) étant rendue effective par l'installation des 24 nouveaux épis (en cours).
- Développer une culture urbanistique, sociale et économique des risques littoraux.
 - > Consolider là où c'est nécessaire et envisager une éventuelle ouverture là où il n'y a pas directement d'enjeux bâtis.

► Partenariats développés

Projet financé par l'État, le FEDER et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

► Montage

Initiative politique du Département de la Somme, membre des COTECH et COPIL

Maître d'Ouvrage : Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard (SMBS-GLP), structure satellite du Département.

► Montant investi dans le projet

950 000 €

► Impacts attendus sur le territoire

Projet novateur, ambitieux et tout à fait inédit avec une telle ampleur (+ 1 000 hectares) et dans un tel contexte (côte érodée) :

- protection pérenne de Cayeux/Mer ne rendant plus la sécurité tributaire de rechargements artificiels en galets (ressource de + en + rare et/ou chère) ;
- fonctionnement du système sans intervention (autorégulation au gré des dépôts de sédiments) ;
- possibilité de développement d'activités nouvelles avec des atouts économiques envisageables ;
- renouvellement de la diversité biologique.

► Perspectives

- projet à long terme nécessitant d'impliquer les populations et usagers locaux ;
- faisabilité, le cas échéant, à moyen voire long terme eu égard à la complexité juridique (nécessité d'une modernisation de la réglementation en vigueur).

Risques littoraux

Protection et adaptation face aux risques côtiers d'érosion et submersion marine

Département de l'Hérault

► Contexte

Le recul des côtes est un phénomène naturel que l'on observe partout à l'échelle mondiale et qui s'aggrave à certains endroits sous la pression des activités humaines. Depuis les années 2000, le Département de l'Hérault s'est engagé, parfois de façon pilote, pour promouvoir et appliquer les principes de la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC). Impactée par des aménagements touristiques trop proches de la mer et par des évolutions liées au changement climatique, notre littoral va connaître de profondes mutations dans les prochaines décennies. En effet, nos côtes sableuses de faible altitude sont très vulnérables et se dégraderont plus vite qu'aucun autre point du littoral hexagonal.

Une étude interministérielle réalisée en 2010 par l'Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique (ONERC) évalue le coût des impacts du changement climatique et de l'adaptation en France, tous domaines confondus. En Languedoc-Roussillon, les dégâts provoqués par les risques côtiers (érosion et submersion marines) sont estimés entre 15 et 35 milliards d'euros à l'horizon 2100 en l'absence d'intervention significative, dont près de la moitié de ce montant pour le seul département de l'Hérault.

► Présentation

Il devient désormais nécessaire non seulement de gérer au mieux ce patrimoine « plages » remarquable, sur lequel s'appuie une activité touristique essentielle à notre économie, mais aussi d'anticiper notre adaptation future vis à vis de telles mutations. Les principaux acteurs publics se préparent aujourd'hui pour anticiper et accompagner au mieux ces évolutions majeures. Nos actions départementales relatives à l'Agenda 21, la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) ou le Plan climat énergie territorial (PCET) sont autant d'éclairages indispensables pour contribuer efficacement aux démarches prospectives engagées, et ainsi co-construire notre vision commune du littoral à l'horizon 2050 voire 2100.

► Objectifs du projet

- développer la connaissance des phénomènes naturels par le déploiement d'outils d'observation souvent innovants ;
- protéger les équipements de bord de mer (économique) et les milieux naturels (plages) ;
- gérer les accès et le stationnement en période de forte fréquentation touristique ;
- adapter : travailler sur le foncier rétro littoral (voir appel à projet national de relocalisation expérimentale sur Vias).

► Base réglementaire

Directive cadre européenne Inondation de 2007, Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM), Loi portant engagement national pour l'environnement (ENE), Plan de Prévention du Risque Inondation et les Territoires à Risque Important d'inondation, Stratégie nationale de gestion du trait de côte, Stratégie nationale de gestion du risque Inondation (PGRI et SLGRI).

► Partenariats développés

Institutionnels, financiers : Europe (programmes et projets européens, FEDER), Services État (DREAL et DDTM), Collectivités territoriales, Conservatoire littoral, CRPM, etc....

Techniques et scientifiques : Universitaires, organismes de recherche, bureaux d'études...

► Montage

- Département = Structure porteuse, fédératrice et/ou facilitateur et maître d'ouvrage sur 2 des 7 chantiers et cofinanceurs sur les autres.

► Montant investi dans le projet

En Hérault, 7 grands chantiers littoraux programmés représentant un investissement global de 100 M€ sur la période 2008 / 2013, et sans doute encore autant sur la période 2014 / 2020.

Département de l'Hérault : 20 M€.

Plan de financement : Europe FEDER 22%, État FNADT 26%, Région 15%, Département ou autre collectivité : 15%, Autofinancement : 22%.

La mobilisation des Départements peut constituer un levier important pour drainer et ensuite déployer de telles actions.

► Exemple de réalisation

7 projets en cours : Lidos de Sète, de Carnon, de Maguelone, de Frontignan, Côte ouest de Vias, Plage de Vendres-Valras, Plage de Fleury d'Aude.

► Impacts attendus sur le territoire

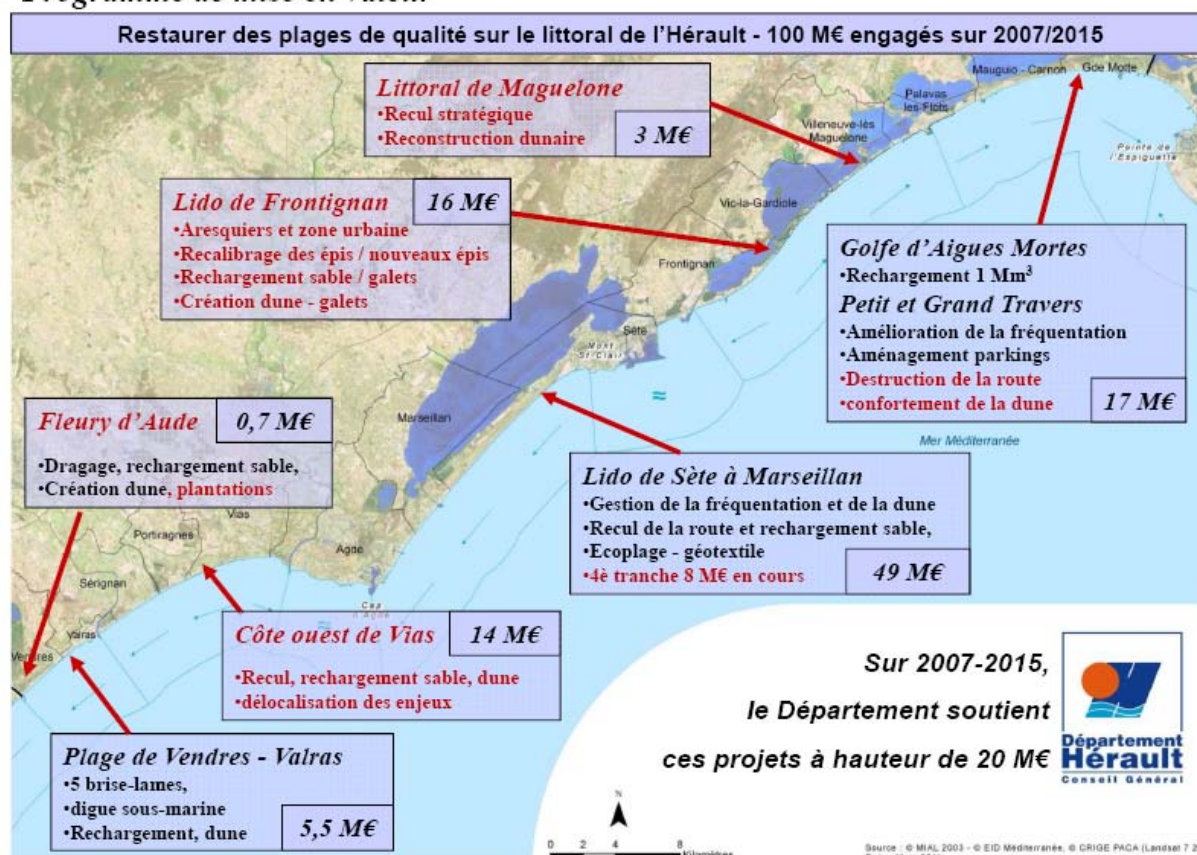
- maintenir un espace de respiration amortisseur des grandes tempêtes et des avancées marines ;
- préparer la délocalisation délicate d'enjeux de bord de mer ;
- retrouver des plages de qualité pour maintenir une attractivité touristique ;
- gérer la fréquentation de ces espaces qui confrontés à la mer, évoluent.

► Perspectives

Le Changement climatique et ses conséquences sur le niveau marin et la fréquence / l'intensité des tempêtes d'une part, la raréfaction des moyens publics d'autre part nous incite à mieux coordonner et à amplifier nos politiques publiques d'adaptation de l'espace littoral.

Le travail qui s'engage à travers les SLGRI et le PNGRI est une opportunité intéressante. De même, la prochaine programmation des fonds FEDER sur 2014 / 2020 devrait permettre de poursuivre voire d'amplifier nos nécessaires moyens d'adaptation. La mobilisation des Départements peut constituer un levier important pour drainer et ensuite déployer de telles actions.

Programme de mise en valeur



Risques littoraux

Plan de renforcement des protections littorales

Département de Charente-Maritime

► Contexte

Dans le cadre des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) déployés par l'État, le Département a participé aux différents comités d'élaboration et de suivi des PAPI permettant d'établir un Programme Départemental de Renforcement des Protections Littorales (Plan digues) dont le montant s'élèvera sur les 20 ans à venir à environ 350 M€ hors taxes.

► Présentation

Pour les 5 à 6 ans à venir, sur la base des actions inscrites aux différents PAPI, le Département est maître d'ouvrage des opérations de renforcement des systèmes de protection. L'ensemble de la façade littorale (excepté le bassin de risque de Brouage) de la Charente-Maritime dispose de 9 PAPI labellisés pour un montant de 146 M€.

► Objectifs du projet

- renforcer les systèmes de protection contre les risques de submersions marines des zones habitées ou abritant des activités économiques littorales
- remettre les ouvrages réalisés aux collectivités locales (communes, communautés de communes...) pour qu'elles en assurent la gestion et l'entretien

► Base réglementaire

Article L 211-7 du code de l'Environnement

► Partenariats développés

État, Région Poitou-Charentes et collectivités locales

► Montage

Sur la période 2014-2020, le Département de la Charente-Maritime sera maître d'ouvrage d'une quarantaine d'opérations de travaux.

Les collectivités (EPCI, Syndicats constitués ou Communes) sont gestionnaires des ouvrages confortés et en assurent la gestion, l'entretien et la surveillance.

Le plan de financement des travaux de systèmes de protection est globalement le suivant :

- 40 % État
- 20 % Région
- 20 % Département
- 20 % autres collectivités

► Montant investi dans le projet

À ce jour une autorisation de programme de 125 M€ a été votée finançant 115 M€ de travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale et 10 M€ de travaux de subventions pour des travaux sous maîtrise d'ouvrage « autres collectivités ».

► Exemple de réalisation

Reconstruction de la digue du Boutillon (9 M€ HT Travaux), Communes de la Couarde et Ars en Ré.

► Impacts attendus sur le territoire

Réduction de la vulnérabilité des territoires au risque de submersion marine.

► Perspectives

Adaptabilité des ouvrages de protection au changement climatique.



Risques littoraux

Réseau de surveillance du risque Tsunami projet TSUAREG

Département de Martinique

► Contexte

L'action du Département de Martinique s'inscrit dans les orientations de l'Agenda 21 Martinique et notamment son axe stratégique « Renforcer l'ancrage du territoire dans son espace régional et international » qui nécessite entre autres de développer une coopération de gestion des crises majeures à l'échelle de la Caraïbe.

► Présentation

Les actions réalisées par le Département dans le cadre du projet TSUAREG sont :

- la mise à niveau de son marégraphe (côte caraïbe) pour la transmission de données en temps réel par satellite au centre d'alerte tsunami (mars 2012)
- l'implantation d'un second marégraphe (côte atlantique) (juillet 2013)

► Objectifs du projet

Le projet TSUAREG a pour objectif de finaliser, structurer et coordonner la mise en place du système de détection instrumentale (sismologique et marégraphe) et de transmission d'alerte aux tsunamis dans l'arc des Antilles, en coordination avec les partenaires régionaux. Il se focalise sur la partie montante (de la détection jusqu'à la protection civile) de la chaîne d'alerte du système d'alerte aux tsunamis dans la Caraïbe, parrainé par l'UNESCO.

► Partenariats développés

Partenaires institutionnels : les Observatoires Volcanologiques et Sismologiques de Martinique et de Guadeloupe, le Seismic Research Centre de l'Université des West Indies / Trinidad et Tobago, Météo France, le Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM) et le Conseil Général de Martinique.

Partenaire financier : Europe (programme INTERREG IV Caraïbes).

► Montage

Le porteur de projet : Observatoire Volcanologique et Sismologique de la Martinique (Institut de Physique du Globe de Paris).

Le Département participe au comité de pilotage regroupant les acteurs du projet.

► Montant investi dans le projet

Le coût des actions réalisées par le Conseil Général est de 94 377, 23 € TTC. La subvention FEDER accordée sur ces actions est de 79 039 € HT.

► Impacts attendus sur le territoire

Dans une zone insulaire comme les Caraïbes, chaque île a besoin des mesures effectuées par les autres îles pour sa propre sécurité. Une synergie s'organise entre les pays de la Caraïbe pour le partage des données, des compétences et des expériences. L'exploitation des données par le centre d'alerte permettra de disposer en retour d'une alerte fiable.

► Perspectives

Le projet contribuera à améliorer la surveillance marégraphe des départements français des Antilles. Une convention a été passée entre le SHOM et le Conseil Général pour la mise à disposition des données des marégraphes (portail REFMAR).

Risques littoraux

Rechargement du cordon dunaire de la plage de Fleury d'Aude par désensablement de l'embouchure de l'Aude

Département de l'Aude

► Contexte

L'embouchure de l'Aude accueille sur sa rive droite la plage des Cabanes de Fleury (département de l'Aude) et sur sa rive gauche le port de Vendres (département de l'Hérault).

Côté audois, ce littoral est depuis plusieurs décennies soumis à des phénomènes constants d'érosion marine, notamment en raison d'un blocage du transit sédimentaire par les ouvrages de l'embouchure de l'Aude. Ainsi, le trait de côte de la plage des Cabanes de Fleury a fortement reculé depuis 1954. Ce recul a été évalué à 100m sur 54 ans, soit -1,85 m/an (source : EID Méditerranée, Les Cabanes de Fleury (Aude) Risques côtiers et Scénarii d'aménagement. Sept 2008.)

Côté Hérault, l'ensablement de l'embouchure de l'Aude perturbe le fonctionnement du port départemental de Vendres.

► Présentation

Depuis 2008, des échanges ont été entretenus entre la municipalité de Fleury d'Aude, la préfecture de l'Aude, les services de l'Etat (DDE 11, DRE et DIREN) et le Conservatoire du Littoral (propriétaire des terrains sur lesquels la mer a pénétré) afin de trouver une solution aux problèmes d'érosion et de submersion marine. C'est dans ce contexte que l'EID Méditerranée (Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral Méditerranéen) a été missionnée par le Conservatoire du Littoral pour mener une première réflexion sur le secteur. Après plusieurs années d'études et de concertation, une définition des solutions a émergé en intégrant un groupement de collectivités permettant d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces actions. Quatre scénarii différents basés sur des techniques de restauration des équilibres naturels (génie écologique, apports de sable...) ont été proposés. La solution retenue consiste à restaurer un cordon dunaire de seconde ligne aux endroits ayant subi les intrusions marines lors des tempêtes de 2007-2008 associé à un rechargement en sable de la plage par prélèvement des sables nécessaires dans et aux abords de l'embouchure de l'Aude. C'est une solution durable permettant d'anticiper le recul du rivage sur un temps assez long (plus de 10 ans), sans pour autant déplacer la population ou porter atteinte aux dynamiques naturelles.

► Objectifs du projet

Cette solution apparaît être la plus appropriée pour permettre la réhabilitation du milieu et la gestion du trait de côte et par la même pour atteindre les objectifs poursuivis par chacun des protagonistes, à savoir :

- le désensablement de l'embouchure de l'Aude en prélevant les sables nécessaires dans et aux abords de l'embouchure,
- la restauration du cordon dunaire aux endroits ayant subi les intrusions marines lors des tempêtes de 2007-2008, conformément au scénario retenu par les acteurs et partenaires concernés à l'issue de l'étude de l'EID Méditerranée,
- le rechargement de la plage de Fleury d'Aude (jusqu'au trait de côte de 2001, soit un élargissement de 6 à 27 m de la plage émergée sur près de 500 m linéaire) pour anticiper le recul du trait de côte
- la restauration de la sécurité des accès au port de FLEURY d'Aude et du port départemental de VENDRES.

► Base réglementaire

- Directive n° 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, volet « submersions marines ».
- Engagement 74f du Grenelle de la Mer du 10 juillet 2009.
- Rapport Parlementaire du 2 novembre 2011 pour une Stratégie Nationale de Gestion Intégrée du Trait de Côte
- Politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des ENS – L 142-1 Code de l'urbanisme.

► Partenariats développés

Partenaires financiers et techniques: Conservatoire du littoral, Département de l'Aude, Département de l'Hérault, les collectivités locales (commune de FLEURY d'Aude (11) et Communauté de Communes La Domitienne (34)), et les services régionaux de l'État regroupés autour de la DREAL Languedoc-Roussillon, et le Conservatoire du Littoral.

► Montage

Une convention de co-maîtrise entre les différents partenaires du projet ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes publiques, sur le fondement de l'article 8 du Code des Marchés Publics, en vue de la passation et de l'exécution d'un ou plusieurs marchés relatifs aux travaux de restauration du cordon dunaire de FLEURY d'Aude. Les membres du groupement sont la Communauté de communes La Domitienne (34), la Commune de Fleury d'Aude (11) et les Départements de l'Hérault et de l'Aude. Sur la base de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération estimée à 700000 € HT et du plan de financement, la participation de chaque membre du groupement a été établie de la façon suivante :

- Département de l'Aude : 10% dans la limite d'un plafond de 70000 €
- Communauté de communes La Domitienne : 5% dans la limite d'un plafond de 35000 €
- Commune de Fleury d'Aude : 5% dans la limite d'un plafond de 35000 €
- Département de l'Hérault : 17%, et assurera le portage financier préalable
- l'UE : 37%
- l'État : 26%

► Montant investi dans le projet

Budget global : 700 000 € dont 70 000 € par le Département.

► Impacts attendus sur le territoire

Le développement des pratiques de réensablement comme palliatif aux dysfonctionnements du système littoral, est une disposition nécessaire et complexe, afin de prévoir, voire de planifier, des apports massifs ou répétés pour compenser les pertes locales mais alimentant plus globalement un système littoral.

Cette opération permet d'éviter les habituelles opérations de dragage en mer, préalables au rechargement, et néfastes pour la qualité de la biodiversité des fonds marins, en puisant dans les stocks sableux mobilisables au droit de l'embouchure du fleuve Aude. Les attendus liés à la stabilisation du trait de côte, par rechargement de la plage et la restauration des cordons dunaires à partir des matériaux issus du fleuve, sont à la fois environnementaux et économiques, en maintenant d'une part des activités touristiques locales d'hébergement (camping), menacées par le recul du trait de côte, des activités portuaires départementales (34) en sécurisant les accès.

► Perspectives

À travers cette opération « pilote », utilisant des techniques douces par recyclage des matériaux, les perspectives attendues sont le développement d'un savoir-faire et d'un retour d'expérience garants d'un maintien sur le littoral d'une qualité paysagère et de biodiversité des sites, en lien avec les ENS départementaux, et le Conservatoire du Littoral ; ceci afin d'éviter un recul stratégique coûteux et non planifié des activités touristiques et économiques littorales, en faisant de ces sites de véritables outils de développement local du territoire littoral audois.

Aménagement du littoral

Agence foncière de Loire-Atlantique

Département de Loire-Atlantique

► Contexte

La Loire-Atlantique connaît un fort développement démographique et économique. C'est une chance, mais aussi un défi. Il faut tout à la fois loger les nouveaux habitants, réserver des espaces pour de nouvelles activités économiques, conforter les perspectives d'activité à l'agriculture, préserver les espaces naturels, tout en luttant contre la spéculation.

Seule une gouvernance publique forte, peut assurer une maîtrise et une gestion collectives de la ressource foncière, au service d'un développement équilibré du territoire. Pour ce faire, l'échelle départementale apparaît tout indiquée pour offrir à tous les territoires les mêmes moyens, qu'ils soient urbains, périurbains, ruraux ou littoraux.

► Présentation

L'Agence foncière de Loire-Atlantique a été créée en juillet 2012. Outre le Département, elle regroupe 22 des 23 intercommunalités de Loire-Atlantique, à qui elle offre les moyens financiers et techniques de maîtriser et acquérir les biens immobiliers nécessaires à leurs projets.

Concrètement, l'Agence foncière de Loire-Atlantique propose une ingénierie pour prospecter, négocier et acquérir des terrains, notamment pour constituer des réserves.

► Objectifs du projet

- développer l'offre de logements et l'accueil d'activités économiques
- favoriser le renouvellement urbain et lutter contre l'étalement urbain
- maîtriser des prix du foncier

► Base réglementaire

Établissement Public Foncier Local, selon les termes des articles L 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme

La Loi ALUR du 26 mars 2013 a renforcé les missions des EPFL

► Partenariats développés

- partenariats techniques avec les services de l'Etat et les opérateurs fonciers (USH, SAFER)
- partenariat financier avec la Caisse des Dépôts

► Montage

- création d'un Établissement Public Foncier Local (EPIC).
- appui technique et financier du Département de Loire-Atlantique

► Montants investis dans le projet

Le Département apporte une subvention de fonctionnement et d'investissement de 1M€ / an sur 3 ans

► Exemples de réalisation

Signature d'une convention cadre avec la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande (CAP Atlantique) visant à augmenter significativement la production de foncier destiné à la production de logement social en application du PLH, sur ce territoire littoral.

Le stock foncier porté par l'Agence foncière de Loire-Atlantique à la fin 2013 sur le territoire de CAP Atlantique est de 4,1 M€ soit environ 60€ par habitant. Il devrait doubler en 2014. Ce stock a été constitué par des acquisitions amiables et des préemptions (y compris par délégation du Préfet sur les communes carencées SRU).

► Impacts sur le territoire

Il peut être envisagé une augmentation significative des objectifs de productions de logements sociaux dans lors des révisions de PLH sur les territoires littoraux.

L'outil du droit de préemption urbain est désormais couramment utilisé car délégué par les communes à l'Agence foncière de Loire-Atlantique qui apporte expertise juridique et moyens financiers.

► Perspectives

L'Agence foncière de Loire-Atlantique est désormais le partenaire institutionnel des EPCI du territoire. Elle va développer son offre en matière d'assistance aux collectivités (volets fonciers des PLH et diagnostics fonciers) afin de les aider à définir des politiques foncières pertinentes et adaptées à leur besoins.

Aménagement du littoral

PLU Gard durable

Département du Gard

► Contexte

Le Département a constaté, en tant que Personne Publique Associée (PPA) à l'élaboration des PLU, que beaucoup de dossier de PLU ne recevaient pas l'assentiment des PPA pour, le plus souvent, défaut de concertation à la fois institutionnelle et citoyenne.

La Collectivité a donc souhaité engagé un travail partenarial afin de proposer un cadre intégrant les dispositions réglementaires, modulable selon les territoires et les volontés politiques exprimées par les Elus locaux volontaires.

► Présentation

- Acte 1 : accompagnement technique et financier de 6 communes expérimentales sur différentes procédures (AEU, PLU, étude préalable) et territoires divers (montagne, littoral, parc national, rural, urbain...) (en cours)
- Acte 2 : accompagnement technique et/ou financier de nouvelles communes afin de confirmer ou préciser les premières observations (en cours) en tenant compte de différents niveaux d'association à la démarche
- Acte 3 : suite aux élections, proposition de nouvelles communes dans la mise en œuvre du Label

► Objectifs du projet

Définir un label qualité, Label PLU Gard durable, garant de la bonne prise en compte des enjeux et projets du territoire dans le cadre d'une concertations institutionnelle et citoyenne, dans la forme (modalités d'élaboration du PLU comme dans le fond (prise en compte des politiques publiques supra communales, prise en compte du diagnostic d'usage et priorisation des enjeux)

► Base réglementaire

La démarche s'inscrit dans le cadre réglementaire du Code de l'urbanisme

► Partenariats développés

Département, Communes partenaires, État (DDTM), PNC, CCI, SCOT, Chambre d'Agriculture, CAUE30, Région LR, Lisode

► Montage

- décision municipale (délibération de prescription du PLU) et accompagnement technico-financier
- accompagnement par la Scoop Lisode sur le volet concertation, selon les besoins.

► Montants investis dans le projet

De 1500 à 12 000 € par projet

► Exemples de réalisation

- communes intégrées dans la démarche label: PLU de Méjannes le Clap (arrêté), Bagnols-sur-Cèze (approuvé et opposable), Notre-Dame de la Rouvière (en cours), Bourdic (en cours), Générac (en cours), Bonneveaux (en cours), Deaux (en cours), Saint-Mamert-du-Gard (en cours), Roquedur (en cours), Sabran (en cours) Saint-Florent-sur-Auzonnet (en cours) Aubussargues (suspendu)
- communes associées à la démarche : Pont-Saint-Esprit (en cours), Saint-Bonnet-du-Gard (en cours), Saint-Gilles (en cours)

► Impacts sur le territoire

Impacts constatés :

- prise en compte des enjeux du territoire,
- intégration et assimilation des démarches de concertation au niveau local.

► Impacts attendus :

- meilleure prise en compte des politiques publiques pour une cohérence affirmée,
- meilleure compréhension de la démarche par les habitants,
- amélioration de la qualité des PLU proposés et donc moins de recours,
- recours aux meilleurs bureaux d'études (technicités) qui intègrent à la fois les objectifs de technicité, (urbanisme) et les deux dimensions de la concertation (institutionnelle et citoyenne).

► Perspectives

- finalisation du Label PLU Gard durable en 2014
- prise en compte de l'objectif initial et appropriation par les communes de toutes les dimensions de la démarche
- poursuite et généralisation de la démarche

Aménagement du littoral

Création d'une Société Publique Locale sur la partie bretonne de la baie du Mont-Saint-Michel

Département d'Ille-et-Vilaine

► Contexte

De 2001 à 2007, Le Syndicat Intercommunal de la baie (SIVU) a mis en place le programme d'actions touristiques de l'Opération Grand Site (OGS) sur la partie bretonne de la baie. Pour prolonger ce travail collaboratif et engager un processus de Gestion Intégrée de la Zone Côtière (GIZC), les deux Départements ont créé avec les EPCI de la baie de Cancale à Granville, l'Association Interdépartementale Manche – Ille-et-Vilaine (AIMIV). Avec la baisse significative des cofinancements alloués, cette initiative a été abandonnée. Après 6 années d'activités, l'Assemblée générale a décidé en mars 2012 de dissoudre l'AIMIV. A défaut d'une structure interdépartementale unique sur la baie, une solution locale de part et d'autre du Couesnon a été recherchée. Sur la partie normande de la baie, de nombreuses structures existent et interviennent dans le domaine touristique et environnemental. Ces différentes structures ont pris le relais de l'AIMIV pour mettre en œuvre le programme d'actions défini dans le cadre de la GIZC. Sur la partie bretonne de la baie, aucune structure ne peut, à cette échelle, porter ces projets assurant par ailleurs la transversalité des approches. Le Département d'Ille-et-Vilaine très impliqué dans la conduite de l'OGS (de 2001 à 2007) et la définition du programme opérationnel interdépartemental de GIZC (de 2007 à 2012) a souhaité relancer ces démarches territoriales et créer, avec les collectivités locales du territoire, une nouvelle structure de gouvernance, de coopération et de coordination.

► Présentation

Pour mettre en œuvre les projets de territoire sur la partie bretonne de la baie, il est envisagé la création d'une structure de gouvernance avec les collectivités de la baie. Eu égard à la volonté des collectivités d'unir leurs efforts pour proposer une offre globale et cohérente en matière de préservation de l'environnement, de développement touristique et de protection des populations contre les inondations sur la partie bretonne de la baie, de coordonner leurs initiatives dans ces domaines et de mutualiser leurs moyens au service d'objectifs communs et partagés (moyens humains, locaux, etc.), le choix s'est porté sur la création d'une Société Publique Locale (SPL). Cette forme juridique permet en effet de répondre à ces interventions, d'affirmer l'union souhaitée par les collectivités et le rôle fédérateur.

► Objectifs du projet

- gouvernance partagée avec les collectivités locales de la baie (EPCI et communes),
- animation, mise en œuvre, suivi, évaluation des opérations collectives et transversales dans le domaine de l'environnement, du tourisme et de la protection des populations contre les inondations,
- mutualisation des moyens (techniques et financiers) pour assurer le portage de ces opérations,
- coordination des initiatives et rôle d'interface entre les collectivités et l'État,
- représentation du territoire aux seins des instances en baie et auprès des structures supra-baie (État, Région, etc.).

► Base réglementaire

Les SPL ont été créées par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010. Leurs compétences et leurs champs d'intervention ont été précisés par la circulaire du 29 avril 2011.

► Partenariats développés

Entre les collectivités de la baie via les contrats de mandats passés entre la SPL et ses actionnaires

► Montage

Le Département impulse la création de cette SPL pour encourager une gouvernance partagée du territoire de la baie (partie bretonne). Il apporte un appui en ingénierie au montage du plan d'actions et une analyse juridique pour la rédaction de la documentation sociétale.

► Exemples de réalisation

- mise en œuvre du Plan d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI),
- création d'un Centre de ressources,
- mise en réseau des équipements touristiques de la baie,
- recrutement de médiateurs nature l'été.

► Impacts sur le territoire

- développement durable et solidaire de la baie du Mont-Saint-Michel (partie bretonne),
- gouvernance partagée.

► Perspectives

- création de la SPL baie du Mont-Saint-Michel prévue en juin 2015,
- mise en œuvre des premières opérations en septembre 2015.

Aménagement du littoral

InterSCoT girondin : pour l'avenir concerté de la Gironde

Département de Gironde

► Contexte

La Gironde est un département attractif. En 2030, elle comptera près de 2 millions d'habitants pour 1,5 million aujourd'hui. Pour maintenir cette attractivité, il s'agit pour la Gironde de repenser son modèle d'aménagement et de développement

L'animation de cette démarche avec les partenaires territoriaux, à l'échelle départementale, est une réponse apportée par le Département de la Gironde pour garantir la cohésion sociale et territoriale, et faire face aux enjeux d'avenir tels que :

- la préservation des espaces naturels, agricoles, paysagers et des ressources grâce à un modèle de développement urbain qui favorise le rapprochement de l'habitat, des équipements, des services et de l'emploi.
- L'adaptation des infrastructures de transport notamment de transports publics, aux besoins globaux de déplacement et leur développement en cohérence avec un réseau renforcé de villes et de bourgs de Gironde,
- L'accompagnement des territoires girondins de manière à ce qu'ils tirent parti du rayonnement et de l'économie métropolitaine pour conforter leur tissu économique de proximité

► Présentation

L'InterSCoT est l'outil de co-construction des orientations d'avenir, d'échanges pour mieux répondre aux enjeux de cohérence et de cohésion à une échelle de grand territoire, en l'occurrence celle du Département.

Il promeut une vision partagée des dynamiques à l'œuvre en Gironde et co-construit les nouvelles solidarités sociales et territoriales pour une Gironde équilibrée, inclusive et compétitive. Le Département et l'Etat assument l'animation de cette démarche qui reste très novatrice car peu de départements ont engagé ce type de coopération.

L'InterSCoT a permis d'ouvrir un espace de travail technique et politique pour discuter et convenir de la future organisation urbaine, d'un nécessaire nouveau modèle d'aménagement et de développement durable des territoires pour répondre aux besoins des populations et accompagner le phénomène de métropolisation qui touche tous les territoires girondins.

L'année 2011 a permis d'installer le comité de liaison. Lors de cette première étape fondatrice il fallait produire par l'ensemble des acteurs un document qui exprime leur niveau d'engagement collectif concernant les grands enjeux d'aménagement et de développement de la Gironde.

L'année 2012 a permis d'ancrer l'InterSCoT dans le paysage girondin de la coopération territoriale, autour d'une réelle dynamique de dialogue qui a permis de faire émerger des engagements communs traduits dans le « *Manifeste des Territoires pour l'avenir concerté de la Gironde* », première production stratégique de l'InterSCoT.

L'année 2013, après une année de concertation au sein des SCoT et avec les élus locaux dans le cadre de 6 réunions territoriales a permis d'aboutir à la signature du « *Manifeste des Territoires pour l'avenir concerté de la Gironde* » par l'ensemble des membres.

► Objectifs du projet

Le Manifeste engage l'InterSCoT sur la base de 4 grands défis et de 20 engagements collectifs :

- défi 1- pour une communauté de territoires riche de son environnement : prendre soin de nos ressources pour la qualité de notre cadre de vie ;
- défi 2- pour une Gironde polycentrique des villes, des bourgs et des villages, autour de la métropole : aménager nos territoires en privilégiant leurs centralités ;

- Défi 3 - pour une nouvelle ambition économique à partager : mieux développer en diversifiant les sources de la richesse ;
- Défi 4 - pour une gouvernance audacieuse : agir mieux en coordonnant nos volontés.

► Base réglementaire

C'est une démarche volontariste qui ne relève pas de compétences obligatoires d'un Département et qui ne repose pas sur une base réglementaire spécifique.

► Partenariats développés / Montage

La démarche est basée sur le volontariat et s'organise autour de quatre instances. Elle n'est pas dotée de structure porteuse spécifique :

- Comité de liaison InterScot, installé le 27 juin 2011, présidé par le Président du Département et le Préfet, composé des Présidents des structures et collectivités porteuses des 9 SCOT, les Pays engagés dans des projets de SCOT, la CUB, les Communautés d'agglomération, le PNR des Landes de Gascogne, le GIP Littoral et le CAUE. Il définit le cadre stratégique de l'InterScot, produit et valide le document d'orientation et d'engagement, valide les études et rapports nécessaires à sa réflexion, mobilise les moyens généraux utiles au bon fonctionnement de la démarche, propose toute action ou programme conformes aux objectifs de l'InterSCoT.
- Ateliers des élus: est l'instance de travail des élus et se réunit préalablement au comité de Liaison pour donner son avis, partager l'avancée des travaux et orienter leurs productions.
- Groupe projet InterScot constitué des directions du Conseil général et de l'Etat responsables du volet Animation de la démarche. Il assure la coordination, la préparation des réunions du groupe technique et l'assistance du Comité de liaison pour l'organisation des ateliers, des réunions et temps d'échanges et de discussion. Il mobilise une AMO (A'URBA).
- Groupe technique Interscot composé du groupe projet et de tous les directeurs et les chargés de mission en charge des projets de territoires intervenant auprès de chaque élu participant au Comité de liaison. Il co-construit et met en œuvre la méthodologie globale, forme la plateforme d'ingénierie et de mutualisation des connaissances, prépare et accompagne le Comité de liaison, contribue à toutes les études et productions utiles à la réflexion et à l'action des élus.

► Montant investi dans le projet

- Une Assistance à maîtrise d'ouvrage mobilisée dans le cadre d'un programme de travail annuel
- Une assistance à maîtrise d'œuvre au démarrage du projet pour appuyer la production du Manifeste. L'InterScot s'appuie sur l'ingénierie, les ressources humaines et techniques internes.

► Exemples de réalisation

Les labos de l'InterSCoT, lieu de production des travaux de l'InterSCoT se sont mis en capacité de produire des travaux dès la première année et amplifient le travail depuis la signature du Manifeste en 2013 (la feuille de route officielle) ;

Les productions ont démarré dès l'origine avec la finalisation en 2013 de la carte de l'armature territoriale issue d'un travail de concertation et de structuration avec les membres (juin 2013)

Suite à la signature, un programme de travail a été établi :

- Il s'est concrétisé par l'organisation d'un premier Club InterSCoT en décembre 2013 sur le thème de l'économie réunissant chefs d'entreprises et élus. D'autres clubs sont en cours de préparation pour 2014 sur les déchets, sur « énergie, urbanisme et territoires »
- Des productions sont en cours de préparation pour être livrées aux élus lors du prochain comité de liaison en 2014. Il s'agit :
 - un rapport de synthèse sur l'évaluation de la consommation foncière,
 - une plaquette de prise en compte des enjeux « eau » dans les SCoT,
 - un Atlas des formes urbaines,
 - le panorama des outils fonciers,
 - la constitution d'un tableau de bord d'indicateurs statistiques des centralités,
 - une typologie départementale "objectivée" des centralités à partager,
 - une mise en évidence des enjeux de confortement des centralités,
 - des fiches outils sur les centralités,
 - la restitution du club InterScot sur l'économie avec ses suites à donner,
 - un rapport d'étape sur la logistique.

► Impacts sur le territoire

Gouvernance pérennisée avec les structures porteuses de SCoT : 3 comités de liaison regroupant 19 membres, organisés en 3 ans, le prochain est prévu mi 2014.

Les réunions territoriales fin 2012 et début 2013 ont réunis plus de 300 élus girondins.

Le 33 Tours, a permis de mener une démarche de participation citoyenne (10 000 personnes impactées).

► Perspectives

- poursuivre le travail des labos par rapport à la feuille de route que constitue le Manifeste validée par les membres
- ouvrir la gouvernance de l'InterScoT à d'autres élus des structures membres.
- faire vivre l'InterSCoT dans la durée à travers l'instauration de rendez-vous girondins autour de l'InterSCoT.

Aménagement du littoral

Étude méthodologique pour une gestion intégrée de la mer et du littoral girondin (GIML)

Département de Gironde

► Contexte

Le Département de la Gironde, présente un territoire baigné par l'eau, entouré de rivières, d'un grand estuaire et bordé par l'océan atlantique. Il présente au Sud une lagune littorale, le bassin d'Arcachon et vers le nord une bande côtière sableuse linéaire sur laquelle des pôles d'urbanisation se sont développés (MIACA) où les activités balnéaires sont prépondérantes.

Après le Schéma Directeur de Traitement des Vases Portuaires, premier terrain de partage entre professionnels de la mer, associations et usagers, ayant permis de faire partager les éléments nécessaires à une perception raisonnée du risque environnemental (lié aux travaux de dragage), le Département a initié en 2005 un projet sur la Gestion Intégrée des Zones Côtières (DATAR). Il a ainsi coordonné certaines réflexions portant sur les récifs artificiels (2007/2008), ou sur la connaissance des causes de mortalité des zostères sur le Bassin d'Arcachon. (2009/2011).

Dans la suite logique du SDTVP, et pour répondre à une attente forte de nos partenaires, le Département a souhaité lancer la conception d'un pôle de ressources et d'informations sur l'environnement du bassin d'Arcachon (« PRIEBA ») découlant de la nécessité pour le Département de la Gironde de se doter d'un outil fiable, évolutif, et pertinent en matière de perception et d'analyse des milieux environnementaux remarquables qui sont de plus en plus soumis à l'impact néfaste des activités anthropiques (densification urbaine, industrialisation, tourisme, réalisation de nouveaux axes routiers...). Cet outil n'a pu être formalisé à l'époque en raison de l'émergence de la préfiguration d'un Parc Naturel Marin sur le bassin d'Arcachon. Mais aujourd'hui, fort de son SIG portuaire (webOIGP) et des nombreux projets intégrés mis en place (centre de transfert des déchets, réhabilitation d'une zone de schorre, dragages environnementaux,...), le Département souhaite relancer cette démarche qui s'inscrit pleinement dans l'application de la Directive INSPIRE et sa traduction en droit français. Ceci répond au besoin des gestionnaires, associations, socio professionnels et usagers divers en matière d'accès légitime à la connaissance sur la qualité des milieux côtiers.

Parallèlement, le Département s'implique de façon très active dans la définition des objectifs et la mise en œuvre des programmes d'actions de l'Observatoire de la Côte Aquitaine (OCA) ainsi que du Groupement d'Intérêt Public Littoral Aquitain (GIPLA).

Par ailleurs, avec le projet d'installation d'un PNM sur le Bassin d'Arcachon, l'action « maritime » du Département, déjà engagée lors de la définition du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) se définit dans le cadre de concertations régulières avec les usagers et l'État. Avec la mise en place de la nouvelle « stratégie maritime de façade » avec le Conseil Maritime de Façade – Sud Atlantique et sa Commission Permanente présidée par le Vice Président du Département de Gironde en charge du Patrimoine et des ports départementaux, le Département se trouve très impliqué sur les problématiques telles que le lien Terre / Mer des littoraux pour lequel il a suscité la création d'une commission spécialisée du CMF.

Le Département de la Gironde a donc souhaité contribuer aux débats pour formaliser une méthodologie et des supports de communication sur ces thématiques complexes.

► Présentation

L'étude s'articule autour des quatre phases suivantes :

- Phase 1 : Recueillir des informations sur un territoire pour leur mise en perspective ;
- Phase 2 : Rédiger une méthodologie applicable à d'autres territoires équivalents ;
- Phase 3 : Décliner cette approche pour la sensibilisation des acteurs du territoire ;
- Phase 4 : Mettre en œuvre un plan de communication auprès des acteurs concernés.

► Objectifs du projet

Le territoire expérimental choisi est centré autour du Nord Médoc.

Dans la suite logique à l'appel à projet de la DATAR « au fil de l'eau, du Médoc au Bassin d'Arcachon », abordant le besoin d'une gestion coordonnée de ce territoire entre les lacs médocains et le Bassin d'Arcachon, le projet vise à en aborder l'approche terre/mer (océan).

Le travail prospectif engagé doit répondre à la question suivante : « Comment conduire une réflexion sur un espace donné, qui prenne en compte les problématiques «éco systémiques» et intégrées pour éclairer les choix de gestion d'un territoire, puis les synthétiser pour les expliquer au grand public non averti ? »

L'intérêt de cette démarche est multiple : en premier lieu, elle doit permettre une représentation synthétique et pragmatique des enjeux et conflits d'usages d'un territoire littoral et fournir les modalités de sa transférabilité sur d'autres secteurs littoraux. Ensuite, la formalisation de ces enjeux aidera le Département à avoir une vision maritime stratégique sur sa façade littorale. Ce travail du Département s'inscrit en complémentarité des actions du CMF –SA (Conseil Maritime de Façade – Sud Atlantique) et des travaux du GIP (diagnostic sur les énergies marines renouvelables) qui disposera ainsi d'éléments d'orientation utilisables dans son Plan de Développement Durable du Littoral Aquitain (PDDLA). Ce travail devrait permettre d'enrichir le « porter à connaissance » du volet maritime des SCOTs et la mise en œuvre d'un interSCOT.

► Base réglementaire

La GIML bien que non imposée par les textes est fortement suggérée depuis le Grenelle de la Mer. L'évolution de la réglementation européenne (DCSMM) et la mise en œuvre du PAMM-SA, ainsi que le projet de PNM sur le Bassin d'Arcachon conduisent à utiliser ces outils afin de disposer d'une analyse spatialisée et stratégique des territoires littoraux et maritimes.

► Partenariats développés

La proposition d'une méthodologie d'analyse des liens terre / mer d'un territoire littoral et maritime doit recevoir l'assentiment de tous (communauté scientifique, principaux gestionnaires de cet espace, ou administrations en charge de ces problématiques). Le Département prévoit donc d'exposer les principes et les attendus de ce travail auprès des différents partenaires institutionnels, pour les faire adhérer à la démarche (SMIDDEST (syndicat estuaire), Ifremer, Grand Port Maritime de Bordeaux, DREAL, AAMP, Région Aquitaine,...) et adapter l'outil à leurs besoins.

► Montage

Marché à Procédure Adaptée qui a été attribué en 2013 au Cabinet d'étude ARTELIA

► Montant investi dans le projet

Le projet représente un coût global de 56.000 € que le Département finance en totalité.

► Exemples de réalisation

Pour la première phase, il s'agit de développer une méthodologie et proposer une représentation synthétique des enjeux et des conflits d'usage d'un territoire littoral. Différents outils d'analyse sont donc mis en place (tableaux d'analyse croisés, cartographies, schémas,...).

Ces outils complémentaires s'attachent à :

- mettre en évidence atouts et contraintes environnementaux significatifs d'un territoire,
- localiser les zones à enjeux,
- identifier les interactions entre compartiments environnementaux.

Chaque dimension et thématique (environnementale, ou de santé humaine), subdivisées par thématiques, ont été ciblées en fonction des enjeux principaux sur un territoire littoral.

L'ensemble des outils serviront ainsi à définir une méthodologie globale transposable sur tous types de territoires littoraux.

La deuxième phase de ce travail portera sur la mise en œuvre d'outils de communication de ce travail en direction du grand public non averti.

► Impacts sur le territoire

L'opération vise, sur le territoire de référence, à :

- recueillir les données écosystémiques, socioéconomiques, urbanistiques, et les études en cours sur le territoire expérimental et adapter cet outil sur le Bassin pour « dialoguer » avec le PNM pour décrire l'impact des activités des gestionnaires (portuaires notamment) ;

- synthétiser les informations issues des stratégies européennes, nationales ou locales (DCSMM, DCE, DSF, SCOT, PDDLA...) pour contribuer aux réflexions ultérieures ;
- élaborer une grille de lecture de toutes ces informations et relever celles à compléter ;
- proposer à partir de cette réflexion une méthodologie sur des zones côtières équivalentes ;
- suggérer puis accompagner une stratégie de communication pour sensibiliser les acteurs du territoire dans le cadre d'un plan de gouvernance de la GIML à l'échelle du Département.

► **Perspectives**

Le Département pense diffuser et communiquer sur le rapport final à l'automne 2014

Aménagement du littoral

Schéma départemental de la mer et du littoral

Département du Var

► Contexte

La mer et le littoral constituent l'atout touristique majeur du Département, première destination française pour le nombre de touristes accueillis (hors Paris). Ses paysages exceptionnels et sa biodiversité suscitent une forte fréquentation pouvant exercer de forte pression sur l'environnement (plaisance, plongée, aspect balnéaires ...). Une agriculture littorale de qualité et un patrimoine très présent depuis l'antiquité donnent un caractère et structurent les paysages. C'est aussi le siège d'une importante activité dans les sciences et technologies de la mer avec un tissu d'entreprises important et des leaders internationaux (DCNs, ECA, IFREMER, ...).

La mer et le littoral sont sources d'enjeux majeurs pour les varois et les visiteurs du Var.

► Présentation

Pour répondre à de tels enjeux, les Conseillers Généraux du Var avaient besoin d'un document de référence qui puisse faire la synthèse de l'état des lieux des aspects environnementaux et socio-économiques de la frange littorale et marine du Département. Ils ont souhaité la réalisation d'un Schéma Départemental de la Mer et du Littoral.

► Objectifs du projet

Objectifs principaux : appréhender les différents enjeux et problématiques maritimes et servir d'aide à la décision des élus des territoires littoraux, guider l'action du Département pour permettre un développement harmonieux des différentes activités maritimes, en veillant à leur compatibilité avec la nécessaire préservation des équilibres biologiques, patrimoniaux et sociaux.

► Base réglementaire

La réalisation de ce schéma s'inspire des principes de la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC), il s'est réalisé sur la base d'une importante concertation des acteurs et usagers de la mer ainsi que des élus (6 espaces littoraux, une vingtaine de réunions, 200 participants).

Une charte de GIZC a été proposée et déjà signée par une vingtaine de collectivités.

► Partenariats développés

La Préfecture Maritime de Méditerranée, la DREAL et la DDTM ont accompagné la démarche avec pragmatisme et efficacité. Cette action a été soutenue techniquement et financièrement par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Provence-Alpes Côte d'Azur. On peut noter la forte implication des pêcheurs et du monde associatif et sportif.

► Montant investi dans le projet

206 000 € HT et 1 ETP ingénieur

► Exemples de réalisation

Il était nécessaire d'impulser une véritable dynamique de gestion du littoral et du milieu marin sur la base des engagements majeurs du schéma : la gestion des usages en mer, la gestion et la valorisation des sites portuaires, les actions sur l'étalement et la qualité de l'offre touristique, la sensibilisation l'environnement marin, et l'élaboration d'une stratégie globale de lutte contre l'érosion et la submersion marine. Trois appels à projets ont été lancés : gestion intégrée de la zone côtière varoise (doté de 1M€), restauration écologique en milieu marin, avec l'Agence de l'Eau (200 000 €) et mouillages écologiques pour la plongée dans le cadre du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (45 000 €).

► Impacts sur le territoire

Treize projets ont été retenus, répartis sur l'ensemble du littoral. Le schéma et les appels à projets qui suivent, ont été des leviers pour appuyer la gestion du milieu marin par les collectivités territoriales, sous l'autorité de l'état, pour contribuer à la préservation du milieu littoral et marin, limiter les conflits d'usages, instaurer les conditions d'un développement socio-économique.

► Perspectives

Les éléments de diagnostic et le plan d'action du schéma ont été mis à la disposition des trois syndicats de SCOT du littoral varois : deux de ces établissements ont depuis, lancé la réalisation de leur volet maritime, valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer, soit 80 % du littoral.

L'action du Département du Var s'est avérée décisive : ce Schéma Départemental de la Mer et du Littoral est un véritable levier d'action pour les 10 prochaines années.

Aménagement du littoral

PAPI Littoral Bresle Somme Authie

Département de la Somme

► Contexte

Le PAPI Littoral est un outil qui permet d'anticiper les risques dans une optique de cohésion et de solidarité territoriale suite à la prise de conscience des effets du changement climatique (les PAPI ont été réinstaurés après Xynthia).

► Présentation

Il vise, dans une première phase dite d'intention, à envisager le devenir du territoire sur un vaste linéaire côtier allant des confins de la Seine-Maritime et de la Somme jusqu'à la baie d'Authie dans le Pas-de-Calais. Ce travail prospectif, qui s'appuie sur 7 axes prioritaires préalablement définis dans un cahier des charges, se fait à l'aune des connaissances obtenues en termes de risques de submersion et incitera à prévoir les aménagements à entreprendre sur cette frange côtière en fonction des enjeux en présence, notamment par le biais d'une analyse coût/bénéfice et d'une analyse multicritères. Ainsi, certains territoires s'avéreront à protéger de façon prioritaire tandis que d'autres pourront permettre une relocalisation des biens et des activités. En ce sens, des communes arrière-littorales pourront éventuellement être amenées à jouer un rôle d'accueil des activités voire de la population, ce qui explique en partie le vaste périmètre de ce papi littoral sur un plan latitudinal.

► Objectifs du projet

Prévoir à terme des actions concrètes (PAPI Actions) d'aménagement durable du territoire sur le littoral en fonction des zones de vulnérabilités mises en évidence et des actions de cohésion territoriale afin d'assurer un équilibre et une solidarité.

► Partenariats développés

État, FEDER, Régions, Communauté de communes Opale Sud, Agence de l'Eau

► Montant investi dans le projet

Plus de 2 M€, Département à hauteur de 285 000 € (2012-2015)

► Impacts sur le territoire

- culture du risque des maires et de leurs administrés,
- politique de solidarité.

► Perspectives

Aménagement prenant en compte l'inégalité territoriale face au risque et action en conséquence

Annexe 7

Outils et compétences des Départements en faveur de la mer et du littoral

Habitat et logement littoraux

► Compétences propres du Département

Rôle d'opérateur foncier : acquisition de terrains bâtis constructions et gestion de bâtiments, d'ouvrages	Acquisition, aliénation et échange de propriétés départementales mobilières ou immobilières L3213-1 du Code général des collectivités territoriales).
	Possibilité de statuer sur le mode de gestion des propriétés départementales ; les baux de biens donnés ou pris à ferme ou à loyer, quelle qu'en soit la durée ; le changement de destination des propriétés et des édifices départementaux ; et les assurances des bâtiments départementaux (L3213-1 du Code général des collectivités territoriales).
	Acquisition d'actions ou obligations ou réception d'actions d'apport des sociétés d'économie mixte dont les statuts sont conformes à des statuts types et ayant pour objet la construction d'immeubles à usage principal d'habitation n'excédant pas les normes de surface et de prix exigées pour l'octroi des primes à la construction instituées par les dispositions réglementaires du Code de la construction et de l'habitation (L312-4 du Code de la construction et de l'habitation).
Biens immobiliers	Le Département a la charge des collèges. A ce titre, il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement, à l'exception, d'une part, des dépenses pédagogiques à la charge de l'État dont la liste est arrêtée par décret et, d'autre part, des dépenses de personnels prévues à l'article L. 211-8 sous réserve des dispositions de l'article L. 216-1. Le Département assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les collèges dont il a la charge. (L213-2 du Code de l'éducation)
Ingénierie	Possibilité de consentir aux organismes d'habitations à loyer modéré (OHLM) des prêts dont les conditions générales d'emploi sont déterminées par les conventions établies à cet effet, et leur allouer des subventions (L431-4 Code de la construction et de l'habitation)
	Possibilité de faire apport aux sociétés d'habitations à loyer modéré de terrains ou de constructions (sous certaines conditions) (L431-4 Code de la construction et de l'habitation)
	Gestion de la solidarité liée au logement : création d'un fond départemental de solidarité pour le logement (article 6 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 ; article 65 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ; L441-2-3 du Code de la construction et de l'habitation)
	Création de fonds et dispositifs d'aide aux impayés d'énergie, d'eau et de téléphone (article 65 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales)

	Aides à la pierre : possibilité de conclure avec l'État, et pour une durée de 6 ans renouvelable, une convention par laquelle celui-ci délègue la compétence pour décider de l'attribution des aides prévues à l'article L301-3 et procède à la notification des bénéficiaires (loi n°2004-809 du 13 août 2004
Conditionnement de la vente de terrain	Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par un Département donne lieu à délibération motivée du conseil général portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil général délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État. (L3213-2 du Code général des collectivités territoriales) / En tant que « propriétaire », le Département peut mettre en place des conditions tarifaires lors de la cession/revente de terrains.
Action sociale en faveur des personnes âgées	Le Département définit et met en œuvre l'action sociale en faveur des personnes âgées (article L113-2 du Code de l'action sociale et des familles) : aide à domicile (aide-ménagère, portage de repas, prestation à domicile) ; aide à l'hébergement dans des établissements spécialisés ; gestion, financement à titre principal et service de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales » (articles 56 à 58) donne au Département une large compétence pour définir et coordonner la mise en œuvre de l'aide aux personnes âgées, notamment par le comité départemental des retraités et personnes âgées, instance consultative placée auprès du président du CG et les centres locaux de formation et de coordination.

► Outils et leviers juridiques pouvant être utilisés

Outils départementaux contractuels	
Contrats / Conventions	- Contrats de territoires (intercommunalités) - Contrat de plan État-Région (avec l'État et les collectivités territoriales régionales) - Convention de partenariats (EPF, bailleurs sociaux)
Outils départementaux non contractuels	
Plan/schéma départemental	- Plan départemental de l'habitat - Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées - Schéma relatifs aux personnes handicapées ou en perte d'autonomie
Organismes associés départementaux	
	- Établissement public foncier local (départemental) - Offices publics départementaux d'HLM - Agences techniques départementales - Comité départemental des retraités et des personnes âgées
Sources de financements possibles (ciblés)	
Contractuelles	- Contrat de plan État-Région

Aides financières et techniques auprès de tiers	
Aides financières	- Contrats de territoires départementaux auprès des intercommunalités - Aides directes et indirectes aux bailleurs - Fonds de solidarité pour le logement pour des personnes en difficultés - Aide à la pierre pour les maîtres d'ouvrage pour la construction de logements aidés
Techniques	- Agences techniques départementales

Emplois bleus et insertion professionnelle

► Compétences propres du Département

Action sociale/ action d'insertion sociale et professionnelle	Le Département définit et met en œuvre la politique d'action sociale (L121-1 du Code de l'action sociale et des familles). Le conseil général adopte le règlement départemental d'aide sociale définissant les règles selon lesquelles sont accordées les prestations d'aide sociale relevant du Département (L3214-1 du CGCT et L121-3 du Code de l'action sociale et des familles)
	Le service public départemental d'action sociale a pour mission générale d'aider les personnes en difficulté à retrouver ou à développer leur autonomie de vie (L123-1 et L123-2 du Code de l'action sociale et des familles)
	Action d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RMI, puis le RSA depuis le 1 ^{er} juin 2009 (loi n°2008-1249 du 1 ^{er} décembre 2008)
	Élaboration et mise en œuvre du plan/programme départemental d'insertion . Il définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes (L263-1 du Code de l'action sociale et des familles)
	Dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale le Département participe aux actions visant à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles (L121-2 du Code de l'action sociale et des familles)
Environnement Espaces naturels sensibles (ENS)	Élaboration et mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des ENS , boisés ou non, en vue de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels (L142-1 Code urbanisme)
	Utilisation de la part départementale de la taxe d'aménagement pour financer les espaces naturels sensibles et les dépenses qui y sont liées (L142-2 du Code de l'urbanisme)
Infrastructures portuaires	Création, aménagement et exploitation les ports maritimes de pêche (L601-1 et L601-2 du Code des ports maritimes) / aménagement, exploitation des ports maritimes de commerce et de pêche qui lui ont été transférés par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 précitée. (L601-1 du Code des ports maritimes)

	Le Département ou un syndicat mixte peut, à la demande d'une commune ou, le cas échéant, d'une communauté de communes, créer, aménager et exploiter un port maritime dont l'activité principale est la plaisance (L601-1 du Code des ports maritimes).
Aides financières	Lorsque la protection des intérêts économiques et sociaux de la population départementale l'exige, le Département peut accorder des aides à des entreprises en difficulté pour la mise en œuvre de mesures de redressement prévues par une convention passée avec celles-ci. Le Département peut passer des conventions avec d'autres Départements ou Régions concernés et disposant de moyens adaptés à la conduite de ces actions, notamment au plan financier (L3231-3 du Code général des collectivités territoriales).

► Outils et leviers juridiques pouvant être utilisés

Outils départementaux contractuels	
Contrats / Conventions	- Contrats de territoires (intercommunalités) - Contrat de plan État-Région (avec l'État et les collectivités territoriales régionales) - Convention de partenariats (entreprises, associations.)
Outils départementaux non contractuels	
Plan/schéma départemental	- Plan départemental d'insertion social
Règlement	- Règlement départemental d'aide sociale
Organismes associés départementaux	
	- Agences techniques départementales
Sources de financements possibles (ciblés)	
Contractuelles	- Fonds Social Européen
Aides financières et techniques auprès de tiers	
Aides financières	- Contrats de territoires départementaux auprès des intercommunalités - Aides directes et indirectes aux entreprises et aux associations - Aides financières auprès des bénéficiaires du RSA (insertion, formation, etc.) - Fonds Social Européen
Techniques	- Agences techniques départementales

Mobilités littorales

► Compétences propres du Département

Voirie et infrastructures routières	Existence d'un domaine public routier départemental (L111-1 et L131-1 du Code de la voirie)
	Maîtrise d'ouvrage : construction, aménagement et entretien de la voirie départementale (des routes départementales, des pistes cyclables, etc.)
	Gestion du domaine départemental par le président du conseil général et exercice d'un pouvoir de police (L3221-4 du Code général des collectivités territoriales)
	Coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des routes départementales et de leurs dépendances en dehors des agglomérations par le président du conseil général, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'État sur les routes à grande circulation (L131-7 du Code de la voirie)
	Établissement et entretien des bacs, passages d'eau et ouvrages d'art sur les routes départementales et fixation des tarifs de péage (L3213-4 du Code général des collectivités territoriales)
	Financement : dépenses relatives à la construction, l'aménagement et l'entretien des routes départementales (L131-2 du Code de la voirie routière et L3321-1 du Code général des collectivités territoriales)
	Contribution au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements (L1111-10 du Code général des collectivités territoriales)
	Le Conseil général délibère sur les questions relatives à la voirie départementale (L3213-3 du Code de la voirie routière)
Infrastructures portuaires	Création, aménagement et exploitation les ports maritimes de pêche (L601-1 et L601-2 du Code des ports maritimes) / aménagement, exploitation des ports maritimes de commerce et de pêche qui lui ont été transférés par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 précitée. (L601-1 du Code des ports maritimes)
	A la demande d'une commune ou, le cas échéant, d'une communauté de communes, le Département (ou un syndicat mixte) peut créer, aménager et exploiter un port maritime dont l'activité principale est la plaisance . (L601-1 du des ports maritimes)
Transport	Création et exploitation des infrastructures de transports non urbains de personnes, ferrés ou guidés, d'intérêt local (L2112-1 du Code des transports)
	Organisation des services non urbains, réguliers et à la demande à l'exclusion des liaisons d'intérêt régional ou national (Ils sont assurés par le Département ou par les entreprises publiques ou privées qui ont passé avec lui une convention à durée déterminée) (L3111-1 du Code des transports)
	Organisation de transports maritimes réguliers publics de personnes et de biens pour la desserte des îles (Ces transports peuvent être assurés par la collectivité organisatrice ou des entreprises publiques ou privées.) (L5431-1 du Code des transports)
	Desserte des îles : possibilité de fixer des obligations de service public concernant les ports à desservir, la régularité, la continuité, la fréquence, la capacité à offrir le service et la tarification pour les services réguliers à

	destination des îles ou entre îles (L5431-2 du Code des transports) Possibilité de conclure, sur une base non discriminatoire, de contrats de service public afin que soit fourni un niveau de service suffisant. Ces contrats peuvent porter sur : des services de transport répondant à des normes fixées de continuité, de régularité, de capacité et de qualité ; des services de transport complémentaires ; des services de transport à des prix et des conditions déterminées, notamment pour certaines catégories de personnes ou pour certaines liaisons, ainsi que sur des adaptations des services aux besoins effectifs (L5431-2 du Code des transports) ;
	Organisation et fonctionnement des transports scolaires (L213-11 du Code de l'éducation)
	Prise en charge de l'aménagement, l'entretien et la gestion d' aérodromes (Loi n°2004-809 du 13 août 2004)

► **Outils et leviers juridiques pouvant être utilisés**

Outils départementaux contractuels	
Contrats / Conventions	- Contrats de territoires (intercommunalités) - Contrat de plan État-Région (avec l'État et les collectivités territoriales régionales) - Convention de partenariats (entreprises de transports, prestataires touristiques, etc.)
Outils départementaux non contractuels	
Plan/schéma départemental	- Plan départemental de mobilité et de déplacement - Plan départemental de vélo - Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées - Plan départemental des itinéraires de randonnées motorisées - Plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatif aux sports de nature - Schéma départemental d'aménagement touristique
Organismes associés départementaux	
	- Agences techniques départementales
Sources de financements possibles (ciblés)	
Propres	- Taxe « loi Barnier » lorsque le Département a en charge la gestion d'une réserve marine ou de sites naturels classés ou inscrits
Contractuelles	- Contrat de plan État-Région
Aides financières et techniques auprès de tiers	
Aides financières	- Contrats de territoires départementaux auprès des intercommunalités - Aides directes et indirectes aux entreprises
Techniques	- Agences techniques départementales

Personnes handicapées et personnes âgées en zone littorale

► Compétences propres du Département

Action sociale en faveur des personnes âgées	Définition et mise en œuvre de l'action sociale en faveur des personnes âgées (L113-2 du Code de l'action sociale et des familles)
	Intervention sous forme d'une aide à domicile (aide ménagère, portage de repas, prestation à domicile) ou sous forme d'une aide à l'hébergement dans des établissements spécialisés
	Compétence en matière d'autorisation, d'habilitation, de tarification des établissements et des services de personnes âgées et de personnes handicapées, ainsi que d'agrément et de suivi des familles accueillant des personnes âgées ou handicapées
	Coordination actions menées par les différents intervenants, définit des secteurs géographiques d'intervention et détermine les modalités d'information du public dans le cadre du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale mentionné à l'article L. 312-4 (L113-2 du Code de l'action sociale et des familles)
	Veille à la cohérence des actions respectives des centres locaux d'information et de coordination (CLIC) , des équipes médico-sociales mentionnées au premier alinéa de l'article L. 232-3 et des établissements et services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 (L113-2 du Code de l'action sociale et des familles)
	Mise en œuvre ses compétences en s'appuyant notamment sur les centres locaux d'information et de coordination (CLIC) qui sont autorisés au titre de l'article L. 313-3 (L113-2 du Code de l'action sociale et des familles)
Action sociale en faveur des personnes handicapées	Autorisation, habilitation, tarification des établissements et services pour personnes handicapées
	Instruction des demandes de création et d'extension des établissements et services
	Agrément et suivi des accueillants familiaux de personnes âgées et handicapées adultes
	Depuis le 1er janvier 2006, pilote de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (L146-3 du Code de l'action sociale et des familles)
	Prestations de compensation du handicap (PCH), créées par la loi du 11 février 2005

► Outils et leviers juridiques pouvant être utilisés

Outils départementaux contractuels	
Conventions / Contrats	- Convention avec l'État, les organismes de sécurité sociale ou tout autre intervenant en faveur des personnes âgées pour assurer la coordination de l'action gériatrique. - Contrat de territoires (avec intercommunalités)
Outils départementaux non contractuels	
Plan / Schéma départemental	- Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale - Schéma d'équipement et d'instruction des demandes de créations ou d'extension d'établissements - Schéma départemental d'action sociale - Schéma départemental des personnes handicapées
Organismes associés départementaux	
Organismes associés départementaux	- Comité départemental des retraités et personnes âgées (CDRPA)
	- Centres locaux d'information et de coordination (CLIC)
	- Comité départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH)
	- Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), etc.
	- Les établissements publics départementaux chargés de l'accueil de l'enfance et de l'adolescence handicapées (EPDAEAH), les établissements publics départementaux pour l'accueil des handicapés adultes (EPDAHA), etc.
Sources de financements possibles (ciblés)	
Propres	- Fonds de financement de l'allocation personnalisée d'autonomie (FFAPA)
	- Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publiques (FIPHFP)
Aides financières et techniques auprès de tiers	
Financière	- Allocation personnalisée d'autonomie (APA) (prestation destinée aux personnes âgées dans l'incapacité d'assumer les conséquences du manque ou de la perte d'autonomie liées à leur état physique ou mental. L'APA est financée à titre principal, par les Départements qui en assurent la gestion et le service.) ; - Attribution des aides individuelles pour le maintien à domicile : allocation compensatrice tierce personne, allocation compensatrice pour frais professionnels, aide ménagère, portage de repas, la prestation de compensation du handicap pour adultes depuis 2008 et la PCH pour les moins de 20 ans ; - Attribution de l'aide sociale individuelle pour l'hébergement en établissement et en accueil familial ; - Contrats de territoires départementaux.

Infrastructures et gestion portuaire

► Compétences du Département

Infrastructures portuaires	Création, aménagement et exploitation des ports maritimes de pêche (L601-1 et L601-2 du Code des ports maritimes) / aménagement, exploitation des ports maritimes de commerce et de pêche qui lui ont été transférés par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 précitée. (L601-1 du Code des ports maritimes)
	Le Département ou un syndicat mixte peut, à la demande d'une commune ou, le cas échéant, d'une communauté de communes, créer, aménager et exploiter un port maritime dont l'activité principale est la plaisance (L601-1 du Code des ports maritimes)
Police des ports maritimes départementaux	Le président du conseil général est chargé de la police des ports maritimes départementaux . Il veille à l'exécution des dispositions du livre III du Code des ports maritimes et des règlements pris pour son application. Il peut établir des règlements particuliers qui doivent être compatibles avec le règlement général de police établi par l'autorité de l'État (L3221-6 du Code général des collectivités territoriales)

► Outils et leviers juridiques pouvant être utilisés

Outils départementaux contractuels	
Contrats / Conventions	- Contrats de territoires (intercommunalités) - Contrat de plan État-Région (avec l'État et les collectivités territoriales régionales) - Convention de partenariats ()
Outils départementaux non contractuels	
Plan/schéma départemental	- Schéma directeur portuaire
Règlement	- Règlement départemental des ports
Organismes associés départementaux	
	- Agences techniques départementales - Société d'économie mixte
Sources de financements possibles (ciblés)	
Propres	- Taxe portuaire
Contractuelles	- Contrat de plan État-Région
Aides financières et techniques auprès de tiers	
Aides financières	- Contrats de territoires départementaux auprès des intercommunalités - Aides directes et indirectes auprès de tiers
Techniques	- Agences techniques départementales

Qualité des masses d'eaux côtières

► Compétences propres du Département

Ports et voies navigables	Création, aménagement et exploitation les ports maritimes de pêche (L601-1 et L601-2 du Code des ports maritimes) / aménagement, exploitation des ports maritimes de commerce et de pêche qui lui ont été transférés par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 précitée. (L601-1 du Code des ports maritimes)
	A la demande d'une commune ou, le cas échéant, d'une communauté de communes, il peut créer, aménager et exploiter un port maritime dont l'activité principale est la plaisance . (L601-1 du Code des ports maritimes)
	Le Département dispose de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'ouvrages de bâtiment ou d'infrastructure / Le Département peut contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements (L1111-10 du Code général des collectivités territoriales).
	En tant qu'autorité portuaire : veille au maintien des équipements portuaires en bon état de fonctionnement et à leur utilisation par les usagers dans le respect du domaine portuaire et des règlements en vigueur
	Le président du conseil général est chargé de la police des ports maritimes départementaux . Il veille à l'exécution des dispositions du livre III du Code des ports maritimes et des règlements pris pour son application. Il peut établir des règlements particuliers qui doivent être compatibles avec le règlement général de police établi par l'autorité de l'État (L3221-6 du Code général des collectivités territoriales)
	Aménagement, entretien et exploitation des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau domaniaux , rayés de la nomenclature des voies navigables ou n'y ayant jamais figuré, qui leur sont transférés par décret en Conseil d'État, sur proposition du ou des conseils généraux concernés (Article 5 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983)
Agriculture durable	Création et délimitation de périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (L143-1 du Code de l'urbanisme)
	Droit de préemption à l'intérieur des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (L143-3 du Code de l'urbanisme)
	Élaboration, en accord avec la ou les communes ou établissements publics de coopération intercommunale compétents, d'un programme d'action qui précise les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre délimité en application de l'article L. 143-1 (L143-1 du Code de l'urbanisme)
	Acquisition de terrain à l'intérieur des périmètres d'intervention par le Département (ou, avec l'accord de celui-ci, par une autre collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale), à l' amiable ou par expropriation ou, dans les zones de préemption des espaces naturels sensibles délimitées, par exercice de ce droit de préemption . (L143-3 du Code de l'urbanisme)

	Acquisition de terrain en dehors de zones de préemption des espaces naturels sensibles (ENS) , par la société d'aménagement foncier et d'établissement rural exerçant à la demande et au nom du Département le droit de préemption (L143-3 du Code de l'urbanisme)
Ingénierie auprès des collectivités locales sur l'assainissement, la ressource en eau et les milieux aquatiques	Pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le Département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, une assistance technique dans des conditions déterminées par convention. (L3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales)
Ingénierie (autre)	Le Département a la compétence pour créer une (des) agence(s) départementale(s) chargée(s) d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier (L5511-1 du Code général des collectivités territoriales)
	Le Département dispose de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'ouvrages de bâtiment ou d'infrastructure / Le Département peut contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements (L1111-10 du Code général des collectivités territoriales). Toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet (L1111-10 du Code général des collectivités territoriales)
	Le Département a la gestion des barrages propriété départementale (L2124-11 du Code général de la propriété des personnes publiques)
	Le Département est associé lors de l'élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU) et peut émettre des avis (L121-4-I du Code de l'urbanisme)

► Outils et leviers juridiques pouvant être utilisés

Outils départementaux contractuels	
Contrats / Conventions	- Contrats de territoires (intercommunalités) - Contrat de plan État-Région (avec l'État et les collectivités territoriales régionales) - Convention de partenariats (Conservatoire du littoral, Agences de l'eau, etc.)
Outils départementaux non contractuels	
Plan/schéma départemental	- Schéma directeurs des ports départementaux
Règlement	- Règlement départemental des ports - Règlement départemental de voirie

Organismes associés départementaux	
	- Agences techniques départementales - SPL : opérations d'aménagement, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. Elles exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres (L1531-1 du Code général des collectivités territoriales). - Syndicat mixte l'exploitation, par voie de convention, de services publics
Sources de financements possibles (ciblés)	
Contractuelles	- Contrat de plan État-Région - Agence de l'eau
Aides financières et techniques auprès de tiers	
Aides financières	- Contrats de territoires départementaux auprès des intercommunalités - Aides directes et indirectes auprès de tiers
Techniques	- Agences techniques départementales - SATESE

Biodiversité marine

► Compétences propres du Département

Environnement <i>Espaces naturels sensibles (ENS)</i>	Élaboration et mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des ENS , boisés ou non, en vue de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels (L142-1 Code urbanisme)
	Création de zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles (L142-3 du Code de l'urbanisme)
	Emploi d'un droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles (L142-3 du Code de l'urbanisme)
	Utilisation de la part départementale de la taxe d'aménagement pour financer les espaces naturels sensibles et les dépenses qui y sont liées (L142-2 du Code de l'urbanisme)
Infrastructures portuaires	Création, aménagement et exploitation les ports maritimes de pêche (L601-1 et L601-2 du Code des ports maritimes) / aménagement, exploitation des ports maritimes de commerce et de pêche qui lui ont été transférés par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 précitée. (L601-1 du Code des ports maritimes)
	Le Département ou un syndicat mixte peut, à la demande d'une commune ou, le cas échéant, d'une communauté de communes, créer, aménager et exploiter un port maritime dont l'activité principale est la plaisance (L601-1 du Code des ports maritimes).

Animation/ assistance/ conseils	En tant que personne publique associée, le Département est associé lors de l'élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCoT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU) et peut émettre des avis (L121-4-I du Code de l'urbanisme) Présence et formulation de propositions au sein des commissions de conciliation en matière d'élaboration de SCOT, de schémas de secteur, de PLU et de cartes communales, lorsqu'un document d'urbanisme fait l'objet d'une procédure de conciliation (L121-6 du Code de l'urbanisme).
--	---

► Outils et leviers juridiques pouvant être utilisés

Outils départementaux contractuels	
Périmètre de protection d'un espace	- PAEN
Contrats / Conventions	- Contrats de territoires (intercommunalités) - Contrat de plan État-Région (avec l'État et les collectivités territoriales régionales) - Convention de partenariats (Conservatoire du littoral, SAFER, EPF, ONF, etc.)
Outils départementaux non contractuels	
Plan/schéma départemental	- Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles
Organismes associés départementaux	
	- Agences techniques départementales - Établissement public foncier local (départemental) - SPL : opérations d'aménagement, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. Elles exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres (L1531-1 du Code général des collectivités territoriales). - Syndicat mixte l'exploitation, par voie de convention, de services publics
Sources de financements possibles (ciblés)	

Espaces naturels et paysages littoraux

► Compétences propres du Département

Déchets	Chaque Département est couvert par un plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (L541-14 du Code de l'environnement) et un plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics (L541-14-1 du Code de l'environnement). Dans les zones ces plans sont applicables, les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets et, notamment, les décisions prises en application du Code de l'environnement doivent être compatibles avec ces plans (L541-15 du Code de l'environnement)
Rôle d'opérateur foncier : acquisition de terrains non-bâties <i>Espaces naturels sensibles (ENS)</i>	Création de zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ENS) (L142-3 du Code de l'urbanisme)
	Emploi d'un droit de préemption au titre des ENS (L142-3 du Code de l'urbanisme)
	Utilisation de la part départementale de la taxe d'aménagement pour financer les espaces naturels sensibles et les dépenses qui y sont liées (L142-2 du Code de l'urbanisme)
Rôle d'opérateur foncier : acquisition de terrains non-bâties <i>Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)</i>	Création et délimitation de périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) (L143-1 du Code de l'urbanisme)
	Droit de préemption à l'intérieur du périmètre des PAEN (L143-3 du Code de l'urbanisme)
	Élaboration, en accord avec la ou les communes ou établissements publics de coopération intercommunale compétents, d'un programme d'action qui précise les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre délimité en application de l'article L. 143-1 (L143-1 du Code de l'urbanisme).
	L'acquisition et la valorisation des terrains inclus dans le périmètre PAEN incombent au Département qui détient la faculté de déléguer cette compétence à une autre collectivité territoriale (commune, EPCI), ou d'agir par l'entremise d'un EPF, ou le plus souvent de la SAFER
	Lorsque le département décide d'utiliser le droit de préemption prévu au 2° de l'article L. 143-3 du Code de l'urbanisme à l'intérieur de ces périmètres, ce droit est applicable à tout terrain, bâti ou non bâti, ou ensemble de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance de terrains , qui font l'objet d'une aliénation à titre onéreux, sous quelque forme que ce soit et qui ne sont pas soumis au droit de préemption prévu par l'article L. 142-3 du Code de l'urbanisme (L143-7-1 du Code rural et de la pêche maritime).

	Les biens acquis situés au sein des périmètres d'intervention sont intégrés dans le domaine privé de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui les a acquis. Ils doivent être utilisés en vue de la réalisation des objectifs définis par le programme d'action. Ils peuvent être cédés de gré à gré, loués, ou concédés temporairement à des personnes publiques ou privées sous certaines conditions (L143-3 du Code de l'urbanisme).
Éducation à l'environnement	Le Département a la charge des collèges. A ce titre, il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement, à l'exception, d'une part, des dépenses pédagogiques à la charge de l'État dont la liste est arrêtée par décret et, d'autre part, des dépenses de personnels prévues à l'article L. 211-8 sous réserve des dispositions de l'article L. 216-1. Le Département assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les collèges dont il a la charge. (L213-2 du Code de l'éducation)
Ingénierie	En tant que personne publique associée, le Département est associé lors de l'élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU) et peut émettre des avis (L121-4-I du Code de l'urbanisme)
	Présence et formulation de propositions au sein des commissions de conciliation en matière d'élaboration de SCOT, de schémas de secteur, de PLU et de cartes communales, lorsqu'un document d'urbanisme fait l'objet d'une procédure de conciliation (L121-6 du Code de l'urbanisme).

► Outils et leviers juridiques pouvant être utilisés

Outils départementaux contractuels	
Périmètre de protection	- ENS
Droit de préemption	- Au titre des ENS
Contrats / Conventions	- Contrats de territoires (intercommunalités) - Contrat de plan État-Région (avec l'État et les collectivités territoriales régionales) - Convention de partenariats (Conservatoire du littoral, Agence des aires marines protégées, CNRS, laboratoires de recherche, etc.)
Outils départementaux non contractuels	
Plan/schéma départemental	- Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles
Organismes associés départementaux	
	- Agences techniques départementales - SPL : opérations d'aménagement, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

	- Syndicat mixte l'exploitation , par voie de convention, de services publics
Sources de financements possibles (ciblés)	
Propres	- Taxe d'aménagement
Contractuelles	- Contrat de plan État-Région
Aides financières et techniques auprès de tiers	
Aides financières	- Contrats de territoires départementaux auprès des intercommunalités - Aides directes et indirectes auprès de tiers
Techniques	- Agences techniques départementales

Accompagnement des activités maritimes et littorales

► Compétences du Département

Rôle d'opérateur foncier : acquisition de terrains non-bâti <i>Espaces naturels sensibles (ENS)</i>	Création de zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ENS) (L142-3 du Code de l'urbanisme)
	Emploi d'un droit de préemption au titre des ENS (L142-3 du Code de l'urbanisme)
	Utilisation de la part départementale de la taxe d'aménagement pour financer les espaces naturels sensibles et les dépenses qui y sont liées (L142-2 du Code de l'urbanisme)
	Gestion des espaces naturels sensibles par des agriculteurs par conventions avec le Département (pâturage, fauchage, etc.). Selon l'article L142-10 du Code de l'urbanisme : « La personne publique propriétaire est responsable de la gestion des terrains acquis ; elle s'engage à les préserver, à les aménager et à les entretenir dans l'intérêt du public. Elle peut éventuellement confier la gestion des espaces aménagés à une personne publique ou privée y ayant vocation ».
Rôle d'opérateur foncier : acquisition de terrains non-bâti <i>Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et</i>	Création et délimitation de périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) (L143-1 du Code de l'urbanisme)
	Droit de préemption à l'intérieur du périmètre des PAEN (L143-3 du Code de l'urbanisme)
	Élaboration, en accord avec la ou les communes ou établissements publics de coopération intercommunale compétents, d'un programme d'action qui précise les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre délimité en application de l'article L. 143-1 (L143-1 du Code de l'urbanisme).

naturels périurbains (PAEN)	L'acquisition et la valorisation des terrains inclus dans le périmètre PAEN incombent au Département qui détient la faculté de déléguer cette compétence à une autre collectivité territoriale (commune, EPCI), ou d'agir par l'entremise d'un EPF, ou le plus souvent de la SAFER
	Lorsque le département décide d'utiliser le droit de préemption prévu au 2° de l'article L. 143-3 du Code de l'urbanisme à l'intérieur de ces périmètres, ce droit est applicable à tout terrain, bâti ou non bâti, ou ensemble de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance de terrains , qui font l'objet d'une aliénation à titre onéreux, sous quelque forme que ce soit et qui ne sont pas soumis au droit de préemption prévu par l'article L. 142-3 du Code de l'urbanisme (L143-7-1 du Code rural et de la pêche maritime).
	Les biens acquis situés au sein des périmètres d'intervention sont intégrés dans le domaine privé de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui les a acquis. Ils doivent être utilisés en vue de la réalisation des objectifs définis par le programme d'action. Ils peuvent être cédés de gré à gré, loués, ou concédés temporairement à des personnes publiques ou privées sous certaines conditions (L143-3 du Code de l'urbanisme).
Aménagement foncier agricole et forestier (AFAF)	L'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF), est une opération conduite par une commission communale ou intercommunale d'Aménagement foncier qui intervient sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil général . Lorsque cette commission le propose, le conseil général peut décider d' ordonner une opération d'aménagement foncier agricole et forestier en dérogeant aux dispositions de l'article L.123-4 du Code rural et de la pêche maritime (L123-4-1 du Code rural et de la pêche maritime)
	Applicable aux propriétés rurales non bâties, l'AFAF se fait au moyen d'une nouvelle distribution des parcelles morcelées et dispersées . Son principal but est d' améliorer l'exploitation agricole des biens qui y sont soumis par la constitution d'exploitations rurales d'un seul tenant ou à grandes parcelles bien groupées. Il doit également avoir pour objet l'aménagement rural du périmètre dans lequel il est mis en œuvre (extrait de l'article L.123-1 du Code rural et de la pêche maritime). Les bâtiments, ainsi que les terrains qui en constituent des dépendances indispensables et immédiates, peuvent être inclus dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier (extrait de l'article L.123-2 du Code rural et de la pêche maritime)
	Le Département y participe également financièrement. En effet, par exemple, le paiement d'une soulte est mis à la charge du département lorsqu'il y a lieu d'indemniser les propriétaires exploitants sous certaines conditions (extrait de l'article L.123-4 du Code rural et de la pêche maritime). A l'intérieur du périmètre d'AFAF, les frais de destruction des semis et plantations existant sur des parcelles de faible étendue et isolées et les indemnités à verser aux propriétaires de ces parcelles pour reconstitution de semis ou plantations équivalents sont pris en charge par le Département (L123-7 du Code rural et de la pêche maritime). En outre, le Département peut financer réalisation de l'étude préalable d'aménagement foncier, ainsi que le marché du géomètre, de l'expert d'environnement, le bornage, les frais de publications et tous les frais annexes liés à l'opération. Pour la réalisation des travaux connexes, une subvention est accordée aux communes (cf. articles L123-1 à L123-35 du Code rural et de la pêche maritime)

Infrastructures portuaires	Création, aménagement et exploitation des ports maritimes de pêche (L601-1 et L601-2 du Code des ports maritimes) / aménagement, exploitation des ports maritimes de commerce et de pêche qui lui ont été transférés par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 précitée. (L601-1 du Code des ports maritimes)
	Le Département ou un syndicat mixte peut, à la demande d'une commune ou, le cas échéant, d'une communauté de communes, créer, aménager et exploiter un port maritime dont l'activité principale est la plaisance (L601-1 du Code des ports maritimes)
	Grands équipements : propriété, aménagement, entretien et gestion des ports de pêche, éventuellement de commerce sur option
Pouvoirs de police	Le président du conseil général est chargé de la police des ports maritimes départementaux . Il veille à l'exécution des dispositions du livre III du Code des ports maritimes et des règlements pris pour son application. Il peut établir des règlements particuliers qui doivent être compatibles avec le règlement général de police établi par l'autorité de l'État (L3221-6 du Code général des collectivités territoriales)
	Lorsque le Département dispose du pouvoir de police du plan d'eau , il peut réglementer l'organisation des entrées, sorties et mouvements des navires , bateaux ou autres engins flottants en tant qu'autorité investie du pouvoir de police portuaire. (article L5331-8 du Code des transports)
	Le Président du conseil général gère le domaine public départemental sur lesquels il exerce les pouvoirs de police afférents à cette gestion (en matière de circulation routière par exemple) (article L3221-4 CGCT)

► Outils et leviers juridiques pouvant être utilisés

Outils départementaux contractuels	
Périmètre de protection	- PAEN
Droit de préemption	- Au titre du PAEN
Contrats / Conventions	- Contrats de territoires (intercommunalités) - Contrat de plan État-Région (avec l'État et les collectivités territoriales régionales) - Convention de partenariats
Organismes associés départementaux	
	- Agences techniques départementales
Sources de financements possibles (ciblés)	
Contractuelles	- Contrat de plan État-Région
Aides financières et techniques auprès de tiers	
Aides financières	- Contrats de territoires départementaux auprès des intercommunalités

	- Aides directes et indirectes auprès de tiers
Techniques	- Agences techniques départementales

Tourisme et promotion de l'identité et du patrimoine maritime

► Compétences propres du Département

Tourisme	Le Département peut créer un comité départemental du tourisme qui prépare et met en œuvre la politique touristique du Département ; il participe pleinement à son équipement et à son fonctionnement (L132-2 du Code du tourisme).
Sport de nature	Le Département favorise le développement maîtrisé des sports de nature. A cette fin, il élabore un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature . Ce plan inclut le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (L.361-1 du Code de l'environnement/ L.311-3 Code du sport / L142-2 du Code de l'urbanisme)
	La part de la taxe d'aménagement peut être utilisée pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion des espaces, sites et itinéraires figurant au plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (L. 142-2 du Code de l'urbanisme)
Infrastructures portuaires	Création, aménagement et exploitation les ports maritimes de pêche (L601-1 et L601-2 du Code des ports maritimes) / aménagement, exploitation des ports maritimes de commerce et de pêche qui lui ont été transférés par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 précitée. (L601-1 du Code des ports maritimes)
	Le Département ou un syndicat mixte peut, à la demande d'une commune ou, le cas échéant, d'une communauté de communes, créer, aménager et exploiter un port maritime dont l'activité principale est la plaisance (L601-1 du Code des ports maritimes)
Infrastructures routières	Gestion du réseau routier / construction de routes sur le domaine public routier départemental (L131-1 et L3213-3 du Code de la voirie routière)
	Construction et aménagement de pistes/itinéraires cyclables sur le domaine public routier départemental (L3213-3 du Code de la voirie routière) : création de chemins spécifiques ou le long de routes départementales (aménagement de bandes multifonctionnelles)
Transport	Création et exploitation des infrastructures de transports non urbains de personnes, ferrés ou guidés, d'intérêt local (L2112-1 du Code des transports) / Organisation des transports non urbains (L3111-1 du Code des transports)
Foncier	Le conseil général statue notamment sur l'acquisition, aliénation et échange des propriétés départementales mobilières ou immobilières ; le mode de gestion des propriétés départementales ; les baux de biens donnés ou pris à ferme ou à loyer, quelle qu'en soit la durée et le changement de destination des propriétés et des édifices départementaux (L3213-1 du Code général des collectivités territoriales)
	Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par un Département donne lieu à délibération motivée du conseil général portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles . Le conseil général délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État. (L3213-2 du Code général des collectivités territoriales)

Culture	En matière culturel , nombreuses compétences variées : aides aux entreprises de spectacle cinématographique (L3232-4 et R1511-40 à R1511-43 du Code général des collectivités territoriales, bibliothèques départementales de prêt (D1421-5, R1614-75 à R1614-88 du Code général des collectivités territoriales), musées départementaux (L1423-1 à L14235 et D1423-1 du Code général des collectivités territoriales), archives départementales (L1421-1 à L1421-3 du Code général des collectivités territoriales), etc. Ces compétences peuvent être adaptées en fonction des politiques volontaristes
----------------	--

► **Outils et leviers juridiques pouvant être utilisés**

Outils départementaux contractuels	
Contrats / Conventions	- Contrats de territoires (intercommunalités) - Contrat de plan État-Région (avec l'État et les collectivités territoriales régionales) - Convention de partenariats auprès de tiers
Outils départementaux non contractuels	
Plan/schéma départemental	- Schéma d'aménagement touristique départemental / Plan départemental du tourisme - Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées - Schéma départemental de mobilité et de déplacements - Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires - Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles
Organismes associés départementaux	
	- Agences techniques départementales - Comité départemental du tourisme
Sources de financements possibles (ciblés)	
Contractuelles	- Contrat de plan État-Région
Aides financières et techniques auprès de tiers	
Aides financières	- Contrats de territoires départementaux auprès des intercommunalités - Aides directes et indirectes auprès de tiers
Techniques	- Agences techniques départementales

Risques littoraux

► Compétences propres du Département

Rôle d'opérateur foncier : acquisition de terrains non-bâti <i>Espaces naturels sensibles (ENS)</i>	Création de zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ENS) (L142-3 du Code de l'urbanisme)
	Emploi d'un droit de préemption au titre des ENS (L142-3 du Code de l'urbanisme)
	Utilisation de la part départementale de la taxe d'aménagement pour financer les espaces naturels sensibles et les dépenses qui y sont liées (L142-2 du Code de l'urbanisme)
Rôle d'opérateur foncier : acquisition de terrains non-bâti <i>Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)</i>	Création et délimitation de périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) (L143-1 du Code de l'urbanisme)
	Droit de préemption à l'intérieur du périmètre des PAEN (L143-3 du Code de l'urbanisme)
	Élaboration, en accord avec la ou les communes ou établissements publics de coopération intercommunale compétents, d'un programme d'action qui précise les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre délimité en application de l'article L. 143-1 (L143-1 du Code de l'urbanisme).
	L'acquisition et la valorisation des terrains inclus dans le périmètre PAEN incombent au Département qui détient la faculté de déléguer cette compétence à une autre collectivité territoriale (commune, EPCI), ou d'agir par l'entremise d'un EPF, ou le plus souvent de la SAFER
	Lorsque le département décide d'utiliser le droit de préemption prévu au 2° de l'article L. 143-3 du Code de l'urbanisme à l'intérieur de ces périmètres, ce droit est applicable à tout terrain, bâti ou non bâti, ou ensemble de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance de terrains , qui font l'objet d'une aliénation à titre onéreux, sous quelque forme que ce soit et qui ne sont pas soumis au droit de préemption prévu par l'article L. 142-3 du Code de l'urbanisme (L143-7-1 du Code rural et de la pêche maritime).
	Les biens acquis situés au sein des périmètres d'intervention sont intégrés dans le domaine privé de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui les a acquis. Ils doivent être utilisés en vue de la réalisation des objectifs définis par le programme d'action. Ils peuvent être cédés de gré à gré, loués, ou concédés temporairement à des personnes publiques ou privées sous certaines conditions (L143-3 du Code de l'urbanisme).
Rôle d'opérateur foncier :	Construction d'infrastructures routières (routes départementales et de dépendances telles que les pistes cyclables) (L131-1 et L3213-3 du Code de la voirie routière)

acquisition de terrains non-bâties <i>Infrastructures routières</i>	Possibilité d'effectuer un retrait, voire un recul, des routes et des pistes cyclables situées sur le domaine public routier départemental (L131-1 et L3213-3 du Code de la voirie routière) en raison de risques de submersion marine, d'inondation, d'érosion, etc.
	Financement : dépenses obligatoire d'entretien et construction de la voirie départementale (L 3321-1 du Code général des collectivités territoriales)
Rôle d'opérateur foncier : acquisition de terrains bâtis <i>Constructions et gestion de bâtiments, d'ouvrages</i>	Acquisition, aliénation et échange de propriétés départementales mobilières ou immobilières L3213-1 du Code général des collectivités territoriales). Ces choix peuvent être motivés en fonction des risques littoraux.
	Possibilité d'effectuer des changements de destination des propriétés et des édifices départementaux (L3213-1 du Code général des collectivités territoriales). Ces choix peuvent être motivés en fonction des risques littoraux.
	Acquisition d'actions ou obligations ou réception d'actions d'apport des sociétés d'économie mixte dont les statuts sont conformes à des statuts types et ayant pour objet la construction d'immeubles à usage principal d'habitation n'excédant pas les normes de surface et de prix exigées pour l'octroi des primes à la construction instituées par les dispositions réglementaires du Code de la construction et de l'habitation (L312-4 du Code de la construction et de l'habitation). La localisation de ces constructions peut être déterminée en fonction des risques littoraux.
Aménagement foncier agricole et forestier (AFAF)	L'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF), est une opération conduite par une commission communale ou intercommunale d'Aménagement foncier qui intervient sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil général . Lorsque cette commission le propose, le conseil général peut décider d' ordonner une opération d'AFAF en dérogeant aux dispositions de l'article L.123-4 du Code rural et de la pêche maritime (L123-4-1 du Code rural et de la pêche maritime).
	Applicable aux propriétés rurales non bâties, l'AFAF se fait au moyen d'une nouvelle distribution des parcelles morcelées et dispersées . Son principal but est d' améliorer l'exploitation agricole des biens qui y sont soumis par la constitution d'exploitations rurales d'un seul tenant ou à grandes parcelles bien groupées. Il doit également avoir pour objet l'aménagement rural du périmètre dans lequel il est mis en œuvre (extrait de l'article L.123-1 du Code rural et de la pêche maritime). Les bâtiments, ainsi que les terrains qui en constituent des dépendances indispensables et immédiates, peuvent être inclus dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier (extrait de l'article L.123-2 du Code rural et de la pêche maritime).
	Le Département y participe également financièrement. En effet, par exemple, le paiement d'une soulte est mis à la charge du département lorsqu'il y a lieu d'indemniser les propriétaires exploitants sous certaines conditions (extrait de l'article L.123-4 du Code rural et de la pêche maritime). A l'intérieur du périmètre d'AFAF, les frais de destruction des semis et plantations existant sur des parcelles de faible étendue et isolées et les indemnités à verser aux propriétaires de ces parcelles pour reconstitution de semis ou plantations équivalents sont pris en charge par le Département (L123-7 du Code rural et de la pêche maritime). En outre, le Département peut financer

	réalisation de l'étude préalable d'aménagement foncier, ainsi que le marché du géomètre, de l'expert d'environnement, le bornage, les frais de publications et tous les frais annexes liés à l'opération. Pour la réalisation des travaux connexes, une subvention est accordée aux communes (cf. articles L123-1 à L123-35 du Code rural et de la pêche maritime).
Ingénierie, animation, conseils et assistance	Le Département a la compétence pour créer une (des) agence(s) départementale(s) chargée(s) d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier (L5511-1 du Code général des collectivités territoriales).
	Le Département dispose de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'ouvrages de bâtiment ou d'infrastructure / Le Département peut contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements (L1111-10 du Code général des collectivités territoriales). Toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet (L1111-10 du Code général des collectivités territoriales).
	Le Département a la gestion des barrages propriété départementale (L2124-11 du Code général de la propriété des personnes publiques).
	Le Département est associé lors de l'élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU) et peut émettre des avis (L121-4-I du Code de l'urbanisme).
	La loi permet à chaque Département de disposer d'un Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) chargé de développer l'information, la sensibilisation et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, et de l'environnement (Loi n°77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et Décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des CAUE).
Secours	Le Département peut créer un service départemental d'incendie et de secours dans chaque Département (L1424-1 du Code général des collectivités territoriales).

► Outils et leviers juridiques pouvant être utilisés

Outils départementaux contractuels	
Droit de préemption	- Au titre des ENS - Au titre des PAEN
Contrats / Conventions	- Contrats de territoires (intercommunalités) - Contrat de plan État-Région (avec l'État et les collectivités territoriales régionales) - Convention de partenariats (Conservatoire du littoral, SAFER, EPF, etc.)
Outils départementaux non contractuels	
Plan/schéma départemental	- Plan département Climat Énergie Territorial - Plan départemental de l'habitat - Plan départemental de la mobilité et des déplacements - Schéma départemental des déplacements
Organismes associés départementaux	
	- Agences techniques départementales - Établissement public foncier local (départemental) - Société Publique Locale - Syndicat mixte l'exploitation, par voie de convention, de services publics
Sources de financements possibles (ciblés)	
Propres	- Taxe d'aménagement
Contractuelles	- Contrat de plan État-Région
Aides financières et techniques auprès de tiers	
Aides financières	- Contrats de territoires départementaux auprès des intercommunalités - Aides directes et indirectes aux entreprises
Techniques	- Agences techniques départementales

Aménagement du littoral

► Compétences propres du Département

Ingénierie/ animation/ assistance/ conseils	Le Département dispose de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'ouvrages de bâtiment ou d'infrastructure / Le Département peut contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements (L1111-10 du Code général des collectivités territoriales). Toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet (L1111-10 du Code général des collectivités territoriales).
	En tant que personne publique associée , le Département est associé lors de l'élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU) et peut émettre des avis (L121-4-I du Code de l'urbanisme)
	La loi permet à chaque Département de disposer d'un Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) chargé de développer l'information, la sensibilisation et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, et de l'environnement (Loi n°77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et Décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des CAUE).
	Le Département a la compétence pour créer une (des) agence(s) départementale(s) chargée(s) d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier (L5511-1 du Code général des collectivités territoriales).

► Outils et leviers juridiques pouvant être utilisés

Outils départementaux contractuels	
Contrats / Conventions	- Contrats de territoires (intercommunalités) - Convention d'intervention foncière (intercommunalités) - Contrat de plan État-Région (avec l'État et les collectivités territoriales régionales) - Convention de partenariats (Conservatoire du littoral, SAFER, EPF, ONF, etc.)
Outils départementaux non contractuels	
Plan/schéma départemental	- Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles - Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires - Schéma d'aménagement touristique départemental - Plan départemental de l'habitat - Plan départemental de la mobilité et des déplacements - Schéma départemental des espaces naturels sensibles
Organismes associés départementaux	
	- Agences techniques départementales
Sources de financements possibles (ciblés)	
Contractuelles	- Contrat de plan État-Région
Aides financières et techniques auprès de tiers	
Aides financières	- Contrats de territoires départementaux auprès des intercommunalités - Aides directes et indirectes auprès de tiers
Techniques	- Agences techniques départementales

Annexe 8

Utilisation de la part départementale de la taxe d'aménagement destinée à financer les dépenses liées aux espaces naturels sensibles

Terrains, espaces, sites			Objectifs
Terrains départementaux	Terrains (en propriété ou en jouissance)		Acquisition, aménagement et entretien (sous réserve de son ouverture au public)
	Espaces naturels boisés ou non appartenant au département		
	Bois et forêts (en propriété ou en jouissance)		Acquisition (sous réserve de son ouverture au public)
Terrains de tiers	Terrains	Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres	Participation à l'acquisition, l'aménagement et la gestion
		Communes	Participation à l'acquisition et l'entretien
		Établissement public de coopération intercommunale (EPCI)	Participation à acquisition et l'entretien
		Agence des espaces verts de la région Île-de-France	Participation à l'entretien
	Espaces naturels, boisés ou non	Collectivités publiques	Aménagement et entretien
		Établissements publics de collectivités locales	Aménagement et entretien
		Propriétaires privés sous convention permettant l'ouverture au public	Aménagement et entretien
Espaces spécifiques	Parties naturelles de la zone dite des cinquante pas géométriques		Aménagement et gestion
	Sites Natura 2000 et des territoires classés en réserve naturelle		Acquisition, gestion, entretien
	Sentiers figurant sur un PDIPR		Acquisition, aménagement, gestion
	Chemins et servitudes de halage et de marchepied des voies d'eau domaniales concédée qui ne sont pas ouvertes à la circulation générale		Acquisition, aménagement, gestion
	Chemins le long des autres cours d'eau et plans d'eau		Acquisition, aménagement, gestion
	Espaces, sites et itinéraires figurant au PDESI relatifs aux sports de nature (sous certaines réserves)		Acquisition, aménagement, gestion
Sites destinés à la préservation de la ressource en eau			Acquisition, aménagement, gestion
Continuités écologiques			Travaux contribuant à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques identifiées dans les SRCE
Études et inventaires du patrimoine naturel nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de protection et de gestion des ENS destinés à être ouverts au public			

Annexe 9

Modalité d'acquisition de terrains dans les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

Acteur	Acquisition à l'amiable	Droit de préemption PAEN	Droit d'expropriation
Département (ou par délégation, à une autre collectivité territoriale et un EPCI)	Oui	Uniquement dans les zones de préemption des espaces naturels sensibles (ENS)	Oui
		Oui, en l'absence de SAFER ou d'EPF, s'il n'a pas donné mandat à un établissement public, et sous certaines conditions	
SAFER (informe le président du Conseil général de toutes les déclarations d'intention d'aliéner dans le périmètre)	Oui en dehors de zones de préemption des ENS, si le Conseil général n'a pas souhaité intervenir	A la demande et au nom du Département, ou à défaut, pour son propre compte	Non
EPF	Oui (à la demande et au nom du Département ou, avec son accord, d'une autre collectivité territoriale ou d'un EPCI)	Partout en son nom, ou pour une autre collectivité avec l'accord du Département	Oui

Annexe 10

Références bibliographiques

- AUBY, J.-B., AUBY, J.-F. et NOGUELLOU, R., *Droit des collectivités locales*, 4^e édition P.U.F., « Thémis Droit public », Paris, 2008, 377 p.
- BORDEREAUX (L), BRAUD (X), *Droit du littoral*, Paris, Gualino, Master Pro, 2009 - 443 p.
- BOUCHERIE, C. et MINOT, E., *Le Département dans la réforme territoriale*, ADF, Dossier d'experts, Territorial éditions, 2011, 267 p
- CGEDD, IGA et IGAM, *Rapport d'évaluation de la politique maritime – Phase de diagnostic*, Rapport d'analyse annexe, 2013, 147 p.
- CESE, *Quels moyens et quelle gouvernance pour une gestion durable des océans*, Avis sur le rapport de Madame Catherine CHABAUD (rapp) juillet 2013, 240 p.
- CETE MÉDITERRANÉE, *Les évolutions des territoires littoraux*, Paris 1986-2006, 2007, 79 p.
- COULOMBIE (H), LE MARCHAND (C), *Droit du littoral et de la montagne*, Paris, LexisNexis, Litec professionnels, 2009 - 2^e éd.- 512 p.
- DATAR, *Construire ensemble un développement équilibré du littoral*, 2004, 156 p.
- DATAR et SGMer, *Bilan de la loi Littoral et des mesures en faveur du littoral*, 2007, 127 p.
- DATAR et DELOITTE, *Analyse documentaire des différentes analyses, expériences ou stratégies concernant les zones côtières*, Octobre 2012, 201 p.
- DGALN, *Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte. Vers la relocalisation des activités et des biens*, Paris, Ministère de l'écologie, 2012, 20 p.
- DGALN, *A l'interface entre terre et mer : la gestion du trait de côte*, Paris, Ministère de l'écologie, 2009, 32 p.
- FAURE, B., *Droit des collectivités territoriales*, Droit public, science politique, Précis, Dalloz, 2^e édition, 2011, 686 p.
- FERREIRA, N., *Le devenir des collectivités territoriales*, Le réforme des collectivités territoriales (LRCT), Gualino, Lextenso éditions, 2012, 199 p.
- FOILLARD, P., *Droit administratif*, Larcier - Collection Paradigme, Manuel 2011-2012, 2011, 434 p.
- LE PENSEC L., *Vers de nouveaux rivages. Sur la refondation du Conservatoire du littoral*. Rapport officiel, La Documentation française, Juillet 2001, 207 p.
- LAMBERT M.-L., *GIZC et élévation du niveau marin : vers une gestion innovante des littoraux vulnérables*, Vertigo, Hors-série 18, Décembre 2013. <http://vertigo.reveues.org/14331>
- Observatoire national de la mer et du littoral, *les données clefs de la mer et du littoral. Synthèse des fiches thématiques de l'Observatoire*, avril 2014, 57 p.
- MEUR-FEREC C. DEBOUDT Ph. Morel V., LONGUÉPÉE J., *La vulnérabilité des territoires côtiers à l'érosion : vers une prise en compte des risques dans la gestion intégrée des zones côtières*. In Agir ensemble pour le littoral, mobilisations scientifiques pour le renouvellement des politiques publiques. La Documentation Française, 2009, p. 113-131.
- MEUR-FEREC C., RABUTEAU Y., *Des textes au terrain : les défis posés aux élus locaux par la gestion des risques côtiers d'érosion / submersion*, in la Gazette des communes, septembre 2013, 31p.
- Ministère de l'Écologie (COUSIN, A.), *Propositions pour une stratégie nationale de gestion du trait de côte, du recul stratégique et de la défense contre la mer, partagée entre l'État et les collectivités territoriales*, Paris, 2011 - 61 p.,
- Ministère de l'Écologie, *La gestion du trait de côte*, Versailles, Editions Quae, 2010 - 290 p.
- Ministère de l'Écologie, *Agir ensemble pour le littoral*. Mobilisations scientifiques pour le renouvellement des politiques publiques, Paris, La Documentation française, 2009 - 291 p.

- Ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie, *Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte : vers la relocalisation des activités et des biens*. 2012, 20 p.
- PANCRACIO (JP), *Droit de la mer*, Dalloz, Précis, 2010 - 1^{re} éd.- 520 p.
- VAN LANG A., GONDOUIN, G. et INSERGUET-BRISSET, V., *Dictionnaire de droit administratif*, Licence – IEP – Concours administratifs, Sirey, édition Dalloz, 6^e édition, 2011, 309 p.

Contacts

Département de Loire-Atlantique

3 quai Ceineray - BP 94109 - 44041 Nantes cedex 1

- Presse : Gweltas Morice
Tél. 02 40 99 16 68 - gweltas.morice@loire-atlantique.fr
- Chargée de Mission Mer et Littoral : Clotilde Guyot
Tél. 02 40 99 17 86 - clotilde.guyot@loire-atlantique.fr

Association des Départements de France-ADF

6 rue Duguay-Trouin - 75006 Paris

- adf@departement.org



Département de Loire-Atlantique
3 quai Ceineray - BP 94109 - 44041 Nantes cedex 1
Tél. 02 40 99 10 00
Courriel : contact@loire-atlantique.fr
Site internet : loire-atlantique.fr



Tél. 01 45 49 60 20
www.departements.fr